
FONDO PIZZOFALCONE



LES

ANTILLES FRANÇAISES,

PARTICULIÈREMENT

LA GUADELOUPE,

DEPUIS LEUR DÉCOUVERTE JUSQU'AU 1er JANVIER 1823.

IMPRIMERIE DE CONSTANT-CHANTPIE,
Rue Sainte-Anne, n° 20.



LES

ANTILLES FRANÇAISES,

PARTICULIÈREMENT

LA GUADELOUPE,

DEPUIS LEUR DÉCOUVERTE JUSQU'AU 1er JANVIER 1823.

PAR

LE COLONEL BOYER-PEYRELEAU (EUGÈNE-ÉDOUARD)

OUVRAGE ORNÉ D'UNE CARTE NOUVELLE DE LA GUADELOUPE ET DE QUATORZE TABLEAUX STATISTIQUES.

> Nos colonies des îles Antilles sont admirables ; elles ont des objets de commerce que nous n'avons ni ne pouvons avoir ; elles manquent de ce qui fait l'objet du nôtre.
>
> *Esprit des Lois*, liv. 21, chap. 21.

TOME TROISIÈME.





PARIS,

A LA LIBRAIRIE DE BÉCHET AINÉ,

Quai des Augustins, n. 57.

BRISSOT-THIVARS, LIBRAIRE,

Rue de l'Abbaye, n. 14.

1823.



NOTE ESSENTIELLE.

Lorsque la fortune mit l'auteur de cet ouvrage en présence de militaires accusateurs devant des militaires juges, cette espèce d'ennemis, qu'il n'avait jamais eu à combattre, le trouva sans expérience et sans armes. Quoiqu'il eût passé sa vie au milieu des camps, il était resté aussi étranger aux tribunaux de l'armée qu'aux tribunaux de la cité. Sur un champ de bataille si nouveau pour lui, il avait besoin de défenseurs; les premiers qu'il appela n'eurent pas le courage de se charger de sa cause, que cependant ils trouvaient *belle*, et lui refusèrent leur secours. Il en appela d'autres: accoutumés à braver la contagion du malheur, ceux-ci accoururent; mais dans une affaire récente et d'une douloureuse célébrité, ils avaient fait entendre des vérités hardies; les accents de leur voix courageuse parurent trop redoutables, il fallut leur imposer silence et en réclamer de nouveaux.

Dans le cours des dépositions il entendit prononcer de lâches apologies, d'impudens mensonges et des calomnies odieuses; il voulut parler, démasquer les imposteurs, prouver la fausseté de certains témoignages; ses amis arrêtèrent la parole sur ses lèvres et refoulèrent l'indignation au fond de son âme.

Dans les entre-actes de ce drame judiciaire, il donnait cours à ses transports mal contenus par une prudence dont il ne concevait ni l'utilité ni les motifs, et

toujours ce silence, favorable à l'accusation, semblait lui être imposé sous peine de la vie. Tout ce que l'impudence de ses ennemis inventa pour le perdre et pour colorer leur haine, à peine lui en laissa-t-on indiquer la réfutation. Quel devait être et quel fut en effet le prix d'une résignation si extraordinaire....... une sentence de mort!

Cependant, soustrait, par un *acte de clémence*, aux dernières conséquences d'un arrêt, que peut-être on permettra à celui qu'il devait frapper de ne pas considérer comme un *acte de justice*, l'officier, objet de tant de persécutions, tâchait d'oublier ses malheurs, et coulait dans la retraite des jours ignorés. Seul avec ses souvenirs, il observait le plus rigoureux silence; un profond mépris pour les méchans qui l'avaient sacrifié à leur ambition, du dédain pour les hommes qu'au moment du péril il avait épargnés, et qui, moins généreux, cherchèrent leur salut dans sa perte, était toute la vengeance que sa constance permettait à de justes ressentimens. Il avait même renoncé à la dernière partie du travail qu'il publie aujourd'hui, et ne voulant pas entretenir le public ni de lui ni de ses persécuteurs, il ne poussait pas au-delà de l'année 1794, L'HISTOIRE DE LA GUADELOUPE, si difficile et si épineuse depuis cette époque contemporaine. Mais il est des hommes qui jugent mal des autres parce qu'ils n'ont jamais sondé que leur cœur, étudié que leur âme. Prenant la circonspection pour de la timidité; croyant, parce que l'outrage viendrait de loin, pouvoir reproduire aujourd'hui les noirs mensonges de 1816, et flétrir la réputation d'un honnête homme avec le même succès qu'ils avaient attaqué sa vie, ils ont em-

prunté une plume *exercée de longue main dans l'art des délations et des calomnies*, pour faire insérer dans l'almanach historique de la Guadeloupe, en juin 1822, l'article suivant :

1815. — « On commençait à goûter *le bonheur*, le » commerce renaissait, tout annonçait *la prospérité*, » lorsque les événemens survenus en France vinrent plon- » ger la colonie dans le deuil et lui faire craindre un chan- » gement qu'elle ne pouvait empêcher.

» Le gouverneur LINOIS fut entraîné par le commandant » des troupes BOYER DE PEYRELEAU. *Le colonel* VATABLE » *seul résista;* quelques employés secondèrent les premiers, » et le 18 juin on arbora le pavillon de la révolte. *Pas un* » *homme estimé ni estimable* ne prit part à cette rébellion. » La plus grande partie des gens de couleur resta fidèle » à son Roi, *malgré les promesses et les menaces qu'on* » *lui fit.* Cependant l'on était sur le bord du précipice » *et des mesures révolutionnaires renaissaient* quand l'île » fut prise, le 10 août suivant, par sir James LEITH et » par l'amiral DURHAM. Les chefs français révoltés em- » portèrent la haine des colons *pour leur trahison*, et le » mépris général pour leur *indigne conduite et leur lâcheté*, » car ils ne surent ni se défendre ni mourir, et l'on pré- » tend qu'ils *s'humilièrent au point d'arborer eux-mêmes* » *le pavillon anglais* sur le morne Houel. Le comte de » LINOIS et l'adjudant-général BOYER, arrivés en France, » y passèrent à un conseil de guerre. »

Cet article et deux décrets de la convention, maladroitement rappelés, excitèrent dans toute la colonie un mouvement si vif et si spontané d'indignation, que l'autorité, après avoir approuvé la publication de cet almanach, se

vit forcée d'en arrêter la vente. Mais déjà un grand nombre d'exemplaires avaient été livrés au public et plusieurs étaient parvenus à Paris.

Forcé d'imposer silence à la calomnie qui cherche à tromper la France; l'auteur de l'*Histoire de la Guadeloupe* se voit donc contraint de faire paraître la partie de son ouvrage qu'il avait résolu de ne pas publier. La vérité va répondre au mensonge; si les faits sont accusateurs, il faut s'en plaindre à ceux qui l'ont mis dans la fâcheuse nécessité de les révéler. Il n'a dit que ce qui était rigoureusement nécessaire pour lier les événemens, pour confondre l'imposture, et s'est tu sur tout le reste. Non qu'il ait oublié ou qu'il ignore les choses et les documens sur lesquels il garde le silence; mais parce que, dédaignant l'exemple qu'il a reçu, il se justifie et n'accuse pas. A cet égard, ceux-là mêmes qui paraîtront lui tenir moins compte de sa discrétion, dans le secret de leur conscience lui rendront plus de justice.

Cette publication devient d'autant plus nécessaire que M. de Linois, ayant tout récemment fait imprimer et distribuer à profusion l'extrait du jugement qui *l'a acquitté honorablement*, semble aussi ne vouloir exhumer le procès de la Guadeloupe, après sept ans d'oubli, que pour en faire de nouveau retomber tout l'odieux sur le colonel Boyer.

HISTOIRE POLITIQUE

DES

ANTILLES FRANÇAISES,

PARTICULIÈREMENT

DE LA GUADELOUPE,

DEPUIS LEUR DÉCOUVERTE JUSQU'A LA RÉVOLUTION.

LIVRE HUITIÈME.

Expédition et succès des Fraçais aux îles du Vent. — Les Anglais y envoient des forces considérables. — État politique de ces îles. — 1794 à 1801.



CHAPITRE Ier.

Contraste dans la conduite des Anglais à la Martinique et à la Guadeloupe. — Leurs excès dans cette dernière île. — Arrivée d'une expédition française.

L'ANGLETERRE voyait avec orgueil les succès (An II 1794) qu'elle obtenait sur tous les points de l'Archipel Américain ; maîtresse de presque toute la partie française de Saint-Domingue, que ses trames et ses séductions lui avaient soumise, elle caressait l'idée d'enlever pour toujours à la France cette précieuse colonie

An II (1794) où elle envoyait des renforts considérables (1), avec l'intention d'en écarter les Espagnols aussitôt que la conquête, à laquelle ils voulaient bien coopérer, lui en aurait été assurée.

Souveraine absolue aux îles du vent, elle se flattait que l'hydre toujours renaissante des factions ne permettrait pas de long-temps à la France, d'ailleurs occupée de faire tête à l'Europe, de la troubler dans la possession de ces îles. Elle ne songea qu'à s'attacher, par des faveurs, ceux qui pouvaient être utiles à ses intérêts dans cette partie du monde, tandis qu'elle intimiderait, par des sévérités exemplaires, les hommes dont elle pouvait suspecter les sentimens.

La Martinique, que sa position, l'étendue de son port, ses fortifications, et le dévoûment prononcé d'une faible, mais influente partie de ses habitans, lui rendaient précieuse, appela ses libéralités intéressées. Elle fut attentive à cicatriser les plaies de ses guerres intestines par une administration bienfaisante et des priviléges nombreux qu'elle lui accorda, sans jamais démentir cette bienveillance pendant les neuf années de sa domination. Les chefs qu'elle lui donna furent chargés d'y faire fleurir l'agriculture, le commerce et les institutions colo-

(1) Bryand Edwards, 3e vol., pag. 462 et 463.

niales; tous s'en acquittèrent avec zèle, et le général Keppel, qui l'administra le dernier, acquit les droits les plus mérités à l'estime et à la reconnaissance de la colonie. An II (1794)

Mais la Guadeloupe qui, depuis 1759 jusqu'à 1763, avait impatiemment porté le joug des Anglais, quelques faveurs qu'ils lui eussent accordées pour lui faire perdre le souvenir de leurs incendies et de leurs dévastations; la Guadeloupe, dont les sentimens pour la mère-patrie commandaient des égards, fut traitée avec une rigueur que le machiavelisme du cabinet de Saint-James peut seul expliquer.

L'entrée des Anglais dans cette colonie, avait été signalée par le massacre de la garnison du fort *Fleur d'Épée* (2); à peine le général Dundas en fut nommé gouverneur, qu'on vit s'appesantir sur elle une main de fer qui l'accabla de la tyrannie la plus oppressive qu'elle eût encore connue. Une force de plus de quatre mille hommes, rassurant ces vainqueurs avides sur leur conquête, fit succéder une sombre stupeur à l'agitation révolutionnaire. Quelques colons, altérés de vengeances, servirent la politique britannique en se faisant revêtir du titre de *commissaires*, et l'on vit alors déporter au loin,

(1) Il faut se rappeler que c'est un Anglais impartial, Bryan Edwards, qui relate ce fait, 3e vol., pag. 461.

An II (1794) sur des bâtimens anglais, les hommes, les femmes et les enfans que *ces prétendus Français* désignaient pour victimes. Les vexations, les séquestres, les confiscations et les bannissemens les plus injustes furent prononcés contre les propriétaires, sans distinction (1). Proscripteurs insensés, ils semblaient ignorer que l'Histoire n'épargne pas la réputation des chefs étrangers qui favorisent ces sortes d'excès (2), et quel fut dans tous les temps le résultat infaillible des violences que même une défense légitime ne justifie jamais! Ils l'apprirent au bout d'un règne de quarante jours, à l'apparition inopinée d'une expédition française.

Le comité de salut public, ignorant le sort de nos îles du vent, s'était flatté de conserver au moins la Guadeloupe et d'empêcher qu'elle ne tombât entre les mains des Anglais, en lui envoyant quelques secours. Il mit tout en œuvre pour réunir à Rochefort ce qu'il put trouver de disponible dans les forces de terre et de mer. On parvint à former une petite expédition composée de deux frégates, *la Pique*

(1) Mémoire pour les habitans de la Guadeloupe, Paris, 1803, 1er vol., pag. 52;

Mémoire du général Ambert, remis au ministre de la marine en 1808.

(2) *Des Proscriptions*, par M. Bignon, tome 1er, page 4.

et *la Thétis*, du brick *l'Espérance*, et de cinq bâtimens de transport, sous les ordres du capitaine de vaisseau Leyssegues (1). Elle appareilla de l'île d'Aix, le 4 floréal an 2 (23 avril 1794) ayant à bord les deux *commissaires civils*, Chrétien et Victor Hugues (2), le général de division Aubert, le général de brigade Cartier, l'adjudant-général Rouyer, un bataillon de chasseurs *des Pyrénées*, fort de 830 hommes, commandé par le chef de bataillon Boudet et l'adjudant-major Paris (3), une compagnie d'infanterie de 123 hommes, et deux compagnies d'artillerie de 200 hommes, commandées par le capitaine Pelardy (4), formant un total de 1153 hommes de troupes. Elle reçut l'ordre de se An II (1794)

(1) Aujourd'hui vice-amiral en retraite à Paris; il commandait *la Pique*, et avait été obligé de rentrer à Rochefort, en mars 1793 (pag. 426 du 2e vol., chapitre 10 du livre VII.)

(2) Chrétien était un des quatre commissaires embarqués sur *la Pique*, et rentrés à Rochefort avec le capitaine Leyssegues; Victor-Hugues avait été récemment nommé.

(3) Une lettre de Hugues, écrite de Cayenne au ministre Decrès, et insérée dans le *Moniteur* du 25 germinal an 10 (15 avril 1802), dit que *Paris*, n'était alors que sergent.

(4) Aujourd'hui général de division en retraite à Versailles.

An II (1794) diriger sur la Guadeloupe, d'éviter de se compromettre avec des forces supérieures, et de prendre chasse vers les États-Unis d'Amérique, si elle ne se voyait pas en mesure de rien tenter d'avantageux pour les colonies.

Après une traversée de quarante jours, qui lui valut deux prises anglaises, l'expédition attérit à la côte du vent de la grande terre, où elle prit langue le 14 prairial an 2 (2 juin 1794).

Ce fut avec ce faible armement, tout composé de jeunes réquisitionnaires, que les commissaires civils se proposèrent d'attaquer des troupes infiniment plus nombreuses, plus aguerries que toutes celles qui se trouvaient dans les autres îles anglaises (1), et qui pouvaient être appuyées par quatorze vaisseaux ou frégates et dix-huit autres bâtimens de guerre. Mais les commissaires comptaient sur la valeur française, sur l'attachement des Guadeloupéens à la mère-patrie, sur le désespoir où les avait jetés la tyrannie de leurs oppresseurs, et ils ne se trompèrent pas. Le moment était venu pour les Anglais de recueillir le fruit de leurs imprévoyantes vexations. A l'exception du petit nombre de colons que l'intérêt attachait à leur cause, on vit tous les autres habitans blancs, jaunes et noirs, faire le sa-

(1) Bryan Edwards, vol. 3, pag. 465.

crifice de leurs opinions, de leurs querelles, de leurs inimitiés; s'armer, devenir soldats, et se jeter dans les bras de ce petit nombre de militaires français, pour chasser un ennemi dont les excès n'épargnaient personne (1). An II (1794)

(1) *Mémoire* pour les habitans de la Guadeloupe, pag. 52 et 53 du 1er vol.

Mémoires particuliers et correspondance officielle, communiqués par plusieurs généraux, etc., etc.

CHAPITRE II.

Les Français s'emparent de la Pointe-à-Pitre. — L'amiral Jervis vient les bloquer avec des forces considérables.

(An II 1794) Les commissaires civils instruits que l'escadre anglaise s'était momentanément éloignée de la Guadeloupe, se déterminèrent à tenter une attaque subite sur la grande terre, et firent débarquer le 2 juin, avec les troupes, un corps de matelots, à la pointe des Salines au-dessus du Gozier. L'ennemi qui n'avait pas prévu cette attaque, ne se présenta que lorsque le débarquement était déjà opéré; il fut repoussé, et les Français prirent des positions où ils se retranchèrent.

Le 8 prairial (6 juin) le fort *Fleur d'Epée*, dans lequel s'étaient jetés les équipages de tous les bâtimens de commerce anglais de la Pointe-à-Pitre, défendu par 900 hommes, seize pièces de canon et un obusier, fut enlevé d'assaut, à minuit, par les généraux Cartier et Rouyer. L'ennemi, étonné de

tant d'audace, s'enfuit épouvanté, abandonna ses positions en arrière du fort, se retira au-delà de la Rivière Salée, attribuant cet échec à *l'inconduite* et à *la terreur panique des royalistes* servant sous ses bannières, et les accusa d'avoir pris la fuite (1). An II (1794)

Dès qu'il fut jour, les Français entrèrent à la Pointe-à-Pître, s'emparèrent des 87 bâtimens de commerce anglais qui se trouvaient dans le port, de magasins immenses de denrées coloniales appartenant aux habitans, et que les Anglais avaient confisquées. Une foule *de patriotes* entassés dans les prisons furent mis en liberté.

Si les Français eussent profité de ce moment de succès, qu'à la guerre on ne retrouve plus; s'ils eussent poursuivi, sans relâche, l'ennemi démoralisé par sa défaite; il leur eût été facile de s'assurer du passage de la Rivière Salée, en établissant deux pièces de canon à la Gabarre, et de prendre position sur l'autre bord, au *Morne Saint-Jean*; c'était l'avis du général Aubert, en le suivant, que de maux auraient été épargnés! mais on donna le temps aux Anglais de revenir de leur frayeur; ce fut sans ordre qu'on alla se présenter deux fois devant la Rivière Salée, pour se retirer à l'approche de faibles partis; et les deux pièces de canon ne furent placées qu'à un quart de lieue de la Gabarre. L'ennemi se targua

---

(1) Bryan Edwards, vol. 4, pag. 465.

An II (1794) de cette faute pour revenir en force au *poste Saint-Jean*; il s'y fortifia avec soin; une batterie formidable le rendit maître du passage de la rivière, et priva ses adversaires de la seule eau douce qu'on pouvait puiser au dégorgement de deux ruisseaux. Les Anglais passèrent la rivière le 10 prairial, (8 juin), s'emparèrent du poste *Le Sage*, et s'acheminèrent vers la ville. Le général Aubert y courut et les repoussa, mais, atteint d'une balle à la poitrine, le commandant qui lui succéda ne profita pas de ce premier succès pour faire avancer les deux pièces jusqu'à la rivière.

Pendant ce temps, le capitaine Leissegues fit entrer sa petite escadre dans le port, et en ferma l'entrée aux Anglais par des bâtimens qu'il coula dans la passe, par des batteries qu'il arma avec l'artillerie des frégates, et par des canonnières qu'il se procura en râsant de petits bâtimens de commerce. Ces ouvrages étaient à peine terminés, que l'amiral Jervis se présenta devant la Basse-Terre, où il déposa le général en chef Grey, le 7 juin (1); quatre jours après, il parut devant la Pointe-à-Pître, avec six vaisseaux, dont un à trois ponts, douze frégates

(1) Le général Dundas, gouverneur de la Guadeloupe, était mort à la Basse-Terre, de la maladie du climat, le 1er juin, la veille de l'arrivée des Français, et avait été enterré dans le fort Saint-Charles.

ou corvettes, cinq cannonières, et seize transports, chargés de troupes et de tout l'attirail nécessaire pour un siége. Il débarqua ses troupes au Gozier; mais au lieu d'attaquer vivement les Français, encore mal établis, et pressés entre deux corps d'armée, chacun infiniment supérieur en forces, les Anglais s'amusèrent à se retrancher, ne s'approchèrent du fort Fleur-d'Épée que par degrés, et suivant les règles de l'art, jusqu'à la position dominante du *Morne Mascotte* que les Français n'avaient pu conserver faute de défenseurs. Ils s'occupèrent alors à bombarder, avec cinq batteries, le fort qu'ils battaient par mer avec leurs canonnières; tandis qu'à la Rivière Salée, le camp retranché qu'ils avaient formé *à Berville*, bombardait, du *Morne Saint-Jean*, la ville et le port de la Pointe-à-Pitre, et qu'une batterie à fourneaux, établie au *Morne Savon*, tentait de l'incendier. An II (1794)

Tout était en feu dans le petit cul-de-sac; les Français, se trouvant dans la position la plus pénible, firent une vaine tentative dans la nuit du 1er messidor (19 juin) contre le morne *Savon*. Ils ne furent pas plus heureux le 9 et le 11 (27 et 29 juin) dans deux attaques du morne *Mascotte*. Leurs colonnes s'étant égarées la nuit, furent écrasées, et le bombardement continuant pendant un mois, porta de tous côtés la mort et l'incendie, tandis que la maladie du climat faisait dans les rangs d'affreux ravages.

An II (1794) Le commissaire de la convention, Chrétien, était mort dès son arrivée à la Pointe-à-Pître (1). Les généraux Cartier et Rouyer avaient péri (2). Les troupes exténuées par la fatigue et le manque d'eau, privées de tout, excepté de sucre et de café, succombaient, d'une manière effrayante, sous ce fléau destructeur, et faisaient des efforts impuissans contre un ennemi formidable qui les bloquait de toutes parts.

Le valeureux Dumont, commandant du fort de Fleur-d'Epée, après avoir déployé ses talens et son intrépidité pour défendre ce fort, se voyait au moment de céder, faute de munitions (3). Ce qu'il restait de ces braves, touchait au moment de sa perte, lorsqu'une tentative des Anglais, malheureusement exécutée, vint changer la face des affaires (4).

---

(1) Chrétien, homme juste, éclairé, désintéressé et brave, avait monté à l'assaut du fort *Fleur d'Épée*, pour encourager les troupes; il emporta les regrets de tous les militaires de l'expédition.

(2) Cartier mourut d'un excès de fatigue sous ce ciel brûlant, et Rouyer des suites d'un éclat de bombe; tous les deux, braves et bons militaires, furent très-regrettés.

(3) Le chef de bataillon Dumont, renvoyé plus tard par Victor Hugues, se retira en France.

(4) *Mémoire* du général Pelardy; rapport de Victor Hugues, inséré dans le Recueil des Lois de la Marine, vol. 5, pag. 58.

CHAPITRE III.

Position désespérée des Français, — Leur victoire à la Pointe-à-Pître. — Ils forcent le camp de Berville à capituler.

MAÎTRES absolus de la mer, recevant toutes sortes de secours de leurs îles de l'Archipel (1); les Anglais s'indignèrent qu'une poignée de Français abandonnés à eux-mêmes, exténués par la maladie, resserrés dans une ville ouverte, fussent sourds à toutes les propositions, et osassent leur résister si long-temps; ils voulurent en finir par une attaque décisive. Dans la nuit du 13 au 14 messidor (1er au 2 juillet), après avoir fait feu de toutes leurs batteries pendant huit heures consécutives, deux colonnes de mille hommes chacune, s'avancèrent en silence, An II. (1794)

(1) Bryan Edwards dit, page 465, du 3e vol : que Saint-Christophe envoya, à elle seule, un corps considérable de volontaires, levés au dépens de la colonie.

An II 1794) égorgèrent les postes avancés de la Pointe-à-Pître, pénétrèrent dans la ville, en furent bientôt maîtresses, et la mirent dans un épouvantable désordre.

Il ne restait aux Français que le *morne du Gouvernement* sur lequel Victor Hugues s'était réfugié avec les chefs et le restant des troupes. Les Anglais, pressés autour de ce poste, attendaient le jour pour l'enlever, mais dès qu'il parut, ces braves qui s'étaient mis en mesure, foudroyèrent, avec leur artillerie, les masses ennemies qu'une frégate, mouillée au fond du port, mitraillait à bout portant. Au moment où ces masses ébranlées parurent chanceler, les Français se précipitèrent sur elles, les mirent en déroute, prirent leur artillerie, et les poursuivirent, la bayonnette aux reins, jusqu'à leurs retranchemens.

Les Anglais n'avouèrent que la perte du général *Symes*, du colonel *Gomm*, du capitaine de vaisseau *Robertson*, celle de 23 officiers et 475 hommes tués, blessés ou pris, tandis qu'on l'évalua à 800 hommes.

Victor Hugues consacra le souvenir de ce haut fait, en donnant au *morne du Gouvernement*, le nom de *morne de la Victoire*, qu'il a conservé; et à la ville de la Pointe-à-Pître celui de *Port de la liberté*, ce que la convention confirma (1).

---

(1) Décret du 25 fructidor an 2 (11 septembre 1794), vol. 5, page 43 du Recueil des Lois de la Marine.

Les Anglais tentèrent, la nuit suivante, une nouvelle attaque contre le fort *Fleur d'Epée*, mais ayant été repoussés, l'amiral Jervis quitta ce rivage funeste, le 17 messidor (5 juillet), et porta les débris de ses troupes, et ceux des colons consternés qui s'étaient précipités au milieu d'elles, au camp de *Berville* sur la rive opposée. Un bras de mer de quarante toises de large, fut alors pour les Anglais et la foule des réfugiés, un océan tutélaire, sur la rive duquel ils entendaient en frémissant le cri de *liberté* répété par des milliers d'esclaves qui venaient d'être affranchis. (An II 1794)

Cependant les batteries de *Saint-Jean* et du morne *Savon* ne cessaient pas de tirer; la ville ruinée par les incendies, était remplie de décombres; dix bâtimens avaient été coulés, la frégate la *Thétis* et la gabarre la *Prévoyante* étaient fortement endommagées; la maladie qui venait de moissonner le général Aubert, le seul chef de l'expédition qui restât encore (1), continuait ses ravages.

Victor Hugues trouva dans la vigueur de son esprit et de son caractère, des ressources pour faire face à tout. Il sut enflammer le courage des indi-

(1) Le général de division Aubert, homme de mérite, n'avait jamais pu s'accorder avec Victor Hugues, et venait d'être destitué par ce commissaire quand la mort l'enleva.

An II (1794) vidus de toutes les classes, et fit une levée de deux mille hommes de couleur, en état de porter les armes. Le capitaine d'artillerie Pélardy, ancien militaire qui s'était fait distinguer par sa bravoure et son activité, fut nommé *général de division, commandant en chef la force-armée*, et particulièrement chargé de diriger et d'accélérer tout ce qui avait trait à l'artillerie. Le commandant Boudet fut fait général de brigade, et eut la tâche d'organiser et d'exercer les troupes, tandis que le commissaire surveillait tout avec une prodigieuse activité, ne se fiant qu'à lui seul du soin de l'administration civile et militaire.

Entièrement dépourvu de munitions, il parvint à s'en procurer par les Américains, et attira près de lui tous *les patriotes* français réfugiés dans les îles neutres, malgré la rigueur du blocus, et quoique les Anglais eussent signifié à toutes les nations *que la Guadeloupe étant en état de siége, ils s'empareraient de tout bâtiment qui en approcherait à quatre lieues.*

Mais ces faibles secours ne changeaient rien à la position malheureuse de cette intéressante expédition; ses rangs s'éclaircissaient d'une manière effrayante par le bombardement, surtout par la fièvre-jaune, et les Anglais se flattaient qu'avec de la persévérance, ils forceraient les Français de se rendre à discrétion. Le général Grey, dans l'attente des renforts qu'il avait encore demandés en Europe,

crut devoir se retirer à la Martinique avec quelques gros vaisseaux, à cause de l'hivernage, et chargea le général Graham de continuer les opérations en son absence. An II (1794)

Cette diminution de forces navales, enhardit les Français, leur inspira le dessein de devenir à leur tour assiégeans, et d'aller attaquer l'ennemi dans son camp, en l'isolant de ses communications avec les deux mers.

Tandis que le commandant Leissegues et ses marins, rivaux d'audace et de zèle des soldats dont ils partageaient les dangers, préparaient tout ce qui, dans leur arme, devait concourir à l'exécution du projet, l'intrépide général Pélardy établissait, à la gabarre de la Rivière Salée, une batterie de deux pièces de 18, en face de celle des Anglais.

Il forma les troupes sur trois colonnes, leur donna ses instructions et s'embarqua le soir du 5 vendémiaire (26 septembre) à la tête de la principale, celle de gauche. Véritables émules des anciens Flibustiers, ces braves marins, ces valeureux soldats, montés sur des pirogues et de frêles embarcations, passèrent de nuit sous le feu de l'escadre anglaise qui était à l'ancre, sans être aperçus, et allèrent débarquer à la Goyave. Le général Pélardy se mit aussitôt en marche, et, à la faveur des ténèbres ou des halliers, arriva le lendemain vers midi au Petit Bourg. Il fondit aussitôt sur l'ennemi sans lui donner le temps de se reconnaître, lui tua An III (1794)

An III (1794) 140 hommes, s'empara de la pointe à *Bacchus* où il fit 160 prisonniers, désencloua les canons et les pointa contre un vaisseau et une frégate, mouillés au pied de la batterie, pour protéger les magasins qu'on y avait établis. Ces bâtimens occupés à recueillir les fuyards, eurent beaucoup à souffrir, dans le désordre de leur appareillage, et furent contraints de mettre le feu à une gabarre de 24 canons qui n'eut pas le temps de lever l'ancre.

Le général Pélardy n'ayant perdu que huit hommes dans cette attaque, s'empara de toute l'artillerie des Anglais, de 160 barils de poudre et de vastes magasins de vivres, dont les Français avaient le plus grand besoin (1). L'importance de ses prises, et la nécessité de se maintenir dans une position qui coupait les communications du camp de Berville avec l'escadre, ne permirent pas à ce général d'aller plus loin et d'effectuer sa jonction avec les deux autres colonnes.

Le général Boudet commandant celle de droite, s'était embarqué le même soir au Morne-à-l'eau, et malgré le feu très-vif d'une frégate, était parvenu à débarquer au Lamentin. Il traversa sans obstacle

---

(1) Il traita avec beaucoup d'égard les prisonniers anglais, et relâcha tous les nègres français qu'il prit. Les émigrés blancs de ce poste parvinrent tous à se réfugier à bord des Anglais.

la baye Mahaut, et arriva le soir du 6 vendémiaire (27 septembre) à l'habitation *Paul*, où il s'établit, non loin du camp de Berville. An III (1794)

Il y fut joint le lendemain matin, par la troisième colonne, celle du centre, commandée par le chef de bataillon *Bures*. A l'heure fixée, elle s'était présentée à la Rivière Salée, avait démasqué la batterie de dix-huit, repoussé les ennemis, qui fuirent avec précipitation dans la crainte d'être coupés par la colonne du général Boudet, et avait traversé la rivière sur un pont volant jeté à la hâte.

Le camp de Berville se trouvant complétement cerné, le commissaire Hugues envoya l'ordre au général Boudet de l'attaquer sans délai avec les deux dernières colonnes réunies. Cette attaque faite, le 8 vendémiaire (29 septembre), à quatre heures du matin, avant d'avoir reconnu le terrain, fut fatale aux Français. L'ennemi, prévenu par un imprudent signal, les écrasa dans le défilé où ils vinrent s'entasser, par suite de leur mauvaise disposition. Ils y perdirent 400 hommes, l'élite des troupes; le général Boudet eut l'épaule fracassée par un biscayen; le chef de bataillon Paris, opéra la retraite avec ordre, et fut nommé général par le commissaire.

D'après l'ordre de Victor Hugues, le général Pélardy accourut avec 300 hommes de sa colonne, et jugea indispensable d'établir des batteries dont le feu produisit le meilleur effet contre les retranche-

An III (1794) mens ennemis. Il s'apprêtait à forcer le camp, lorsque le général anglais adhéra, le 15 vendémiaire (6 octobre), à la sommation qui lui fut faite de capituler dans le délai de *quatre heures* (1).

---

(1) *Mémoires particuliers.* Bryan Edwards, fin du 3e vol. Rapport de M. de Fermond, fait en l'an III (1794.)

CHAPITRE IV.

Capitulation des Anglais au camp de Berville. — Ils sont chassés du fort Saint-Charles. — Les Français restent maîtres de la Guadeloupe, de Marie-Galante et de la Désirade.

Le général Graham, dont les troupes n'avaient point été épargnées par les maladies et que l'escadre, mouillée à deux portées de canon de son camp, abandonnait à lui-même sans faire aucune tentative en sa faveur, déclara qu'il ne pouvait plus tenir, et appela, à un conseil de guerre, les chefs des Français émigrés qui s'étaient battus avec lui. Des articles *suffisamment favorables aux Anglais* (1), furent débattus et signés. Mais, ô honte ! ils n'offrirent de salut qu'aux seuls chefs des émigrés, en faveur de qui on obtint une chaloupe couverte ; et vouèrent An III (1794)

(1) *Sufficiently liberal towards the Bretish*, etc. Bryan Edwards, vol. 3, pag. 472.

An III (1794) huit cents infortunés à la mort, que la loi sanguinaire de ce temps prononçait contre eux. Comme on redoutait leur désespoir, on leur tint ces conventions secrètes. La chaloupe couverte se présenta; vingt-deux privilégiés s'y embarquèrent; les autres, apprenant trop tard leur malheur, s'y précipitèrent en foule, mais les Anglais les repoussèrent, voulurent même faire sortir ceux qui s'y trouvaient en sus du nombre prescrit. Le capitaine de port de la Pointe-à-Pître qui commandait la chaloupe, l'estimable Monroux, du parti que les Anglais appelaient *des brigands*, fut révolté de l'atrocité britannique, et repoussant à son tour ces Anglais, il s'écria : *Plût à Dieu que ma chaloupe fût assez grande pour les sauver tous!* Il partit le cœur serré, et alla déposer les 22 élus à bord du vaisseau *The Boyne* qui était à l'ancre.

Les Anglais, au nombre de 1400, furent renvoyés sur leur escadre, *prisonniers sur parole*, et laissèrent au pouvoir des Français, le 16 vendémiaire au matin (7 octobre), 38 bouches à feu, 2000 fusils, une quantité considérable de munitions et de vivres et les 800 victimes qu'ils venaient de sacrifier à leur politique.

Les habitans et les troupes ne négligèrent aucun moyen de sauver ceux qu'ils purent de ces malheureux, sans calculer le danger auquel leur humanité les exposait.

L'inexorable commissaire de la convention, fit

subir à 300 blancs environ et à une centaine de (1794) gens de couleur libres, le sort cruel auquel ils étaient condamnés, et destina aux travaux publics une centaine d'esclaves (1).

Ainsi les exploits de cette valeureuse expédition, dont les détails sont peu connus en Europe et qui n'en sont pas moins des plus brillans qu'aient enfanté l'enthousiasme de la liberté et l'amour de la patrie, furent souillés par cet acte barbare. Tandis qu'il ne manquait à la gloire du vainqueur, que la générosité de donner des armes à ces victimes délaissées, pour venger leur injure dans le sang des perfides qui venaient de les livrer à la mort.

---

(1) On est étonné de trouver dans Bryan Edwards les détails révoltans de cette exécution; dont l'odieux ne peut retomber que sur les Anglais.

Victor Hugues, dans son rapport à la convention, du 26 frimaire an III, fait monter à 1200 le nombre des émigrés qu'il fit prisonniers, et à 865 ceux qu'il fit fusiller : mais l'assertion plus véridique de témoins occulaires dignes de foi, les réduit au nombre, malheureusement trop considérable, que nous avons rapporté.

L'exécution se fit aussitôt après la reddition, avant le départ des Anglais. On assure que leur général voulut y assister à côté de Victor Hugues, et que ce commissaire lui dit, en langage du temps : *Mon devoir veut que je me trouve ici, mais toi, qui t'oblige à venir repaître tes yeux du sang français que je suis forcé de répandre!!!*

An III (1794) Cette capitulation du camp de Berville, connue aux Antilles sous le nom de *capitulation du camp de Saint-Jean*, sera, dans le nouveau monde, un monument éternel de la déloyauté de ses auteurs, qui seuls, pouvaient en renouveler le déplorable exemple, l'anné suivante, à *Quiberon*.

L'expression cruelle d'un Anglais, au récit de cette affaire de Quiberon : *un émigré fusillé, un soldat de la république tué, ce sont deux Français de moins* (1), et l'excuse que le ministre Pitt en donna au parlement, quand il lui annonça *que du moins le sang anglais n'y avait pas coulé* (2) offrent la mesure de la haine que certains Anglais portent à tout ce qui est Français. *Saint-Jean* et *Quiberon*, ont appris aux deux hémisphères que l'homme n'a qu'une patrie, et que la société étrangère qu'il adopte, n'est qu'une marâtre impitoyable, qui le sacrifie tôt ou tard à ses intérêts.

Le général Pelardy se mit en marche, le 20 vendémiaire (11 octobre), pour la partie de la Basse-Terre, que les Anglais occupaient encore, n'amenant, pour toute artillerie, à cause des pluies et des chemins défoncés, que deux des petites pièces capturées. A son approche, les troupes britanniques

(1) *Commerce maritime* d'Audouin, 1er vol. pag. 210.

(2) *Chronologie de l'Histoire de France*, en 1820, pag. 118.

abandonnèrent toutes les hauteurs et toutes les positions en les dévastant. Elles évacuèrent la ville de la Basse-Terre, après avoir détruit l'arsenal, les magasins, les batteries, brûlé les affûts, et cassé les tourillons des pièces. An III (1794)

Le général Prescott, ayant exclu de ses rangs tous les émigrés, se renferma dans le fort Saint-Charles, avec 860 hommes de troupes de ligne.

Le général Pelardy arriva devant ce fort, le 22 vendémiaire (14 octobre), s'établit sur l'habitation *Vermont*, et commença les travaux du siége, en attendant qu'on lui envoyât, de la Pointe-à-Pître, l'artillerie et les munitions nécessaires. Il organisa une administration provisoire dans les quartiers; désabusa les noirs, qui ne voulaient plus rien faire, sous prétexte *qu'ils étaient libres*, parvint à les ramener au travail, et à se faire apporter des vivres et des bois pour la construction des batteries.

Il ne reçut quelques canons qu'au mois de novembre, et il commençait à tirer avec succès, lorsque Victor-Hugues, qu'une maladie avait retenu à la Pointe-à-Pître, arriva à la Basse-Terre.

Les travaux étaient terminés, toutes les batteries allaient être démasquées, et une attaque générale était ordonnée, quand les Anglais, ne jugeant pas à propos de la soutenir, se sauvèrent à bord d'une escadre de sept vaisseaux et quatre frégates, mouillée, depuis quelques jours, sous le fort. Trois de ces vaisseaux, venus d'Angleterre avec des secours, n'ar-

An III (1794). rivèrent que pour être témoins de cette fuite. La nuit du 19 au 20 frimaire (10 au 11 décembre), ils s'embarquèrent, dans le plus grand silence, par la poterne du bord de la mer, fuyant honteusement cette terre, désolée par leurs manœuvres et leurs excès, emportant la malédiction de tous les partis, qu'ils avaient encourue, sans en retirer d'autre fruit que d'avoir fait beaucoup de malheureux.

Les Français entrèrent à trois heures du matin dans le fort, très-étonnés d'y trouver 76 pièces de gros calibre en bon état, 75 milliers de poudre, plus de 20,000 boulets, 1,200 gargousses pleines, 150 mille cartouches, 854 fusils, et beaucoup de vivres. Cette conquête ne leur coûtait que 14 hommes tués, quelques blessés, et 58 jours d'un siége, prolongé par le manque absolu d'artillerie, dont le mauvais temps avait retardé l'arrivée.

Pendant la durée de ce siége, quarante hommes, de Marie-Galante, réfugiés à la Pointe-à-Pitre, s'embarquèrent sur des pirogues, mirent pied à terre dans leur île, s'emparèrent des batteries, firent prendre la fuite à une frégate et à une corvette, qui y étaient mouillées, et délivrèrent leurs compatriotes de la présence des Anglais (1).

(1) Au moment où ils s'emparaient de Marie-Galante, M. Coquille, ex-constituant, et alors commissaire des Anglais dans la colonie, se donna la mort.

Ainsi, une expédition de deux frégates et de 1,150 hommes, manquant de tout, dont les cinq sixièmes périrent dans les combats ou par la fièvre-jaune, lutta pendant six mois et vingt jours, contre près de 8,000 Anglais, bien approvisionnés, maîtres de la mer, soutenus par des escadres formidables, et leur enleva la Guadeloupe, Marie-Galante et la Désirade. Une tyrannie insupportable et le desespoir de la population ne devaient-ils pas produire de tels résultats? An III (1794)

CHAPITRE V.

La Guadeloupe sous l'agent Victor Hugues.

An III. (1794) Après l'expulsion des Anglais, toute trace d'opposition se trouvant effacée par la mort des colons pris au camp de Berville, ou par la fuite de la majeure partie des propriétaires que la terreur expatria, et qui allèrent porter aux îles voisines, surtout à la Martinique, un surcroît de bras et de biens, un nouvel ordre de choses s'établit à la Guadeloupe. La colonie était dans le plus grand délabrement; les nègres, égarés par le décret du 16 pluviôse an 2 (4 février 1794) se refusèrent au travail, élevèrent des prétentions et se réunirent au quartier des Abymes pour les faire valoir. Victor Hugues marcha contre eux, les défit, et par des exemples sévères les renferma pour toujours dans les bornes qu'il voulut bien leur assigner. Il les reconnut *pour Français*, mais rien de plus. Il substitua à l'ancienne servitude une discipline militaire, dont la rigueur fut le correctif de la licence des lois révo-

lutionnaires. Les blancs, les gens de couleur et les noirs furent indistinctement rangés sous sa domination, et les infractions furent punies sans différence de couleur et de condition. Tout tremblait sous la même loi; la mise en surveillance de tous les parens d'émigrés, *les commissions militaires, le fatal instrument* qu'on traînait dans tous les quartiers, *frappant et menaçant toutes les têtes* qui auraient voulu s'élever, flétrirent, glacèrent tous les cœurs, et firent rentrer dans la foule ce qui aurait pu tendre à s'en détacher. Ce despotisme n'était point fardé par les qualités séduisantes d'un Pisistrate; un cynisme dégoûtant en accroissait l'horreur. La Guadeloupe n'offrit plus l'aspect d'une colonie française; elle devint une sorte de puissance, isolée au milieu des mers, ne conservant le nom français que pour le faire redouter. Toute distinction fut proscrite parmi ses habitans, et tous furent appelés à la défense de l'intégrité de son territoire. Une armée de près de dix mille soldats exercés et aguéris, ôta aux Anglais jusqu'à l'idée d'une invasion. Les côtes furent hérissées de batteries, bien armées et bien défendues, qui assurèrent le cabotage, en dépit des menaces impuissantes de l'ennemi perché sur les rochers des Saintes. De nombreux corsaires, bravant les quarante vaisseaux, frégates et corvettes britanniques qui les poursuivaient dans toutes ces mers, désolèrent le commerce anglais,

An III (1794)

An III (1794) enlevèrent ou brûlèrent plus de 150 bâtimens (1), jetèrent sur les habitations une grande quantité de nègres, pris à bord des bâtimens ennemis qui venaient d'en faire la traite sur les côtes d'Afrique, et conduisirent de vive force, dans les ports de la colonie, les navires des Etats-Unis d'Amérique qui refusaient d'y apporter leurs denrées.

Les nègres qui n'étaient pas soldats ou marins, furent contraints de cultiver les terres. Les revenus des biens séquestrés, des habitans absents, furent versés dans le trésor public. Ces biens montaient à plus de huit cents millions de livres du pays; les denrées coloniales, prises aux Anglais, ou confisquées, furent expédiées en France, en grande quantité.

L'île, devenue à la foi militaire et agricole, se suffit à elle-même, et brava, pendant toute la guerre, le courroux et les forces imposantes de la Grande-Bretagne. L'activité inquiète des têtes exaltées ayant besoin d'aliment, Victor Hugues la dirigea au déhors; l'on vit des hommes de toute couleur se précipiter, à l'envi, dans de fragiles barques, et aller, *au nom de la république*, faire trembler les Anglais dans leurs propres colonies. Des intelligences furent

(1) Voir le tableau, n° 2, des prises faites sur les Anglais par les Corsaires de la Guadeloupe, à la fin du 2e vol.

pratiquées à Sainte-Lucie, à la Grenade, à Saint-Vincent, et des secours de toute espèce y furent envoyés, pour y fomenter et entretenir la guerre, malgré toutes les escadres qui les protégeaient. An III (1794)

L'audace du chef, la force de son caractère et les formes acerbes qu'il employait dans tous ses rapports, avaient pénétré les Anglais d'un tel effroi, qu'ils frémissaient à son seul nom. Mais rien de sa part ne les avait glacés de terreur comme l'arrêté qu'il avait publié le 19 frimaire (10 décembre), pour faire exhumer les restes du général gouverneur Dundas, enterré six mois auparavant dans le fort St.-Charles, et les faire jeter à la voirie. A la place de l'inscription tumulaire, il fit élever une pierre portant d'un côté cet arrêté, et de l'autre la liste des griefs imputés à ce général; monument révoltant qui devait être détruit aussitôt après le départ de celui qui l'avait fait élever.

Tout respectait la Guadeloupe au dehors; une obéissance passive conservait un calme stupide au dedans; les magasins étaient remplis, l'artillerie se trouvait dans un état formidable; mais ce gouvernement extraordinaire, concentré dans une seule main, et ne reposant que sur la violence du commandement, devait crouler en perdant son appui (1).

(1) *Rapport* de Victor Hugues et *Pièces officielles* du

An III (1794) La nouvelle des succès de l'expédition, parvenue en France, avec l'exagération des rapports de ce temps, avait répandu la joie dans la Convention. L'assemblée s'était empressée de confirmer tous les actes de son délégué, de conférer au capitaine de vaisseau Leissegues, le grade de contre-amiral, et de faire partir de Brest, le 27 brumaire (17 novembre), une division chargée de porter à la Guadeloupe, des troupes, des armes, des munitions et deux nouveaux commissaires qu'on donnait pour collègues à Victor Hugues. Celui-ci prévenu par la canonnière la *Cruelle*, expédiée à l'avance, envoya la corvette la *Carmagnolle* et la frégate la *Pique*, au devant de la division, pour changer son point d'attérage et lui faire éviter les forces anglaises qui croisaient au vent des îles. Mais la *Carmagnolle* fut obligée de se jeter à la côte de la Désirade, après un combat sanglant contre la frégate la *Blanche*; et la *Pique* fut amarinée par deux vaisseaux à la suite d'une action meurtrière avec la même frégate.

La division, commandée par le capitaine de vaisseau Duchenne, arriva à la Pointe-à-Pître, le 17 nivôse an 3 (6 janvier 1795). Elle était composée du vaisseau rasé l'*Hercule*, de plusieurs transports, et venait de perdre un de ces derniers bâtimens,

---

26 frimaire an III; *Mémoire* du général Ambert; Bryan Edwards, vol. 3, pag. 475.

chargé de 554 soldats, de canons et de munitions, qu'un vaisseau et une frégate anglaise lui avaient enlevé à vue de la Désirade. An III (1795)

Le même jour de son arrivée, elle débarqua les commissaires, *Goyrand* destiné pour Sainte-Lucie, *Lebas* pour la Guadeloupe; le bataillon *de la réunion*, fort de 700 hommes, ayant pour chefs Chauron et Fouché; celui des *Antilles*, formé de 500 blancs, de 200 hommes de couleur, commandé par le chef de bataillon Cottin; et une compagnie d'artillerie de 120 canonniers; en tout 1520 hommes.

L'attitude menaçante que ce surcroît de renforts donnait à la Guadeloupe, ouvrit les yeux des Anglais, et leur fit redoubler d'efforts et de surveillance, pour écarter des dangers qu'ils avaient été loin de prévoir. Dans le principe, méprisant le petit nombre de leurs adversaires, ils avaient mis à prix la tête des républicains, en avaient fait pendre plusieurs, emprisonné et déporté beaucoup d'autres, sans distinction d'âge, de sexe ou de couleur; sous prétexte d'extirper les germes de l'insurrection qu'ils pouvaient propager. Mais ces mesures cruelles leur attirèrent de sanglantes représailles et changèrent la guerre des Antilles en une lutte d'extermination.

CHAPITRE VI.

Reprise de Sainte-Lucie par les Français. — Leurs succès aux îles du Vent. — Expédition formidable de l'Angleterre; ses opérations se réduisent à s'emparer de Sainte-Lucie. — Situation de la Guadeloupe,

---

An III (1795) LES Français avaient conservé à Sainte-Lucie un parti qui s'était maintenu contre les Anglais, au moyen de la guerre des bois. Mais quoique la fièvre jaune combattît pour lui, il était au moment de succomber sous les coups des 34ᵉ, 61ᵉ, 68ᵉ et 69ᵉ régimens britanniques, lorsque la nouvelle en parvint à la Guadeloupe. Le commissaire Goyrand, brave, actif, doux et humain, part aussitôt avec des troupes, met en défaut la vigilance des croiseurs, parvient à débarquer dans l'île et se réunit au parti français que sa présence électrise. Malgré la supériorité des Anglais, il les attaque, le 4 floréal (22 avril) leur met près de 700 hommes hors de combat, et les oblige à s'enfermer dans le fort du *Morne-fortuné*. Il les poussa avec

tant de vigueur, que les Anglais craignant d'être enlevés d'assaut, s'enfuirent précipitamment sur leur escadre, dans la nuit du 30 prairial (18 juin), abandonnant leurs femmes et leurs enfans, qui furent renvoyés trois jours après. Le commissaire Goyrand, maître de Sainte-Lucie, y établit une administration bienfaisante, qui le fit chérir et estimer des colons. An III (1795)

A la Guadeloupe, Victor Hugues et Lebas, exerçaient, de concert, un pouvoir qui ne connaissait d'autres limites que leur volonté. Le 14 messidor (2 juillet), ils embarquèrent pour France le général Pelardy, qui refusait de se plier à leurs caprices et dont l'influence et les glorieux souvenirs leur portaient ombrage. Il fut bientôt suivi par tous ceux dont les services, les talens ou les vertus courageuses pouvaient offusquer l'esprit altier des commissaires (1).

Les armemens n'étaient pas moins très-actifs dans la colonie, et les Anglais, malgré toutes leurs croisières, ne purent empêcher qu'on ne fît de nouvelles tentatives sur la Grenade, la Dominique et Saint-Vincent. Ici les Caraïbes s'unirent aux Français, qu'ils avaient toujours préférés, et leur chef ayant été pris et pendu, ces sauvages vindicatifs

(1) *Mémoire* du général Pelardy, et *Pièces officielles* communiquées.

An III (1795) massacrèrent tous les Anglais qui tombèrent entre leurs mains. Mais ils finirent par succomber ; les Anglais en firent périr un grand nombre et déportèrent presque tous ceux qui restaient dans la petite île *Bonaire* (2), d'où ils gagnèrent la Côte-Ferme.

Les commissaires français, plus heureux dans leurs entreprises contre Saint-Eustache et Saint-Martin, réussirent à les enlever aux Anglais, et les restituèrent à la Hollande, ne se réservant que la partie française de Saint-Martin.

An IV (1795) La Martinique et les autres colonies anglaises, furent menacées. Le cabinet de Londres, effrayé de tant de succès, qui pouvaient lui devenir funestes, s'occupa de réunir à la Barbade des armemens considérables qu'il destinait à expulser une seconde fois les Français des Iles du vent.

An IV (1796) Pendant que ces armemens étaient conduits au rendez-vous, le contre-amiral Leissegues, en croisière avec sa petite escadre, au vent de la Barbade, enlevait successivement, aux convois venant d'Europe, quinze bâtimens chargés d'armes, de muni-

---

(1) L'île *Bonaire*, à peu de distance, dans l'est, de celle de Curaçao, est de peu d'importance; elle produit du coton, et on y élève des bestiaux, ainsi que dans celle d'*Aruba*, dans le sud-ouest, pour l'approvisionnement de Curaçao, dont elles dépendent toutes les deux.

tions, de vivres et de 700 soldats destinés à faire partie de cette expédition. An IV (1796)

Cet appareil menaçant, que les rapports du temps font monter à 20,000 hommes de troupes, commandées par le général Abercombrie, parut enfin devant Sainte-Lucie, au mois de germinal (avril), et en commença l'attaque sur le champ. Quelle opiniâtre résistance ce général n'éprouva-t-il pas de la part des 1500 Français qui défendaient la colonie! et que d'Anglais furent moissonnés dans les divers combats qui se livrèrent chaque jour pendant un mois! Cette défense héroïque méritait d'être couronnée du succès; mais l'armée ennemie, pourvue d'un attirail immense, finit par l'emporter, et le brave *Goyrand*, réduit à l'extrémité, fut forcé de capituler. Toutefois, le mal qu'il avait fait à l'ennemi, surtout en le retenant pendant un mois dans les parages mal-sains de Sainte-Lucie, où la fièvre jaune exerçait ses ravages, l'avait tellement épuisé, que le général Abercombrie n'osa plus courir les hasards d'une tentative sur la Guadeloupe, et fut forcé de se contenter de la conquête de Sainte-Lucie (1).

Le gouvernement directorial, qui avait commencé, en France, le 14 brumaire an 4 (5 novem-

---

(1) Le commissaire Goyrand se retira à Paris où il mourut en 1799.

An IV (1796) bre 1795), la troisième période de la révolution, était hors d'état d'envoyer à la Guadeloupe les secours qu'elle lui demandait. Il arrêta, le 26 pluviose (15 février), que les commissaires Victor Hugues et Lebas, prendraient le titre *d'agents du directoire*, et jouiraient d'un pouvoir égal au sien, pendant dix-huit mois, à compter du jour de la réception de l'arrêté,

An V (1796) Ces deux agens continuèrent à faire peser sur la colonie le régime révolutionnaire qui l'opprimait. Privés des secours qu'ils s'étaient flattés de recevoir de la métropole, ils se virent obligés de renoncer à leurs projets d'armement contre les îles ennemies, et de se concentrer à la Guadeloupe.

An V (1797) Peu occupés désormais d'opérations militaires, ils se livrèrent à de vastes spéculations de commerce; et le seul dommage que les Anglais éprouvèrent à cette époque, leur fut causé par les nom-
An VI (1797) breux corsaires que les agents faisaient armer, et dont ils étaient les principaux actionnaires; ainsi la république profita peu de leurs prises (1). Un nouvel arrêté du directoire, rendu le 29 ventose
An VI (1798) an 6 (19 mars 1798), venait de proroger encore pour dix-huit mois, les fonctions des agents. Mais la santé altérée de Lebas, dont le caractère modéré, dans le partage du pouvoir, tempérait la fougue

(1) Victoires et Conquêtes, etc., des Français, t. 7.

impétueuse de son collègue, l'obligea de retourner en France au mois de floréal suivant (mai) (1). An VI (1798)

L'ambition de Hugues, débarrassée de ce concurrent importun, ne connut plus de barrières. Il s'entoura de créatures qui flattèrent ses volontés; il créa *une agence* par laquelle il disposa, à son gré, de la régie des biens des émigrés, des diverses branches de l'administration et des finances, de l'armement des corsaires et de tout le commerce qu'il rendit entièrement exclusif (2). Il rétablit les douanes, anéanties avec les anciennes institutions, et ne recevant pas les secours qu'il demandait à la métropole, il se borna à exercer, contre les Anglais, la guerre de corsaires, qu'il avait de bonnes raisons pour pousser avec activité.

La course se fit alors avec éclat et entretint le commerce dans une sorte de splendeur qui, bien que factice et temporaire, suppléait au déficit que l'absence des institutions coloniales avait causé dans les productions du sol. Les neutres furent peu ménagés, et dans les ports même de la colonie, ils

(1) A son arrivée à Bordeaux, Lebas adressa au directoire, dans le mois de messidor (juillet), un rapport satisfaisant sur l'état de la Guadeloupe. Depuis lors, il a vécu en France, retiré des affaires et peu favorisé par la fortune.

(2) Moniteur du 3 germinal an VII.

(An VI 1798) se virent exposés à des vexations qui ne tardèrent pas à amener la mésintelligence et la guerre avec les Etats-Unis d'Amérique, les seuls qui alimentaient nos colonies dans ces temps difficiles. Cette circonstance et les nombreuses dénonciations que depuis quatre ans Victor Hugues avait provoquées contre lui (1), déterminèrent le directoire à lui retirer ses pouvoirs.

---

(1) Moniteur du 3 germinal an VII. Lettre du général Pélardy à un représentant.

CHAPITRE VII.

Envoi d'un nouvel agent du directoire à la Guadeloupe. — Il est embarqué dix mois après, et renvoyé en France.

Le conseil *des Anciens* et celui des *Cinq-Cents*, An VI
au milieu des incertitudes qui les agitaient, s'étaient (1778)
occupés sans succès, des troubles de St.-Domingue et de l'admission des députés des colonies. Ces discussions n'avaient servi qu'à aigrir encore plus les esprits; portées au delà des mers elles étaient devenues l'occasion de malheurs nouveaux et toujours croissans.

Sur le rapport d'*Eschassériaux*, les conseils législatifs se déterminèrent à faire jouir les colonies des lois constitutionnelles. Le directoire fut autorisé à y envoyer de nouveaux agents chargés de faire des règlemens de culture pour établir les obligations réciproques des propriétaires et des cultivateurs, d'assurer des moyens d'éducation aux enfans, et de subsistance aux vieillards et aux infir-

An VI (1798) mes. Ces agents devaient organiser une gendarmerie pour veiller à la sûreté intérieure, rappeler les fugitifs qui n'avaient pas porté les armes contre leur pays, et faire recouvrer leurs revenus à ceux dont les biens avaient été séquestrés (1).

Le général de division Desfourneaux, qui venait de servir à Saint-Domingue, fut nommé, le 17 prairial an 6 (5 juin 1798), *agent particulier du directoire* à la Guadeloupe, pour dix-huit mois, à compter du jour de son entrée en fonctions; et le général de division Pélardy fut désigné, le 17 messidor (5 juillet), pour y retourner en qualité de commandant de la force armée, sous les ordres du nouvel agent.

An VII (1798) Partis de l'Orient, le 7 vendémiaire an 7 (28 septembre 1798), sur les frégates la *Volontaire* et l'*Insurgente*, ils déposèrent à Cayenne l'agent Burnel, en remplacement de l'agent Jeannet, et arrivèrent à la Guadeloupe, le 2 frimaire (22 novembre), n'ayant avec eux d'autres troupes que 168 hommes de la 58e demi-brigade.

Victor Hugues avait été prévenu de son remplacement, par une lettre du ministre de la marine, qui lui enjoignait, le 26 prairial (14 juin), de cesser ses fonctions à l'arrivée du général Desfourneaux.

---

(1) Commerce Maritime, par Audouin, 1er vol., pag. 248 et suiv.

Environné de nombreux affidés qui cherchaient, par toutes sortes de bruits, à jeter de la défaveur sur la personne et sur la mission du nouvel agent, Hugues se crut assez fort pour éluder l'ordre de remettre son autorité; il imagina, chaque jour, des prétextes pour la conserver. Mais ayant à lutter contre l'ancienne influence du général Pélardy, qu'appuyait le concours de l'administration municipale, ses partisans espérèrent de les mettre en défaut en formant un complot contre le général Desfourneaux. Cet agent prévenu à temps, le déjoua par l'embarquement subit de son antagoniste, qu'il renvoya en France (1). An VII (1798)

Le général crut devoir se contenter d'emprisonner

(1) Moniteurs du 3 et du 11 germinal an VII; lettres du général Pélardy à un représentant, et du président Robinson à un aide-de-camp de Hugues.

De retour à Paris, Victor Hugues fut nommé, le 1er septembre 1799, agent du directoire à Cayenne. Il resta dans cette colonie jusqu'au 12 janvier 1809, qu'il la rendit, par capitulation, aux Espagnols de l'Amérique du sud, réunis aux Portugais du Brésil. En 1811, il fut traduit, à Paris, devant un conseil de guerre, qui l'acquitta. On assure que, s'étant rendu très-utile, en 1814, aux armées étrangères, il obtint le titre de commissaire du roi pour se retirer, en 1817, sur les biens qu'il possède à Cayenne, et qu'il y est devenu aveugle.

quelques-uns des fauteurs les plus remuans; mais cette mesure fut insuffisante pour annihiler le parti; elle ne servit qu'à stimuler sa vengeance, et le rendre plus prudent sur les moyens de la satisfaire.

An VII (1799) Maître de la colonie, et n'ayant pas à redouter les Anglais, le nouvel agent espéra pouvoir la constituer à son gré, et y rétablir les cultures, qui n'étaient plus qu'un objet secondaire; mais les moyens étaient encore impuissans pour les rappeler à leur ancien état. Il s'occupa d'abord de ramener, dans l'administration, les formes légales dont l'avait privée l'usage immodéré du pouvoir de son prédécesseur. Les réformes qui s'opérèrent, froissèrent des intérêts, firent des mécontents, qu'on ne pouvait pas se trouver en mesure de comprimer.

On crut aussi pouvoir rappeler les nègres à l'assiduité et au travail, en statuant, par un arrêté du 22 pluviôse an 7 (10 février 1799), que tous les propriétaires paieraient, aux nègres cultivateurs, le quart du revenu. Aucune époque, aucun mode n'ayant été déterminés pour en faire la répartition, cet arrêté n'eut aucun effet, à cause des retenues que les propriétaires avaient à faire aux nègres pour frais de nourriture, d'entretien, de chirurgie et autres objets. Un pareil accord ne pouvant d'ailleurs subsister entre des blancs peu nombreux, et une multitude de noirs qui aurait couvert sa haine pour le travail, par des murmures sur la répartition

des produits, il était impossible de calculer les conséquences qui pouvaient en résulter (1). An VII (1799)

Le système de fermage des biens des absens, que l'agent jugea à propos d'adopter dans l'intérêt de l'état et des propriétaires, donna naissance à de nouveaux inconvénients. Ces propriétés, après qu'il en eût restitué plusieurs à des colons trop injustement compris dans la mesure générale du séquestre, étaient au nombre de 1005 pour la Guadeloupe et ses dépendances. Elles rapportaient annuellement près de six millions tournois, d'après les comptes de l'administration, quoiqu'elles fussent tombées dans un état déplorable depuis leur séquestre, tant par la mauvaise gestion de la régie, que par les malheurs de la guerre. Le général Desfourneaux espéra les relever, en imposant aux fermiers l'obligation de les réparer, et en les autorisant à rechercher les nègres dépendans de ces biens, excepté ceux employés au service de terre ou de mer.

---

(1) Mémoire pour la Guadeloupe, 1er vol., pag. 256; Mémoire du général Ambert, 3e section.

Toussaint Louverture avait bien mis ce système en usage à Saint-Domingue l'année précédente; mais il avait un ascendant tout puissant sur les nègres ses pareils, qui étaient libres et qui ne devaient travailler chez leurs maîtres que pendant cinq ans, au prix du quart des revenus. (Pamphile Lacroix, tom. 1er, pag. 352.)

An VII (1799) Ce fut sans doute un premier pas vers le rétablissement de l'ordre et de la culture. Mais ces recherches excitèrent des défiances, et les fermiers furent portés, par leur intérêt, à forcer le travail des nègres, à les laisser dépérir faute de soins, et à abandonner à la dégradation, par la difficulté de les rétablir, les établissemens de manufacture si précieux par leur valeur. Ce mode d'administration en détruisant les moyens d'exploitation et les ressources du sol, aurait peut-être, contre le vœu de l'agent, amené la ruine complète de ces biens, s'il eût été soumis à l'épreuve du temps, mais un pouvoir invincible vint en arrêter le cours (1).

Le directoire était, à cette époque, tombé dans un tel discrédit, que chacun prévoyait sa chute comme très-prochaine.

Le général Desfourneaux, instruit que ce premier corps de l'État voulait le faire remplacer à la Guadeloupe, fut empressé de justifier sa conduite dans la colonie, en faisant signer une adresse aux officiers, le premier jour complémentaire an 7 (17 septembre 1799). Quelques jours après, plusieurs de ces officiers annoncèrent qu'étant à sa table, le 6 vendé-

(1) Il s'éleva plus tard des discussions sur les baux passés pour ce fermage. Toutes les pièces furent envoyées en France, et ont passé sous les yeux de la cour des comptes, où elles restent déposées.

miaire an 8 (28 septembre 1799), le général leur avait dit : *que si le directoire envoyait d'autres agens pour le remplacer, il était disposé à les repousser par la force.* Ses ennemis s'emparèrent de ce propos, l'envenimèrent aux yeux des troupes, et le leur dépeignirent comme une trahison. Ceux qui disaient l'avoir entendu, allèrent en faire leur déclaration à la municipalité, le 11 vendémiaire (3 octobre), et au même instant les officiers de tous les corps exigèrent l'arrestation de l'agent et de plusieurs individus de sa suite, qui furent embarqués à bord d'un bâtiment de la rade, pour être envoyés en France. An VIII (1799)

Les autorités civiles et militaires réunies, choisirent, d'un commun accord, le général Pélardy pour administrer la colonie jusqu'à ce que le directoire eût envoyé de nouveaux chefs. Ce général usa inutilement de tout son crédit pour appaiser le mouvement; en vain il représenta qu'il manquait des lumières nécessaires pour gouverner, tout fut inutile, il se vit obligé d'acquiescer au vœu général. Cependant on souscrivit à la condition qu'il imposa de nommer, au plutôt, une *commission d'agence*, composée de trois membres, pour gouverner provisoirement.

Les administrations municipales des deux villes, constatèrent, par une déclaration du 7 vendémiaire (9 octobre), que l'acceptation momentanée du général Pélardy avait sauvé la colonie, et que le gé-

An VIII (1799) néral Paris, commandant à la Basse-Terre, et MM. *Daho* et *Rocherupés*, avaient été nommés *agens provisoires.*

Quatre chaloupes anglaises se présentèrent dans la nuit du 26 vendémiaire (16 octobre) sur la rade; elles furent repoussées, et le bâtiment du général Desfourneaux fit voile aussitôt pour la France (1).

---

(1) Registres de l'administration municipale de la Pointe-à-Pître, n° 37; Déclarations faites par les deux municipalités, le 17 vendemiaire an VIII; Adresses de toutes les autorités de la Guadeloupe au corps législatif et au directoire, du 26 vendemiaire an VIII; Pièces officielles adressées au ministère de la marine.

Le général Desfournaux, à son arrivée en France, trouva le gouvernement consulaire établi. Cette affaire n'eut aucun autre résultat, et il fut employé dans l'expédition du général Leclerc à Saint-Domingue. Il est aujourd'hui en retraite à Paris.

CHAPITRE VIII.

Trois nouveaux agens sont envoyés à la Guadeloupe. — Embarquement de l'un d'eux. — Entreprise contre l'île de Curaçao. — État de la Guadeloupe. — Succès des Anglais aux Antilles.

Après le départ du général Desfourneaux, *l'agence provisoire* mit en vigueur et fit publier la loi organique du 4 brumaire an 6 (25 octobre 1797), qui formait de la Guadeloupe et de ses dépendances, un département divisé en 27 cantons, dont la Pointe-à-Pître était le chef-lieu, et y établissait cinq tribunaux correctionnels; ainsi que la loi du 12 nivôse an 6 (1er janvier 1798) qui déterminait l'organisation constitutionnelle des colonies, arrêtait l'envoi de *trois agens du directoire aux îles du vent*, précisait l'étendue de leurs fonctions, et fixait leur durée à dix-huit mois. Ces lois avaient été jusque-là tenues secrètes. An VIII (1799)

La Guadeloupe n'attendit pas long-temps les nouveaux chefs qu'on lui avait annoncés,

An VIII (1799) L'agent *Jeannet*, qui avait été rappelé de Cayenne; l'ex-constituant *Baco de la Chapelle*, que l'île de France, n'ayant pas voulu le reconnaître comme agent, avait déporté à Manille; et le général de Lavaux, connu par son noble dévoûment à Saint-Domingue (1), furent nommés agens du directoire à la Guadeloupe, le 15 fructidor an 7 (1er septembre 1799). Rendus à Rochefort où ils apprirent les événements du 18 *brumaire*, ils précipitèrent leur départ, de crainte que le nouveau gouvernement ne retirât leurs pouvoirs, et mirent à la voile, le 25 brumaire (16 novembre), sur la frégate *la Vengeance* et la corvette *le Berceau*.

Arrivés à la Pointe-à-Pître, le 20 frimaire (12 décembre), avec une compagnie d'artillerie de marine, l'adjudant-général *Jeannet*, frère de l'agent, le chef de brigade *Magloire Pélage*, homme de couleur de la Martinique, que nous verrons bientôt jouer un

(1) Pamphile Lacroix dit, tom. 1er, pag. 296 : « Les gouvernemens qui se sont succédés en France, n'ont pas payé au général de Lavaux le tribut de reconnaissance publique que mérita son dévouement. Sa position, à St.-Domingue fut une des plus étranges et des plus difficiles où se soit jamais trouvé un chef militaire. »

Pour connaître les détails de sa belle conduite, il faut consulter, dans l'ouvrage ci-dessus, l'époque de 1792 à 1796; le Recueil anglais *Annual register* de 1794; et le vol. 5 des Victoires et Conquêtes, article colonies.

grand rôle à la Guadeloupe (1) et le mulâtre *Delgrès*, chef de bataillon, aide-de-camp de l'agent Baco (2), ils furent accueillis avec empressement. An VIII (1799)

La Guadeloupe était tranquille; elle jouissait d'un calme dont elle avait été long-temps privée, et paraissait oublier ses discussions politiques et les théories incendiaires dont elle avait été trop long-temps la victime. Le retour des nègres à leurs ateliers semblait présager que le terme des maux était

---

(1) Pélage était fort jeune lors des premiers troubles de la Martinique où il se prononça en faveur des planteurs. De la bravoure, du sang-froid et des talens militaires le firent distinguer par ses chefs. Pendant le siége de 1794, il se battit contre les Anglais avec tant de courage et d'intelligence, que le général Rochambeau le nomma lieutenant sur le champ de bataille. A son arrivée en France, on le fit capitaine des grenadiers du bataillon des Antilles. Il se couvrit de gloire à la prise de Sainte-Lucie, en 1795, ainsi qu'en défendant, l'année suivante, cette île contre les Anglais qui firent la garnison prisonnière. Échangé en 1798, il servit à Fécamp, à Morlaix, et obtint, en 1799, le brevet de chef de brigade, pour partir comme aide-de-camp de l'agent Jeannet.

(2) Ce Delgrès est le même que nous verrons aide-de camp de l'amiral Lacrosse, un des chefs de la révolte, et qui se fera sauter avec 300 des siens, pour éviter d'être pris par les troupes du général Richepanse.

An VIII (1800) arrivé; la culture renaissait et le commerce reprenait son industrieuse activité.

Les agens venaient de recevoir de la métropole la confirmation de leurs pouvoirs, avec le titre *d'agens des consuls*; tous les trois semblaient pénétrés des mêmes vues pour le bien public; *Jeannet et Baco* étaient à la Pointe-à-Pître, et le général de Lavaux à la Basse-Terre, où sa probité, son désintéressement, et ses qualités militaires lui avaient acquis un grand crédit parmi les gens de couleur. Au mois de germinal an 8 (mars 1800) ses deux collègues partent inopinément, la nuit, de la Pointe-à-Pître; arrivés à la Basse-Terre, à la pointe du jour, ils réunissent les troupes, envoient le général Paris, à la tête d'une compagnie de grenadiers, pour arrêter l'agent de Lavaux, qu'on enlève à l'auditoire qu'il pérorait dans une église, et qu'on embarque sur-le-champ pour France, sans que la colonie en éprouve la moindre commotion. On se contenta de dire aux habitans que cet agent se faisait redouter par ses conciliabules avec les gens de couleur, et qu'il cherchait à leur donner l'élan et la direction de ceux de Saint-Domingue; lui qui, au Cap, en 1796, avait lutté contre eux avec tant d'énergie, et avait failli périr victime de *Villatte*, un de leurs chefs (1).

(1) Le général de Lavaux fut pris par les Anglais dans

Les délégués *Jeannet* et *Baco*, voulant persuader à la France que leur conduite était exempte de toute ambition, s'adjoignirent pour *troisième agent* M. *Bresseau*, alors employé comme commissaire du gouvernement colonial, dans le quartier de la Baye-Mahaut. An VIII (1800)

Cette agence s'appliqua moins à créer de nouvelles institutions, qu'à régler la marche de celles déjà établies et à spécifier clairement les actes qui pouvaient la contrarier, laissant le soin de les poursuivre au tribunal criminel extraordinaire, aux juges correctionnels et aux conseils de guerre.

Un voile épais couvre encore aujourd'hui les causes de la tentative infructueuse que ces trois agens firent contre l'île de Curaçao, l'alliée de la France; les résultats suivans sont les seuls qui soient parvenus à la connaissance du public.

La frégate *la Vengeance*, arrivée à la Guadeloupe le 12 décembre 1799, avec les agens, repartit pour France le 11 pluviose an 8 (31 janvier 1800), ayant à son bord le général Pélardy (1). Attaquée,

---

sa traversée. Rentré en France, il y vécut dans la retraite. Élu, en 1820, membre de la chambre des députés par le département de Saône-et-Loire; il s'est toujours montré le digne défenseur de la Charte et des libertés françaises.

(1) Ce général retournait en France par suite des dispositions de l'arrêté du directoire, qui rappelait les généraux de division employés en sous-ordres aux colonies.

An VIII (1800) après sa sortie, par la frégate anglaise *la Constellation*, le combat fut meurtrier, et ces deux bâtimens s'abandonnèrent, la nuit, se croyant mutuellement coulés bas. *La Vengeance* fut obligée de gagner l'île de Curaçao pour se radouber. Elle y était depuis huit mois, lorsque les agens Jeannet, Baco et Bresseau tentèrent de s'emparer de cette colonie, sous le prétexte vrai ou faux, qu'elle voulait se donner aux Anglais. Une expédition commandée par l'adjudant-général Jeannet, et dirigée par l'agent Bresseau, fut embarquée sur des goëlettes pour se porter à Curaçao.

Les Hollandais, craignant que la frégate *la Vengeance* ne fût d'un trop grand secours à cet armement, trouvèrent le moyen de la faire partir (1). L'expédition échoua dans son entreprise de conquête, mais elle provoqua de la part des habitans de cette île, des plaintes graves qui éclatèrent après son départ (2).

---

(1) Cette frégate appareilla à la hâte, laissant, à terre, le général Pélardy, qui fut obligé de retourner, sur un bâtiment neutre, à la Guadeloupe, pour pouvoir se rendre à Paris.

La frégate fut prise, en mer, par les Anglais; celui qui la commandait donna sa démission, à son retour en France.

(1) Le gouverneur de Curaçao soumit ses griefs à son gouvernement, alors allié de la France, et l'agent Jean-

A la Guadeloupe, les agens prirent des arrêtés pour éloigner les étrangers qui pouvaient être dangereux ; ils réprimèrent la désertion dans les troupes et dans la marine, arrêtèrent le marronage des ateliers, et mirent de l'ordre dans les comptabilités. Ils sévirent contre toute atteinte portée à la propriété publique ou particulière, et continuèrent à maintenir le calme par leurs règlemens (1). An IX (1800)

La course maritime, toujours précaire lorsqu'elle n'est pas appuyée par une force navale imposante, était à-peu-près anéantie. Les frégates des États-Unis, alors en guerre avec la France, s'étaient acharnées contre les corsaires de la Guadeloupe, et les avaient presque tous détruits. Mais les produits de la culture à laquelle on s'était adonné, remplaçaient, avec un avantage plus réel, ceux de la course; et sous ce point de vue la colonie jouissait d'un certain bonheur que n'altéra point la mort de l'agent Baco (2).

---

net, à son retour à Paris, fut jugé par un conseil de guerre qui l'acquitta.

(1) Mémoire du général Ambert.

(2) L'agent Baco de la Chapelle fut enlevé par la maladie du climat, en frimaire an IX (fin de décembre 1800), sur une habitation séquestrée, dans le quartier de la baie Mahaut.

Le chef de brigade du génie *Daniau*, que Victor-

An IX (1801) La paix avec les Américains vint augmenter cet état prospère en offrant au commerce des ressources nouvelles (1).

La colonie n'en était pas moins assise sur la croûte d'un volcan; les bases d'une bonne administration, étaient encore enfouies sous les débris entassés durant dix années de bouleversement, et le gouvernement réparateur de la France, ne s'occupera pas plutôt de sonder ces décombres pour déblayer le sol, et construire un nouvel édifice, qu'on verra cette croûte s'affaisser et produire une explosion qui manquera d'engloutir la Guadeloupe entière.

Cependant l'Angleterre, toujours avide de prétextes qui puissent colorer ses entreprises, saisit l'instant où les cabinets de Stokolm et de Copenhague, dans la vue de soutenir les principes d'une neutralité armée, venaient de se confédérer avec la Russie, pour les traiter en ennemis, et poursuivre contre eux le cours de ses succès aux Antilles.

Hugues avait nommé à cet emploi, en 1794, mourut également à la Pointe-à-Pître, vers la même époque, et fut enterré *au fort Fleur-d'Épée*, qu'il avait fortifié et mis dans l'état où on le voit aujourd'hui.

(1) *Moniteur* du 13 messidor an 9 (2 juillet 1801).

Le traité de paix, conclu par le premier consul, avec les États-Unis d'Amérique, se trouve dans le *Moniteur* du 30 vendémiaire an 9 (22 octobre 1800).

Une expédition commandée par le lieutenant-général Trigge et l'amiral Duckworth, sortit d'Antigue, et se présenta, le 20 mars, devant Saint-Barthelemy. Cette île, n'ayant que 21 hommes de garnison, capitula sans résistance. An IX (1801)

Les Anglais allèrent débarquer, le 24 mars, deux divisions de quatre mille hommes à Saint-Martin; 320 Français ou Hollandais en formaient la garnison; ils étaient soutenus par les équipages de plusieurs corsaires. Mais après une action vive, ces marins ayant été contraints de regagner leur bord et de prendre le large, la garnison capitula le même jour (1).

Saint-Thomas et Sainte-Croix se rendirent à la première sommation qu'on leur fit, les 28 et 31 mars, quoiqu'il y eût, d'après le rapport anglais, 700 hommes de troupes à Sainte-Croix et 135 à Saint-Thomas. Les vainqueurs enlevèrent 36,000 barriques de sucre dans la première de ces îles, et se signalèrent par toutes sortes de vexations et d'injustices (2).

---

(1) *Moniteur* du 1er prairial an 9 (21 mai 1801), article *Angleterre;* le même journal, du 13 messidor (2 juillet), contient une proclamation des agens de la Guadeloupe, par laquelle ils s'étonnaient que 428 *soldats*, à Saint-Martin, n'eussent résisté qu'un seul jour à 3000 *Anglais.*

(2) Lettre écrite de Sainte-Croix, dans le *Moniteur*, du 24 fructidor an 9 (11 septembre 1801).

An IX (1801) Le 21 avril, les îles de Saint-Eustache et de Saba, appartenant aux Hollandais, capitulèrent sans coup férir (1).

La prise et le pillage de ces îles, la promenade de Nelson en Finlande, furent, pour l'Europe, une nouvelle mais vaine révélation des projets ambitieux du cabinet d'Albion.

(1) *Moniteur* du 22 prairial an 9 (11 juin 1801.)

LIVRE NEUVIÈME.

Événemens qui se succèdent à la Guadeloupe pendant l'année 1801.

CHAPITRE Ier.

Révolution du 18 brumaire. — Nouvelle organisation des colonies. — Nominations faites pour la Guadeloupe.

Les Français n'obéissaient qu'en murmurant à un gouvernement sans dignité, jouet de tous les partis, réduit au misérable expédient de les opposer les uns aux autres, pour les dominer; et l'autorité du Directoire ne se faisait plus connaître que par des vexations et des injustices. La loi sur l'emprunt forcé de 80 millions, rendue le 16 nivôse an 6 (5 jan- An IX (1801)

An IX (1801) vier 1798), avait détruit la confiance, anéanti toutes les ressources; et celle des otages, publiée le 24 messidor an 7 (12 juillet 1799), portait de tous côtés le deuil et la terreur. Des colonnes mobiles, parcouraient et désolaient les campagnes, tandis qu'une inquisition domestique effrayait et tourmentait les villes. Tout paraissait perdu, lorsqu'on vit accourir, des bords du Nil, l'homme extraordinaire qui devait faire succéder la vie à la mort, l'ordre au chaos et la force à la faiblesse. Les vœux, les espérances de la France entière, se tournèrent vers lui comme vers le libérateur de la patrie. La lassitude des convulsions, le dégoût des choses et des hommes de cette époque, avaient préparé la crise du 18 brumaire, et cette journée concentra le pouvoir entre les mains du plus habile.

Le nouveau gouvernement n'eut pas plutôt régénéré la France et forcé le continent au repos, qu'il étendit ses soins aux colonies, et s'occupa des moyens d'y raviver les cultures et le commerce.

Leurs désastres, les ruines encore fumantes de Saint-Domingue avaient complétement désabusé les esprits des fausses doctrines, et des théories dangereuses. De tous côtés on demandait le rétablissement de l'ancien code, qui avait fait longtemps prospérer ces possessions, comme étant la seule législation propre à y comprimer l'esprit de révolte et à y ramener le calme.

Une longue expérience avait démontré que le

partage du pouvoir entre un gouverneur et un intendant ne produisait que des déchiremens ou de l'inertie. On crut remédier à cet inconvénient, en séparant l'administration, la justice et l'autorité militaire; le gouvernement fut réparti entre un capitaine-général, un préfet colonial et un grand juge ou commissaire de justice. An IX (1801)

Mais l'autorité de ces trois chefs pouvait-elle être maintenue dans un équilibre assez juste pour que l'administration coloniale marchât désormais sans entraves? subordonnés, comme ils l'étaient entre eux, par un règlement qui n'était pas assez positif, qui, en leur attribuant des fonctions indépendantes, voulait cependant qu'ils pussent se suppléer et se succéder l'un à l'autre, si les circonstances l'exigeaient, ne devait-il pas s'élever des rivalités dont les inévitables effets seraient d'entraver chacun de ces pouvoirs dans l'action qui lui était propre et de paralyser la force qui devait résulter de leur concours?

On ne peut deviner par quel motif le premier consul, qui possédait à un degré si éminent la science de la haute administration et le secret du pouvoir, ne voulut pas reconnaître que l'autorité militaire doit dominer aux colonies, éclairée et avertie par des comités et par des conseils. Les plus chauds partisans de l'uniformité des systèmes ne pensent pas sans doute que les colonies, parce qu'elles font

An IX (1801) partie de la France (1), puissent être régies par les mêmes lois que les départemens? Leur situation les met hors de ligne et veut des lois et un régime à part.

Entourées de mers, situées à de grandes distances de la métropole, d'un accès facile à tout ennemi extérieur, les Antilles françaises doivent être mises en état de se suffire long-temps à elles-mêmes.

Les foyers de troubles allumés dans leur voisinage, l'esclavage permanent, base de leur agriculture et de leur prospérité, les tiennent dans un éveil continuel. Une population de diverses couleurs, qu'accroissent chaque jour des individus accourus ou amenés sans choix, de toutes les parties de la France; une multitude de marins de toutes les nations que le commerce y attire et dont le ciel de l'équateur fait fermenter les passions, influent à toute heure sur leur tranquillité et les mettent dans un état de crise perpétuelle difficile à exprimer, et dont le capitaine-général Villaret de Joyeuse, essaya de donner une idée, en disant : *que même en temps de paix, son île était dans un état de siége moral.*

Il faut donc aux colonies une puissance forte,

---

(1) Les trois assemblées législatives avaient reconnu, dans plusieurs de leurs décrets, que les colonies forment *une partie intégrante de la France.*

réprimante, rapide comme le mal qui les menace, et dont elle doit prévenir ou arrêter l'invasion; par conséquent cette autorité doit-être une et dégagée de toute entrave. La concurrence des pouvoirs y est contre la nature des choses, a très-bien dit, M. Durand-Molard (1). An IX (1801)

L'arrêté organique des consuls disait, à la vérité, qu'en cas d'urgence, le capitaine-général pourrait, comme dans les places de guerre, surseoir à l'exécution des lois *par une déclaration d'état de siége*, ce qui annonçait que l'unité d'action et de mouvement était considérée comme le seul moyen de salut. Mais, puisque les colonies sont toujours à-peu-près dans cet état d'urgence, pourquoi ne pas y rendre l'unité d'action permanente? C'est le seul moyen d'éviter les discussions, les rivalités, les prétentions exagérées, les tracasseries et les conflits de pouvoir dont les colonies, plus encore que les agens de la métropole, ont eu de tout temps à se plaindre.

Les Anglais, plus heureux que nous, n'ont jamais varié dans ce mode d'administration; il faut leur rendre cet hommage, et réconnaître tout ce qu'il y a de bon dans leurs institutions, quoiqu'on ne l'aperçoive pas toujours au milieu des moyens

(1) *Essai sur les Colonies*, petite brochure.

An IX (1801) violens qui leur sont si familiers dans leurs rapports avec les autres peuples.

Le premier soin du consul fut de rassurer les colons sur les effets du changement qui venait de s'opérer en France, et de déclarer que si des différences, qui dérivent de la nature des choses et du climat, nécessitaient d'autres lois, l'état politique des noirs n'éprouverait ni atteinte ni modification.

La Guadeloupe, toujours fidèle à la mère-patrie, au milieu de ses plus grandes divisions, fut l'objet pressant de l'attention du gouvernement. Un arrêté du 29 germinal an 9 (19 avril 1801), nomma : capitaine-général, le contre-amiral Lacrosse; préfet colonial, le conseiller-d'état Lescalier; et commissaire de justice, un ancien magistrat, M. Coster. L'organisation de la colonie, et la distribution des pouvoirs entre les trois magistrats chargés de la régir, étaient réglées par cet arrêté. Afin que les institutions nouvelles fussent plus promptement substituées à celles que l'amiral Lacrosse avait lui-même établies, en 1793, à la Guadeloupe, on pressa son départ, et on lui fit laisser en arrière ses deux collègues, dont la présence dans la colonie aurait peut-être prévenu beaucoup de mal.

CHAPITRE II.

Arrivée à la Guadeloupe du capitaine-général Lacrosse. — Mort du général Béthencourt; fâcheux effet qu'elle produit.

Le général Lacrosse, partit de Lorient amenant, sur les frégates la *Cornélie* et la *Cocarde*, 170 hommes des 30e, 79e et 82e demi-brigades, 18 canonniers, et le général de brigade Béthancourt, nommé pour commander les troupes de la colonie, en remplacement du général Paris (1). An IX (1801)

A son arrivée à la Guadeloupe, le 9 prairial (29 mai), il fut reçu avec les démonstrations de la confiance que faisait concevoir, pour l'avenir, le gouvernement réparateur qui l'envoyait (2). Sa position était difficile, l'aspect encore douteux des

(1) Le général Paris, à son retour en France, fut employé, et fit toute la guerre d'Espagne; il y fut nommé lieutenant-général, et mourut de maladie, après sa rentrée à Perpignan, en 1814.

(2) Voir le compte rendu par l'amiral Lacrosse au mi-

An IX (1801) choses rendait l'opinion flottante; la proclamation qu'il publia le lendemain, rassura les habitans sur les appréhensions qu'ils pouvaient conserver d'un retour vers le passé.

Mais le 16 prairial (5 juin), une seconde proclamation vint inspirer d'autres craintes, en annonçant qu'il existait des conspirations et des complots. L'alarme se répandit quand on vit arrêter, la nuit suivante, pour être déportés, quinze individus négocians ou pères de famille. De nouvelles arrestations, faites le lendemain, parmi les militaires, et les officiers de couleur qui avaient si bravement repris et défendu la colonie, excitèrent beaucoup de fermentation. Il fallut toute la prudence du colonel Pelage, chargé de les exécuter, et l'assurance que donnaient les vertus du général Béthencourt, pour prévenir une insurrection. Envain la colonie s'intéressa à ces prisonniers et députa auprès de l'autorité pour solliciter leur mise en liberté, en vain le général Béthencourt insista pour qu'on adoucît leur sort, tous furent déportés, à l'exception d'un seul capitaine.

Le capitaine-général n'avait certainement en vue que le bien; mais prétendre anéantir, aussi soudainement, ce que la révolution avait consacré

---

nistre Forfait, ses dix premières proclamations ou arrêtés dans le *Moniteur* du 5 fructidor an 9 (23 août 1801).

pendant douze ans, froisser des opinions dont on avait été le premier apôtre, vouloir les remplacer de force, par les idées et les maximes des temps antérieurs, tenter cet acte périlleux, lorsque les sept huitièmes de la force armée n'étaient composés que de noirs, ou de gens de couleur *non-propriétaires*, n'était-ce pas vouloir refouler les eaux d'un torrent, et s'exposer, en l'obligeant à déborder, à s'y faire engloutir? An IX (1801)

Le mécontentement fut augmenté par la demande d'un emprunt de 350 mille francs, faite le 19 prairial (8 juin), à la Pointe-à-Pître, et par l'avis qu'on se réservait de réclamer un semblable secours de la ville de la Basse-Terre. Les colons s'étaient flattés que les revenus des propriétés séquestrées, des impositions et des douanes (dont le produit promettait de s'élever très-haut, d'après le traité de paix qui rétablissait le commerce avec les États-Unis), étaient assez considérables pour dispenser de recourir à la mesure ruineuse et vexatoire des emprunts.

A la vérité le capitaine-général s'était plaint au ministre de la marine, d'avoir trouvé la Guadeloupe épuisée par ses guerres, dénuée de ressources, et de ce que ses prédecesseurs avaient, par anticipation, absorbé les revenus d'une année (1).

(1) *Mémoire du fournisseur Mallespine*, en 1811,

An IX (1801) La ville de la Pointe-à-Pître remplit sur-le-champ l'obligation qui lui était imposée. Mais cet emprunt; l'approvisionnement de tous les magasins; le marché pour les fournitures, conclu avec un fournisseur privilégié, au lieu d'avoir passé par la voie ordinaire des enchères; et la ferme des douanes, jusques là administrée par la régie, livrée à un particulier, à un prix bien au-dessous de sa valeur, excitèrent des murmures.

Le nombre des mécontens fut encore augmenté par ceux des habitans qui, ayant quitté la colonie depuis 1793, rentrèrent en vertu de la proclamation du 7 messidor (25 juin), avec l'espoir d'être réintégrés dans leurs propriétés, et dont l'attente fut trompée (1).

Ces circonstances rendirent plus vive à la colonie

---

page 11; *Mémoire pour les habitans de la Guadeloupe*, en 1803, 1er vol, pages 72 et suiv.

(1) C'est à cette époque, le 16 messidor an 9 (5 juillet 1801), que les anciens agens Jeannet et Bresseau, et le général Jeannet, frère de l'agent, quittèrent la colonie pour se rendre en France, sur la frégate *La Cornélie*. M. Bresseau est mort à Paris en 1812; M. Jeannet s'était retiré aux États-Unis, où il a vécu tranquille jusqu'en 1822, époque où différens rapports l'ont fait reparaître aux colonies, pour faire partie, dit-on, de l'expédition mystérieuse contre l'île de Porto-Rico. Le général Jeannet vit retiré en France.

la perte du général Béthencourt; sa douceur, ses qualités, les comptes favorables qu'il adressait au ministre, et le bien qu'il s'efforçait de faire à la Pointe-à-Pitre, où il résidait avec le capitaine-général, l'avaient rendu cher à tous les colons. La maladie du climat, le ravit à leur espoir, le 17 thermidor (5 août) (1). An IX (1801)

Après sa mort, le commandement devait passer au chef qui le suivait dans l'ordre hiérarchique militaire, et revenait au colonel Pélage; mais le capitaine-général le réunit à son autorité, et ajouta à son titre celui de *commandant en chef de la force armée*. Cette mesure amena des discussions, et l'arrêté rendu à ce sujet fut le funeste avant-coureur des désordres qui agitèrent la colonie. La générale imprudemment battue un jour de décade, à la Basse-Terre, pour la publication de cet arrêté, fit faire au public, qui en ignorait le motif, des conjectures sinistres sur la tranquillité de la colonie, donna lieu à mille bruits capables de la compromettre, et à des propos séditieux de la part des jeunes conscrits sous les armes (2).

---

(1) Le général Béthencourt fut imhumé sur le morne la Victoire. Plus tard, quand on voulut applanir ce morne, on transféra ses restes dans le fort *Fleur-d'Épée*, à côté de ceux du colonel Daniau; rien n'indique aujourd'hui la place où ils furent déposés.

(2) On avait réuni, en compagnie de chasseurs, les

An IX (1801) Le capitaine-général s'y transporta sur-le-champ, fit investir la ville, la mit en état de siége, cassa la municipalité, ordonna des visites domiciliaires parmi les hommes de couleur qui avaient participé au mouvement, fit arrêter tous ceux qui lui parurent suspects, et traduisit devant un conseil de guerre les conscrits présumés coupables. Trois d'entre eux furent condamnés, le 4 fructidor (22 août) à dix, à cinq et à deux ans de fers; leur compagnie fut dissoute, et ceux qu'on soupçonna de mutinerie, furent incorporés dans les sapeurs où on les soumit à un travail dur et pénible. Un mulâtre de
An X (1801) 23 ans fut condamné à mort le 12 vendémiaire (4 octobre) et fut fusillé dans les vingt-quatre heures; quatre autres *furent renvoyés à la décision du premier chef.*

La consternation devint générale parmi tous les gens de couleur lorsqu'on les eut réunis à la Basse-Terre, et aussitôt après à la Pointe-à-Pître, pour leur déclarer *que puisqu'ils étaient les ennemis du Gouvernement, on les ferait déporter sans espoir de retour.* Beaucoup d'entre eux gémissaient dans les prisons; plusieurs y étaient déjà morts de misère; quinze venaient d'être envoyés en dépôt à Marie-

---

jeunes gardes nationaux de toute couleur, auxquels on avait donné le nom de conscrits de la garde nationale sédentaire.

Galante, pendant qu'on préparait des bâtimens pour les déporter ailleurs, et chaque jour était marqué par de nouvelles arrestations. An X (1801)

Jusques-là le chef de brigade Pélage, qui conservait le commandement de la Grande-Terre, dont l'avaient investi les agens des consuls, vivait dans la meilleure intelligence avec le capitaine-général, qui ne cessait de donner des éloges à sa conduite, surtout relativement aux arrestations dont il avait été plus spécialement chargé (1).

(1) Voir le compte rendu, au ministre Decrés, par le capitaine-général Lacrosse, dans le *Moniteur* du 14 frimaire an 10 (5 décembre 1801); et le mémoire pour les habitans de la Guadeloupe, 1er vol. pages, 75 et suiv.

CHAPITRE III.

Journée du 29 vendemiaire (21 octobre), à la Pointe-à-Pître.

An X (1801) Tout paraissait tranquille à la Guadeloupe; aucun homme de couleur n'avait encore tenté de remuer, quoiqu'ils composassent la grande majorité de la force armée. Le capitaine-général, revenu à la Basse-Terre, où il comptait passer deux mois, recevait journellement des lettres du chef d'état-major et du commissaire-général de police, qui lui annonçaient qu'à la Pointe-à-Pître tout était dans le calme et la sécurité les plus parfaits; le dernier de ces rapports portait la date du 28 vendémiaire an 10 (1).

Pourquoi le lendemain fut-il un jour de douleur pour la colonie, et à quelle cause peut on attribuer la révolte qui s'y manifesta, si ce n'est à la tentative qu'on fit pour s'emparer ce jour-là, de la personne

(1) Extraits de leurs lettres; mémoire pour la Guadeloupe, tome 1er, page 93.

de tous les officiers de couleur, qu'on destinait probablement à la déportation? An X (1801)

Le 29 vendémiaire au matin (21 octobre) le capitaine *Gédéon* et plusieurs de ses camarades venaient d'être arrêtés à la Pointe-à-Pitre; on était à la poursuite du capitaine *Ignace*, lorsque le chef de brigade *Pélage*, qu'on voulait arrêter aussi, fut invité à passer chez le chef d'état-major. Il s'y rendit avec confiance, sans uniforme, et y trouva réunis le commissaire-général de police et le commissaire du gouvernement, qui lui annoncèrent, d'un air très-agité, *qu'on venait de découvrir une conspiration contre le capitaine-général*. Au même instant, on entendit crier dans les rues, *aux armes, au feu, aux Anglais*! A ce bruit, Pélage veut sortir, mais le chef d'état-major le retient et lui déclare qu'il est son prisonnier. *Votre prisonnier*, s'écrie Pelage! *En vertu de quel ordre? comment pouvez-vous arrêter votre supérieur*? (1) En-même-temps il détourne la pointe du sabre dont on le menace, évite un second coup qu'on lui porte, et se sauve à toutes jambes au fort de la Victoire, où il trouve toutes les troupes de couleur en pleine insurrection. Le capitaine *Ignace*, qui s'était réfugié auprès d'elles;

(1) Le chef d'état-major n'était que chef de bataillon et se trouvait, en l'absence du général, subordonné au chef de brigade Pélage, qui commandait l'arrondissement.

An x (1801) les avait soulevées et, pendant que Pélage les pérorait, la ville courait les risques d'un horrible massacre.

Une compagnie de chasseurs de ligne, descendue du fort, s'avançait au pas de charge vers la maison du chef d'état-major, croisant la bayonnette contre quelques dragons et contre les gardes nationales blanches, que la générale y avait réunis. Le chef d'état-major avait perdu la tête et ne savait que faire et qu'ordonner. Encore un instant, et la Pointe-à-Pitre allait être le théâtre de la plus sanglante catastrophe, lorsque le capitaine *Gédéon*, auquel le trouble du moment permit de s'échapper du lieu où on le retenait, s'élance au milieu des bayonnettes en s'écriant : *Que faites-vous, ce n'est pas aux blancs que nous en voulons* ! Pélage accourt au même instant, et la voix de ce chef, qu'ils aiment et qu'ils respectent, achève de contenir la rage des chasseurs.

Mais la plupart des officiers arrêtés le matin, ayant profité du désordre pour s'évader, s'étaient réunis aux insurgés et leur avaient communiqué leur ressentiment. La troupe, échauffée par leurs discours, jura de périr plutôt que de laisser enlever ses officiers, rompit ses rangs, força tous les obstacles, et se jeta sur le chef d'état-major, que Pélage prit sous sa protection. Pour le sauver, il lui conseilla de se laisser conduire au fort de la Victoire; il eut soin de le placer au milieu de la garde nationale; le commissaire-général de police, le commissaire

du gouvernement, blessé à la cuisse, et presque tous les blancs attachés à l'état-major, ou aux autres corps, furent aussi arrêtés. An X (1801)

Par malheur, le 29 vendémiaire était un jour de repos, et il se trouvait à la Pointe-à-Pître un grand nombre de nègres et de gens de couleur, cultivateurs; ils prirent part au mouvement, se mêlèrent avec les militaires, pénétrèrent, en foule, dans la maison du commissaire-général de police et trouvèrent, dans ses papiers, des listes de proscription, qui ne portaient que les noms d'hommes de leur couleur. Ils y trouvèrent aussi une lettre du général annonçant que les premiers qu'on avait embarqués pour France, venaient d'être mis à la disposition du ministre de la marine, *pour être envoyés à Madagascar.* La lecture de ces pièces les rendit furieux; ils étaient prêts à se porter aux plus affreuses extrémités. Pélage, au milieu de cette terrible agitation, courait de tous côtés pour calmer les esprits, pour soustraire les blancs à la fureur des troupes et prévenir l'effusion du sang.

Parvenu, à quatre heures du soir, à ramener un peu de tranquillité, il convoqua, à la maison commune, tous les habitans notables de la ville; leur communiqua ses craintes; et, reconnaissant son insuffisance, il leur fit nommer, au scrutin, une commission de quatre d'entre eux, pour rester près de lui, l'aider de leurs conseils, et pour concerter les dispositions qu'il convenait de prendre jusqu'à l'arrivée du capitaine-général, qu'on allait presser de revenir

An X (1801) à la Pointe-à-Pître. Les quatre habitans qui furent élus, MM. *Hypolite Frasans* avoué, *Danois* négociant, *Delort* médecin, et *Pénicaut* notaire, tous d'une réputation honorable, prirent le titre de *Commissaires civils provisoires* (1). Ils s'occupèrent pendant toute la nuit, avec Pélage, des mesures de sûreté, et s'empressèrent de députer, au capitaine-général, deux négocians estimables, MM. *Courtois* et *Mey*, qui le rencontrèrent à la Capesterre.

Dès le soir du 29 vendémiaire, des rapports inexacts avaient fait croire au capitaine-général que la ville de la Pointe-à-Pître venait de se mettre en rébellion ouverte et que Pélage, à la tête des factieux, s'était fait proclamer *chef de la colonie*. Aussitôt la générale avait été battue à la Basse-Terre, un arrêté avait déclaré hors de la loi Pélage, ainsi que tous ceux qui lui obéiraient; les hommes de couleur suspects, avaient été arrêtés; et le général s'était mis en marche contre la Pointe-à-Pître, à la tête de la garnison de la Basse-Terre, de la garde-nationale, et de beaucoup d'artillerie.

Les dépêches que les députés lui remirent, de la part de Pélage et des *commissaires provisoires*; les détails qu'ils lui donnèrent sur la situation déplora-

(1) Ceux, qui se sont trouvés dans des conjonctures difficiles, sauront apprécier l'importance du dévouement de ces citoyens qui ne pouvaient avoir en vue, dans une telle crise, que le salut de la colonie.

ble de la ville, par l'effet de l'extravagante conduite de son chef d'état-major, détruisirent, en partie, ses préventions, mais malheureusement ils ne suffirent pas pour le déterminer à se rendre à la Pointe-à-Pître, où sa présence et de sages dispositions, prises dans le premier moment, auraient peut-être ramené le bon ordre. Le général jugea à propos de s'arrêter à la Capesterre et se contenta de répondre à Pélage et aux commissaires : « qu'il était indigné des motifs » et des ordres qu'on lui attribuait pour les arrestations..., qu'il protestait n'en avoir donné aucun, et n'avoir, au contraire, que de bons témoignages à rendre de la conduite de Pélage.... qu'il » espérait que tout allait rentrer dans l'ordre...., » que toutes les personnes arrêtées dans le premier » moment allaient être élargies...., que le gouvernement consulaire, *qu'ils n'avaient jamais* » *cessé de méconnaître*, marcherait d'un pas plus » assuré dans la colonie; que c'était à ces conditions qu'il userait d'indulgence pour une faute » que l'erreur avait fait commettre..... qu'il s'avancerait le lendemain matin jusqu'au *Petit-Bourg*, » où Pélage viendrait conférer avec lui, et qu'on » reconnaîtrait de qui étaient émanés *ces ordres* » *arbitraires* (1). » An X (1801)

(1) Mémoire pour les habitans de la Guadeloupe, tom. 1er, pages 93 à 104.

CHAPITRE IV.

Suite de cette journée.

An X (1801) De retour, à la Pointe-à-Pître, les députés trouvèrent la ville livrée à de nouvelles alarmes et toutes les troupes de couleur dans une agitation égale à celle de la veille. Le bruit de la marche du général, avec un appareil de guerre menaçant, y était déjà parvenu. On savait qu'avant de quitter la Basse-Terre il avait fait arrêter beaucoup d'hommes de couleur et que ces hommes avaient été mis à fond de cale dans les navires de la rade. Un grand nombre d'autres, ayant été poursuivis, avaient pris la fuite, par terre ou par mer, et s'étaient venus joindre aux insurgés, dont ils avaient réveillé toutes les fureurs.

La présence de Pélage était devenue plus que jamais nécessaire pour les contenir et préserver les habitans d'imminens dangers; on le conjura de ne pas se rendre au Petit-Bourg, Il se décida à écrire de nouveau au capitaine-général pour l'engager à venir à la Pointe-à-Pître, où il pourrait facilement rétablir l'ordre et la paix, en déclarant, comme il

l'avait écrit, qu'il était étranger aux arrestations qui s'étaient faites; en destituant ceux qui les avaient ordonnées; et en faisant remettre en liberté les personnes que de fausses délations avaient fait mettre en prison à la Basse-Terre. Les commissaires provisoires lui écrivirent dans le même sens, et ces dépêches lui furent portées au Petit-Bourg, le 1er brumaire au matin (23 octobre), par deux nouveaux députés. An X (1801)

Mais les événemens se succédaient avec rapidité. Des fuyards, de la Basse-Terre et du Petit-Bourg, arrivaient à chaque instant à la Pointe-à-Pître, débitant le bruit que le général ne discontinuait pas ses dispositions hostiles; qu'il forçait tous les habitans à s'armer, à grossir le nombre de ses troupes, et qu'un mécontentement général se manifestait jusque dans sa garde d'honneur. Ils apportèrent des affiches, arrachées dans les quartiers, de l'arrêté, non révoqué, qui mettait hors de la loi Pélage et tous ceux qui lui obéissaient. Leurs récits exaspérèrent tellement les mécontens que tous ceux qui avaient des armes demandaient, à grands cris, de marcher contre le Petit-Bourg.

Ces nouvelles furent à peu près confirmées par le retour des députés. Mal accueillis par le général, leurs représentations n'avaient rien pu gagner sur lui; ils l'avaient laissé flottant dans une perplexité fâcheuse, et poussé à diverses résolutions par de mauvais conseillers qui ne savaient le fixer à aucune, tandis que la désertion de ses troupes allait

An X (1801) croissant, et que le général était sur le point d'être tout-à-fait abandonné.

Vers midi une compagnie de grenadiers se présenta en armes à la porte de Pélage et le prévint que la force armée le demandait au fort de la victoire. Surpris d'une demande et d'un appareil aussi singuliers, il crut que, devenu suspect aux soldats, on venait pour l'arrêter. Sa famille fondait en larmes; il se mit en marche au milieu des grenadiers, mais, arrivé au fort, il fut accueilli par des acclamations de joie, et les troupes, formées en carré, le proclamèrent *général en chef de l'armée de la Guadeloupe.*

Il vit le piége qu'on lui tendait; en acceptant, il se rendait complice des insurgés; en refusant, le commandement passait à l'officier le plus fougueux, a *Ignace*, qui voulait à toute force marcher à leur tête pour aller combattre le capitaine-général, et la guerre civile s'allumait partout. Pélage eut en vain recours à son ascendant pour les détourner de ce dessein; ses efforts furent inutiles, et dans cette alternative, il accepta le *commandement en chef*, mais à condition qu'il n'aurait d'autre titre que celui de *chef de brigade*, que lui avait conféré la métropole, se promettant de se démettre de ces fonctions entre les mains du général dès que l'ordre serait rétabli.

Cette première atteinte ne fut pas plutôt portée à l'autorité légitime, que les insurgés, excités par *Ignace*, *Noël*, *Corbet*, *Codou* et plusieurs autres

officiers des plus véhémens, voulurent marcher contre le général, sous la conduite du nouveau commandant en chef. Pélage redoubla d'efforts pour faire changer leurs dispositions, mais les rapports instantanés des déserteurs rompirent l'effet de ses tentatives, et portèrent la fureur à un tel point, qu'il n'eut d'autre ressource que de fatiguer ces soldats par des marches et des contre-marches, que retardait l'artillerie, feignant de chercher à les faire embarquer pour le Petit-Bourg. La nuit étant survenue lui servit de prétexte pour remettre l'expédition au lendemain. An X (1801)

Les commissaires réunirent aussitôt les principaux habitans de la ville et leur firent désigner une députation, choisie parmi les hommes les plus respectables, pour aller faire une dernière tentative auprès du capitaine-général et le ramener à des sentimens de paix. Cette résolution était prise à peine, qu'on vit arriver un aide-de-camp; il était neuf heures du soir. Cet officier remit à Pélage une lettre par laquelle le général le prévenait qu'il serait le lendemain matin à dix heures au passage de la Rivière Salée, pour conférer avec lui, l'assurant *qu'il était plus que jamais convaincu de son attachement au gouvernement de la métropole.*

On profita du moment pour éclairer cet aide-de-camp et lui montrer la triste situation de la ville. Il vit au fort les soldats dormant à côté de leurs faisceaux, prêts à se mettre en marche à leur réveil, et sentit qu'au lieu de perdre en messages un temps

An X (1801) précieux, le général ne comprimerait la révolte qu'en venant se montrer aux troupes, en leur promettant l'oubli du passé, et rappelant leur confiance par quelques marques de bonté. Pénétré de cette vérité, l'officier donna parole de ne rien négliger pour y déterminer le capitaine-général. On convint, avec lui, que la conférence proposée aurait lieu sur mer, à la vue du port. Pélage l'écrivit au général, lui demanda de lui faire connaître ses dernières volontés par une autre pirogue, et l'aide-de-camp repartit à une heure après minuit.

Le 2 brumaire au point du jour (24 octobre), Pélage réunit les officiers, leur communiqua la lettre qu'il avait reçue, parvint à leur inspirer, ainsi qu'à la troupe, le sentiment de leur devoir, et leur fit prêter serment de se soumettre au capitaine-général, dès qu'il paraîtrait.

Cependant, la pirogue n'arrivant pas, on fit partir la députation, composée des vingt-cinq hommes les plus considérés dans les autorités civiles, militaires et le commerce. Ils étaient embarqués et allaient s'éloigner, lorsque le même aide-de-camp parut et annonça que le capitaine-général le suivait de près pour la conférence. On partit aussitôt; on aborda le premier chef avec des larmes et des supplications, le conjurant d'oublier le passé et de faire précéder son entrée en ville par un pardon généreux, afin de détourner les maux d'une guerre intestine.

Mais le général reçut les députés avec dureté, les

accusa d'être les auteurs de la révolte et les menaça de les faire punir. Alors ils prirent un ton plus sévère; le seul M. Lombard, négociant infirme et respectable, qui s'était fait porter aux pieds du général, continua d'embrasser ses genoux et de chercher à l'attendrir par ses larmes et par ses prières (1). An X (1801)

(1) M. Lombard, quoique paralytique depuis près de dix ans, voulut accompagner la députation; des grenadiers de couleur accoururent en foule, le prirent dans son fauteuil et le portèrent, sur leurs épaules, jusqu'au lieu de l'embarquement.

(Mémoire pour la Guadeloupe, tom. 1er, pages 104 à 116.)

CHAPITRE V.

Le capitaine-général revient à la Pointe-à-Pître; il est embarqué de vive force.

An X (1801) Après beaucoup d'hésitations et de pourparlers, le capitaine-général céda enfin et ordonna de faire route pour la Pointe-à-Pître. Des acclamations de joie retentirent de toutes parts, et furent répétées par la population entière, lorsqu'il entra dans le port.

Pélage s'avança à la tête des commissaires et des habitans pour lui rendre les honneurs accoutumés; mais le général, n'écoutant que le sentiment de l'offense faite à son autorité, le reçut avec mépris. Quoiqu'on lui assurât que la conduite mesurée de ce colonel venait de sauver la ville, il lui adressa des reproches violens, lui imputa les torts les plus graves, exigea que lui et tous les officiers donnassent leur démission et que les troupes missent bas les armes. Un murmure sinistre s'étant alors fait entendre, le général finit par ces mots : *allons à la municipalité, de là nous monterons au fort de la victoire, où je parlerai moi-même aux troupes.*

A la commune, le général ne put contenir son ressentiment; il manifesta les mêmes volontés, traita ses auditeurs en termes les plus durs, et les menaça de les faire punir tous suivant la rigueur des lois. An X (1018)

Ses paroles, portées au dehors, et communiquées de proche en proche, irritèrent des passions qu'il eût été sans doute plus prudent de calmer, et ne tardèrent pas à provoquer une explosion générale.

Bientôt des chasseurs noirs, commandés par le lieutenant *Codou*, pénètrent dans la salle, la baïonnette en avant, criant d'une voix terrible: *vivre libres ou mourir*. Ils brisent la balustrade, se font jour au travers des officiers municipaux, des commissaires, des députés, et sont prêts à percer leur général !.... Pélage le couvre de son corps, *Olivier*, *Fitteau* et le capitaine *Gédéon*, qui avaient été arrêtés et devaient être déportés, se précipitent au-devant de ces furieux pour le préserver. Pélage reçoit un coup de baïonnette à la figure, qui fait couler son sang; ce spectacle ralentit la fougue des assaillans, et il saisit ce moment pour faire monter le général dans une chambre haute.

Reconnaissant, mais un peu tard, la nécessité de se plier aux circonstances, le général dit à Pélage de se rendre au fort pour haranguer les troupes, leur promettre, en son nom, l'oubli du passé, et les préparer à l'inspection qu'il voulait aller en passer lui-même. Pélage accepte cette mission avec

An X (1601) joie, mais avant d'aller la remplir, il a soin de placer des postes d'hommes dévoués pour veiller à la sûreté du général, et leur *fait jurer* de ledéfendre envers et contre tous.

Il venait de partir lorsque le capitaine ***Ignace***, suivi d'un grand nombre de ses satellites, force les consignes, monte dans la salle où est le général, environné des fonctionnaires publics, et lui dit qu'il faut se rendre de suite au fort de la victoire, où sa présence est nécessaire, et où les troupes le demandent avec instance. Réduit à n'avoir plus de volonté devant ces rebelles, le général descend, se place, avec ses aides-de-camp et ceux qui l'entourent, au milieu des détachemens qui l'attendent, et se rend au fort au son d'une musique militaire.

Pélage commençait à haranguer les troupes et une partie de la garde nationale réunies. Surpris de la prompte arrivée du général, il fait aussitôt battre aux champs, présenter les armes, et des cris d'allégresse partent de tous les rangs. Le général commence l'inspection, ayant à ses côtés Pélage et tous les fonctionnaires. A peine a-t-il fait vingt pas, qu'un bruit confus s'élève, plusieurs voix font entendre les cris : *à bas Lacrosse , vive la liberté! vivre libres ou mourir!* mille autres voix les répètent et les soldats rompent leurs rangs.

Pélage et les commissaires indignés se serrent autour du capitaine-général; les baïonnettes les écartent. L'audacieux *Ignace*, qui dirigeait ce mouvement, paraît à la tête de ses satellites, pousse le

capitaine-général dans la salle de discipline devant laquelle on se trouvait alors, ferme la porte sur lui et prend la clef en disant : *personne autre que moi ne pénétrera dans cette prison* (1). An X (1801)

Cet événement extraordinaire qui se passa, pour ainsi dire, avec la rapidité de l'éclair, plaça Pélage dans une situation très-difficile. Son autorité était plus que chancelante; la moindre tentative en faveur du pouvoir légitime exposait les jours du général; *Ignace*, son féroce geolier, avait acquis un trop puissant empire et les eût sacrifiés l'un et l'autre.

Pendant les douze jours que le capitaine-général resta ainsi détenu, il entendit souvent proférer la terrible menace de l'égorger, avec tous les individus arrêtés le 29 vendémiaire. Les révoltés poussèrent l'audace jusqu'à vouloir les faire juger militairement.

La ville ne cessa de trembler pour eux et n'osa croire au bonheur de sauver leur personne. Pélage y employa tous ses moyens; il parvint à obtenir des rebelles qu'ils ne tremperaient point leurs mains dans le sang de leur chef et le renverraient en France sain et sauf. Profitant de ces dispositions favorables, il fit préparer un bâtiment danois pour le rece-

(1) Le mûlatre Delgrés, 1er aide-de-camp du capitaine-général, fit de vains efforts pour entrer avec lui, dans la salle de discipline; on le repoussa, et nous le verrons bientôt se mettre à la tête des révoltés.

An X (1801) voir, et l'embarqua, le 14 brumaire (5 novembre), avec ses deux aides-de-camp européens.

Cette délivrance inespérée combla de joie tous les habitans; et le capitaine-général, en mettant le pied dans le canot qui le portait à bord, serra avec transport la main de son libérateur.

Mais on ne put obtenir le départ des autres détenus; ce ne fut que quelque temps après qu'on réussit à les faire sortir de prison et à leur faire donner des congés pour se retirer où ils voudraient (1).

---

(1) Mémoire pour la Guadeloupe, tome 1er, pages 116 à 125, et page 18 des notes.

Rapport de témoins oculaires dignes de foi.

CHAPITRE VI.

Commandement de Pélage. — Conseil provisoire. — L'amiral Lacrosse à la Dominique.

La Guadeloupe, sans chef, ressemblait à un vaisseau sans pilote battu par la tempête, dont l'équipage et les passagers se disputent la direction. Elle se voyait, avec effroi, livrée à la merci d'une force armée, de plus de quatre mille hommes, dont la presque totalité se composait de noirs révoltés, qui bravaient le petit nombre de militaires blancs et de couleur restés fidèles à la mère-patrie, et n'écoutaient que les perfides suggestions d'*Ignace* et de ses complices. A ceux-là se joignaient deux mille nègres marins, devenus oisifs depuis le traité de paix avec les Etats-Unis; d'anciens et de nouveaux affranchis sans propriétés; des vagabonds, accourus de toutes les colonies; une multitude de nègres cultivateurs, à qui le décret du 16 pluviose an 2, avait donné la liberté, et qui, ne sachant ni où elle commence, ni où elle finit, la faisaient consister dans tous les excès de la licence; enfin tous ces Eu-

An X (1801)

An X (1801) ropéens appelés *petits blancs*, matelots déserteurs, gens sans famille et sans aveu, disposés à saisir toutes les occasions de faire main basse sur ce qui offrait une proie à leur avidité.

La colonie n'avait à opposer à cette tourbe dangereuse que peu de blancs, quelques propriétaires et marchands honnêtes parmi les hommes de couleur, et le petit nombre de colons que l'espoir du bon ordre avait ramenés dans leurs foyers. Quand il eût été possible de les réunir tous, ils n'étaient, relativement à leurs adversaires, que dans la proportion d'un sur vingt.

Après le premier moment de stupeur, les habitans de la Pointe-à-Pître se rassemblèrent, comme par inspiration, à la municipalité. Le militaire le plus élevé en grade, Pélage, dont le dévoûment à la colonie et à la France n'était pas douteux, et qui, plus qu'aucun autre, pouvait préserver la Guadeloupe des malheurs qui la menaçaient, fut instamment pressé de prendre le commandement *jusqu'à l'arrivée d'un nouveau chef*. Il accepta, mais à condition que les *commissaires provisoires* continueraient leurs fonctions, et que les colons l'aideraient de leurs lumières et de leurs avis.

Ce gouvernement de fait exprima dans tous ses actes son attachement inviolable à la métropole, s'occupa d'arrêter les progrès de l'insurrection, de calmer les esprits et de redonner de l'activité aux travaux. Pour revêtir l'administration d'une autorité plus légale, Pélage invita, le 19 brumaire (10

novembre), les habitans de tous les quartiers de la colonie à concourir à l'organisation d'un gouvernement provisoire, sous la dénomination de *conseil*, qu'il présiderait en attendant les ordres de la France. Il désigna, pour former ce conseil, MM. *Hypolyte Frasans* et *Danois*, commissaires actuels; *Côme Corneille*, homme de couleur, propriétaire et notaire; et pour secrétaire-général *Pierre Piaud*, ancien officier. An X (1801)

Les propriétaires, accourus à ces assemblées de quartier, élurent, par des actes solennels, les hommes qui leur étaient proposés, et votèrent des remercîmens à Pélage et à ceux qui s'étaient joints à lui pour préserver la colonie des horreurs d'une guerre civile.

Le *conseil provisoire* s'installa, le 24 brumaire (15 novembre), et son premier acte fut de jurer fidélité et attachement à la mère-patrie. Il instruisit le premier consul des motifs qui l'avaient déterminé à accepter provisoirement les rênes du gouvernement et le supplia de donner une base fixe à l'administration de la colonie, par l'envoi d'un délégué immédiat. Il fit prêter, de nouveau, serment de fidélité aux troupes et, s'entourant d'un appareil imposant et de fonctionnaires dévoués à la France, il chercha à réveiller dans tous les cœurs l'amour de la discipline, de l'ordre et du nom français; déjoua les tentatives ambitieuses des factieux; et parvint, malgré leurs plaintes et leurs murmures, à les éloigner des places qu'ils avaient usurpées.

An X (1801) Cependant le général Lacrosse, rencontrant, le jour de son départ, la frégate *the Tamer*, l'avait accostée pour réclamer sa protection, et s'était fait conduire vers l'amiral Duckworth, qui commandait les forces anglaises à la Martinique. Cette confiance en la générosité britannique fut punie, ainsi qu'elle l'a été dans tous les temps, et l'amiral Duckworth traita comme prisonnier l'homme qui venait implorer son appui. Déjà le général Lacrosse se trouvait transféré à bord d'un vaisseau de 74, prêt à faire voile pour l'Angleterre, lorsqu'un paquebot apporta le premier avis de la signature des négociations d'Amiens.

Le général Lacrosse profita de cet heureux événement pour demander à descendre à la Martinique; mais, repoussé par les habitans, il obtint d'aller à la Dominique, où il se fit débarquer, le 30 brumaire (21 novembre). L'espoir qu'à cette proximité la paix ferait naître quelque circonstance assez favorable pour lui permettre de reprendre les rênes du gouvernement de la Guadeloupe, le détermina sans doute à ce parti; mais le séjour qu'il fit dans une île ennemie changea sa position à l'égard de la colonie. Depuis long-temps il entretenait des relations avec le gouverneur *Andrew Cochrane Johnston*. Cet Anglais, un des adversaires de la France les plus prononcés, accueillit le général français et s'empressa de lui offrir un asile, non par un sentiment d'hospitalité, mais plutôt dans l'attente que la présence de ce général lui four-

nirait l'occasion de bouleverser la Guadeloupe et se venger des armateurs de cette colonie, dont les corsaires avaient enlevé, à ce gouverneur-négociant, deux bâtimens richement chargés. Il comptait d'ailleurs que les conférences d'Amiens n'auraient pas plus de succès que n'en avaient eu celles de Paris, en 1796; celles de Lille, en 1797; et que les bâtimens, que ces préliminaires allaient faire expédier par le commerce de France, deviendraient en partie sa proie (1). An X (1801)

Le Miroir de l'Europe, gazette de la Dominique, annonça aussitôt « que le capitaine-général » Lacrosse résiderait à la Dominique jusqu'à l'arrivée de sept vaisseaux de ligne et de douze mille » hommes de troupes qu'on lui envoyait.... La » France et l'Angleterre devaient réunir leurs forces pour réduire la Guadeloupe. Les infâmes insurgés devaient tous être déportés à Madagascar. » *En attendant le jour affreux de la vengeance*, les » bâtimens anglais avaient ordre d'intercepter tout » ce qui viendrait de France et de le faire entrer à la

(1) C'est ainsi que l'Angleterre a calculé, à toutes les époques de nos traités avec elle, sans jamais dévier de la route qu'elle s'est tracée, et qu'indiquait si bien la réponse d'un de ses anciens ministres aux réclamations de notre ambassadeur : *Si nous voulions être justes avec vous, messieurs les Français, nous n'aurions pas six mois d'existence.*

An X (1801) » Dominique. » En effet, des croiseurs furent envoyés pour éloigner de la Guadeloupe tous les bâtimens, répandre le bruit que cette île était en pleine insurrection et qu'on s'y égorgeait.

Afin que l'article de la Gazette anglaise pût produire tout l'effet qu'on en attendait, la frégate *the Tamer* fut expédiée, le 2 frimaire (23 novembre), à la Pointe-à-Pître, sous prétexte d'y annoncer la signature des préliminaires de paix; mais en réalité pour y répandre cette gazette. Les troupes ne l'eurent pas plutôt lue, qu'elles entrèrent en fureur; l'idée que l'amiral Lacrosse, et les Anglais qu'elles avaient battus tant de fois, voulaient venir les soumettre à leur joug vindicatif, excitait la plus vive indignation. *Ignace*, *Massoteau*, *Paléme*, *Noël*, *Corbet*, *Codou* et autres meneurs, voyant qu'on s'opposait au projet de descente à la Dominique, qu'ils avaient résolu, crurent que Pélage et le conseil étaient d'intelligence avec le général Lacrosse et les trahissaient. Ils conspirèrent contre eux, et avisèrent aux moyens de faire passer le pouvoir dans les mains des seuls noirs.

Mais leur complot avorta par la vigilance de Pélage; et le conseil, sans paraître l'approfondir, isola les conjurés en leur donnant des commandemens éloignés, et neutralisa leur malveillance en la mettant en opposition avec leur ambition.

Le conseil, instruit que la frégate *la Pensée*, expédiée de Brest en parlementaire, pour porter à la Guadeloupe, avec la nouvelle des préliminaires de

paix, le préfet Lescalier et le commissaire de justice Coster, avait été détournée et était entrée à la Dominique, après vingt-huit jours de traversée, s'empressa d'envoyer une députation au capitaine de cette frégate pour l'engager à venir remplir sa mission. Afin de disposer favorablement le gouverneur Johnston, cette députation était chargée de lui remettre, sans échange, trois prisonniers de guerre anglais, et une lettre des plus obligeantes. Mais ni les prisonniers, ni la lettre, ni les représentations qu'on lui fit, ne purent rien gagner sur la morgue britannique, il empêcha la députation d'aborder la frégate, et l'obligea de repartir sans avoir rempli sa mission, emportant seulement le numéro du moniteur qui contenait les articles préliminaires du traité d'Amiens. Ce fut sur ce simple document que le conseil provisoire s'empressa de proclamer la paix, avec la plus grande solennité. (An X (1801))

La frégate *la Pensée* vint se montrer, le 20 frimaire (12 décembre), sur les côtes de la Guadeloupe. Vainement une nouvelle députation fut envoyée pour l'inviter, au nom de la colonie, à se rendre à la Pointe-à-Pître. Le capitaine répondit : que les ordres qu'il avait du gouvernement *siégeant à la Dominique* s'y opposaient; il se contenta d'envoyer un canot avec un officier chargé de tout voir, de tout examiner et de mettre à terre six soldats noirs appartenans à la frégate la *Cornélie*. On fut très surpris de trouver dans leurs sacs de nombreux exemplaires d'une proclamation, datée du 5 fri-

An X (1801) maire (26 novembre), et faite au nom de *Lacrosse, Lescalier et Coster, magistrats composant le gouvernement de la Guadeloupe.* Elle portait : .... — Qu'ensuite de l'expulsion du capitaine général.... — Le gouvernement résiderait dans l'île anglaise de la Dominique jusqu'à la prochaine arrivée d'une expédition.... — Que tous les employés militaires et civils de la colonie, qui n'avaient pas l'agrément de ce gouvernement, étaient déclarés traîtres à la patrie, et qu'on engageait tous les bons citoyens à résister avec courage à leurs usurpations, injustices et vexations....!

La frégate alla en faire autant à la Basse-terre et y débarqua neuf autres militaires noirs chargés d'y répandre cette même proclamation.

Si ces imprimés eussent été remis aux troupes, comme les agents qui en étaient porteurs, avaient ordre de le faire, les plus grands troubles en eussent été le résultat ; et on dut s'étonner de ce que MM. Lescalier et Coster, à peine débarqués à la Dominique, se fussent prêtés à une mesure qui pouvait bouleverser la Guadeloupe, avant d'avoir réfléchi à ses conséquences et à la position dans laquelle ils se plaçaient.

Le conseil fit une nouvelle tentative pour les détromper et députa, vers ces deux magistrats, douze habitans des plus distingués de la Basse-Terre et de la Pointe-à-Pitre ; mais ils ne furent pas plus heureux que ceux qui les avaient précédés. Arrivés à la Dominique, le gouverneur Johnson ne permit qu'à

trois d'entre eux de débarquer; il leur laissa à peine le temps de remettre à MM. Lescalier et Coster les dépêches où on leur rendait compte de tous les actes de l'administration, depuis l'absence du capitaine-général; en les invitant à venir prendre le gouvernement de la colonie, *qu'ils conserveraient avec un fil, et qu'ils ne pourraient qu'anéantir avec une barre de fer*. An X (1801)

L'inutilité de ces tentatives, jeta la Guadeloupe dans une grande perplexité. La mauvaise réception faite à ses derniers députés n'y fut pas plutôt connue, que toutes les haines se réveillèrent; les propos les plus violens furent tenus parmi les noirs, et ces propos ne tardèrent pas à être suivis d'actes qui y répondaient (1).

---

(1) Mémoire pour les habitans de la Guadeloupe, tome 1er, pages 125 à 168.

CHAPITRE VII.

La Guadeloupe sous le conseil provisoire.

An X (1801) Six cents nègres vagabonds, dirigés par trois de leurs agitateurs, s'assemblèrent en armes, dans la nuit du 23 frimaire (14 décembre), sur le terrain au-dessus de l'hôpital militaire de la Pointe-à-Pître; leur dessein était de massacrer les blancs et de piller la ville. Des coups de fusils se firent entendre près de l'arsenal; la population en désordre parcourait les rues, en poussant des cris d'alarme; l'obscurité de la nuit ajoutait à la consternation.

Pélage, les membres du conseil, divers officiers et les dragons de la garde nationale, se réunirent sur la place pour repousser les brigands; que pouvait leur petit nombre, si la force armée se joignait à ce rassemblement? Heureusement elle resta fidèle; les compagnies d'élite se prononcèrent pour le bon ordre, et imposèrent aux nègres de celles du centre, qui avaient paru prêtes à s'ébranler. De sages dispositions furent faites; on parvint à dissiper les séditieux, à déporter les trois chefs, et à faire rentrer

tous les autres dans leurs ateliers; mais cette insurrection donna la mesure de ce qu'on devait appréhender, si la Dominique persistait dans l'état de guerre sourde où elle s'était mise à l'égard de la Guadeloupe. An X (1801)

Le conseil s'était adressé aux autorités supérieures de la Martinique (1), dans l'espoir qu'elles pourraient lever les obstacles qui s'opposaient aux communications de la colonie avec ses magistrats.

Il crut qu'une députation moins nombreuse et un vœu plus généralement exprimé, pourraient mieux réussir auprès de MM. Lescalier et Coster; il leur envoya, le 5 nivôse (26 décembre), trois habitans élus par la colonie entière. La députation était chargée de présenter à ces deux chefs, les adresses de chacun des quartiers, pour les presser instamment de se rendre à leur poste, et les assurer *qu'ils étaient tous disposés à faire aveuglément ce qu'ils ordonneraient.*

Cette députation ne fut pas mieux accueillie que les précédentes. Un seul de ses membres eut la permission de voir MM. Lescalier et Coster, de leur remettre les adresses des habitans, et de leur parler en présence du général Lacrosse et de l'anglais Johnson. Ces deux magistrats ayant trouvé le moment d'entretenir en particulier le député de la

(1) Le gouverneur-général Keppel, et l'amiral Duckworth.

An X (1801) Guadeloupe, lui témoignèrent le plus grand intérêt pour la colonie, mais ils lui avouèrent, *Que dans l'espèce de captivité où ils étaient réduits, ils n'étaient pas libres de suivre leur volonté.* La députation reçut l'ordre de s'éloigner et partit sans avoir rien obtenu.

Bientôt un manifeste, signé des trois chefs siégeant à la Dominique, fut publié. La prétendue rébellion de la Guadeloupe contre la métropole, fut dénoncée à toutes les puissances amies ou alliées ; à tous les commandans de *terre et de mer*, qui furent requis d'interrompre toute communication avec cette île, de cesser même *d'y porter aucune provision de bouche*, déclarant que, *par autorisation des Anglais*, le lieu fixé, jusqu'à nouvel ordre, pour l'arrivée et le mouillage des bâtimens, *était aux Saintes*...!

Le conseil chercha à atténuer l'effet de ce manifeste par une réponse qui contenait l'exposé des événemens, celui de sa conduite et une protestation solennelle du dévouement de la Guadeloupe à la France.

Mais le manifeste, jeté à profusion par l'escadre anglaise, sur les côtes de l'île, exalta les têtes des militaires, donna lieu à mille propos séditieux, et faillit exciter une insurrection dans plusieurs quartiers.

Pélage et un autre membre du conseil furent obligés de se transporter, à plusieurs reprises, à la Basse-Terre, pour y comprimer les perturbateurs,

calmer l'agitation occasionée par la découverte d'un complot tendant à livrer aux Anglais les forts et les bâtimens de la colonie, et pour faire arrêter, juger et exécuter huit nègres coupables d'avoir assassiné, le 28 nivôse (18 janvier), une famille de blancs sur l'habitation Ducharmoy; on craignait que tous les autres nègres ne se révoltassent pour délivrer ces criminels (1). An X (1802)

Ces désordres étaient autant de motifs pour que le conseil n'interrompît pas sa correspondance avec la mère-patrie. Divers bâtimens des États-Unis, avaient été déjà chargés de ses dépêches; il avait même expédié directement deux goëlettes, pour porter au premier consul, et au ministre de la marine, l'hommage de sa fidélité à la France et tous les actes de son administration (2). Mais ayant à craindre que les croisières de la Dominique ne les eussent interceptées, il en adressa de nouvelles par la frégate *la Cocarde*, qu'il fit caréner et dont il compléta l'équipage. Trois députés de la colonie s'y embarquèrent avec la mission de porter au gouvernement une adresse de chacun des quartiers, et

(1) Les deux frères Salager furent massacrés, sur cette habitation; leur sœur, blessée d'une balle, se défendit en héroïne et parvint à se débarrasser des assassins. Elle est en France mariée au chef de bataillon Gallois.

(2) Le *Moniteur* du 8 floréal an 10 (28 avril 1802) contient l'acte de son installation.

An X (1802) l'officier qui la commandait, donna sa parole de les conduire directement en France, sans toucher à la Dominique. Mais en sortant du port, il fit route pour cette île; les députés furent livrés, avec toutes leurs dépêches, et la Guadeloupe se trouva privée de la seule ressource qui lui restait pour appaiser le gouvernement irrité (1).

Aussitôt que les troupes virent cette frégate augmenter le nombre des croiseurs anglais, elles s'imaginèrent que le conseil était d'intelligence avec le général Lacrosse pour lui livrer ce bâtiment et que l'envoi de la députation en France, n'avait été qu'un prétexte adroit pour avoir des négociateurs à la Dominique. Ces idées acquirent plus de force, par la sévérité du blocus, et par le camp volant, composé de réfugiés, qu'on forma *aux Saintes*, occupées par les Anglais. Le parti de l'insurrection crut que Pélage était devenu, pour les blancs, un instrument aveugle qu'ils briseraient à l'instant où il ne leur serait plus utile ; ce parti s'agita de nouveau, menaça de destituer Pélage, de casser le conseil et de se donner un autre chef et un autre gouvernement dont les blancs seraient exclus.

Tout semblait conspirer pour opérer cette révo-

---

(1) Le même numéro du *Moniteur* contient aussi une lettre du général Lacrosse, où il rend compte au ministre de l'arrivée de cette frégate à la Dominique, de l'arrestation des députés et de la saisie des dépêches.

lution. Sur une fausse nouvelle de l'entrée du général Lacrosse à Marie-Galante, des officiers blancs, de la Basse-Terre, eurent l'indiscrétion d'annoncer son débarquement prochain à la Guadeloupe, se permirent des menaces, des bravades et poussèrent l'imprudence jusqu'à parler de s'emparer du fort. Les deux chefs des noirs, les plus ardens, Delgrés et Massoteau, qui commandaient l'arrondissement et la place de la Basse-Terre, se mirent aussitôt à la tête des troupes, marchèrent contre ces officiers, en arrêtèrent douze, qu'ils traînèrent au fort, braquèrent le canon sur la ville et menacèrent de mettre tout à feu et à sang, si quelque habitant osait proposer de recevoir le général Lacrosse. Les nègres des campagnes accoururent en foule; *Massoteau* les enrôla. Les douze officiers furent embarqués et renvoyés de la colonie (1): la Basse-Terre était plongée dans les plus affreuses alarmes. An X (1802)

Un membre du conseil s'y rendit sur-le-champ, et bientôt après, Pélage s'y transporta à l'improviste, accompagné d'officiers, et de dragons intrépides. Il remplaça, par le capitaine *Gédéon*, sur lequel on pouvait compter, *Massoteau* qui exerçait une influence funeste sur *Delgrés*, et lui ôta le moyen de nuire en le replaçant dans sa compagnie, à la Pointe-à-Pître. Cet acte d'autorité imposa aux mécontens

(1) Ils allèrent à la Dominique.

An X (1802) pris au dépourvu, on parvint à ramener dans leurs ateliers les nègres enrôlés par *Massoteau*, et la conduite de *Gédéon*, répondant à l'attente générale, la tranquillité se rétablit.

L'espoir d'un meilleur avenir répandit de l'activité sur tous les travaux et l'on n'entendit plus parler ni de complots ni d'insurrections.

Le conseil provisoire donna des soins attentifs à la police, à l'agriculture et débarrassa le commerce de beaucoup d'entraves. Malgré les efforts continuels des croiseurs de la Dominique, et les bruits qu'ils répandaient, on vit arriver, à la Pointe-à-Pître et à la Basse-Terre, un grand nombre de navires nationaux et étrangers (1).

Le président des États-Unis, Jefferson, y envoya, pour la première fois, un agent commercial, M. Edward Jones. Arrêté par les croiseurs qui voulaient le conduire à la Dominique, cet agent leur répondit, « qu'il avait ordre de se rendre à la « Guadeloupe et qu'il ne pouvait, sous aucun pré-

---

(1) Le *Moniteur* du 19 germinal an 10 (8 avril 1802), contient la déclaration de deux bâtimens de Bordeaux et d'Anvers; à leur départ de la Guadeloupe, la culture et le commerce étaient en pleine activité, les mulâtres étaient réunis aux blancs pour le maintien du bon ordre; quoiqu'il pût y avoir encore quelques inquiétudes, tout promettait que le gouvernement légitime y serait rétabli sans secousse, et on y attendait impatiemment une division française.

« texte, allez chercher chez les Anglais le gouver- « nement de cette colonie. » Sa surprise fut grande de ne voir régner que le bon ordre dans l'île qu'on lui avait représentée comme livrée au brigandage, et à tous les excès (1). An X (1802)

Les comptes que produisit le conseil, secondé par l'intégrité et les lumières du chef d'administration Roustagneuq, offrent aussi la preuve d'une sévère économie. Les bonnes mœurs lui durent d'avoir fait fermer les maisons de jeu, et plusieurs familles, la restitution de leurs propriétés séquestrées (2).

---

(1) Après l'arrivée du général Richepance, le préfet Lescallier donna congé à cet agent, et les États-Unis n'en ont plus envoyé.

(2) Mémoire pour la Guadeloupe, tome 1er, page 169 à 251.

LIVRE DIXIÈME.

Expédition du général Richepance, en 1802.

CHAPITRE Ier.

Arrivée du général Richepance. — Débarquement des troupes à la Pointe-à-Pitre.

LA paix définitive avait été conclue à Amiens, le 25 mars 1802. Le bruit se répandait aux Antilles, que la France faisait des armemens considérables pour ramener les colonies sous ses lois et y détruire l'esprit de vertige et de révolte qui s'y était introduit. An X (1802)

Il n'était question que de l'expédition formidable partie pour Saint-Domingue, aux ordres du général Leclerc, et de celle qu'on préparait pour la Gua-

An X (1802) deloupe, sous le commandement du général Richepance. Ces deux colonies, qu'un gouvernement trompé, par des rapports sans doute exagérés, se disposait à traiter avec une égale rigueur, offrirent un contraste frappant des sentimens qui les animaient pour leur métropole. On vit Saint-Domingue déployer toutes ses forces, sous les étendards de Toussaint, pour combattre les Français et s'opposer à leur débarquement, tandis que la Guadeloupe, sous les ordres de Pélage, faisait toutes sortes d'apprêts pour les accueillir comme des libérateurs ardemment désirés.

Déjà, dans l'espoir de devancer leur arrivée, le conseil provisoire s'était adressé au général Leclerc, le 4 ventôse et le 5 germinal (23 février et 26 mars), lui avait envoyé, à Saint-Domingue, un député pour lui faire connaître la situation de la Guadeloupe et le conjurer d'y détacher quelques troupes de son armée avec un général, qui prendrait les rênes du gouvernement, en attendant le général Richepance. Le général Leclerc, parfaitement instruit des intentions pacifiques de cette colonie, s'était contenté de lui expedier 200 grenadiers avec le général de division Boudet, qu'il savait y être aimé et respecté. Que de maux n'eût pas prévenus ce général, s'il y fût arrivé assez à temps pour recevoir la soumission des habitans, et désarmer la colère du gouvernement, qui n'eût sans doute plus songé à venger l'outrage reçu dans la personne de son délégué! mais la fortune sembla se réunir aux enne-

mis de la Guadeloupe ; la frégate la *Clorinde*, expédiée un peu tard pour y porter le général Boudet et ses troupes, fut long-temps contrariée par les vents, et n'arriva qu'après l'expédition. An X (1802)

Dans l'intervalle, le général de brigade Sériziat, nommé pour remplacer, à la Guadeloupe, le général Béthencourt, vint de France sur la corvette *la Diligente*. Détourné par les croiseurs anglais, il alla débarquer à la Dominique; mais il répugnait à l'honneur de ce brave guerrier d'habiter une terre, naguère ennemie de la France et toujours sa rivale implacable. Il alla chercher, *aux Saintes*, les Français du camp volant qui voulurent tenter avec lui de prendre terre à Marie-Galante, où le parti des noirs dominait. Il s'y présenta, protégé par les frégates *la Pensée* et *la Cocarde*, mais au lieu de le combattre, on l'accueillit avec enthousiasme. Bientôt une correspondance intime s'établit entre lui et le conseil, qui lui fournit tous les renseignemens et les approvisionnemens qu'il put désirer. Sa douceur, sa modération et son honnêteté, lui concilièrent l'amour et l'estime des Guadeloupéens. Le conseil l'invita inutilement à venir à la Pointe-à Pître, où on était empressé de lui céder tous les pouvoirs, ce général écrivit *qu'un ordre seul du capitaine-général, aurait pu l'y déterminer, mais qu'il n'avait jamais reçu cet ordre...!* (1).

(1) *Moniteur* du 8 floréal, an 10 (28 avril 1802),

An X (1802) Sur l'avis, qu'il transmit au conseil, que l'expédition avait appareillé, de Brest, le 11 germinal (1 avril), les ordres furent réitérés pour préparer les vivres, les logemens, les hôpitaux et tout ce qui pouvait être nécessaire à des troupes harassées par la navigation et le changement de climat.

L'escadre parut enfin devant la Guadeloupe; elle était composée des vaisseaux de 74 *le Redoutable* et le *Fougueux;* des frégates la *Volontaire*, la *Consolante*, la *Romaine* et la *Didon*; de la flûte, la *Salamandre*, et de trois transports, sous les ordres du contre-amiral Bouvet. Elle avait à bord le général en chef Richepance, dont le nom rappelait des souvenirs de gloire et de désintérressement; les généraux de brigade Gobert et Dumoutier, l'adjudant-commandant chef d'état-major Menard, et 3470 hommes de troupes (1).

Compte rendu par le général Lacrosse au ministre.—Mémoire particulier de M. de Frasans, p. 25; — Mémoire pour la Guadeloupe, tome 1er, pages 252 à 263.

(1) Ces troupes se composaient des :

Troisième bataillon de la 15e de ligne, chef de bataillon Merlen, fort de......................	680
Deuxième et Troisième bataillons de la 66e, sous les chefs Gambriels et Brunet............	1605
Du bataillon expéditionnaire, commandé par Pillet (*)..	460
A reporter....	2745

(*) Ce chef de bataillon Pillet est le même qui, devenu général dans

La frégate la *Romaine*, expédiée quelques jours avant, pour aller prévenir le capitaine-général Lacrosse, à la Dominique, avait rallié l'escadre le 14 floréal (14 mai), ayant à son bord le préfet Lescallier, le commissaire de justice Coster, et les officiers réfugiés auprès du capitaine-général. An X (1802)

La division entra dans le *Petit Cul-de-sac*, le 16 floréal (6 mai), ayant en tête la frégate *la Pensée*, venue de Marie-Galante avec le général Sériziat et les 200 militaires qui s'étaient réunis à lui. Le gé-

Report....	2745
De cinq compagnies de la 37ᵉ, ayant à leur tête le chef de bataillon Grenier...............	380
De deux compagnies de la 82ᵉ, capitaine-commandant Monnerot............................	180
D'une compagnie du 6ᵉ régiment d'artillerie à pied, capitaine Gélion..........................	105
D'un détachement du 1ᵉʳ de chasseurs à cheval, lieutenant Charaman........................	40
Et d'une escouade d'ouvriers, vingt hommes cy..	20
	3470

la guerre d'Espagne, a long-temps langui dans les prisons d'Angleterre. Il publia, en 1815, un ouvrage intitulé : l'ANGLETERRE VUE A LONDRES ET DANS SES PROVINCES, rempli d'affreux détails sur les mœurs intérieures de ce pays, et sur les horribles traitemens qu'on faisait éprouver aux Français sur les pontons. On s'est récrié sur cet ouvrage, mais aucun de ceux qui ont survécu à la barbarie des pontons, ne le trouvera exagéré.

Le général Pillet mourut, à Paris, peu après cette publication.

An X (1802) néral en chef avait passé à son bord, avec l'amiral Bouvet et le général Gobert, dans l'intention de faire forcer la passe de la Pointe-à-Pître, par les frégates. Mais dans ce moment arriva, près de lui, une députation du conseil, avec le capitaine de port et douze pilotes, qui vinrent lui protester du dévoûment et de la disposition de tous les esprits à la plus entière soumission; ils *se donnèrent pour ôtages*. Le général en chef céda à leurs assurances; crut à la sincérité de la proclamation que le conseil venait de faire publier; et, malgré les obsessions de ceux sortis de la Dominique, qui avaient pris à tâche de le porter à des mesures de rigueur contre la Guadeloupe, il donna l'ordre du débarquement (1).

Les deux vaisseaux allèrent mouiller au Gozier, le reste de l'escadre entra dans le port de la Pointe-à-Pître, et partout, le 16 floréal an 10, le débarquement s'opéra avec sécurité. Les troupes furent accueillies au milieu des cris d'allégresse par toute la population qui demandait comme une faveur de les loger.

---

(1) Les membres de la députation furent témoins du zèle que ces Français mirent à exciter les troupes et l'équipage de la *Pensée*, contre les habitans de la Guadeloupe, qu'ils appelaient des brigands. (Mémoire pour les habitans de la Guadeloupe, tome 1er, page 266; mémoire particulier de M. de Frasans, un des témoins, page 17).

Le chef de brigade Pélage reçut, sur le quai, les officiers et les troupes qui prenaient terre pour aller se réunir sur la place de la Victoire. Il dévora, en silence, les humiliations et les dégoûts dont on l'abreuva; sa conduite inspira une telle confiance qu'on le laissa libre, quoiqu'on eût d'abord résolu de l'arrêter; le général en chef l'employa même, lui donna ordre de faire évacuer les casernes et les forts, par les troupes coloniales, et de les rassembler dans la plaine de Stiwenson pour la revue qu'il voulait en passer. An X (1802)

Tout allait bien jusques-là; mais en relevant les différens postes, plusieurs officiers, venus de la Dominique, eurent l'imprudence d'insulter les soldats de garde, de les désarmer, de les déshabiller et de les faire conduire, comme des criminels, à bord des frégates, en leur disant que le général Lacrosse allait arriver et qu'il n'y aurait point de grâce pour les insurgés du 29 vendemiaire. Un de ces officiers, d'après le rapport qu'il fit, obtint, du général en chef, l'ordre d'entrer, au pas de charge, dans le fort de la Victoire et de foncer à la bayonnette contre le détachement que Pélage y avait laissé pour la garde des magasins. *Ignace*, qui le commandait, n'eut que le temps de fuir avec sa troupe, et de se précipiter du fort dans la campagne; il alla semer l'alarme parmi les nègres et leur persuada qu'on les traitait en ennemis.

Ces incartades ne pouvaient manquer d'occasioner beaucoup d'autres désertions.

An X (1802) Le général en chef, tranquille possesseur de la ville et des forts, se porta, à la tête de ses troupes, dans la plaine de Stiwenson, distante d'environ 400 toises de la Pointe-à-Pître, où il fut satisfait des soins que Pélage avait mis à réunir les bataillons coloniaux, au nombre de 12 à 1500 hommes. Il était nuit quand il les vit; il les trouva cependant *beaux et bien sous les* armes, leur parla le langage de la confiance, de la fermeté et leur fit cette courte harangue : *Les guerriers que je vous amène ont vaincu l'univers par leur obéissance, obéissez...! mon intention est de me rendre demain matin à la Basse-Terre, ou je suis bien aise de vous avoir près de moi, et j'ai ordonné que vous vous embarquiez de suite sur les frégates.*

La moitié de ces troupes s'embarqua avec confiance et ne fut pas plutôt à bord qu'elle fut désarmée et mise à fond de cale.

Le reste, et particulièrement les deux compagnies de grenadiers, ne vit dans cet embarquement que l'exécution des menaces inconsidérées faites par des officiers, et prit la fuite à la faveur des ténèbres, furieux contre Pélage qu'il accusait de les avoir trahis. Il répandit l'alarme partout, et détermina la révolte de *Delgrès* et des troupes de la Basse-Terre, qu'on avait vues, ce jour même, dans des dispositions toutes françaises, et qui avaient concouru, avec empressement, à la députation que la ville avait envoyée à la Pointe-à-Pître, pour assurer le général en chef de leur fidélité et de leur soumission.

On ne peut se le dissimuler, les malheurs qui vont affliger cette colonie furent produits par de faux rapports et d'imprudentes réactions, que les mémoires du temps ont signalés. Le général en chef les aurait sans doute prévenus si, ne se fiant qu'à ses propres lumières, il eût, en même-temps qu'il débarqua une partie de ses troupes au Gozier, opéré un autre débarquement à la Basse-Terre pour contenir les mécontens qui allèrent s'y réfugier. Mais étranger aux colonies, pouvait-il ne pas se confier aux avis des personnes à qui elles étaient, ou paraissaient devoir être mieux connues (1)? An X (1802)

(1) Rapports du général en chef Richepance, des 5 et 9 prairial an 10 (*Moniteur* des 22 et 25 messidor an 10) (11 et 14 juillet 1802).

Rapport du général Gobert, (*Moniteur* du 28 vendémiaire an 11 (20 octobre 1802).

Mémoire pour la Guadeloupe, tome 1er, pages 252 à 274.

CHAPITRE II.

Révolte des troupes noires, à la Basse-Terre. — Débarquement et premiers succès des troupes françaises.

An X (1802) Le général Richepance faisait ses dispositions, le 17 floréal au matin (7 mai), pour se rendre à la Basse-Terre, quand Pélage, alors gardé à vue par deux officiers et vingt-cinq soldats, lui adressa une femme de couleur qui avait rencontré, dans la nuit, *Ignace*, *Massoteau*, *Palème*, *Codou* et quelques autres officiers de troupes noires, avec 150 de leurs soldats armés, se rendant au *Petit-Canal*, où ils s'étaient embarqué pour la Basse-Terre (1).

Cette nouvelle fit presser le départ. Le général adressa une proclamation aux habitans pour les tranquilliser (2); il laissa les généraux Sériziat et Dumoutier pour garder, avec quelques troupes, le passage de la Rivière-Salée, et maintenir l'ordre à la Grande-Terre; il dirigea 600 hommes de la

(1) Depuis ce moment on n'entendit plus parler de Massoteau; on présuma qu'il avait péri dans ce trajet.

(2) *Moniteur* du 7 thermidor an 10 (26 juillet 1802).

15e demi-brigade, sur les Trois-Rivières et fit embarquer les deux bataillons de la 66e sur les frégates. Mais les vents ne leur ayant pas permis de sortir du port, il fallut transporter ces troupes à bord des vaisseaux mouillés au Gozier. Ce retard, et des vents contraires, ne permirent d'arriver que le 20 floréal devant la Basse-Terre. An X (1802)

Delgrés, qui en commandait l'arrondissement, avait fait mettre au cachot le premier nègre qui avait apporté des nouvelles allarmantes, le 17. Mais les rapports d'une foule de fuyards qui survinrent, le 18, et la proclamation dans laquelle le général Richepance ne prenait que le titre de général en chef, lui persuadèrent qu'en effet le général Lacrosse reprenait le gouvernement de la Guadeloupe. Plus que tout autre il devait redouter la vengeance de ce général, contre lequel il s'était prononcé violemment, après avoir été son premier aide-de-camp; cette crainte le porta à lever l'étendart de la rébellion.

Il venait de faire rentrer tous les détachemens et d'envoyer des émissaires pour soulever les ateliers, lorsque *Ignace*, *Paléme*, *Codou* et autres officiers arrivèrent avec leur troupe, entraînant avec eux tous les nègres cultivateurs qu'ils avaient pu recruter le long de la route.

L'apparition subite de toutes ces hordes de rebelles jetèrent la ville dans le désordre le plus épouvantable, et donnèrent à *Delgrés* une haute idée de ses forces. Ayant fait rassembler toutes les troupes et les gardes nationales, il adressa aux noirs ce peu de

An X (1802) paroles : *Mes amis, on en veut à notre liberté, sachons la défendre en gens de cœur, et préférons la mort à l'esclavage.* Puis il dit aux blancs : *Pour vous, je n'exige pas que vous combattiez avec nous contre vos pères ou vos frères ; déposez vos armes, je vous permets de vous retirer où bon vous semblera.* Quelques soldats européens, ayant la simplicité de croire à ces paroles, se rendirent au fort pour y déposer leurs armes et prendre leur sac, mais ils furent aussitôt arrêtés et renfermés dans des cachots. La garde nationale fut désarmée avec violence et les rebelles se préparèrent à une défense vigoureuse, pillant et dévastant la ville, malgré les supplications des habitans qui ne s'étaient pas enfuis et qui tentèrent vainement de fléchir *Delgrés.*

Tel était l'état de la Basse-Terre lorsque l'escadre française y parut, le 20 floréal, à midi, et fut assaillie par une décharge des batteries du fort et de la côte, depuis la pointe du *Vieux-Fort* jusqu'à la batterie des *Capucins.* Le général en chef prévit dès-lors les malheurs qui allaient fondre sur la colonie, et ne put s'empêcher de déplorer les préventions et la méfiance qu'on lui avait inspirés. Il fit écrire aux révoltés, par Pélage, qui était à bord du *Fougueux*, et leur envoya un officier qui lui était attaché, le capitaine *Prudhomme* et l'aspirant de marine Losach (1). Mais ne les voyant pas revenir, les trou-

(1) Ces deux officiers furent mal traités par Delgrés,

pes, conduites par le général Gobert et par Pélage, débarquèrent sur la rive droite de la rivière *Duplessis*, malgré le feu bien nourri des batteries et de la mousqueterie des noirs, accourus du fort et de la ville. An X (1802)

Le capitaine de frégate *Lacaille* et le lieutenant de vaisseau *Mathé* protégèrent le débarquement; il fallut toute la valeur des troupes et tout le courage des officiers pour éloigner l'ennemi du rivage; dans cette soirée il fut forcé de se retirer sur la rive gauche de la rivière des Pères (1).

Les rebelles, battus et étonnés de l'ardeur avec laquelle les soldats européens gravissaient les mornes, s'étaient retranchés dans une position formidable, défendue par des lignes flanquées de redoutes et garnies d'artillerie, d'où il importait de les chasser. Le général en chef, à la tête de tous les grenadiers de l'armée, franchit le pont de la rivière des Pères, le 21 floréal au point du jour (11 mai), et

---

et jetés, séparément, dans les cachots du fort, avec les matelots de la chaloupe.

(1) Le capitaine Millin, aide-de-camp du général Gobert; le lieutenant Tessant, de la 37ᵉ, et le sous-lieutenant Riou de la 66ᵉ y furent tués. Le chef de bataillon Brunet et plusieurs autres officiers y furent blessés très-grièvement.

Le général en chef, expert en courage, dit, dans son rapport : *que le chef de brigade Pélage donna, dans cette journée, les marques de la plus grande bravoure.*

An X (1802) marcha au pas de charge sur les retranchemens. L'ennemi fut bientôt obligé de cesser son feu et d'abandonner ses lignes qui furent forcées de front. On le poursuivit vers les *Galions* et le pont de *Nozières*, tandis que le général Gobert et Pélage, marchant en tête des deux bataillons de la 66ᵉ, passaient au gué la rivière des *Pères*, vers son embouchure, tournaient les lignes, emportaient la batterie des *Irois*, et entraient rapidement dans la ville, qu'ils occupèrent jusqu'à la rivière *aux Herbes*.

Cette entrée à la Basse-Terre sauva les blancs et les propriétaires de couleur, fidèles, qui se défendaient, barricadés dans leurs maisons, pour éviter d'être pillés et massacrés. La municipalité et le commissaire du gouvernement avaient rendu les plus grands services aux habitans; le général en chef vint leur en témoigner sa satisfaction, les maintint dans l'exercice de leur place, et n'eut qu'à se louer de leur zèle et de leur dévoûment.

Cette journée avait été pénible; on eut à regretter beaucoup de morts et de blessés (1). Les révoltés avaient aussi laissé dans les lignes et dans la ville un grand nombre de tués et beaucoup d'artillerie. Mais tant qu'ils auraient en leur possession le fort Saint-Charles, qui commande la ville, on devait compter pour peu les avantages qu'on venait de remporter. Il fallut donc se résoudre à en faire le siége dans tou-

(1) Le lieutenant Guigand, de la 66ᵉ, y fut tué.

tes les règles, et le général Gobert reçut ordre de le cerner du côté de la rive droite des Galions. Sa division servait en même temps de corps d'observation contre l'ennemi retranché au *Matouba*, qui profitait de la ligne des bois pour venir inquiéter et harceler les troupes de siége, par des attaques combinées avec les sorties des nègres du fort. On le resserra le 22 floréal, et l'ennemi tenta ce jour-là plusieurs attaques, qui furent repoussées avec impétuosité. Pélage et l'aide-de-camp du général en chef, Charmont, eurent chacun un cheval tué, à la tête des colonnes, et le capitaine Rougier, de la 66e, y perdit la vie (1). An X (1802)

(1) Rapports, déjà cités, du général en chef, du général Gobert, et *mémoire pour les habitans de la Guadeloupe*, tome 1er, pages 275 à 282.

CHAPITRE III.

Siége du fort Saint-Charles; les rebelles l'évacuent. — Dévastations de différens quartiers. — Destruction d'Ignace et de son parti, dans la redoute Baimbridge, à la Grande-Terre.

An X (1802) On ne pouvait cependant rien entreprendre contre le fort, avant l'arrivée des autres troupes et du général Sériziat, à qui on avait envoyé l'ordre de quitter la Pointe-à-Pître, avec le bataillon expéditionnaire. Il s'avançait rapidement, quand il rencontra, aux *Trois-Rivières*, les 600 hommes de la quinzième demi-brigade, avec lesquels il fut obligé de tourner la position de Dolé; mais il culbuta tous les partis des rebelles qui gardaient les autres défilés pour s'opposer à son passage. Il parut, le 23 floréal (13 mai), sur les hauteurs du *Palmiste*, marcha au morne *Houel*, où l'ennemi s'était retranché avec deux pièces de 18, l'attaqua, le battit, et lui prit ses canons. Il le délogea de l'habitation *Legraët*, où un des chefs révoltés fut trouvé parmi les morts; prit poste sur cette habita-

tion, sur celles *Duchâteau*, *Ducharmoy* et *Desillets*, qui sont sur les hauteurs de la Basse-Terre. An X (1802)

Cette jonction mit le général en chef en mesure de faire le siége du fort. Le général Sériziat fut chargé de garder toute la ligne, entre la rivière *des Pères* et celle *des Galions*, avec le bataillon expéditionnaire et celui de la quinzième demi-brigade. Le général Gobert prit le commandement des deux bataillons de la 66e, destinés aux attaques. L'artillerie et tous les attirails de siége furent débarqués, et traînés, à bras, sur des mornes escarpés; les matelots avaient été organisés en compagnies d'ouvriers, et mis à la disposition du génie et de l'artillerie.

Mais la fatigue et le climat engendraient des maladies qui causaient déjà de grands ravages parmi les troupes. Le général Richepance cherchait tous les moyens d'alléger leurs travaux. Sur les assurances que lui donna Pélage, dont les actes de courage et de dévoûment commandaient la confiance, il fit choix de 600 soldats noirs, parmi ceux désarmés à la Pointe-à-Pître, et qui étaient détenus à bord de l'Escadre. On les incorpora dans les bataillons français, avec lesquels ils ne cessèrent pas de rivaliser de bravoure et de fidélité; cette mesure fut d'autant plus utile à l'armée, qu'elle lui épargna beaucoup de corvées pénibles.

La tranchée avait été ouverte, dans la nuit du 24 floréal (14 mai), à 300 toises du fort, devant le front des cavaliers. Les batteries se trouvèrent terminées, les 26 et 27, après des fatigues excessives.

An X (1802) Le 28, l'ennemi tenta deux attaques : l'une, contre le corps d'observation, à l'habitation *Legraët*, où le chef de bataillon Pillet le fit repentir de son audace; l'autre par une sortie du fort, que le chef de bataillon Cambriels, commandant de tranchée, attendit avec sang-froid; l'ennemi ne fut pas plutôt parvenu aux ouvrages, qu'il fondit sur lui, à la tête de sa troupe, le mit en désordre, tua l'officier commandant et beaucoup de soldats.

On perfectionna les travaux du 29 au 30 floréal; on perdit ce jour-là, à la tranchée, le brave capitaine du génie d'*Ambrecère* (1).

Les batteries, montées de trente bouches à feu, furent démasquées le 1er prairial (21 mai), au point du jour, et toute cette journée le feu fut très-vif de part et d'autre. Mais celui du fort commença à se ralentir le lendemain matin. Le général Sériziat reçut alors l'ordre de passer les *Galions* avec une partie de sa division et de descendre le long de cette rivière jusqu'à la mer, pour achever la contrevallation du fort, que la difficulté des communications et le

---

(1) Le général en chef cita, dans son rapport, le chef de brigade d'artillerie Desportes et tous ses officiers, comme ayant donné des preuves du plus grand zèle; il fit un grand éloge du capitaine du génie d'Ambrecère, qui fut tué, et des autres officiers du génie, parmi lesquels il distingua le chef de bataillon Fortin, aujourd'hui colonel en retraite à Paris.

petit nombre de troupes avait empêché de terminer plutôt. Ce fut une journée d'honneur pour Pélage, à qui on en confia l'exécution : il culbuta l'ennemi sur tous les points et lui enleva, à la baïonnette, la position *du Bisdary*. Les rebelles signalèrent leur retraite par des incendies et des massacres épouvantables. An X (1802)

Le 2, au soir, toutes leurs pièces se trouvaient démontées ou enterrées sous les décombres du fort. N'osant pas attendre qu'ils fussent tout-à-fait enfermés, ils l'évacuèrent, à huit heures du soir, par la poterne des *Galions*, au nombre d'environ 400 hommes de troupes réglées, commandés par *Delgrès* et accompagnés d'une foule de noirs armés de toutes pièces.

Delgrès avait ordonné des dispositions pour faire sauter la poudrière aussitôt après l'évacuation, afin d'ensevelir, sous les ruines du fort, 150 prisonniers qu'il y détenait, et d'écraser la ville qui en est peu distante. Mais le capitaine *Prudhomme*, qu'il avait retenu avec l'aspirant *Losach*, sut, du fond de son cachot, se ménager des intelligences avec des officiers forcés de rester sous les drapeaux des rebelles. On lui ouvrit la porte de sa prison, au moment de la sortie de *Delgrès*; il courut à la poudrière, enleva la mèche, mit en liberté les autres prisonniers, s'arma avec eux pour s'opposer à la rentrée de l'ennemi, et baissa le pont-levis. Le général en chef le combla d'éloges, et lui fit reprendre son service auprès de Pélage.

An X (1802) Cependant *Delgrès*, à la tête d'une partie des fuyards, s'était jeté dans des sentiers détournés pour gagner les hauteurs du *Matouba*, tandis qu'*Ignace*, avec l'autre partie, se dirigeait vers la Pointe-à-Pître, dans l'intention de surprendre et d'incendier cette ville. Le général Gobert et Pélage se mirent à la poursuite d'*Ignace* avec 700 hommes. Ils l'atteignirent, le 3 prairial (23 mai), au poste retranché de *Dolé*, qui fut emporté à la baïonnette. Ils eurent le bonheur de délivrer 80 femmes et enfans blancs que ces monstres y avaient réunis pour les faire sauter; l'ardeur des troupes, encouragée par les signes que ces infortunés leur faisaient des fenêtres, les fit arriver à temps pour tuer le nègre qui allait mettre le feu aux poudres.

Une partie des noirs se sauva dans les mornes de la pointe du *Vieux-Fort*, où 300 hommes de la quinzième demi-brigade les tinrent renfermés. Le général Gobert et Pélage suivirent à la piste le féroce *Ignace*, qui brûlait et massacrait tout ce qu'il rencontrait, et avait déjà réduit en cendres le bourg des *Trois-Rivières*, celui de *Saint-Sauveur*, et tout le quartier de la *Capesterre*, un des plus riches de la colonie.

Ces incendies et ces massacres se manifestant de tous côtés, ne laissaient aucun repos à l'armée. Elle était forcée à des marches et des contre-marches non interrompues, pour se porter sur tous les points, contre des brigands qui ne mettaient plus d'ordre dans leurs mouvemens, brûlaient et égorgeaient çà

et là, et ne suivaient d'autre impulsion que celle de leur fureur et de leur désespoir. An X (1802)

Le général Gobert, après avoir dispersé diverses bandes de ces incendiaires, campa au *Petit-Bourg*, et de sa personne, se rendit par mer à la Pointe-à-Pître où il ne trouva qu'une très-faible garnison. Il fit quelques dispositions en attendant qu'il pût y faire entrer du secours, et repartit pour le *Petit-Bourg*. A peine de retour, il eut à combattre un parti nombreux qui, pour arrêter la marche de ses troupes, s'était établi sur l'habitation *Paul*, d'où il le délogea. Pélage le poursuivit l'épée dans les reins, jusqu'aux palétuviers de la Rivière-Salée.

A la fin de l'action, un courrier de la Pointe-à-Pître vint annoncer au général Gobert que la ville était menacée; qu'*Ignace*, ayant forcé le passage de la Rivière-Salée, opiniâtrement défendu par les faibles détachemens de la 37ᵉ et de la 82ᵉ, avait paru dans ses environs, à la tête de 400 hommes disciplinés et d'une multitude de nègres armés de piques, insurgeant tous les ateliers, brûlant tous les établissemens; et que la ville, ouverte de toutes parts, était incapable de résister à l'attaque dont elle était menacée pour la nuit suivante. Le général se voyant dans l'impossibilité d'y conduire, sur-le-champ, ses troupes exténuées, y envoya Pélage seul, persuadé que sa présence contiendrait momentanément les révoltés.

La Pointe-à-Pître était dans les transes quand ce chef de brigade y parut : son arrivée rappela la

An X (1802) confianee, et son aetivité sauva la ville. Il réunit ce qu'il put trouver de soldats de la garde nationale, des garnisons des forts de *Fleur-d'Épée*, de *l'Union*, et tint *Ignace* en échec toute la nuit par des démonstrations simulées.

Dès qu'il fit jour, le 5 prairial (25 mai), les rebelles virent les hauteurs garnies de postes, et crurent que Pélage avait amené de nombreux renforts. Ils abandonnèrent aussitôt la plaine de *Stivenson*, et se renfermèrent dans la redoute *Baimbridge*, avantageusement eonstruite sur un morne à près de mille toises de la ville, où ils ne trouvèrent que deux canons sans affûts.

Pélage profita de cette faute pour les attaquer avee des pièees de campagne et un obusier placés sur une hauteur voisine. *Ignace* apercevant le danger de sa position, tenta de l'évacuer. Il était repoussé lorsque le général Gobert, arrivant avee sa colonne, trouva les dispositions de Pélage parfaites, et poussa l'attaque avec vigueur.

L'artillerie fit des ravages affreux parmi les insurgés. A six heures du soir, la porte de la redoute fut abattue; on y pénétra malgré le feu de leur mousquetterie; ils furent culbutés et on en fit un carnage horrible. On y compta 675 de leurs morts, parmi lesquels se trouvait *Ignace*; 250 prisonniers furent amenés et fusillés à la Pointe-à-Pître. La faveur de la nuit permit au reste de se disperser dans les campagnes où on les poursuivit.

La redoute fut démolie. Les quartiers des *Abymes*,

du *Gozier* et du *Morne à l'Eau* furent ceux qui, dans la Grande-Terre, eurent le plus à souffrir des premiers effets de ce torrent dévastateur (1). An X (1802)

---

(1) Le général Gobert attesta que Pélage avait sauvé la Pointe-à-Pitre.

Le général en chef, dans le compte qu'il en rendit au ministre, dit : *que le chef de brigade Pélage, avait continué pendant cette action à donner des marques d'un courage qui tenait de l'héroïsme.*

Rapports, du général Richepance, insérés dans les *moniteurs* des 22 et 25 messidor an 10 (11 et 14 juillet 1802);

Rapport du général Gobert, *Moniteur* du 28 vendémiaire an 11 (20 octobre 1802);

Mémoire pour la Guadeloupe, tome 1er, pages 283 à 294.

CHAPITRE IV.

Delgrès se fait sauter avec les siens. — Le général Richepance rétablit le bon ordre à la Guadeloupe, après l'avoir conquise sur les rebelles.

An X (1802) L'EXPÉDITION de la Pointe-à-Pitre terminée, le général Gobert s'embarqua, avec Pélage, pour retourner à la Basse-Terre. Delgrès, en se retirant au *Matouba*, comptait sur une puissante diversion de la part d'Ignace; et les dispositions qu'il avait faites pour augmenter la force défensive de cette position, que la nature seule avait, en quelque sorte, rendue inexpugnable, paraissaient le laisser maître de refuser un combat désavantageux, et de se répandre à volonté, par des irruptions soudaines, dans toutes les parties de la Basse-Terre. *Kirwan*, *Dauphin* et *Jacquiet*, officiers braves et intelligens, commandaient sous ses ordres.

Le général en chef employa les journées des 6 et 7 prairial à rallier ses troupes et à reconnaître la position de l'ennemi. Celui-ci avait ses avant-postes en avant de *Guichard*, au sommet de l'angle formé

par la rivière *Noire* et celle des *Pères*, dont les rives sont à pic et s'élèvent à plus de cinquante pieds au-dessus des eaux. La masse de ses forces était placée en arrière sur la vaste habitation d'*Anglemont*, défendue par ces deux rivières, et fortifiée de parapets armés de palissades et de canons. Une attaque de front étant regardée comme impraticable, le général en chef se décida à diviser ses forces et à mettre dans leur mouvement un ensemble qui les empêchât d'avoir à combatre isolément. An X (1802)

Le 8 prairial (28 mai), il mit ses troupes en marche sur deux colonnes. Le deuxième bataillon de la 66e demi-brigade, commandé par le chef Cambriels, partit de *Legraët*, à deux heures du matin, par des chemins qu'il se traça à travers d'affreux précipices; il franchit, sur les derrières de l'ennemi, les mornes *Houel* et *Colin*, l'habitation *Lasalle* d'où il le délogea, et parvint, en le poursuivant, jusqu'au presbytère qui domine l'habitation d'*Anglemont*, ayant ainsi coupé la retraite des insurgés dans les bois.

Le 3e bataillon de la même demi-brigade, commandé par le chef Lacroix, ayant moins de chemin à faire, partit trois heures plus tard, et se dirigea, sur la gauche, par la *Montagne Saint-Louis*. Il rencontra bientôt l'ennemi, le poussa devant lui; mais il fut arrêté au morne *Fi-fi Massieux*, défendu par de l'artillerie, qu'il vint à bout de démonter. Le chef de bataillon Lacroix, atteint d'un biscayen, ne voulut pas quitter son bataillon, qui

An X (1802) traversa la rivière des Pères, repoussant toujours l'ennemi vers son centre, à d'*Anglemont*. Deux cents hommes de ce bataillon furent les seuls qui purent parvenir, à travers une longue suite d'obstacles, à se réunir au commandant Cambriels sur la position du presbytère.

La réserve de grenadiers, que commandait l'aide de camp du général en chef, *Crabé*, tenta de pénétrer au poste *Guichard*, par le passage du *Constantin*, au confluent des rivières, mais ce passage étant coupé, ceux qui s'y présentèrent furent tués; cependant les grenadiers, forcés de s'arrêter, le gardèrent avec avantage.

Ainsi cernés, les rebelles ne pouvaient éviter d'en venir aux mains avec les troupes de la 66e demi-brigade, réunies au presbytère. Vers quatre heures du soir, le chef Cambriels forma ces troupes sur trois colonnes, se mit à la tête de celle du centre, et au milieu d'une grêle de balles et de boulets, marcha contre les rebelles au pas de charge et sans pouvoir répondre à leur feu. Mais rien ne fut capable d'arrêter ses soldats, et déjà plusieurs avaient mis le pied dans les retranchemens, lorsque les nègres, qui avaient prévu cet instant, se sauvèrent en masse dans l'habitation d'Anglemont, mirent le feu aux poudres et se firent sauter au nombre de trois ou quatre cents, parmi lesquels étaient le chef *Delgrés* et ses officiers (1).

---

(1) Divers bruits se sont répandus sur un trait de géné-

Ce spectacle fut épouvantable; il y eut un moment de stupéfaction, mais on s'empressa de mettre à profit le désordre causé par cet événement, et la journée se termina par la destruction entière des ennemis échappés à l'explosion. An X (1802)

Les Français perdirent les éclaireurs de leurs colonnes, au nombre d'une trentaine d'hommes avec le lieutenant Faquiant, entrés dans l'habitation au moment où elle sauta. Le chef de bataillon Cambriels fut légèrement blessé, le capitaine Petit mourut de ses blessures.

Cette dernière affaire anéantit le parti des révoltés en détruisant leurs chefs et les plus déterminés d'entr'eux. Presque tous les autres profitèrent de l'amnistie pour déposer les armes et rentrer dans leurs ateliers. *Palème*, *Codou Noël*, et *Corbet* furent les seuls qui restèrent armés; mais retirés dans les bois comme des brigands, avec quelques débris d'in-

---

rosité peu conforme à l'esprit de destruction qui animait ces révoltés; on prétend qu'avant de se faire sauter ils renvoyèrent 80 soldats blancs qui se trouvaient prisonniers. Le fait est inexact; ce qui peut avoir donné lieu à ce bruit, c'est que dans la confusion qui présida à cet instant fatal, quelques habitans retenus prisonniers à d'Anglemont parvinrent à s'échapper. Sept à huit autres, qui étaient renfermés dans un souterrain de l'habitation n'éprouvèrent aucun mal, et ce ne fut qu'aux cris qu'on leur entendit pousser, qu'on courut les délivrer.

An X (1802) surgés, il suffit de simples détachemens pour leur faire la chasse et protéger les campagnes contre leurs dévastations.

Le général en chef, assisté du préfet Lescallier, qui ne l'avait pas quitté depuis son arrivée, n'eut plus à donner des soins qu'au rétablissement de la tranquillité et du bon ordre. Tout émigré, que les troubles avaient éloigné de ses foyers, fut rappelé et réintégré dans son bien, sans examiner quelle avait été sa conduite antérieure. Les élémens de la colonie, depuis long-temps confondus, reparurent mieux ordonnés qu'on n'eût osé l'espérer, avant que tant de difficultés n'eussent été vaincues. Mais le général Richepance ne voulut pas en confier le soin aux colons, dont les divisions avaient livré la colonie à l'ambition des Anglais et à la férocité des noirs. Chaque blanc eut un fusil pour défendre son existence et sa propriété, contre les vagabonds. Les gens de couleur, propriétaires, et ceux qui avaient montré, devant les rebelles, qu'on pouvait compter sur leur fidélité, conservèrent leurs armes et furent formés en compagnies séparées.

Pour détruire toutes les causes qui pouvaient reproduire la rébellion, il écarta des rangs des troupes françaises les noirs et les mulâtres, à l'exception d'un petit nombre, réservé pour les corvées des cazernes, et de 150 ouvriers dans le corps des sapeurs (1). Trois mille soldats noirs furent embar-

(1) Lettre du général Richepance, au ministre, des

qués sur les frégates (1). Une commission militaire fut établie pour juger tous les rebelles pris les armes à la main. Elle en fit mettre à mort un nombre considérable à la Basse-Terre et à la Pointe-à-Pître; mais le général en chef, lassé de tant d'exécutions, auxquelles son cœur répugnait, en arrêta le cours, persuadé que désormais *l'oubli du passé* était le moyen le plus assuré d'arriver à une solide pacification (2). On établit alors un dépôt de nègres *aux Saintes*, où on se contentait d'envoyer ceux qu'on arrêtait comme soupçonnés d'avoir trempé dans la révolte. Tandis que tout se co-ordonnait pour relever les ruines des habitations et rétablir l'ancien système colonial dans son intégrité, la sûreté inté- An X (1802)

18 et 19 messidor an 10. *Moniteur* du 24 thermidor an 10 (12 août 1802).

(1) Ces frégates les portèrent aux États-Unis, qui refusèrent de les recevoir. Elles allèrent en déposer environ deux mille dans les possessions inhabitées de la côte-ferme; mais les gouverneurs espagnols s'étant récriés, l'autre millier fut conduit à Brest, et enfermé au bagne. Quelques mois après on en forma un corps qu'on envoya à Mantoue, comme plus propre que les troupes françaises à résister à l'insalubrité du pays. Ce corps fut ensuite envoyé à Naples, et servit au siége de Gaëte, avec une bravoure et une distinction particulières.

(2) On évalua à-peu-près à 10,000 nègres, la perte de ceux tués dans les combats, déportés, ou fusillés.

An X (1802) rieure et extérieure se trouvait garantie par la présence d'une armée d'européens, prête à se porter partout au besoin (1).

---

(1) Extrait des rapports, du général Richepance, insérés dans les *Moniteurs* des 22 et 25 messidor an 10 (11 et 14 juillet 1802);

Du rapport du général Gobert, *Moniteur* du 28 vendémiaire an 11 (20 octobre 1802);

Du mémoire pour la Guadeloupe, tome 1er, pages 295 et suiv.

Du mémoire manuscrit, du général Ambert, remis au ministre de la marine, en 1808.

CHAPITRE V.

Le général Richepance comprime les réacteurs. — Embarquement, pour France, des ex-membres du conseil provisoire et d'autres habitans.

PENDANT que le général Richepance s'appliquait, avec toutes les forces de terre et de mer, à combattre, à la Basse-Terre, la révolte qu'avaient inconsidérément provoquée des réfugiés rentrés avec lui, ces mêmes individus, réunis à la Pointe-à-Pître, ne s'occupaient que de vengeances et de réactions. Leurs propos indiscrets, l'annonce du retour du général Lacrosse et du rétablissement de l'esclavage, irritaient la population noire de la Grande-Terre; il ne fallait rien moins que les succès journaliers de l'armée pour la contenir. An X (1802)

Plusieurs habitans du *Gozier*, faisant le service de dragons et rassemblés en patrouille, avaient été surpris, le 22 floréal (12 mai), par un parti de nègres qui les avait horriblement mutilés; et dès ce jour avait commencé l'incendie des habitations dans ce quartier et dans celui des *Abymes*.

An X (1802) Les jeunes conscrits de la Pointe-à-Pître, réunis à la faible garnison de cette place, avaient marché contre les assassins et prévenu les suites de ce premier mouvement, en tuant leur chef affublé d'un uniforme anglais, du chapeau et du panache, et en dispersant ses satellites.

Le général Richepance s'était empressé de faire publier, le 24 floréal, deux proclamations annonçant, « Que si, pour détruire la funeste résolution » qui s'opposait au rétablissement des trois magis- » trats désignés pour gouverner la Guadeloupe et » faire cesser cette guerre cruelle, il ne fallait que » dissiper les craintes *qui avaient été inspirées* sur » la perte de la liberté, *il assurait* que la plus lé- » gère atteinte ne serait pas portée à cette liberté, » et promettait *l'entier oubli du passé.* » Afin de mieux calmer l'appréhension des vengeances, il prit le titre de *capitaine général*, sous lequel il ne s'était pas encore fait reconnaître et publia ses proclamations conjointement avec le préfet colonial et le commissaire de justice (1).

Cependant tous ses efforts et la solennité des promesses ne purent comprimer l'esprit de réaction; il fut porté jusqu'à frapper dans les rues, sur les places et sur les chemins, les nègres, les négresses et les gens de couleur qu'on y rencontrait. On dénonça, au commandant de la place, et on vint à bout

(1) *Moniteur* du 7 thermidor an 10 (26 juillet 1802).

de faire arrêter, *comme suspects*, les membres de l'ex-conseil et différens notables de la Pointe-à-Pître qui furent constitués prisonniers dans le port, à bord de la frégate la *Consolante*. An X (1802)

Ces haînes, si imprudemment exhumées, ne pouvaient que prolonger le désordre. Les nègres menaçaient de s'insurger sur divers points, mais retenus par le voisinage et par les victoires de l'armée, ils avaient recours à la ruse et à la trahison, égorgeaient impitoyablement tous les blancs qu'ils pouvaient rencontrer à l'écart, et incendiaient les habitations auxquelles ils pouvaient mettre le feu sans se découvrir.

Le général en chef ayant facilement pénétré la cause de ces assassinats, voulut en tarir la source en la dévoilant dans une nouvelle proclamation, le 6 prairial (26 mai). « Quelques hommes, dit-il, » croient que chaque événement doit être regardé » comme une réaction... que les agitateurs n'espè» rent pas prolonger plus long-temps ces mouve» mens convulsifs, ils seront réprimés, et un châti» ment terrible en atteindra les auteurs... Plusieurs » rapports me préviennent que de simples citoyens » sans fonctions, sans autorité, sans autres motifs » que ceux de leurs petites vengeances, se permettent » d'insulter, de frapper, de faire arrêter même des » personnes qui ont le malheur de leur déplaire. » Cette conduite ne peut que maintenir dans l'er» reur les malheureux séduits *par des fourbes*... » Tous ceux qui se rendront coupables des excès

An X (1802) » que je signale, peuvent s'attendre aux punitions » les plus exemplaires... L'armée a été chargée de » combattre, elle l'est donc de vaincre; et c'est à » elle seule qu'il appartient de punir ou de pardon- » ner. » (1)

Deux jours après, une autre proclamation publiée au nom des trois magistrats *Richepance*, *Lescallier* et *Coster*, rappela à la soumission les rebelles de tous les points de la colonie (2).

L'ordre fut donné de reléguer à *Marie-Galante*, ceux qui troubleraient la tranquillité de la Pointe-à-Pître et, sur la réclamation de Pélage, dont on ne pouvait méconnaître les services, la frégate *la Consolante* fut envoyée à la Basse-Terre; le général en chef eut un long entretien avec les détenus, qu'il fit mettre en liberté et qu'il autorisa à retourner dans le sein de leur famille à la Pointe-à-Pître; leur retour y fut célébré comme une fête.

Les membres de l'ex-conseil, excepté M. *Danois* qui passa aux Etats-Unis, ne tardèrent pas à demander au général en chef son agrément pour passer en France. Il entrait dans ses intentions de les y envoyer. Les ayant appelés de nouveau à la Basse-Terre, il donna des éloges publics à leur conduite, et leur dit : *qu'il avait la conscience du bien qu'ils avaient fait*; *et que la France leur était redevable*

(1) *Moniteur* du 7 thermidor an 10 (26 juillet 1802).
(2) Même Moniteur.

de la conservation de tout le sang qu'ils avaient empêché de verser à l'arrivée des troupes. Ils furent reçus avec beaucoup d'égards, sur le vaisseau *le Fougueux*. Plusieurs autres habitans furent embarqués sur le vaisseau le *Redoutable*, ainsi que 32 officiers de couleur qui, n'étant plus compris dans le cadre de l'armée coloniale, étaient renvoyés à la disposition du ministre de la marine (1). An X (1802)

Ces deux vaisseaux mirent à la voile le 11 messidor (30 juin) et arrivèrent à Brest après 26 jours d'une heureuse traversée (2); peu de temps avant

---

(1) Dépêches du général Richepance au ministre Decrés, en date des 18 et 19 messidor an 10, insérées au *Moniteur* du 24 thermidor an 10 (12 août 1802);

Mémoire pour les habitans de la Guadeloupe, tome 1er, pages 297 à 307.

(2) Les quatre membres de l'ex-conseil provisoire, Pélage, Frasans, Piaud et Corneille, furent arrêtés et détenus prisonniers à Brest. Transférés dans les prisons de Paris, pour l'instruction de leur procès, ils demandèrent en vain d'être jugés. Enfin ils publièrent, en deux volumes in-8°, *un mémoire pour Pélage, et pour les habitans de la Guadeloupe*, qu'aucun écrit du temps n'a démenti; huit jours après cette publication, le 4 frimaire, an 12 (26 novembre 1803), ils furent mis en liberté, sans jugement, après seize mois de détention.

Sur leur demande, la cour spéciale criminelle, déclara, quelque temps après, qu'ils n'y avait pas lieu à accusa-

An X (1802) la perte déplorable que les habitans de la Guadeloupe ne se croyaient pas menacés de faire.

---

tion contre eux et qu'ils étaient libres de retourner dans leurs foyers.

Pélage fut employé, dans son grade de colonel, à la guerre d'Espagne, où il donna de nouvelles preuves de sa valeur. Il mourut en 1813, après la bataille de Vittoria, des suites des fatigues de cette guerre.

Hypolite de Frasans est conseiller estimé à la cour royale de Paris, et juge adjoint au concours de droit.

Piaud était sous-commissaire de marine, employé aux classes à Bayonne.

Corneille vit retiré à Paris.

CHAPITRE VI.

Rétablissement de l'ancien système colonial. — Mort du général Richepance. — Le capitaine-général Lacrosse, réintégré, reste maître du pouvoir.

Le contre-amiral Lacrosse avait quitté *la Dominique* pour aller attendre, à *Marie-Galante*, le résultat des opérations de l'armée. Le gouvernement consulaire avait décidé qu'en réparation de l'offense faite à l'autorité de la métropole, en la personne du contre-amiral, il serait réintégré, *pour un mois*, dans les fonctions de capitaine-général, qu'il remettrait au bout de ce temps au général Richepance. An X (1802)

Une cérémonie solennelle fut préparée pour son retour. Il arriva le 17 thermidor (5 août) à la Pointe-à-Pitre, et le général en chef le reçut, avec pompe, à la tête des autorités civiles et militaires, toutes les troupes étant sous les armes. Le soir, au milieu d'une brillante illumination, on proclama le rétablissement de l'ancien système colonial, en vertu de la loi du 30 floréal an 10 (20 mai 1802)

An X (1802) qui *maintenait l'esclavage* dans les colonies rendues par le traité d'Amiens, conformément aux lois et réglemens antérieurs à 1789.

On avait cependant promis à la nombreuse population des Antilles, que les droits politiques dont elle jouissait lui seraient conservés. Cette violation, faite à la Guadeloupe, aussitôt après sa conquête, fournit, par la suite, aux nègres de Saint-domingue un motif plausible de reprendre le sarmes. et de rompre pour toujours les liens qui unissaient à la France la colonie la plus riche qui ait jamais existé.

La restauration de la Guadeloupe avait déjà coûté la vie à un grand nombre des militaires qui l'avaient opérée. Le commissaire de justice Coster était mort, le 29 floréal (19 mai), et avait été remplacé provisoirement par M. de Saintrac, jusqu'à l'arrivée du commissaire de justice Bertholio, envoyé par la France.

Le général Sériziat venait d'expirer, à la Basse-Terre, emportant les regrets de tous ceux qui l'avaient connu. Il semble que la fin des travaux du général Richepance devait être aussi le terme de son honorable carrière. Victime des fatigues qu'il avait essuyées et de la saison périlleuse de l'hivernage, il fut attaqué de la maladie du climat, qui faisait des ravages affreux parmi les troupes, et succomba dix-sept jours après, le 16 fructidor (3 septembre). Il mourut à la fleur de l'âge, ayant assez vécu pour sa gloire, mais trop peu pour le bonheur de la

Guadeloupe qu'il avait appris à connaître et dont il regretta de ne pouvoir réparer les désastres. An X (1802)

Les témoignages du deuil public, les larmes qui l'accompagnèrent au tombeau attestent combien sa perte fut généralement sentie. La France partagea cette douleur; le gouvernement, interprète de son vœu, voulut éterniser le souvenir des exploits du guerrier en décrétant, le 9 germinal an 11 (30 mars 1803), que le fort Saint-Charles, où ses restes avaient été déposés, porterait le nom de *fort Richepance*, à la place de celui qu'il tenait du hasard (1)

Par cette mort, le dépôt de l'autorité resta entre les mains du capitaine-général Lacrosse, dont la position se trouva infiniment plus délicate qu'elle ne l'était à son arrivée en 1801. Tout commandait aux autorités de la colonie la conduite la plus mesurée pour ne pas compromettre le fruit des travaux du général Richepance (2).

---

(1) Ce décret, dispensateur d'une récompense nationale, n'a point été rapporté par le gouvernement du roi. Les autorités locales de la Guadeloupe doivent être d'autant plus jalouses de veiller à ce qu'il n'y soit pas dérogé, qu'une des plus belles rues de la capitale de la France, à la quelle un nouveau décret de janvier 1808, consacra le même nom, s'appelle toujours la *rue Richepance.*

(2) Une lettre écrite par le préfet Lescallier, au ministre

An X (1802) L'état de siége venait de cesser; un reste de rebelles que leur fuite dans les bois avait empêché l'armée d'atteindre, n'était composé que de quelques centaines de nègres épars, dont la moitié seulement avaient des armes, et leur nombre n'était pas plus considérable que celui des nègres marrons qui existaient antérieurement; ils se montraient lorsque la faim les pressait, mais ils étaient vivement chassés, et pour les surprendre leurs retraites étaient fréquemment cernées (1).

Ce système de guerre, adopté par le général Richepance, était suivi avec succès par le général Gobert, lorsque ce dernier repassa en France, ainsi que le général Dumoutier, pour y rétablir sa santé (2). Le commandement des troupes fut alors dévolu au chef d'état-major Ménard; il avait possédé la confiance méritée du général en chef, et provi-

de la marine, le 18 thermidor, lendemain de la réintégration, annonça que le général Lacrosse était très-aimé à la Guadeloupe, et que s'il y avait quelque chose, à redire sur sa conduite, ce serait d'avoir trop ménagé les méchants, d'avoir eu trop de confiance et de bonté de caractère. (*Moniteur* du 23 vendémiaire an 11 (15 octobre 1802).

(1) Dépêche du capitaine-général Lacrosse au ministre, du 24 fructidor an 10. *Moniteur* du 28 vendémiaire an 11 (20 octobre 1803).

(2) Le général Gobert, devenu général de division, faisait partie du corps d'armée qui capitula à Baylen en

soirement il fut pourvu du grade de général de brigade, qui lui fut conféré par la métropole. An X (1802)

Cependant le capitaine-général, préoccupé des craintes que lui inspirait ce reste de brigands disséminés, que la misère devait précipiter contre le fer qui les attendait, fut persuadé de l'existence des complots qu'on lui dénonçait, et crut devoir dévier de la marche tracée par le général Richepance. Les exécutions se renouvelèrent; les nègres de tout sexe, qui avaient été séduits par les chefs ou entraînés par la force de la rébellion, furent livrés au glaive des commissions militaires. On réunit les compagnies de gens de couleur en un corps de *chasseurs des bois*; et les jeunes créoles furent appelés à cette guerre, comme conscrits. On fit choix, pour les commander, d'un des officiers qui avaient échappé, dans la chaloupe couverte, au désastre du camp de Saint-Jean, et qui s'était montré le zélé serviteur des Anglais à la Dominique.

Les partis furent diversement agités par la composition de ce nouveau corps et par le séjour, à la Guadeloupe, du gouverneur Cochrane-Johnston. Cet Anglais, épris d'une jeune veuve, propriétaire

---

Espagne, le 22 juillet 1808. Il mourut prisonnier des Anglais.

Le général de brigade Dumoutier était âgé et vécut en France sans emploi; après la seconde restauration il se retira à la Martinique, où il est mort en 1821.

An X (1802) de trois habitations, qu'il avait vue à la Dominique, était venu dans le dessein de l'épouser. Le capitaine-général ne pouvant pas se prêter à la conclusion de ce mariage, on alla le célébrer à la Martinique, d'où les deux époux revinrent se fixer à la Guadeloupe (1). On ne vit pas sans appréhension qu'un Anglais de ce rang tint à la colonie par de grandes propriétés et à la nombreuse famille du commandant des chasseurs des bois, par son épouse.

Le mécontentement était grand, quand une bande de nègres, poussés peut-être au désespoir par le rétablissement des potences, égorgea, dans la nuit du 14 vendémiaire (6 octobre), diverses personnes des familles les plus distinguées du quartier de Sainte-Anne. M. d'Estrelan, échappé de leurs mains, blessé et tout couvert de sang, parvint à réunir, dans le bourg, quatorze blancs à la tête desquels il arrêta la fureur des assassins, les mit en

---

(1) Ce mariage ne fut pas contracté *sous les lois anglaises*, comme il est dit à la page 380 du 1er volume; il fut célébré, en 1802, à la Martinique, sous le gouvernement français, sans la permission du curé de la Guadeloupe où était le domicile de l'épouse, par le curé d'une autre mission que celle du préfet apostolique qui accorda les dispenses. Aussi ces dispenses furent rétractées peu de jours après et, en 1807, on se servit de ce prétexte pour faire annuler le mariage.

fuite dans les bois, et rendit un éminent service à la colonie. An XI (1802)

On fit procéder à l'information de cet attentat. Trois blancs, l'un âgé de 69 ans, ancien chevalier de Saint-Louis, un second ancien commissaire du gouvernement à Sainte-Anne et un troisième sans titres, furent accusés de s'être mis à la tête des assassins et d'avoir voulu opérer un soulèvement dans les quartiers du Moule et de Saint-François. L'immoralité, depuis long-temps reconnue, du premier, qui avait été chassé depuis dix mois de la Martinique, donna du poids à l'accusation (1). Ils furent arrêtés avec une soixantaine de noirs et gens de couleur.

Le tribunal spécial, créé pour les juger, condamna, le 11 brumaire (2 novembre), le premier de ces blancs à périr dans une cage de fer, exposé sur la place de *la Victoire*, nud, à cheval sur une lame tranchante, et les deux autres à être roués et brûlés vifs sur la place. Un seul des condamnés subit sa sentence; les deux autres s'étranglèrent dans leur cachot, l'un pour échapper au supplice de la roue, et l'autre à celui de la cage de fer, le plus affreux qui ait jamais été inventé. Il n'était connu jusque là

---

(1) Le *Moniteur* du 23 nivôse an 11 (13 janvier 1803), contient l'exposé du rapporteur et du commissaire près le tribunal spécial établi pour cette affaire.

An XI (1802) que des seuls Anglais, qui l'avaient souvent fait endurer à des nègres marrons, dans leurs colonies, entre autres à la Dominique (1).

La tête des nègres réfugiés dans les bois fut mise à prix; il fut promis pour chacun une portugaise (44 francs); mais cette mesure donna lieu à de grands abus, en excitant la cupidité. Les nègres fugitifs furent traqués comme des bêtes fauves, et tous ceux qui se laissèrent prendre furent brûlés vifs sur les places publiques.

Chacun se permettait de censurer ou d'applaudir les actes du gouvernement, suivant ses affections et la part qu'il y prenait. Les discours s'étendaient jusque sur le capitaine-général, et les jugemens qu'on en faisait, portaient l'empreinte des passions encore émues. Inquiet de tout ce qu'on lui rapportait, il voulut comprimer les partis par l'effort seul de sa puissance; et se voyant en butte au choc des opinions, il s'abandonna aux défiances qu'il conçut indistinctement contre ses alentours et contre les colons. Le général commandant les troupes fut arrêté avec plusieurs officiers, et renvoyé en France à bord du *Jemmapes*. Le capitaine-général menaçait de se débarrasser, par la même voie, de toutes les oppositions qui lui semblaient croître

(1) Note 55 du *mémoire pour les habitans de la Guadeloupe*.

sans cesse, et cet état d'anxiété aurait pu amener encore une crise funeste, si l'arrivée du général Ernouf ne l'avait fait cesser (1). An XI (1803)

Le nombre des troupes venues avec le général Richepance était considérablement diminué, par la maladie qui, à cette époque, exerça les plus grands ravages dans toutes les Antilles. On fut obligé de retenir 405 hommes de la septième demi-brigade, que portait, à Saint-Domingue, le navire hollandais *la Cybèle* forcé par des avaries de relâcher à la Basse-Terre le jour même où y mourut le général en chef. Ce ne fut que quelque temps après qu'on put envoyer à leur destination 180 de ces hommes, lorsque le troisième bataillon de la deuxième demi-brigade d'artillerie de marine, parti de Lorient le 20 fructidor, fut arrivé à la Pointe-à-Pître; il y débarqua, le 2 brumaire (24 octobre), 504 hommes commandés par le chef de bataillon Goffard, qui ne tarda pas à succomber aux maladies qui régnaient.

Quatre compagnies de la deuxième demi-brigade d'artillerie de marine, fortes de 250 hommes, arrivèrent aussi, en pluviose (février 1803), expédiées de la Martinique.

---

(1) *Mémoire pour les habitans de la Guadeloupe*, tome 1er, pages 308 à 318.

Mémoire du général Ambert, et autres documens.

An XI (1803) L'amiral Villaret de Joyeuse, nommé capitaine-général de cette colonie et de Sainte-Lucie, restituées à la France par le traité d'Amiens, en avait pris possession, le 26 fructidor an 10 (13 septembre 1802.) Ce respectable chef, que la réputation la plus honorable avait précédé à la Martinique, eut la douleur de voir moissonner promptement, par la fièvre jaune, les deux tiers de la nombreuse expédition à la tête de laquelle il était arrivé. Il sut rappeler, par une administration paternelle, le cœur des colons à la métropole, et laisser dans cette colonie les souvenirs les plus flatteurs, après sept ans d'un commandement que les circonstances ne cessèrent pas de rendre difficile.

LIVRE ONZIÈME.

Gouvernement du capitaine - général Ernouf à la Guadeloupe; période de 1803 à 1810.

CHAPITRE Ier.

Le général Ernouf remplace le capitaine-général Lacrosse à la Guadeloupe.—Rupture du traité d'Amiens.

Le gouvernement consulaire, instruit de l'état An XI
de crise de la Guadeloupe, avait nommé, le 17 (1803)
ventôse an 11 (8 mars 1803), le général de division Ernouf capitaine-général de cette colonie, en lui ordonnant de presser son départ. Le général s'embarqua à Rochefort, sur la frégate *la Surveillante*, avec le général de brigade d'Houdetot, appelé au

An XI (1803) commandement des troupes, 225 hommes du quatrième dépôt colonial, une compagnie de 54 gendarmes, et leva l'ancre le 15 germinal (5 avril.)

Le général Ernouf fit d'abord route pour la Martinique, afin d'aller prendre langue auprès du capitaine-général Villaret, et se concerter avec lui sur les mesures communes de vigilance et de sûreté qui devaient former le système général de défense et de protection réciproque des îles du vent.

Ce qu'il en apprit, touchant la situation de la Guadeloupe, le fit se rembarquer sans délai; il arriva à la Basse-Terre le 18 floréal (8 mai) au matin (1).

Le général Ernouf apparut aux colons comme un libérateur; sa présence dissipa toutes les craintes en mettant fin aux menaces d'embarquement. Afin d'en effacer jusqu'aux traces, il fit partir pour France les officiers qui avaient pris part au renvoi du général commandant les troupes.

La France régénérée avait espéré combler l'abime de la révolution par l'acte, du 4 floréal an 10, portant amnistie pour les 150,000 prévenus d'émigration. La position plus favorable des colonies permit au gouvernement de les faire jouir du bienfait de cette loi dans toute l'extension de sa générosité; un sénatus-consulte du 10 floréal (30 avril), et un ar-

(1) Le contre-amiral Lacrosse de retour en France, fut employé dans la flotille de Boulogne, où il servit avec distinction; il est en retraite à Paris.

rêté consulaire du 28 brumaire an 11 (19 novembre 1802), supprimèrent toutes les listes locales d'émigrés, formées aux colonies, et ordonnèrent la restitution, à leurs propriétaires (1), de tous les biens séquestrés. Le capitaine-général Ernouf eut l'heureuse mission de faire, à la Guadeloupe, l'application complète de ces mesures, que ses prédécesseurs n'avaient pu que commencer. Il rétablit dans leurs propriétés, dont aucune n'avait été aliénée, tous les colons émigrés, qu'une nouvelle faveur de la métropole attendait encore. An XI (1803)

Les habitations sucrières des colonies sont possédées, en grande partie, par des propriétaires créoles, tandis que le commerce se trouve presque en entier entre les mains des Européens. Dans leurs relations d'intérêt, le négociant est obligé de faire de grandes avances au planteur, qui en tire souvent des motifs de haine et de jalousie.

Le gouvernement voulant, dans ces circonstances, favoriser l'agriculture, et rétablir entre elle et le commerce le cours des anciennes relations, ordonna un *sursis* au remboursement des dettes(2).

La Guadeloupe respirait enfin, encore étonnée de la longue et terrible leçon que venaient de recevoir toutes les classes de ses habitans. Les blancs,

---

(1) *Code de la Martinique*, tome 4ᵉ, page 324.

(2) Voir ce qui a été dit sur cet objet, dans le 1ᵉʳ vol., page 400.

An XI (1803) restés fidèles au nom français au milieu de tous les dangers, songeaient à recueillir le prix de leur persévérance par d'utiles labeurs. Ceux qu'un attachement prolongé pour l'ancien ordre de choses ou des motifs de crainte avaient éloignés de leurs propriétés, se félicitaient de les avoir recouvrées et s'occupaient à les restaurer. Les gens de couleur libres, avaient abjuré une ambition dénuée de tout espoir dès qu'elle l'avait été de tout appui. Les noirs, subjugués par la force des armes et par la puissance de la métropole, étaient rentrés paisibles et soumis dans leurs ateliers. Leur nombre, considérablement diminué par dix années de bouleversemens, était encore assez grand sur les habitations dont ils relevaient les édifices incendiés dans les derniers accès de leur fureur ou dégradés durant la longue absence des propriétaires.

Tous les fonds, cachés pendant les troubles, reparaissaient dans le commerce et offraient à l'émulation agricole de nouveaux alimens. L'industrie reprenait partout son action vivifiante; une prochaine récolte promettait l'abondance; tous les cœurs se livraient à l'espérance (1), et la colonie bénissait le gouvernement qui l'avait arrêtée au bord du précipice pour la rappeler à la fécondité et au bonheur, lorsqu'elle apprit la rupture du traité d'Amiens (2).

---

(1) *Mémoire manuscrit* du général Ambert.

(2) Cette rupture avait eu lieu du 13 au 20 mai 1803.

Ouvrons l'histoire, toutes ses pages nous disent que les traités de paix ne furent, dans tous les temps, pour l'Angleterre, que des trèves momentanées pour se préparer, par des intrigues, à renouveller les agressions dès qu'elle croyait pouvoir le faire avec impunité. Pendant les 400 années de cette guerre déplorable que Guillaume le-Bâtard commença en 1087 et qui ne finit qu'en 1485, c'est-à-dire à l'extinction de la race des Plantagenets, que de tentatives ne fit-elle pas pour arracher la France à ses rois! Constante dans ses efforts, la malheureuse journée *de la Hogue* décida, en 1692, de sa prépondérance maritime. Dès lors, toutes les guerres qui ont affligé l'Europe furent fomentées et commencées par l'Angleterre, au milieu de la sécurité des traités, pour satisfaire son ambition et saper les fondemens d'une puissance qu'elle ne cessa jamais de regarder d'un œil envieux. An XI (1803)

Forcée par l'état de ses finances et le vœu national, à traiter de la paix à Amiens, le gouvernement britannique n'y accéda que pour reprendre haleine, réparer ses pertes et conserver ses conquêtes (1); en

---

lord Wilworth, ambassadeur d'Angleterre, quitta Paris dans cet intervalle, et selon leur usage immémorial, les Anglais commencèrent les hostilités, avant qu'on se doutât, en France, que le traité de paix était rompu.

(1) Les îles de la Trinité et de Ceylan, dont les avantages pour l'Angleterre, sont inappréciables et que le traité

An XI (1803) y souscrivant il se ménageait les moyens de la rompre. Malte, rocher formidable que nos soldats avaient conquis en six jours et que l'Angleterre ne put arracher de leurs mains qu'après six mois d'efforts, Malte allait servir de prétexte à de nouveaux combats.

Jalouse de l'activité de nos ports et de nos arsenaux, de l'énergie qu'imprimait à la France entière celui qui présidait à ses destins, l'Angleterre, que ses usurpations et l'aveuglement obstiné de l'Europe, ont rendue la souveraine des mers, n'eut pas plutôt conclu le traité, qu'elle se prépara sourdement à le rompre. Dès que ses vaisseaux furent armés, que ses nombreux corsaires eurent été disposés sur les points les plus propres à intercepter les communications, elle refusa de rendre Malte aux chevaliers. En vain la France réclama la fidélité due aux engagemens pris, ces engagemens furent méconnus, et l'on croyait encore à Paris les négociations en activité, que le télégraphe annonçait déjà l'enlèvement, dans la baie *d'Audierne*, de deux de nos bâtimens de commerce. Nos navires, trop confians, qui revenaient sur la foi des traités, chargés des trésors des deux mondes, furent saisis sur toutes les mers, comme ils l'avaient été en 1755, par les forbans qui les attendaient au passage.

---

d'Amiens lui garantit, sous la condition de restituer l'île de Malte à l'ordre des chevaliers reconstitué.

La France, à cette nouvelle, poussa un cri d'indignation. Guerriers, citoyens, magistrats, tous ressentirent l'injure et tous voulurent la venger. La nation offrit des soldats, des trésors, des vaisseaux, des marins; tout le littoral retentit des coups de la hache du constructeur; Boulogne aggrandit son bassin et reçut les nombreuses divisions de la flotille, qui fit trembler l'Angleterre, et contre laquelle ses efforts impuissans vinrent se briser. An XI (1803)

Alors elle secoua les torches de la discorde sur le nord de l'Europe, qu'elle replongea dans l'abîme de maux dont il sortait à peine. Mais les nouvelles coalitions où elle l'entraîna, pour perdre sa rivale, ne servirent, pendant dix ans, qu'à élever la France au plus haut degré de puissance et de gloire.

CHAPITRE II.

La rupture du traité d'Amiens occasionne le désastre de Saint-Domingue, et fait passer Sainte-Lucie et Tabago au pouvoir des Anglais. — Corsaires de la Guadeloupe. — Expédition malheureuse de Deshayes.

An XI (1803) CETTE paix de 1802, après laquelle les Antilles avaient tant soupiré, ne put donc y luire que quelques instans; on la vit s'éclipser avec la rapidité d'un beau jour. La perte de Saint-Domingue suivit de près cette rupture et fut le premier désastre dont l'Angleterre eut à s'applaudir.

Aux îles du vent, elle courut attaquer à l'improviste Sainte-Lucie, qu'elle enleva d'assaut, le 22 juin 1803, malgré les valeureux efforts du brave général Nogués, à qui les maladies n'avaient laissé qu'une poignée de soldats. Elle prit en même-temps Tabago rocher sans défense où commandait le général César Berthier; mais l'attitude imposante qu'offraient la Martinique et la Guadeloupe, malgré les ravages quotidiens de la fièvre jaune, ôta aux Anglais l'envie de les attaquer; ils se contentèrent

d'intercepter leurs communications par de nombreuses croisières. An XI (1803)

La déclaration de guerre, solennellement proclamée dans ces deux colonies, avait été accueillie avec une sorte d'enthousiasme par l'universalité de la population. Ce qui naguère aurait produit des alarmes et des troubles eut un effet presque inaperçu dans les conjonctures présentes; chaque habitant se réjouissait de voir réunis dans les mains du capitaine général, par la mise en état de siége, tous les moyens de force, qui n'étaient plus que des moyens de conservation sous l'égide du gouvernement puissant qui s'efforcait d'étendre jusqu'aux colonies l'influence de sa mâle vigueur.

A la Guadeloupe, le capitaine-général prit le titre de général en chef. Il établit près de sa résidence de *Mont-Repos*, sur les hauteurs de la Basse-Terre, un barraquement pour les troupes, dans la vue de préserver leur santé et de resserrer les liens de la discipline. Les habitans de la ville y firent porter, à l'envi, les bois et la paille nécessaires; et l'on vit s'élever le camp dit de *Boulogne*, nom du propriétaire du terrain sur lequel il fut construit.

L'anglais Johnston Cochrane, d'abord mis en surveillance, reçut bientôt l'ordre de sortir de la Guadeloupe, et la colonie applaudit à cette mesure de prudence, exercée envers un ennemi de la France, qui ne déguisait pas ses sentimens; son épouse ne le suivit point.

An XI (1803) Une amnistie fut accordée aux noirs fugitifs qui rentreraient à une époque fixée. Cette amnistie acheva de détruire les derniers élémens de la revolte; elle augmenta la satisfaction commune. Tout se faisait avec une confiance réciproque et les espérances pour l'avenir étaient sans bornes.

La guerre, en rompant momentanément l'obligation, toujours onéreuse aux colonies, de n'envoyer leurs productions qu'à leur métropole, et de ne recevoir que d'elle tous les objets qu'elles consomment, devint favorable à la Guadeloupe. Ses ports furent ouverts aux Américains, aux Espagnols, aux Danois et aux Suédois dont la concurrence augmenta considérablement les objets d'importation, en diminua le prix, et rehaussa celui des denrées coloniales. Tous les intérêts se dirigèrent vers les cultures et tous les bras libres se préparèrent avec zèle à la défense du territoire contre l'aggression des Anglais; des corsaires furent armés pour porter le ravage dans leur commerce. L'affluence des étrangers devint telle que la Pointe-à-Pître ne tarda pas à se voir un des comptoirs les plus riches et les plus abondans des Antilles.

Mais cette prospérité fut de courte durée. La Guadeloupe n'était plus cette colonie guerrière qui, sous le régime extraordinaire de 1795, avait armé un nombre considérable de corsaires pour se créer des ressources et des défenseurs. Devenue colonie agricole, sous un gouvernement réparateur, elle au-

-rait du se borner à ne délivrer que les *lettres de marque* nécessaires, pour donner aux marins sans emploi la faculté de subsister, en nuisant, par de justes représailles, au commerce de l'ennemi. Les gens prévoyans et désintéressés dans les armemens en course ne les virent pas sans peine se multiplier inconsidérément (1). En effet, si ces corsaires jetèrent dans la colonie une énorme quantité de marchandises (2), la presque nullité de leur prix porta atteinte à l'agriculture, à l'industrie locale, à celle nationale; et l'on y vit affluer un grand nombre d'aventuriers de mœurs déréglées, dont l'esprit ardent et insubordonné compromit quelquefois la sûreté publique. Ainsi le résultat de tous les armemens, malgré leurs riches et nombreuses prises, et malgré leur éclat momentané, fut de nuire à la culture, par l'avilissement des productions du sol, et à la population, en y mêlant un ramassis de gens sans aveu, qui ne pouvaient qu'inspirer de justes craintes. La course maritime, qui a dû être d'un grand secours dans le premier âge des colonies, ne pourrait aujourd'hui s'y faire, avec une utilité réelle, que dans le cas d'une guerre entre la France et les États-Unis. Hormis cette circonstance, on peut dire qu'elle

An XI (1803)

(1) *Mémoire manuscrit* du général Ambert.

(2) Voir dans le 2e vol., au tableau statistique no 11, le produit des prises des corsaires, à cette époque.

An XI (1803) y sera toujours contraire à tout autre genre de spéculation soit agricole soit mercantile.

Dans les premiers jours de fructidor an XI (Vers la fin d'août 1803), on voulut, à la Guadeloupe, se servir de corsaires, à défaut de marine de l'État, pour aller tenter de détruire les chantiers de radoub d'Antigues et frapper une contribution sur cette colonie importante, qu'on savait dégarnie de troupes, par l'occupation récente de Sainte-Lucie et de Tabago. On réunit à *Deshayes*, qui n'est distant d'Antigues que de 8 à 9 lieues, dix goëlettes armées en course, avec plusieurs corps de troupes qui devaient s'y embarquer (1). La colonie ne fut pas sans inquiétude sur cette expédition extérieure qui pouvait compromettre les troupes, les armes et les munitions nécessaires à sa défense, et le résultat qu'elle eut ne justifia que trop ces appréhensions. La frégate anglaise l'*Emeraude*, sortie de la Dominique avec un brick et une goëlette, parut devant Deshayes, au milieu du trouble de l'embarquement, avant qu'on eût fait aucune disposition de défense dans la baie; sept chaloupes ennemies, armées de caronades, commencèrent l'attaque, le 18 fructidor (5 septembre), à 11 heures et demie du soir. Le feu des

(1) Ces troupes consistaient en un bataillon de la 15e demi-brigade, plusieurs compagnies de couleur et une centaine de volontaires blancs.

troupes françaises fut très-vif, l'ennemi en souffrit beaucoup; plusieurs de ses chaloupes furent prises ou coulées par les batteries, mais l'expédition fut mise en désordre et dissipée sur la plage même de Deshayes, où elle avait été réunie (1). An XI (1803)

---

(1) *Moniteur* du 4 prairial an 12 (24 mai 1804); *mémoire manuscrit* du général Ambert.

CHAPITRE III.

Administration de la colonie. — Départ du préfet pour France. — Formation du 66ᵉ regiment.

An XI (1803) Les revenus publics s'amélioraient chaque jour, à la Guadeloupe, et la métropole contribuait directement à l'entretien de la force publique, objet le plus difficile dans un pays épuisé. Le préfet colonial Lescallier, qui en avait la direction, agissait de son mieux pour seconder les vues réparatrices du gouvernement. Cet administrateur répartit les charges de la colonie entre une capitation sur les esclaves, un impôt sur l'industrie et sur les maisons des villes, et entre les douanes qu'il mit en régie, parce que les variations dont les besoins de la colonie sont susceptibles ne pouvaient admettre d'assiette fixe dans l'établissement de cet impôt.

Ces ressources étant insuffisantes pour faire face aux dépenses excessives que les réductions, résultantes de la révolte des noirs, avaient occasionées, M. Lescallier jugea à propos d'en chercher de nouvelles dans les circonstances elles-mêmes.

Les nègres provenant des prises faites sur les Anglais pendant les troubles, ayant été répandus sur les habitations, devenaient la propriété de l'état, par le rétablissement de l'esclavage. Le préfet crut accorder l'intérêt du gouvernement avec celui des cultures, en vendant ces nègres aux propriétaires, chez qui ils se trouvaient; le prix en était payable en obligations versées au trésor, à des termes d'échéance qui en facilitaient le paiement. An XI (1803)

Il fit faire la vérification des affranchissemens en soumettant chaque titre à une taxe, qui variait de 40 à 80 francs; il exigea la rétribution imposée par les anciennes lois et que l'état n'avait pas encore perçue, pour les affranchissemens qui avaient eu lieu pendant la révolution. Il accorda des délais pour l'aquittement de cette rétribution, qui était de 1200 francs (1).

Le besoin de pourvoir aux dépenses urgentes, fit aussi aliéner quelques portions de terrain, alors inutiles, et qui, par cette aliénation, produisirent la seule cafeyère considérable de la Guadeloupe (2).

Les corsaires alimentaient le commerce par leurs prises nombreuses, et depuis le mois d'août 1803,

---

(1) Correspondance du préfet avec le ministre de la marine, dans les *Moniteurs* de l'an XI (1803).

Mémoire du général Ambert, et mémoires particuliers, communiqués.

(2) Celle de M. Negret, au palmiste.

An XII (1803) jusqu'au mois d'avril 1804, on compta 92 navires anglais capturés (1).

Telle était la marche de l'administration, lorsque la Guadeloupe vit s'éloigner le préfet colonial qui la dirigeait. M. Lescallier, en butte à de sourdes menées, contre lesquelles il ne voulut pas avoir à lutter plus long-temps, préféra quitter la colonie et se rendre en France.

L'arrestation momentanée qui fut faite, vers la même époque, du troisième chef de la colonie, le commissaire de justice Bertholio, donna lieu à des conjectures fâcheuses, quoiqu'on feignît de la présenter comme l'effet d'une méprise (2).

M. Roustagneuq ayant été nommé préfet *par intérim*, par un arrêté du capitaine-général, le 12 vendémiaire an 12 (5 octobre 1803), l'administration prit une autre direction que celle suivie jusqu'alors.

Les gouvernemens coloniaux s'étaient, presque de tout temps, procuré les approvisionnemens au compte de l'état, qui forment une des branches principales de l'importation, au moyen de soumissions faites par tous les négocians, dont la con-

---

(1) La vente de ces prises, sans y comprendre les 31 dernières, qui n'étaient pas encore liquidées, montèrent à 2,704,159 francs. (rapport du capitaine-général, dans le *Moniteur* du 29 thermidor an 12 (17 août 1804.)

(2) *Mémoire* du général Ambert.

currence semblait devoir être favorable aux intérêts du gouvernement et du commerce. Après le départ de M. Lescallier, l'administration coloniale jugea à propos de se mettre à la place des négocians, en exerçant le droit de préemption, d'une manière à peu près absolue, sauf à revendre le surplus des objets que ce mode lui procurait. Elle préféra également n'avoir plus à faire qu'à un fournisseur, dont l'emploi avait été inconnu à la Guadeloupe jusqu'en 1801, et celui qu'elle rétablit fut exclusivement chargé des achats et des fournitures. An XII (1803)

Les douanes furent données à ferme, en vendémiaire an 12, pour la somme annuelle de 981,000 f. Le ministre de la marine s'en plaignit, et écrivit que divers calculs, faits sur cet objet, portaient le revenu des douanes de la colonie à près de 2,000,000 francs, ce qui donnait lieu de croire que les intérêts du gouvernement avaient été lésés dans le prix du bail (1). Ce bail fut concédé au fournisseur-général, qui, ayant ainsi la manutention, à peu près exclusive, de toutes les finances commerciales, ne pouvait qu'exciter l'envie, et faire naître des murmures.

Ces murmures ne tardèrent pas à s'étendre du civil au militaire; le classement des officiers, dans la nouvelle organisation donnée aux troupes, en fut la première cause.

---

(1) Instructions données au préfet colonial le 19 pluviôse an 13 (8 février 1805).

An XII (1804) En exécution des ordres de la métropole, le 66e régiment de ligne fut composé, le 1er vendémiaire an 13 (23 septembre 1804), du 3e bataillon de la 15e demi-brigade, et des deux bataillons de la 66e, venus tous les trois à la Guadeloupe avec le général Richepance. Les maladies du climat faisaient un tel ravage parmi les soldats, surtout dans le temps de l'hivernage, que, malgré les diverses incorporations qui avaient eu lieu dans ces trois bataillons, la force du régiment ne fut, à sa formation, que de 1 25 hommes.

On y encadra des officiers pris dans la colonie, à l'exclusion de ceux brévetés par le gouvernement, qui furent renvoyés en France, ou quittèrent en partie le service. Beaucoup d'anciens militaires se plaignirent aussi de l'avancement précoce, donné aux officiers d'un grade supérieur dans toutes les armes, et de la fréquence des promotions (1).

Vers cette époque le général d'Houdetot quitta la Guadeloupe, pour aller prendre le commandement des troupes à la Martinique.

---

(1) *Mémoire* du général Ambert.

CHAPITRE IV.

Avénement de Napoléon à l'empire; adhésion des Colonies, — Faits d'armes des corsaires de la Guadeloupe. — Escadre de l'amiral Missiessy aux Antilles.

Le premier consul venait d'être élevé au trône impérial, le 18 mai 1804. Tribunat, sénat, armée, fonctionnaires, et 36 millions de Français, tous s'étaient empressés de lui prêter serment de fidélité, et le clergé avait mis le dernier sceau à tous ces actes par son éclatante adhésion. Le pape Pie VII, cédant aux sollicitations des prélats, bien plus qu'à celles du souverain, s'était empressé de traverser les monts, à l'exemple d'Etienne III, pour venir à Paris sanctifier le choix du nouveau Pépin (1). An XII (1804

Témoins oculaires et narrateurs impartiaux, nous devons dire que ces nouvelles, portées aux colonies, y produisirent un enthousiasme général; appelées

(1) *Chronologie de l'histoire de France*, depuis 1787, pages 353, 359.

An XIII (1804) à voter sur l'hérédité de la dignité impériale, leur vœu d'adhésion fut spontané. Elles pensaient que celui à qui on devait l'abolition des lois de rigueur; la rentrée de 30,000 émigrés, le retour d'une sécurité que, depuis 1793, on ne trouvait nulle part; qui avait effacé les traces du vandalisme, encouragé les talens, relevé les autels, environné les dépositaires du pouvoir d'une considération depuis longtemps inconnue; restauré le crédit public, et remplacé le chaos révolutionnaire par un ordre lumineux; que celui-là, disons-nous, protégerait les colonies, et préviendrait à jamais le retour des maux effroyables dont elles avaient été les victimes (1).

Les corsaires de la Guadeloupe célébrèrent cet événement par des faits d'armes, qui font le plus grand honneur au courage de ces modernes flibustiers. Quoiqu'ils eussent à lutter contre des forces imposantes, ils désolaient le commerce britannique par leurs nombreuses prises, et poussaient l'assurance jusqu'à se mesurer avec des bâtimens de la marine royale britannique plus forts qu'eux. Parmi les combats brillans qu'ils soutinrent, à cette époque, celui du capitaine Lamarque est surtout digne d'éloges. Son corsaire, armé seulement de canons de six livres de balles, n'avait plus que 75 hommes à bord, quand il fut attaqué, le 26 messidor (15

(1) *Chronologie de l'histoire de France*, page 348.

juillet 1804), par la corvette de S. M. B. *la Lily*, forte de 16 canons de 12 et de 105 hommes d'équipage. Le capitaine Lamarque prêta le flanc, et ménagea si bien son feu, qu'il tua beaucoup de monde à l'ennemi, lui fit des avaries majeures, sauta à l'abordage, et s'empara de la corvette, qu'il conduisit en triomphe à la Basse-Terre. An XIII (1804)

Ce bâtiment fut envoyé, monté par 20 hommes, aux Saintes, pour y être réparé. La frégate anglaise *la Galatée* vint croiser aux environs, pour le reconnaître et chercher à l'enlever. Cinq barges, parties de son bord, arrivèrent la nuit dans la rade des Saintes. Le chef de bataillon Madier, qui y commandait se tenait sur ses gardes, et avait renforcé les 20 hommes de *la Lily* par 30 soldats. Les Anglais furent foudroyés par le feu de la corvette et des batteries; trois de leurs barges furent coulées, une quatrième fut prise, et la cinquième ne parvint à s'échapper que très-maltraitée (1).

Ces succès étaient le prélude d'événemens maritimes plus importans. La surprise et la joie furent au comble, lorsqu'on aperçut les croisières anglaises, qui bloquaient nos îles, maîtresses souveraines des mers des Antilles depuis la révolution, prendre chasse devant une escadre française d'expédition, dont on ne soupçonnait pas encore l'existence. Cette escadre, composée d'un vaisseau à trois

---

1) *Moniteur* du 11 ventôse an 13 (2 mars 1805).

An XIII (1805) ponts, de quatre vaisseaux de 74 canons, de trois frégates et de deux corvettes, sous les ordres du contre-amiral Burgues de Missiessy (1), ayant à bord des troupes de débarquement commandées par le général de division Joseph Lagrange (2), était partie de l'île d'Aix le 21 nivôse an 13 (11 janvier 1805.)

Les instructions de l'amiral lui prescrivaient d'aller aux Antilles attendre, pendant 35 jours, l'escadre de Toulon, et d'employer ce temps à ravitailler nos colonies, et à porter le ravage dans celles des Anglais.

A leur arrivée à la Martinique, le 20 février au soir, les deux généraux se concertèrent avec le capitaine-général Villaret, sur la direction la plus avantageuse à donner aux opérations. Ayant remis à la voile le 21, ils firent route pour aller attaquer la Dominique, qu'ils espéraient surprendre. Mais à minuit, le fort *Cachacrou*, établi à la pointe sud-est de cette île, annonça la présence de l'escadre par le canon d'alarme et des feux disposés sur la côte. Au point du jour, l'escadre se trouva devant la ville du Roseau, chef-lieu de la Dominique, et arbora pavillon anglais. On lui envoya le capitaine de port, pour la conduire au mouillage; mais les couleurs françaises remplacèrent alors celles an-

(1) Aujourd'hui vice-amiral, commandant à Toulon.
(2) Membre de la Chambre des députés, en 1820.

glaises, à bord de tous les bâtimens. Des embarcations, chargées de 1500 hommes de troupes, débordèrent aussitôt pour opérer deux débarquemens, au vent et sous le vent de la ville, et attaquer ses forts et ses batteries, qui venaient d'ouvrir leur feu, tandis qu'une division de chaloupes se dirigeait vers l'extrémité nord-ouest de l'île, portant 900 hommes, destinés à débarquer à deux portées de canon du fort *prince Rupers*, et à marcher contre ce fort, pour l'enlever à la baïonnette. Malheureusement, un calme plat empêcha ces dernières chaloupes de se rendre à leur destination, qui aurait assuré la conquête de la Dominique; elles furent obligées de déposer leurs troupes au même point du second débarquement, à une demi-lieue au nord du Roseau. An XIII (1805)

Rien ne résista à l'impétuosité des Français; les Anglais furent culbutés dans toutes leurs positions, et se dispersèrent dans les montagnes. Le général sir Georges Prévost, gouverneur de l'île, se sauva, suivi seulement de deux officiers, dans le fort du prince Rupers, où ses troupes harassées allèrent successivement le rejoindre, après avoir perdu 200 hommes tués, blessés ou prisonniers (1).

Les Français entrèrent à quatre heures du soir au Roseau, alors en proie aux flammes que la bourre

---

(1) Du côté des Français, il y eut 2 officiers et 32 soldats tués, 5 officiers et 77 soldats blessés.

An XIII (1805) des canons anglais, dominant la ville, y avait allumées. Malgré tous leurs efforts pour éteindre l'incêndie, il ne purent sauver que quelques cases isolées, habitées par des gens de couleur libres.

Renfermés dans le fort du prince Rupers, il fut facile aux Anglais de se mettre à l'abri d'un coup de main, par la position dominante et les fortifications de ce point. Le général Lagrange les somma vainement de se rendre; ne croyant pas avoir le temps de les réduire par un siége régulier, il refusa l'offre que vint lui faire le capitaine-général Ernouf, d'un corps de grenadiers, pour seconder ses troupes, et se détermina à évacuer l'île. La conquête de la Dominique, dont les habitants, presque tous d'origine française, se rappelaient avec plaisir d'avoir longtemps appartenu à la France (1), aurait lié les communications de la Martinique et de la Guadeloupe et assuré la conservation mutuelle de ces trois colonies. Mais après avoir rençonné l'île, désarmé les milices, reçu leur parole de ne pas servir d'un an, rasé les batteries, détruit les affûts, les munitions, les magasins et pris vingt-deux navires anglais qui se trouvaient au mouillage du Roseau, les Français abandonnèrent la Dominique, le 28 février (2).

---

(1) Voir la note historique de cette île, page 231 du 2e volume.

(2) On trouve, dans le 16e tome *des victoires et conquêtes etc.*, pages 96 et suiv., tous les détails de cette

L'escadre se rendit le même jour à la Guadeloupe, passa soixante heures dans la rade de la Basse-Terre, pour y débarquer les troupes et les munitions destinées à cette colonie (1), prendre de l'eau et faire la juste répartition, entre les soldats et les équipages, du produit de toutes les prises qu'on vendit sur le champ. An XIII (1805)

Elle se porta ensuite sur les îles anglaises de Niéves et de Mont-Serrat, qui furent prises sans résistance et abandonnées, après avoir été rançonnées et désarmées. Il n'en fut pas de même à Saint-Christophe; 400 hommes y débarquèrent et s'emparèrent, sans coup-férir, de la ville de la Basse-Terre et des

---

expédition que les rapports des Anglais, suivant leur habitude, transformèrent presque en une victoire remportée par eux.

(1) Ces troupes se composaient :

Du 3ᵉ bataillon colonial, fort de............ (il fut incorporé dans le 66ᵉ régiment, le 20 juin suivant, et les officiers furent renvoyés en France).	450
Du 1ᵉʳ bataillon du 26ᵉ régiment.............	820
D'une compagnie de la première demi-brigade helvétique...................................	109
De la 16ᵉ compagnie du 3ᵉ régiment d'artillerie..	86
D'un détachement du train d'artillerie.....	16
D'un détachement d'ouvriers.................	20
Total..............	1501

An XIII (1805) deux forts qui la flanquent; mais les troupes et les milices se retirèrent à *Brimstone-Hill*, position formidable qui exigeait un siége régulier. On renonça à l'entreprendre par les mêmes motifs qu'on avait eus de ne pas faire celui du fort du prince Rupers, et St-Christophe fut traitée et abandonnée comme l'avait été la Dominique.

Des calmes de plusieurs jours ayant empêché l'escadre de se porter contre d'autres colonies ennemies, elle regagna la Martinique où elle mouilla, le 16 mars, pour y déposer les troupes et les munitions dont elle était chargée pour cette île.

Des dépêches, arrivées par le brick le *Palinure*, enjoignant à l'amiral Missiessy, d'effectuer son retour en Europe, à cause de la rentrée de l'escadre de Toulon (1), cet amiral leva l'ancre et se porta sur Santo-Domingo afin d'offrir, en faisant route, quelques secours à cette poignée de Français dont la résistance héroïque, sous les ordres du brave général Ferrand, mérite la mention honorable qu'elle occupe dans les fastes militaires de la France.

---

(1) Au moment où l'escadre de Toulon rentrait dans le port, l'amiral Missiessy, avec celle de Rochefort, luttait contre la tempête et faisait route pour sa destination. La rentrée de l'amiral Villeneuve, indispensable ou non, fit manquer le but qu'on se proposait, la jonction des deux escadres aux Antilles. (*Victoires et conquêtes etc.*, tome 16, page 112).

La ville, peu fortifiée, était assiégée depuis vingt-quatre jours par une multitude de nègres qui la serraient de si près, que leur fusillade tuait à chaque instant du monde dans les rues, tandis que leurs alliés, les Anglais, la bloquaient par mer. La garnison engagée dans une sortie, était prête à succomber quand l'escadre parut; sa présence la sauva, les Anglais prirent chasse, et les noirs levèrent le siége. L'amiral Missiessy et le général Lagrange envoyèrent au général Ferrand le dernier bataillon qui leur restait, de l'artillerie, des munitions, des vivres, de l'argent et firent route pour France. An XIII (1805)

Après une campagne de cinq mois, pendant laquelle cette escadre eut la gloire d'humilier Albion, de porter la terreur dans ses établissemens, d'être utile aux colonies françaises, de faire de nombreuses et riches prises, de mettre en défaut toutes les forces ennemies qui l'attendaient au retour, elle rentra à Rochefort sans avoir éprouvé aucune perte.

CHAPITRE V.

Escadre combinée de Toulon aux Antilles. — Désastre de Trafalgar.

An XIII (1805) L'EXPÉDITION de l'amiral Missiessy avait à peine disparu de l'archipel américain, que les Anglais reprirent leurs croisières accoutumées devant les îles françaises. Mais leur sécurité fut de courte durée et l'alarme se répandit de nouveau dans tous leurs établissemens, dès qu'ils eurent connaissance qu'une escadre combinée, forte de 14 vaisseaux français, de 6 vaisseaux espagnols, de 8 frégates et de 4 corvettes, sous les ordres de l'amiral Villeneuve, était arrivée à la Martinique, du 12 au 20 mai (1).

(1) L'Espagne avait gardé la plus stricte neutralité; mais à la fin de 1804, l'acte de piraterie le plus déhonté la décida à la guerre.

Quatre frégates de cette puissance, parties de Monte-Video, chargées de trois millions deux cent mille piastres, en espèces (17,280,000 francs), et des plus précieuses marchandises que fournit l'Amérique du sud, furent atta-

L'attitude imposante que le chef du gouvernement était parvenu à donner à la marine française et qu'à aucune autre époque de son histoire, l'Angleterre n'a peut-être jamais vu aussi formidable, prouve avec quelle sollicitude il s'occupait d'affranchir les nations du joug de leur plus implacable ennemie. L'apparition des escadres de Missiessy et de Villeneuve, dans les Antilles, avait pour but d'y attirer une partie des forces anglaises d'Europe; de venir ensuite rallier toutes les divisions françaises et espagnoles, des ports de l'Océan; de débloquer, avec plus de quarante vaisseaux de ligne, les vingt-deux vaisseaux et les frégates qu'on tenait tout prêts, à Brest, et d'assurer à la flottille de Boulogne le moyen de traverser la Manche avec toutes ses troupes, avant que les flottes anglaises eussent le temps de se réunir dans le canal. An XIII (1805)

Mais l'exécution de ce vaste plan était confiée au plus *inhabile* ou au plus *nuisible* de tous les ministres, qui ait jamais été imposé à notre marine. Pendant les onze années de sa pernicieuse administration, il sut écarter des grands commandemens les

---

quées, au moment de leur attérage, par une escadre anglaise, au mépris de la paix et des droits les plus sacrés. Une des frégates sauta en l'air pendant l'action, les trois autres furent capturées; l'Espagne indignée déclara la guerre au gouvernement anglais, et réunit ses forces à celles de la France.

An XIII (1805) chefs dont il jalousait le mérite, et ce fut à ses caprices que l'Angleterre dut son salut, que notre marine impute la longue suite de ses désastres, et la France la perte successive de toutes ses colonies, par l'abandon systématique auquel il les condamna (1).

Le choix du commandant de l'escadre de Toulon, était le résultat de la faveur dont le couvrait ce ministre. Le détail des motifs qui auraient dû l'éloigner de ce commandement, est étranger à cet histoire; on le trouve dans les rapports de la bataille navale d'Aboukir, et de l'intempestive rentrée à Toulon, le 21 janvier 1805 (2). Nous ne suivrons pas cet amiral à sa seconde sortie de Toulon, le 20 mars, et ne chercherons pas à pénétrer l'objet qu'il eut en vue en passant de jour devant la baie de Cadix, tandis qu'en combinant son passage de nuit, il aurait pu surpendre et enlever les cinq vaisseaux anglais de sir John Orde, qui bloquaient ce port. Nous ne parlerons que de son séjour aux Antilles, et l'on s'étonnera, avec nous, qu'une escadre de 20 vaisseaux et douze frégates ou corvettes, ayant à

---

(1) *Victoires et conquêtes etc.*, tome 16, page 88.
Chronologie de l'histoire de France, de 1787 à 1818, pages 367, 378, 438 et 461.

(2) Ils sont longuement développés dans la relation impartiale et judicieuse des événemens maritimes de cette époque, tome 16 *des victoires et conquêtes etc.*

bord environ 8000 hommes de troupes, commandées par le général Law de Lauriston, aide-de-camp de Napoléon, soit restée 22 jours immobile sur ses ancres, à épuiser les approvisionnemens de la Martinique, pendant qu'une foule de bâtimens de commerce fuyaient en Europe, de tous les points de l'archipel, et que les colonies anglaises, alarmées, préparaient d'avance leur capitulation et leur rançon. An XIII (1805)

Cet armement, le plus formidable que la France eût fait paraître aux Antilles, depuis la guerre des Etats-Unis, se borna à coopérer, avec deux de ses vaisseaux, à la prise du fort du *Diamant*, que le capitaine-général Villaret de Joyeuse fit enlever aux Anglais par 200 hommes de ses troupes, sous les ordres du chef d'escadron, Boyer-Peyreleau, son aide-de-camp (1).

Secouant enfin cette apathie, l'amiral français appareilla, le 4 juin, de la rade du fort Royal, et l'on peut juger de l'importance des projets d'attaque qu'il formait contre les colonies ennemies, puisqu'il se fit donner, en sus des corps de troupe embarqués sur ses vaisseaux, une partie des garnisons de la Martinique et de la Guadeloupe. La flotte rangea la Dominique, et mit en panne, le 6 juin, devant la Basse-Terre, pour recevoir le contingent de soldats,

(1) Les détails de ce fait d'armes sont consignés dans le tome 16 des *victoires et conquêtes, etc.*, pages 122 et suiv.

An XIII (1805) que les généraux Villeneuve et Lauriston, avaient invité le capitaine-général Ernouf à leur fournir. Elle fit voile aussitôt après, passa à vue de plusieurs îles anglaises, prit, le 8 juin, 14 voiles marchandes, chargées de denrées coloniales, qu'elle expédia pour la Guadeloupe (1), et eut connaissance, le lendemain, de l'arrivée à la Barbade de l'amiral Nelson, venant à sa poursuite avec onze vaisseaux.

Un article des instructions données par l'amiral français aux capitaines de vaisseau sous ses ordres, à leur sortie de Toulon, portait : « L'escadre ayant » un but à atteindre, ne chassera aucun bâtiment » qui la détournerait de sa route, à moins que ce » ne fût une division de bâtimens de guerre qu'on » aurait la certitude de joindre, et dont la défaite » formerait un événement assez important pour » mériter de fixer l'attention. »

L'occasion était attrayante (2), néanmoins l'ami-

(1) Ce convoi, parti d'Antigues, se rendait en Angleterre sous l'escorte d'une frégate qui s'échappa. Il n'arriva pas à la Guadeloupe, le capitaine de la frégate *l'Hortense*, le dirigea sur Porto-Rico, et le brula, le lendemain de ce changement de destination.

(2) Nous ne pouvons nous empêcher de rapporter, à ce sujet, les paroles de l'amiral Villaret, désolé de l'inaction où on le laissait et qu'enflammait l'amour de la gloire : « Je donnerais, dit-il, dix ans do ma vie » pour commander l'escadre de Villeneuve, pendant les » deux jours qu'il me faudrait pour aller attaquer Nelson.

ral français se dérobant, sans en faire connaître le motif, au vœu des officiers de l'escadre, qui tous voulaient le combat, fit voile aussitôt pour l'Europe. Les troupes qu'il avait empruntées à la Martinique et à la Guadeloupe, furent renvoyées par quatre frégates, qui les débarquèrent à la hâte et dans le plus grand désordre à la Basse-Terre (1). An XIII (1805)

Ainsi cette flotte, au lieu des trophées et de l'opulence qu'elle promettait à nos colonies, au lieu de leur avoir été utile, comme l'escadre de l'amiral Missiessy, leur fut à charge pendant tout le temps qu'elle resta dans ces parages; et son départ précipité qu'on ne manqua pas, dans les Antilles, de représenter comme une fuite de 20 vaisseaux, devant les onze de Nelson, livra la Martinique et la Guadeloupe, au besoin, à la confusion, et à la merci d'un ennemi orgueilleux et irrité.

Tous ces torts eussent été effacés, si l'escadre, à son arrivée en Europe, eût rempli la mission à laquelle on la destinait, sa réunion avec les autres forces navales combinées, pour porter un coup

---

» Quels que fussent mes ordres, je serais bien sûr d'être » applaudi, en arrivant en France, après avoir écrasé l'a- » miral le plus redoutable de l'Angleterre.»

(1) On éprouva beaucoup de difficultés, faute de bâtimens, pour faire parvenir à la Martinique celles qui lui appartenaient, et cette colonie perdit un certain nombre de soldats et d'effets.

An XIII (1805) mortel à l'Angleterre. Mais le défaut de diligence fit tout manquer (1). Les deux vaisseaux que, malgré le généreux dévouement de l'intrépide Cosmao, l'amiral Villeneuve se laissa prendre, le 22 juillet, par l'amiral Calder, qui lui était inférieur de cinq vaisseaux, et la destruction totale de la flotte française, à Trafalgar, le 21 octobre, rendent bien coupable le ministre qui avait maintenu cet amiral dans son commandement, contre la volonté du chef de l'état et le vœu de la France (2).

Ce désastre de Trafalgar, le plus humiliant que l'incapacité du chef et les manœuvres douteuses de quelques officiers (nonobstant l'héroïque bravoure du plus grand nombre), aient jamais fait subir au pavillon français, fut rendu complet le 4 novembre. Un contre amiral, qui, disait-on, avait évité de prendre part à la bataille, fut pris ce jour-là, avec les

---

(1) *Victoires et conquêtes etc.*, tome 16, page 136 et suivantes.

(2) Les Anglais ont adopté, depuis notre révolution, la même tactique sur mer que Napoléon a employée avec tant de succès sur terre; celle de mettre en action le plus possible de forces contre une partie de la ligne ennemie, afin d'ôter aux ailes le moyen d'arriver assez à temps au point d'attaque; la défaite de Villeneuve acheva de prouver la bonté de cette manœuvre. Espérons que tant d'exemples funestes ne seront pas perdus et qu'enfin on s'occupera de donner à notre marine toute la force que lui promettent les élémens précieux qu'elle réunit.

quatre vaisseaux qu'il avait emmenés, après une action de quatre heures, par quatre vaisseaux et quatre frégates commandés par le commodore Strachan. Le ministre de la marine de France, premier fauteur de ces maux, eut ordre de convoquer des conseils d'enquête, mais personne ne fut trouvé répréhensible de la défaite la plus signalée, et des suites fatales d'un engagement contre des forces inférieures (1). En Angleterre l'amiral Calder fut vivement reprimandé, par une cour martiale, pour n'avoir pas fait, dans les journées des 23 et 24 juillet, tout ce qui était en son pouvoir afin de prendre ou détruire, avec ses quinze vaisseaux, les vingt vaisseaux de l'escadre de Toulon, à laquelle il n'avait pu en prendre que deux. An XIII (1805)

(1) *Victoires et conquêtes*, tome 16, page 198 et suivantes.

Chronologie de l'histoire de France, pages 367 et 368.

L'infortuné Villeneuve, personnellement brave et plein d'honneur, obtint la permission de quitter l'Angleterre, où il était prisonnier, pour venir en France se faire juger; il attendait des ordres à Rennes, lorsqu'on le trouva mort dans son lit, percé de plusieurs coups de couteau. Les bruits les plus étranges se répandirent sur cet événement; les uns y virent un suicide, les autres un assassinat. Ce qu'il y a de plus certain c'est que sa présence aurait jeté un jour important sur tous les faits, et que sa mort arrêta toute recherche ultérieure.

CHAPITRE VI.

Commerce de la Guadeloupe.—Administration intérieure de cette colonie—Tentative sur la Dominique—Envoi de troupes et d'armes à Caracas.—Expéditions de Miranda dans cette province.

An XIII (1805) APRÈS la vaine parade de l'escadre de Toulon, dans les mers des Antilles, les Anglais y déployèrent des forces plus redoutables qu'auparavant; et leurs croisières prirent plus particulièrement à tâche d'éloigner des colonies françaises, dont ils jalousaient la prospérité, les bâtimens des puissances neutres. Plusieurs des corsaires de la Guadeloupe, que des actions éclatantes continuaient à signaler (1), tombèrent successivement au pouvoir des escadres ennemies; mais ces escadres n'étant pas permanentes, le commerce de l'île n'éprouva que de légères variations, et sa splendeur se soutint long-temps.

(1) Voir le *Moniteur* du 5 mai 1808.

Le commencement de 1805 avait été marqué par l'établissement d'un impôt additionnel, qui fut acquitté sans la moindre clameur, car, dans les colonies, l'impôt n'est jamais ruineux quand les moyens de le payer ne sont pas altérés. On avait, d'ailleurs, confiance dans les bonnes intentions du capitaine-genéral qui se portait toujours comme médiateur entre l'administration et les colons, et comme conciliateur entre les particuliers. Au moyen de cet impôt, dont le revenu s'élevait à la somme de 300 mille liv. coloniales (180,000 fr.), les gardes nationales furent dispensées du service personnel; mais cette mesure donna naissance à divers abus, qui tournèrent au profit des commandans militaires. An XIII (1805)

Cependant les plaintes que le préfet Lescallier avait portées, à son arrivée à Paris, furent entendues par le gouvernement. Le général de brigade Kerversau, connu par la guerre qu'il avait faite à Saint-Domingue et par ses talens administratifs, fut nommé préfet colonial de la Guadeloupe, en février 1805, et y arriva le 1er. juillet suivant.

Sous ses ordres, l'administration n'éprouva pas de changement, sa marche continua d'être la même; et la présence de ce chef produisit une foule d'arrêtés et de règlemens de police qui suffirent pour donner prise à la critique, bien que toute la colonie se plût à rendre justice à l'intégrité personnelle de celui qui prenait et prescrivait toutes ces mesures de détail.

An XIV (1) (1805) Il circula des pamphlets offensans par lesquels on essayait de tourner en ridicule les premières autorités, particulièrement le nouveau préfet et le commissaire de justice, quoique ce dernier se tînt dans un isolement absolu, depuis l'arrestation qu'il avait momentanément subie. Le public attribua ces écrits à *l'ex-juge fugitif de la colonie en* 1787, qui venait d'y rentrer depuis peu de temps (2). Il eut beau se vanter d'avoir été, à Paris, le concurrent du général Kerversau, pour la préfecture de la Guadeloupe, on crut, avec plus de raison, qu'il voulait se venger de n'avoir pu obtenir aucune place dans la colonie, pas même celle de commissaire de police. Les trois premiers chefs, blessés de voir leur dignité ainsi outragée; instruits surtout que cet aventurier était venu lever des contributions sur la crédule confiance de quelques habitans, le firent arrêter, et le chassèrent de la Guadeloupe.

Un mulâtre nommé *Fournes*, seul chef qui restât de la révolte des noirs, après avoir échappé à toutes les poursuites et dédaigné les diverses amnisties, venait d'être saisi et condamné à mort par la cour criminelle. En le conduisant au supplice, le 31 décembre, on le fit passer devant le capitaine-

(1) Un sénatus-consulte du 9 septembre 1805, rétablit l'usage du calendrier grégorien dans tout l'empire français, à dater du 1er janvier 1806.

(2) Voir ce qu'il en est dit à la page 380 du 1er volume.

général qui, ayant à ses côtés le président et le pro- An XIV (1805)
cureur-général de la cour d'appel, lui accorda solennellement sa grâce, dans l'espoir que cet acte éclatant de clémence produirait un heureux effet. Mais les colons ne virent pas sans anxiété ce mulâtre devenir, dès cet instant, le domestique de confiance du général; on craignait qu'il n'inspirât à ceux de sa caste, le désir de se prévaloir de cette confiance.

Au commencement de l'année 1806, l'adminis- (1806)
tration établit un nouvel impôt additionnel, de 256 mille francs, destiné à la réparation des fortifications, et dont le capitaine général se réservait l'emploi. La colonie garda le silence sur ce surcroît de contributions, mais elle accueillit avec plaisir l'opération faite sur le tarif des monnaies, pour obvier aux abus qui s'étaient glissés dans cette partie (1).

Le revenu des douanes, de nouveau mises en régie, avait été fixé, pour l'état, à 1,740,000 liv. coloniales (1,044,000 fr.); et comme elles rapportaient au-delà de cette somme, le surplus fut réparti entre les divers employés, dont les appointemens furent augmentés de beaucoup.

On fit aussi revivre les dispositions, prises par M. Lescallier, relativement aux *libertés*, et l'exécution rigoureuse en fut exigée. On trouva de

(1) Voir la page 113 du second volume.

(1806) nouvelles ressources dans la ferme des jeux, dans le remplacement du service personnel de la garde nationale, et dans les emplois lucratifs, tels que l'encan de la Pointe-à-Pître, dont le possesseur fut tenu de donner annuellement 40,000 livres (24,000 fr.), sur les produits de sa place.

Les droits sur l'exportation des denrées coloniales furent augmentés et une taxe, de 2 et demi pour cent, fut prélevée, pendant quelque temps, sur le commerce, pour fournir aux frais de construction de la cale en pierres, qui existe au débarcadour de la Basse-Terre, et d'une autre cale en bois à la Pointe-à-Pître.

Les colons réclamèrent en vain la faculté de pouvoir acquitter une partie de leurs contributions en mandats, acceptés par les négocians, qui les auraient reçus pour comptant, en retour des approvisionnemens qu'ils auraient fournis à l'état, comme ils les recevaient de l'habitant, en échange des avances en marchandises qu'ils lui faisaient. L'obligation de payer toutes les contributions en espèces, enleva à la circulation le produit des bénéfices considérables qui se faisaient sur les fournitures, et gréva les habitans, en les forçant de se procurer de l'argent, qui chaque jour devenait plus rare (1).

Au mois de février 1806, le chef de l'état-major-

(1) *Mémoire* du général Ambert.

général, ayant concerté une expédition secrète, (1806) dont le résultat pouvait offrir de grands avantages, passa aux Saintes à la tête de 60 hommes, tant de troupes que de jeunes colons volontaires. Il s'y embarqua de nuit avec eux, sur deux bâtimens armés, pour aller surprendre, dans la rade de la Dominique, des navires marchands qu'on savait y être arrivés d'Angleterre, richement chargés, entre autres *le Mars*, de 400 tonneaux, dont la seule cargaison était évaluée à 12 ou 1,500,000 fr. Mais les Anglais, prévenus ou se tenant sur leurs gardes, vinrent à bout de cerner et d'enlever ces deux bâtimens. Le colonel, objet de mille outrages et accablé d'injures, ne put obtenir d'être envoyé prisonnier à la Barbade, quoiqu'un cartel d'échange y eût été établi. Il fut conduit, avec tous ceux de son expédition, en Angleterre, et fut détenu, jusqu'en 1814, dans les affreuses prisons flottantes, si connues sous le nom de pontons.

Peu de temps après cet événement, 150 hommes du 26ᵉ régiment, commandés par un chef de bataillon, ayant avec eux un capitaine d'artillerie, et pourvus de canons, d'armes et de munitions, furent embarqués, à bord de plusieurs corsaires, et envoyés, en qualité d'auxiliaires, à Caracas, ville capitale de la province de Venezuela, à la Terre-Ferme.

Dès le principe de la révolution française, les habitans de cette province, fatigués du joug oppressif de l'Espagne, et désirant se donner à la France, avaient chargé de cette négociation secrète

(1806) Miranda, né à Caracas. Cet Espagnol, bien accueilli en France, se détermina à y prendre du service, et Pétion le fit employer, en 1792, comme maréchal-de-camp, sous les ordres de Dumouriez, en Champagne. Les événemens qui se succédèrent firent perdre de vue la négociation; et Miranda, à qui l'on eut à reprocher la perte de la bataille de Nerwinde, se sauva en Angleterre, en 1795. Il reparut en France, en 1803, pour intriguer contre le gouvernement consulaire, qui le fit déporter; il se réfugia de nouveau en Angleterre. Parti de Londres, en 1806, il fut à New-York et y prépara, de concert avec le consul-général anglais, les moyens de révolutionner son pays, la Terre-Ferme espagnole. Parvenu à former une petite expédition, Miranda la conduisit à l'île de la Trinité, alors anglaise, s'y renforça de 500 volontaires, et se présenta devant l'île de la Marguerite, d'où il fut vigoureusement repoussé. Il se rendit aussitôt à la Guayra, port d'entrepôt de la ville de Caracas située à quatre lieues, dans l'intérieur des terres; mais il y fut entièrement défait par les milices du pays. Ce fut un crime, aux yeux de ses compatriotes, de se présenter à la tête des soldats de la Grande-Bretagne, avec laquelle toute liaison leur était odieuse. C'est ce qui décida le capitaine-général Ernouf à y envoyer un secours d'hommes, ainsi que des armes et des munitions, qui y furent achetées au poids de l'or. On ne vit pas sans étonnement 150 Français protéger, par leur seule présence, une étendue

de 150 lieues de côtes, et une population de 12 cent (1806) mille âmes; mais ces Français étaient depuis long-temps ardemment désirés, car on espérait que Napoléon accepterait la souveraineté de ce vaste territoire.

Après être resté environ un an à Caracas, ce détachement rentra à la Guadeloupe, sur les bâtimens que le général Ernouf envoya pour le ramener (1).

---

(1) Lorsque la province de Venezuela se fut déclarée république indépendante, en 1810, Miranda y accourut d'Angleterre, où il s'était retiré après sa défaite de la Guayra. Débarqué de la frégate anglaise *la Gloire*, il obtint le commandement en chef de toutes les forces insurgées, s'empara de presque tout le pays, et entra triomphant à Caracas, au mois de novembre 1811. Mais un chef royaliste, Monteverde, arrive de la Havane avec 4,000 hommes, reprend le pays, après l'épouvantable tremblement de terre qui venait de détruire, en 1812, la superbe cité de Caraças et force Miranda à capituler, en s'obligeant à le faire transporter, aux États-Unis, avec son état-major. Le cruel Monteverde ne se vit pas plutôt le maître, qu'il viola la capitulation, décima les malheureux Vénézeliens, et fit couler des ruisseaux de sang, après avoir arrêté, chargé de fers, et envoyé à Cadix Miranda, qui termina son existence dans les cachots de cette ville en 1816.

CHAPITRE VII.

La Guadeloupe est menacée d'une attaque par les Anglais. — Appel aux armes. — Levée de mille nègres sur la Grande-Terre. — Maison de plaisance du Matouba. — Apogée de la prospérité de la Colonie et sa décadence. — Expédition contre Saint-Barthelemy. — Les Anglais s'établissent à la Petite-Terre.

(1806) Pour faire jouir la Guadeloupe de l'avantage accordé aux colonies, par l'arrêté des consuls du 23 ventose an 11 (14 mars 1803), un colon fut envoyé en 1806 à Paris, avec le titre de député. Mais le gouvernement refusa de l'agréer, parce qu'il n'avait pas été nommé par la chambre d'agriculture, et ordonna de réintégrer dans le trésor colonial les fonds qui en avaient été distraits pour son entretien. On prit le parti d'ouvrir une souscription, pour couvrir le trésor des avances faites à ce député. La Grande-Terre, se prévalant de ce qu'elle n'avait pas concouru à sa nomination, venait de refuser de remplir cette souscription, lorsque le bruit se répandit à la Guadeloupe, d'une prochaine attaque de la

part des Anglais. L'alarme fut spontanée; une pro- (1806)
clamation du capitaine-général, publiée le 31 décembre, appela tous les habitans aux armes, et ordonna que chacun d'eux amènerait avec lui quatre de ses nègres les plus affidés.

C'était l'époque de la récolte du sucre, pour la- (1807)
quelle on ne peut remplacer les nègres mâles ouvriers, dont les événemens antérieurs avaient considérablement diminué le nombre. Cependant l'inconvénient de cette privation, qu'on ne regardait que comme momentanée, disparut devant la nécessité de se défendre; chacun s'empressa de marcher; néanmoins les quatre nègres ne furent fournis que par ceux de la Grande-Terre. On les réunit, à la Pointe-à-Pître, au nombre d'environ mille, et ils furent conduits, à la Basse-Terre, par les compagnies des hommes de couleur, que l'on y retint et qu'on caserna.

Au grand étonnement de la colonie, on enrégimenta ces nègres, à la suite des corps de ligne, et on leur fit exécuter les travaux particuliers de l'artillerie, des fortifications, du magasin général, de l'hôpital, du nettoiement des forts et du barraquement des troupes. Ils furent aussi employés à la construction de deux ponts en bois, l'un sur la rivière aux Herbes, au haut de la ville de la Basse-Terre, et l'autre sur la rivière Noire, pour la communication avec le Matouba. On les fit servir aux travaux d'embellissement de l'habitation du Matouba, à laquelle on avait affecté, en 1806, le ter-

(1807) rain presbytérial de la paroisse, en se contentant d'y construire une maison en bois, pour le service du capitaine-général. Dans cette circonstance, on y ajouta de nouveaux logemens, des magasins, des écuries, des canaux, et on la transforma, au milieu de l'air frais et salubre de ce quartier, en une maison de plaisance des plus agréables, où ce premier chef s'établit (1).

Tous ces travaux occasionèrent la dispersion, dans les bois, d'un grand nombre de ces esclaves; ils inspirèrent de vives inquiétudes; et on fut obligé d'établir des lignes de postes sur les lisières des forêts pour arrêter leur vagabondage.

Les compagnies de couleur de la Grande-Terre obtinrent seules la permission de rentrer dans leurs foyers; mais ce ne fut qu'au mois d'août, après sept mois de corvées, sans solde, et n'ayant reçu, pendant ce temps, qu'une modique ration de vivres, souvent avariés.

Les mille nègres ne furent pas renvoyés; ceux attachés à leurs maîtres ou à leur petit terrain, s'échappèrent pour aller les rejoindre, au risque des poursuites dont ils étaient menacés; beaucoup périrent de misère, d'autres se louèrent comme libres,

---

(1) En 1808 on y construisit un magasin à poudre, lorsque le capitaine-général eut décidé de faire de cet endroit, le dernier point de sa défense. (Voir ce qu'il en est dit à la page 192 du 1er volume.)

divagant à leur volonté; environ soixante furent retenus sur l'habitation du Matouba, et les autres restèrent au service de divers employés.

Le corps d'ouvriers de couleur, créé par le général Richepance, pour le service du génie, dont il exécutait les travaux avec activité, quoique ne recevant que la simple solde, fut incorporé dans les ouvriers de la direction d'artillerie, à laquelle toutes les faveurs étaient prodiguées. La compagnie de gendarmerie fut supprimée; et le 1er bataillon du 26e régiment, venu en 1805, avec l'amiral Missiessy, fut incorporé dans le 66e régiment. A son arrivée à la Guadeloupe, la force de ce bataillon était de 820 hommes; il se trouvait réduit à 332, par les maladies, au moment de son incorporation. Les anciens officiers furent renvoyés en France, et des officiers nommés dans la colonie obtinrent les emplois vacans.

Les instructions de la métropole prescrivaient d'apporter la plus stricte économie dans les dépenses des états-majors; il se trouvait, à celui de la Guadeloupe, dix adjoints, dont sept venaient d'être tout récemment nommés.

Napoléon, à la tête de ses armées, occupé dans le nord de l'Europe à dissoudre les coalitions formées contre lui, par l'Angleterre, ne pouvait étendre ses soins jusque sur les colonies, que le ministre de la marine semblait abandonner à elles-mêmes; cependant la Guadeloupe trouva, dans les circonstances même de la guerre maritime, les moyens d'at-

(1807) teindre à un degré de prospérité qu'elle ne connaissait pas encore. Depuis 1804, époque où ses ports s'ouvrirent aux étrangers, jusqu'à la fin de 1807, l'accroissement de sa population et de son commerce fut extraordinaire. Il suffit de jeter les yeux sur les états qui sont à la fin du second volume de cet ouvrage pour se convaincre que cette époque à été celle du plus haut degré de la splendeur de la colonie.

Mais bientôt l'embargo mis, en décembre 1807, dans les ports des États-Unis, par animosité contre l'Angleterre, et le blocus très-resserré de ceux de la Martinique et de la Guadeloupe, vinrent tarir les sources de leur commerce; cette prospérité de trois années déclina rapidement et s'anéantit pour ne plus renaître.

Dans l'état actuel du continent américain, le seul moyen qui reste à la France pour faire luire sur ses colonies le peu de jours prospères dont elles peuvent encore jouir, c'est d'ouvrir leurs ports à l'étranger neutre, comme ils sont ouverts aux regnicoles; les denrées coloniales reprendront un peu de faveur, le débouché des produits de nos manufactures s'agrandira, et le commerce interlope ne se fera plus au détriment de la métropole.

Le roi de Suède, Gustave Adolphe IV, égaré et bientôt abandonné par la politique anglaise, venait de rompre subitement l'armistice conclu avec la France à Schaltkow le 18 avril 1807. Cette agression intempestive lui avait fait perdre Stralsund le

20 août, et l'île de Rugen le 20 septembre, sans (1807)
que les Anglais daignassent porter le moindre secours à ce malheureux prince contre le maréchal Brune qui venait d'attaquer et d'occuper ces deux points importans. Le général Ernouf voulant tirer parti de cette incartade politique prépara une expédition contre l'île suédoise de Saint-Barthelemy, gardée seulement par quelques soldats de cette nation; mais comme il n'aurait pu, sans s'affaiblir, conserver cette conquête, il se contenta d'y envoyer deux de ses corsaires, qui étaient encore la terreur de l'ennemi dans les mers des Antilles. Ces deux bâtimens, à bord desquels on avait mis des troupes. s'emparèrent de l'île sans coup férir, n'occupèrent ses fortifications, peu susceptibles de défense, que pendant 24 heures, et retournèrent à la Guadeloupe chargés de dépouilles; les plus riches étaient celles du juif Isaac, accusé d'avoir fourni des armes et des munitions aux révoltés de Saint-Domingue : Dans cette attaque inopinée, il ne parvint à sauver que sa tête (1),

Le vice-amiral Alexandre Cochrane commandait (1808)
la croisière anglaise chargée de faire une guerre d'extermination aux colonies françaises de la Martinique et de la Guadeloupe. Dans le courant de

---

(1) Il est dit dans le *Moniteur* du 13 mai 1808, que les dépouilles de l'île Saint-Barthelemy étaient de la valeur de 00,000 piastres.

(1808) février 1808, il vint déposer ses malades sur les deux ilots dits de la Petite-Terre, autour desquels il établit son mouillage. Dès lors on s'occupa, à la Guadeloupe, à se prémunir contre une attaque dont on prévoyait que le moment n'était pas éloigné. Le plus sûr moyen parut être celui d'isoler le Matouba en coupant ses communications, et l'on se tint prêt à s'y renfermer au besoin.

CHAPITRE VIII.

Prise de Marie-Galante par les Anglais. — Arrestations à Sainte-Rose et leur suite. — Prise de la Désirade; les Anglais détruisent la léproserie, et envoient les lépreux à la Pointe-à-Pitre. — L'attaque de Saint-Martin leur est funeste. — Tentative des Français sur Marie-Galante.

Le capitaine anglais Pigot, commandant une frégate et deux bricks, ayant résolu d'intimider Marie-Galante, pour en obtenir des vivres frais, mit à terre, le 2 mars au matin, des matelots et des soldats de marine, qui s'emparèrent sans opposition, de la batterie dite du *Maréchal*, située dans la *Folle-*

Anse, près Saint-Louis, et marchèrent contre le (1808) Grand-Bourg. Ils se saisirent d'une douzaine de soldats français, qui composaient toute la garnison, tandis que le commandant de l'île cherchait à réunir les colons sur l'habitation Garcin. Le noyau de défense n'existant plus, le rassemblement des gardes nationales fut incertain; et la confiance se trouvant détruite, par le manque de moyens, les habitans les plus rapprochés du point occupé par l'ennemi capitulèrent afin de sauver leurs propriétés. Le commandant, restant alors entièrement isolé, signa le cartel de reddition, et les capteurs furent tout étonnés de se trouver les maîtres de Marie-Galante, à si peu de frais. L'amiral Cochrane, averti de cette conquête inopinée, vint aussitôt y fixer sa station; mais il ne voulut pas reconnaître les articles signés, et l'île fut dépouillée de ses denrées, partie à titre de subvention de guerre, et partie en les payant dérisoirement avec des bons sur la banque d'Angleterre.

La prise de Marie-Galante occasiona beaucoup de fluctuation à la Guadeloupe. Le 21 mars, on y vit arrêter et conduire dans les prisons du fort Richepance, le commissaire-commandant le quartier de Sainte-Rose, le curé et deux habitans, accusés d'avoir communiqué avec des Anglais, qui étaient venus prendre de l'eau dans leur anse, et d'avoir conspiré pour leur livrer la colonie. Le même jour, deux arrêtés du capitaine-général proclamèrent la mise en état de siége de la Guadeloupe, l'obligation

(1808) à tous les bons citoyens de se réunir à l'autorité supérieure, la suspension des poursuites judiciaires, et déterminèrent les délits qui seraient considérés comme crimes de trahison et punis de la peine de mort. L'exécution des mesures de sûreté fut confiée au colonel aide-de-camp, chef de l'état-major, et à son allié le commandant de la garde nationale.

Une commission militaire, composée de sept membres, fut nommée pour juger les quatre prévenus; mais le président de cette commission ayant émis, en particulier, l'opinion qu'ils n'étaient pas susceptibles d'être mis en accusation, elle ne fut pas convoquée (1). Toutefois ces prévenus restèrent en prison jusqu'à ce que le capitaine-général, qui partit pour faire une tournée, eût pris des renseignemens sur les lieux.

La croisière anglaise se présenta, le 31 mars, devant la Désirade. Les onze hommes qui en formaient la garnison, firent un feu très-vif, pendant deux heures, avec des munitions sauvées d'un bâtiment échoué depuis peu de jours. Enfin ils capitulèrent, et cette île, entre les mains de l'ennemi,

(1) Mémoire du chef de bataillon Merlen, remis au conseil d'enquête en 1811, au procureur-général de la cour royale, et consigné au greffe du tribunal de première instance. Il a été consulté avec la circonspection la plus délicate, quoique de nombreux témoins eussent déposé de la vérité des faits qu'il contient.

lui servit à resserrer davantage le blocus de la Guadeloupe, et à intercepter les attérages d'Europe (1). (1808)

L'établissement des lépreux de la Désirade, suspendu en 1788, avait été renouvelé au commencement de la révolution, et dans ces temps difficiles on ne l'avait pas négligé. La métropole n'avait pas cessé d'attirer l'attention de ses délégués, à la Guadeloupe, sur la nécessité de faire exécuter ponctuellement les anciens règlemens relatifs aux lépreux. Victor Hugues s'était imposé l'obligation de les faire soigner aux frais de l'administration; un capitaine y était spécialement chargé de surveiller cet établissement, qu'auraient certainement respecté les corsaires de Tunis et d'Alger. Le premier soin des chefs britanniques fut de le détruire. Joignant une ironie ingénieuse à cette inhumanité, ils firent saisir tous les hideux individus qui s'y trouvaient confinés, et les envoyèrent, sous pavillon parlementaire, à la Pointe-à-Pître, dans la vue d'infecter ses habitans indignés, mais non surpris d'un acte qui fut pour eux le pendant de la capitulation du *Camp de Saint-Jean*. Ces mesures des Anglais remplirent parfaitement leur but et mirent la Guadeloupe dans une situation pénible; toutes ses dépendances étant prises ou menacées, elle n'eut d'autre moyen de

(1) Dans le *Moniteur* du 10 janvier 1809, se trouve la déclaration de l'amiral anglais, qui met les îles françaises en état de blocus le plus sévère.

(1808) se préserver de la contagion, que de reléguer ces malheureux à bord d'un ponton.

La disette qu'occasionaient le maintien de l'embargo dans les ports des Etats-Unis et la rigueur du blocus, se faisait déjà vivement sentir, lorsque la garde nationale de couleur, de la Grande-Terre, fut concentrée à Sainte-Anne, pour qu'elle fût prête à s'opposer à une invasion dans cette partie. Cette réunion, rassurante contre l'ennemi, était nuisible aux cultures; elle augmenta les besoins et les privations, par la difficulté de se procurer le surcroît de rations qu'on avait à distribuer (1).

De retour à la Basse-Terre, le 10 avril, le capitaine-général rendit à la liberté trois des quatre individus qui avaient été arrêtés à Sainte-Rose. Mais ce ne fut pas sans une surprise extrême que la colonie vit jeter dans un cachot et mettre à un secret rigoureux le quatrième de ces prévenus, M. de Busquet. Cet infortuné eut à gémir pendant quinze mois encore, sans qu'aucune procédure légale justifiât cette sévérité; une fin prématurée put seule le soustraire à ses souffrances; il mourut le 9 juillet 1809 (2).

---

(1) On fut obligé de les renvoyer le 18 juillet.

(2) Un mémoire présenté à l'empereur, en octobre 1811, et remis sous les yeux du ministre de la marine, en février 1823, par la famille de Busquet, contient des détails et des griefs d'une nature si grave, sur cette affaire, que

Le capitaine-général employait tous ses moyens (1808) pour mettre la colonie en état de défense contre un ennemi qui devenait tous les jours plus menaçant. Dans sa tournée, il avait fait construire des batteries à Sainte-Rose et sur les points de la côte les plus accessibles, ou prescrit la réparation de toutes celles qui étaient dégradées. Il fit travailler, pendant deux mois, à une ligne de retranchemens entre la rivière des Galions et le Matouba. Mais tous ces travaux, que le désir de rendre la défense efficace, faisait juger nécessaires, ne pouvaient se faire sans nuire à la culture et sans aggraver la détresse des quartiers environnans.

A cette époque les Anglais firent, sur l'île de Saint-Martin, une tentative qui leur devint funeste. Comptant surprendre la garnison de cette île, ils y envoyèrent quatre bâtimens légers, qui débarquèrent 200 soldats de marine, commandés par le lieutenant de vaisseau Spearing. Mais le capitaine Preuil, commandant la partie française, n'ayant que 43 soldats du 66e. régiment, était sur ses gardes.

---

nous ne pouvons pas nous permettre d'en donner l'analyse; hâtons-nous de dire que ces faits, publics à la Guadeloupe, furent, sinon inconnus, du moins étrangers au capitaine-général; mais qu'ils démontrent combien un premier chef doit être sobre de confiance, et combien était sage la loi qui défendait *à tout commandant militaire*, d'avoir des propriétés dans la colonie où il était en fonction.

(1808) Secondé par les Hollandais, il se défendit vaillamment, fit mordre la poussière au commandant anglais, à bon nombre de ses soldats, et parvint à forcer les autres de se rendre. Le chef de l'escadrille envoya un parlementaire, et obtint de suite leur échange (1).

Cependant la prise de Marie-Galante, par les Anglais, avait excité le mécontentement du chef de l'état. Le capitaine-général, sensible aux reproches qu'il en avait reçus, et voulant d'ailleurs éloigner de la colonie des voisins si importuns et si dangereux, projeta une expédition dont les préparatifs se firent d'abord aux Saintes : mais la position de ces îles, trop sous le vent, et les mesures défectueuses que l'on prit, la firent manquer. De nouveaux rapports, persuadant que la maladie avait réduit la garnison anglaise de Marie-Galante à 20 hommes; que les équipages de la station étaient tellement diminués, qu'elle était obligée de se tenir à l'ancre pendant la nuit; et que les habitans de l'île, exaspérés par le pillage et les mauvais traitemens, n'attendaient que le moment de se soulever contre leurs oppresseurs : le capitaine-général jugea

---

(1) Le *Moniteur*, du 2 octobre 1808, contient un rapport du commandant de la Barbade, où il est dit que, dans cette expédition, les Anglais n'avaient que 150 hommes et les Français étaient 500; c'est le langage ordinaire des rapports officiels.

la circonstance favorable pour leur arracher cette conquête. Le 12 août, il envoya l'ordre à M. Cambriels, colonel du 66ᵉ régiment et commandant de la Grande-Terre, à la Pointe-à-Pître, d'organiser à la hâte une expédition, et d'aller surprendre Marie-Galante (1). Ce colonel partit de l'anse du petit hâvre, dans la soirée du 21 août, avec 15 pirogues portant 150 soldats, 13 canonniers, et 200 fusils pour armer les habitans; mais contrarié par les vents, il fut obligé de relâcher à Sainte-Anne. Le lendemain, dans la nuit, il se remit en mer, fut surpris par un brouillard, qui dispersa sa flotille, et ne prit terre à Marie-Galante que, le 23 au matin, avec 8 pirogues seulement, sur la plage *du Maréchal*. Réduit à débarquer de jour, avec 80 hommes, et au moment d'être aperçu d'un vaisseau, d'une frégate et d'une corvette mouillés à une demi-lieue de lui, il masqua ses mouvemens par des accidens de terrain, et prit position, à 9 heures, sur les hauteurs de l'habitation Lignères. Il y fut joint aussitôt par les 13 canonniers, et les 19 soldats de 3 pirogues qui avaient accosté au vieux fort; les quatre autres pirogues avaient viré de bord, et étaient retournées à la Guadeloupe; 24 habitans étant venus se joindre à lui, vers les 10 heures du matin, il disposa sa (1808)

(1) Cette expédition a été jusqu'ici présentée sous un tel aspect, qu'il nous a paru nécessaire d'en présenter les détails, pour en donner une idée exacte.

(1808) troupe sur trois colonnes, et marcha vers le grand bourg, par l'habitation Laurent, dans l'espoir d'enlever le fort. Mais les Anglais, qu'on croyait démunis, y avaient ajouté des fortifications armées de canons, environnées d'une forte palissade; et, outre 300 hommes qui le défendaient, une frégate, embossée à uue portée de fusil, y avait envoyé 100 marins. L'attaque commença à une heure; elle fut vive; les Anglais la reçurent à bout portant; leurs avant-postes repoussés perdirent un adjudant et 16 prisonniers; mais l'artillerie du fort et de la frégate arrêta les Français. Sans canons pour forcer le passage des palissades, ils s'embusquèrent dans les maisons du bourg, et continuèrent le feu jusqu'à 3 heures et demie; 300 Anglais, débarqués du vaisseau et de la corvette, se portant contre le bourg, le colonel se retira sur l'habitation Bozredon, où il avait déposé ses munitions, et prit position, le soir, en arrière de l'habitation Vatter, où une trentaine d'habitans vinrent le joindre. La nuit et le jour suivant, l'ennemi le harcela, et l'obligea à se retirer sur l'habitation Ducausse. Malgré les proclamations et les efforts des Anglais, beaucoup d'habitans vinrent, le 25 et le 26, se réunir aux 112 soldats français, et le nombre des assaillans fut de 443. Le 27 au matin, on apperçut 5 vaisseaux, 3 frégates et 8 corvettes ou briks anglais; après des affaires de postes, le colonel se retira en arrière de l'habitation Romain. Il attaqua l'ennemi le lendemain, mais sans succès, et reçut le renfort d'un capitaine et

de 28 soldats, venus de Sainte-Anne et débarqués (1808) au Vieux-Fort. Le 29, après lui avoir fait une vaine sommation, l'ennemi le força de se retirer en arrière de l'habitation Lambale. Le 30, il fut joint par un capitaine et 18 hommes, partis des Saintes, et descendus à la plage *du Maréchal* : ce jour-là, l'ennemi présenta deux lignes de 14 à 1500 hommes, et n'engagea qu'un feu de tirailleurs : le 31 au matin, il attaqua la gauche des Français avec 3 pièces de canon. Les habitans qui avaient fait jusque-là bonne contenance, ne purent résister au feu de l'artillerie, et se débandèrent; 40 soldats, embusqués dans un fossé, arrêtèrent l'effort des Anglais, et la troupe de ligne se retira en bon ordre jusqu'a Saint-Marc. Le colonel Cambriels se remit en retraite à la nuit, et arriva le lendemain sur l'habitation Armand, où il trouva 190 des habitans de la veille. Il reçut encore 17 hommes, partis des Saintes, et débarqués près de Saint-Louis, avec une pièce de 6, sans roues, qu'ils avaient chargée sur un cabrouet (charrette du pays.) L'ennemi s'avançait toujours, et, dans toutes ses attaques, la troupe de ligne soutenait son choc; 20 habitans furent les seuls qui partagèrent tous ses dangers. La position de ce petit corps de soldats était désespérée; exténués de fatigue et de besoin, se battant sans relâche contre 1600 hommes pourvus de tout, et appuyés d'une marine considérable, une plus longue résistance devint impossible; ils se virent réduits à mettre bas les armes et à se rendre prisonniers. Le

(1808) colonel Cambriels, croyant devoir se soustraire à cette humiliation, prit l'avis de ses deux capitaines, confia le commandement au plus ancien, partit le 2 septembre, à dix heures du soir, de son camp de Blanchard, et conduit par des guides, alla s'embarquer dans un petit canot à deux rames (1).

Le lendemain, cette poignée de braves, réduits à 147, après 12 jours de fatigues, de privations et de combats contre 1600 Anglais, qu'ils avaient tenus en échec, quoiqu'ils fussent protégés par 22

---

(1) Le colonel Cambriels se rendit auprès du capitaine-général, qui refusa de le recevoir et le fit remplacer dans le commandement de la Grande-Terre. Cet officier s'adressa au ministre de la marine pour demander à être jugé, et le 26 avril 1809 il en reçut l'ordre de se rendre en France. Il s'embarqua le 15 juin, sur la frégate *la Furieuse* qui fut prise par les Anglais, le 21 juillet, après un combat de sept heures.

Ayant obtenu d'être renvoyé sur parole, il arriva à Paris, et remit au ministre de la marine, avec un rapport sur son expédition, l'exposé particulier du capitaine à qui il avait laissé le commandement, le compte rendu par tous les officiers de l'expédition, les lettres du capitaine-général et tous les documens qui avaient trait à cette affaire. C'est de ces pièces communiquées par M. Cambriels, que nous avons extrait la relation qu'on vient de lire.

Cet officier fut nommé colonel du 31e régiment, le 22 août 1812; il est aujourd'hui maréchal de camp en disponibilité à Paris.

bâtimens de guerre, se virent contraits de capituler, (1808)
et furent conduits prisonniers de guerre à la Barbade.

CHAPITRE IX.

Attaque et prise de la Martinique par les Anglais — Dispositions de défense à la Guadeloupe. — Arrivée aux Saintes d'une division française avec des secours. — Les Anglais s'emparent de ces îles.

PENDANT l'expédition de Marie-Galante, la Guadeloupe ne vit pas sans regret, annoncer un décret portant la destitution du général Ambert, qu'un mariage avait rendu grand propriétaire et que la douceur de son caractère et sa modération avaient fait aimer. Général de division depuis 1793, et se trouvant à Paris en 1804, lors de l'arrestation du général Moreau dont il était l'ami, on lui enjoignit de se rendre à Rochefort, dans le délai de 24 heures. Là il reçut l'ordre de s'embarquer sur la frégate la *Didon*, avec le titre de commandant des troupes, et la survivance du gouvernement de la Guadeloupe, où il aborda le 25 avril 1804. Dès son arrivée dans

(1808) la colonie, le général Ambert s'était retité sur son habitation, sans prendre aucune part aux affaires. A la suite de tracasseries, dont sa retraite ne l'exempta pas, il fut destitué d'un emploi qu'il n'avait ni demandé ni exercé (1).

Le colonel aide-de-camp du capitaine-général et chef de l'état-major, fut nommé sur-le-champ commandant des troupes (2).

Cependant l'alarme se répandit à la Guadeloupe dans les premiers jours de janvier 1809, en apprenant qu'un armement considérable se préparait à la Barbade. En effet les Anglais y réunissaient à grands

---

(1) Le général Ambert partit pour France, à la fin d'octobre 1808, et présenta au ministre de la marine un mémoire sur la Guadeloupe. Il demanda long-temps, et obtint, en 1812, que sa conduite fut examinée. Un tribunal présidé par un maréchal de l'empire, porta sur son compte la sentence la plus favorable; un décret du 17 avril 1812, le remit en activité, et il fut employé bientôt après. Le général Ambert est en disponibilité à Paris.

(2) Cette nomination subite a pu donner lieu de penser, qu'en faisant confier le commandement de l'expédition de Marie-Galante à M. Cambriels, on avait eu en vue de l'éloigner, comme étant le plus ancien colonel; et que son retour à la Guadeloupe, en trompant cette attente, avait pu provoquer les bruits qui s'étaient répandus contre lui, pour l'obliger à s'éloigner de nouveau. (*Mémoire* du chef du bataillon Merlen).

frais, douze mille hommes de troupes tirées d'Halyfax, de Madère, des Bermudes et de leurs îles du vent. La colonie se croyait au moment d'être attaquée lorsqu'elle reçut l'avis que cette expédition, formée de 82 bâtimens de guerre et de plus de cent bâtimens de transport, s'était portée contre la Martinique, où elle avait pratiqué des intelligences. 1809.

L'ex-juge expulsé de la Guadeloupe en 1805, s'était retiré à la Martinique, où l'amiral Villaret, par considération pour sa famille, avait eu la bonté de le recevoir et de lui faire conférer un office de notaire. En reconnaissance de ces bienfaits, le bruit public lui attribue d'avoir encouragé les ennemis dans leur projet d'attaque de la colonie. Aidé de son frère, et de quelques habitans, il favorisa l'attérage et le débarquement de l'expédition anglaise, qui se présenta au quartier du Robert le 29 janvier 1809, à dix heures du soir. Les vigies télégraphiques ne signalèrent la présence de l'ennemi que le lendemain matin à 9 heures, et dès sept heures son débarquement était entièrement effectué sur ce point.

Les Anglais mirent à terre à la Martinique douze mille hommes de troupes, plus de 3,000 matelots, et une artillerie formidable.

Le capitaine-général Villaret leur fit éprouver de grandes pertes avant de s'enfermer dans le fort Bourbon. Tous les établissemens de ce fort furent détruits par un bombardement dont on n'avait pas encore eu d'exemple dans ces parages; la poudrière allait sauter et renverser la ville du Fort-Royal, au mo-

1809. ment où il céda aux instances des officiers de toutes les armes, et consentit à capituler, après 27 jours de résistance. Les Anglais déclarèrent qu'ils avaient tiré 12,000 bombes et obus et 5 à 6000 boulets de gros calibre, sur ce fort qui n'a que six cents toises de développement; en voyant tous les désastres qu'ils y avaient produits, ils ne pouvaient concevoir comment on y avait tenu si long-temps (1).

---

(1) (Les détails de l'attaque et de la prise de la Martinique se trouvent dans le 25ᵉ vol. *des Victoires et Conquêtes, etc.*, pages 158 et suiv.)

Cependant à son retour en France, l'amiral Villaret fut en butte à d'odieuses persécutions que lui suscita son implacable ennemi, le duc Decrès. Ce ministre jaloux, usa de son crédit auprès du chef de l'état pour le tromper, et de sa trop puissante influence pour faire blâmer la conduite du respectable amiral. Celui-ci sollicita vivement la faveur d'être jugé par un tribunal; mais un jugement aurait mis à nu la haine et les trames de son persécuteur; il ne put l'obtenir. Toutefois l'empereur, plus juste appréciateur des services et du mérite, *fit écrire* par son ministre à l'amiral, le 12 avril 1811, « qu'après avoir pris » connaissance *par elle-même* des détails et des circons- » tances qui avaient amené la reddition de la Martinique, » S. M. I. avait décidé qu'il serait employé dans son grade » de vice-amiral sur ses flottes et dans ses ports, de la » manière qu'elle le jugerait convenable. » L'empereur l'accueillit à la cour, chercha à lui faire oublier les injustices du duc Decrès, et lui donna un témoignage

Tandis que le capitaine-général de la Martinique s'efforçait de repousser l'attaque des Anglais, celui de la Guadeloupe recevait, de la grande majorité de la population, une preuve particulière de son attachement inviolable à la France. Non contens de demander à concourir personnellement à la défense de l'île, les colons proposèrent un enrôlement de nègres choisis dans leurs ateliers; et, d'après leur offre, un arrêté du 15 février ordonna la levée de 1500 nègres. Le 66e régiment ayant porté l'effectif de ses trois compagnies de grenadiers à 140 hommes chacune, on répartit les 1500 nègres dans les 15 compagnies du centre. Ils furent armés avec les fusils que le régiment tenait en réserve, habillés et équipés au moyen des réquisitions faites sur les habitans, et, peu de temps après, ce corps offrait une masse de 2800 hommes bien exercés. 1809.

Par un autre arrêté, du 19 février, le capitaine-général ordonna la formation de deux bataillons d'élite, pris sur les six bataillons de la garde nationale de la colonie. Ces deux corps, de 1500 hommes, furent réunis à la Basse-Terre, dans les pre-

---

éclatant de son estime, en le nommant, le 29 août 1811, gouverneur-général de Venise et de ses dépendances; il y était l'objet de l'amour et du respect des habitans, lorsque la mort l'enleva à la France, le 23 juillet 1812, après 63 ans d'une vie honorée par des actes de valeur, de grands talens et de solides vertus.

1809. miers jours de mars, et placés, celui de la Guadeloupe aux Trois-Rivières, et celui de la Grande-Terre à la montagne Saint-Louis. Cette troupe était belle, manœuvrait assez bien, et était animée du meilleur esprit.

Le même jour, on fit un appel à tous les habitans pour la défense de l'île. Les ouvriers, les esclaves, les bestiaux nécessaires, et les magasins particuliers furent déclarés en réquisition. Le 2 mars, tous les travaux relatifs à la culture furent suspendus; et les vivres destinés à la nourriture des nègres, furent également frappés de réquisition. Le 6 mars, on ordonna de livrer à l'administration tous les vêtemens confectionnés que les négocians pouvaient avoir, pour compléter l'habillement des troupes nouvellement armées.

Après la reddition de la Martinique, vers le 10 du mois de mars, les troupes anglaises qui avaient concouru à sa prise, furent renvoyées à Halifax ou dans leurs colonies respectives. La Guadeloupe respira, et commença d'espérer que sa tranquillité ne serait pas troublée de long-temps. Néanmoins les deux bataillons de garde nationale, dont la présence était si nécessaire sur leurs habitations, ne furent congédiés que quelques mois après.

Les Saintes ne servaient, depuis 1802, que de lieu de dépôt pour les nègres qui, à cette époque, avaient pris part à la révolte. Le général Richepance, dans la vue d'étouffer tout germe d'insurrection, avait ordonné de les y réunir pour les

envoyer en France, à l'effet de former des bataillons propres à être employés en Italie. Ce dépôt s'était accru, après la mort du général; mais presque tous les nègres qui le formaient avaient disparu successivement depuis 1804; des bâtimens portant pavillon suédois les achetaient, et beaucoup de ces noirs furent réintroduits dans la colonie; il suffisait de les faire changer de nom. 1809.

Par la prise de la Martinique, les Saintes devenaient plus importantes : c'était l'unique point de ralliement où le ministre, éveillé enfin sur les dangers de la Guadeloupe, pouvait envoyer les secours que réclamait cette île, la dernière possession de la France dans l'Archipel américain. Vers la fin de mars, la garnison des Saintes avait été portée à 570 hommes soldés (1); la garde nationale formait, en outre, une compagnie dont la bravoure avait été plus d'une fois mise à l'épreuve. On attendait, chaque jour, l'arrivée des forces annoncées de France, lorsqu'une division, partie de Lorient le 26 février, parut, le 29 mars, à l'entrée de la nuit, dans le canal de Marie-Galante, et vint mouiller le lendemain dans la rade des Saintes (2). Elle por-

(1) Trois cent quatre-vingt dix hommes du 66[e], dont 200 nègres de la nouvelle levée; une compagnie suisse de 70 hommes, 30 chasseurs de couleur et 80 canonniers.

(2) Elle était composée des trois vaisseaux de 74, le *Courageux*, chef de division Troude; le *d'Hautpoul*, ca-

1809. tait 594 conscrits de la 1re légion de réserve ou du dépôt colonial, destinés pour le 66e régiment; et les deux flûtes qui en faisaient partie étaient chargées d'approvisionnemens.

Dès l'arrivée de cette division, tous les croiseurs ennemis se rallièrent autour des Saintes, et l'on fut obligé de se servir de bateaux caboteurs, pour envoyer, à la Basse-Terre, des farines sous l'escorte de 35 de ces conscrits. Tous les autres furent débarqués aux Saintes, ce qui en porta la garnison à 1129 hommes, répartis entre le fort Napoléon, le fort Morel, le fort l'Ilet, l'anse à Mire et le bourg.

Le chef de division Troude ne négligea rien pour garantir ses vaisseaux des entreprises de l'ennemi. Il fit débarquer 2 pièces de 8 pour battre la passe de l'ouest, en croisant leur feu avec celui du fort l'Ilet; il offrit des canons pour armer le gros morne, et envoya, le 11 avril, des hommes de corvée pour aider aux travaux. Le commandant des Saintes était plein de confiance, lorsque, le 14 avril, au

---

pitaine le Duc; le *Polonais*, capitaine Mequet; et des deux frégates armées en flûte, la *Furieuse*, capitaine Lemarant et la *Félicité*, capitaine Bigot.

A son apparition dans le canal, deux colons, du nombre de ceux toujours prêts à communiquer avec l'ennemi, la prenant pour une division anglaise, se rendirent à bord; quel ne fut pas leur désappointement, quand ils virent qu'elle était française?

point du jour, on aperçut 22 nouvelles voiles anglaises, se dirigeant sur les Saintes, avec des barges à la remorque. A onze heures, elles étaient près de terre, derrière le gros morne, et le capitaine d'artillerie Bouchard fut envoyé, à midi, pour prendre position sur cette hauteur, avec 30 chasseurs et 50 conscrits. Parvenu au sommet, il aperçut un corps d'environ 200 Anglais, gravissant le morne à travers les halliers, et se dirigeant vers lui. Il fondit aussitôt sur eux, se battit corps à corps avec un officier ennemi qu'il tua; mais malgré sa bravoure et celle de ses soldats, il fut obligé de céder le terrain, et 150 autres conscrits, venus à son secours, arrivèrent trop tard. Il les réunit à sa troupe sur les pitons, et on lui fit le signal de se retirer sur l'anse du figuier. 1809.

Le commandant Troude, furieux de voir les Anglais maîtres du gros morne, descendit à terre, et offrit mille matelots armés pour aider à les culbuter, n'exigeant qu'une demande par écrit pour faire débarquer ses marins. Comme on la lui refusa, il remonta à bord, convoqua ses capitaines pour aviser aux moyens de se soustraire aux nombreuses forces navales qui l'entouraient, et au feu d'une bombarde, mouillée à l'anse à Coimbre, dont les bombes tombaient tout autour de sa division.

A onze heures du soir, les trois vaisseaux appareillèrent en coupant leurs câbles, laissant les deux flûtes au mouillage. Les barges anglaises ayant signalé leur départ et leur route par des fusées,

1809. toutes les forces ennemies se mirent à leur poursuite; et les flûtes profitèrent de leur absence pour aller jeter l'ancre, le lendemain matin, dans la rade de la Basse-Terre.

Le 15, les postes français des Saintes furent repliés vers les forts, et les Anglais, débarqués en plus grand nombre, se hâtèrent d'occuper les positions qu'on leur abandonna. Ils établirent, sur la hauteur de l'anse du figuier, deux mortiers et une pièce de 18, dont le feu, avec celui de la bombarde de l'anse à Coimbre, fut dirigé contre le fort l'Ilet. Le général Maitland, commandant des troupes britanniques, somma inutilement le commandant des Saintes de se rendre; il n'y eut pourtant que des affaires de postes, pendant la nuit et le jour suivant.

Le 17, avant le jour, un détachement de 150 conscrits vint réoccuper les pitons du Marigot, sans que l'ennemi fît mine de s'y opposer : mais plus tard, un autre détachement ayant été attaquer le morne Courbaril, fut repoussé et mis en désordre par les Anglais, qui, en le voyant venir, eurent le temps de se préparer à l'accabler. L'ennemi profita de ce moment, pour tenter d'enlever d'assaut le fort Napoléon. Les conscrits et les noirs du 66e, placés sur les glacis, le laissèrent arriver jusqu'aux palissades, le reçurent comme de vieilles troupes, et le culbutèrent jusqu'au pied du morne.

Ce succès avait ranimé l'esprit des soldats; mais deux heures après, un officier sortit du fort, pour aller aux avant-postes ennemis demander à capitu-

ler. La journée se passa en pourparlers; le soir, 17 avril, la capitulation fut signée, et les Saintes, ce dernier boulevard des possessions françaises aux Antilles, passèrent au pouvoir des 8 à 900 Anglais qui y avaient débarqué. La garnison, qui comptait 6 hommes tués, 2 blessés et 82 malades, fut envoyée prisonnière à la Barbade. On lui fit payer sur-le-champ les quatre mois d'appointemens des officiers, et les trois mois de solde des sous-officiers et soldats qui étaient dus à toutes les troupes de la colonie; la même faveur fut refusée au détachement de Marie-Galante (1). 1809.

---

(1) *Mémoire* du chef de bataillon Merlen.

CHAPITRE X.

Les Anglais incendient le bourg de Deshayes. — Ils essaient en vain de faire sauter, dans la rade de la Basse-Terre, deux frégates françaises armées en flûte. — Situation intérieure de la Guadeloupe. — Les ennemis attaquent deux nouvelles frégates, dans l'anse à la barque, et y font mettre le feu. — Leurs tentatives contre toutes les côtes de la colonie.

1809. La prise des Saintes avait donné lieu à une infinité de bruits étranges et décourageans pour la Guadeloupe; tous les habitans étaient attérrés, lorsque le pillage et l'incendie du bourg de Deshayes, vinrent allumer leur impuissant courroux. Le canot d'une frégate anglaise se présenta, sous pavillon parlementaire, devant le quartier de Deshayes, au lieu d'aller à la Basse-Terre, où résidaient toutes les autorités de la colonie. Le commandant de la batterie, dont les craintes n'étaient que trop justifiées par les débarquemens quotidiens et les tentatives de l'ennemi sur les diverses batteries de la côte, redoutant quelque surprise, voulut éloigner le canot en faisant tirer des coups de fusils; par mal-

heur un de ces coups atteignit et tua le *Midschipman*, sous les ordres duquel se trouvait le canot. Sur le rapport de cet accident, fait au commandant des forces britanniques; il ordonna, sur le champ, et de sang froid, de mettre à feu et à sac le bourg de Deshayes, dont tous les habitans étaient fort étrangers à l'outrage qu'il prétendait venger. Une expédition de chaloupes y opéra un débarquement; tout le quartier fut pillé, saccagé, livré aux flammes, et tous ses habitans furent expulsés à coups de fusil, sous prétexte de satisfaire au droit des gens. Les assassins de *Jumonville* criaient au meurtre (1), 1809.

(1) En 1754, des Anglais avaient, contre la foi publique, et en violation du droit des gens, élevé furtivement, plusieurs petits forts sur le territoire du Canada, possédé par les Français; ils s'occupaient sans relâche à construire le fort de la *Nécessité*, sur la rivière de Marenguele, dans le voisinage du fort Duquesne, entre la Louisiane et le Canada. Le commandant des établissemens français, sur l'Ohio, envoya un officier de marque pour faire cesser cette entreprise usurpatrice; mais les Anglais n'en tinrent aucun compte et continuèrent leurs travaux, avec encore plus d'activité. Le 24 mai 1754, Jumonville, jeune officier plein de mérite, fut député avec 30 hommes pour leur porter des dépêches, les inviter à ne pas troubler la paix qui existait entre les deux nations et les sommer de rentrer dans les limites des possessions britanniques. Il s'avance à la tête de son escorte; le général anglais le fait recevoir dans son camp, et envoie un officier pour prendre

1809. comme Valverde criait à l'assassin, en enfonçant son poignard dans le cœur des Américains inoffensifs.

Les deux flûtes *la Furieuse* et *la Félicité*, qui étaient sorties des Saintes, le 15 avril, étaient mouillées dans la rade de la Basse-Terre, sous le

---

les dépêches; Jumonville s'approche avec confiance, une fusillade l'arrête, il fait rappeller, le feu cesse; mais on l'environne aussitôt et il est mis à mort avec huit de ses soldats : les 22 autres sont déclarés prisonniers. Un sauvage plus humain, plus policé que les Anglais, s'échappe et vient porter la nouvelle de cette perfidie au commandant français. Le 8 juillet suivant, Villiers, frère de Jumonville, est envoyé pour punir cet acte lâchement atroce, et reçoit à capitulation le fort de la *Nécessité*, qu'il pouvait emporter d'assaut. Aussi généreux que ses ennemis s'étaient montrés cruels, il sacrifia le désir de la plus légitime vengeance, à la satisfaction de rompre les liens des compagnons de son malheureux frère. Les Anglais s'engagèrent à les faire revenir de Boston, où ils avaient été envoyés; mais toujours sans foi, ils ne remplirent que lentement et partiellement leur promesse. Les sauvages ne pouvaient comprendre tant de modération d'un côté, tant de perfidie de l'autre, et la conduite des Anglais leur inspira une indignation profonde qui fit la force des Français; il vouèrent à l'exécration de leur postérité les assassins et leurs descendans, et cette haine est encore vivante au cœur des Canadiens. Le crime était utile à la politique anglaise; il ne fut pas même désavoué par le cabinet britannique.

feu des batteries et tout près des magasins du commerce. Le généreux vengeur du droit des gens, l'amiral anglais, conçut le projet de faire sauter ces deux bâtimens, pour ne pas les attaquer de vive force, s'embarrassant fort peu d'incendier la ville et d'écraser les femmes et les enfans sous les murs de leurs maisons renversées. Le 31 mai, il fit diriger un brûlot, dans la rade, contre les deux flûtes. Favorisée par une faible brise, la machine infernale s'approchait de son but, et la ville, au comble de l'effroi, attendait, au milieu des plus violentes anxiétés, le moment de sa destruction; elle dut son salut à l'intrépidité des commandans des deux bâtimens. Ils dirigèrent si bien leurs bordées à la flotaison du brûlot, au moment où le vent engouffré de la rivière aux Herbes le faisait donner de la bande, que l'eau de la mer gagna les poudres; l'explosion n'eut lieu que partiellement; les deux flûtes et la ville furent sauvées, et les Anglais désappointés. Mais les élémens conjurés semblaient réunir leurs fléaux aux efforts redoublés de l'ennemi, et le 2 septembre 1809, fut un jour funeste par les effets d'un ouragan furieux qui dévasta les établissemens et les plantations. Le ponton sur lequel on avait relégué les lépreux, expulsés de la Désirade par les Anglais, étant prêt à couler bas, il fallut se résoudre à faire débarquer ces malheureux et dans ce moment de crise, où chacun ne songeait qu'à sa sûreté personnelle, il fut impossible de les confiner en un lieu séparé. Ils se mirent à l'abri comme ils purent, et on 1809.

1809. les laissa divaguer à leur gré; leurs spoliateurs se réjouirent sans doute de cette calamité nouvelle que leur génie fertile en inventions cruelles, avait attirée sur la Guadeloupe.

C'est ainsi qu'un amiral préludait à la conquête d'une colonie dont il convoitait déjà le commandement, et que, par ce motif, il aurait dû traiter avec plus de ménagement. On n'ignorait pas qu'après la prise de la Martinique, les Anglais reconnaissans avaient admis dans leur conseil, celui qui leur en avait facilité la conquête, et qu'ils s'étaient engagés à lui donner l'administration de la Guadeloupe, s'il parvenait à y former un parti qui pût concourir à la faire passer sous la domination britannique. On savait que cet individu, en relation avec les anglomanes de l'île, avait organisé, à Saint-Pierre, un comité secret, dont il était l'ame et l'intermédiaire auprès des généraux d'Albion.

L'indignation fut à son comble, lorsqu'on vit des planteurs communiquer impunément avec l'ennemi et recouvrer leur liberté dès qu'une autorité secondaire les faisait arrêter dans le moment où leur trahison était flagrante. Tous ceux qui avaient servi chez les Anglais, plusieurs mêmes qui en étaient encore les stipendiés, occupaient des emplois publics. On leur prodiguait des faveurs, tandis que les troupes, auxquelles il était dû un arriéré considérable, étaient dans un état de délabrement qui ne leur inspirait que du dégoût. La désertion des noirs enrégimentés était favorisée par les plan-

teurs auxquels ils avaient appartenu, et qui avaient reçu d'un des principaux chefs, l'exemple de cette espèce d'embauchage. Des tracasseries avaient été exercées dans le 66e régiment; dans l'espace de trois mois et demi, ce corps avait changé trois fois de chef. Une rapacité criante, des abus révoltans s'étaient glissés partout, et la confiance était presqu'éteinte dans le cœur des habitans les plus dévoués à la France. La frégate la *Topase* et le brick le *Nisus*, avaient été pris sur la côte, parce que les batteries, tombant en ruines, n'avaient pu les protéger efficacement; et les Anglais, maîtres des Saintes, de la Désirade, de Marie-Galante, interceptaient tous les arrivages d'Europe (1). 1809.

Telle était la situation de la Guadeloupe lorsque, le 17 décembre 1809, les flûtes la *Seine* et la *Loire*, armées de 22 canons, chacune, et parties de Nantes, escortées par les frégates la *Clorinde* et la *Renommée*, se présentèrent sur la côte du Baillif.

Ayant trouvé l'entrée de la rade de la Basse-Terre interceptée, elles virèrent de bord; les deux flûtes se réfugièrent dans l'anse à la Barque, où elles mouillèrent à huit heures du matin, et les frégates gagnèrent le large pour retourner en Europe.

Outre les approvisionnemens dont les deux flûtes étaient chargées, elles portaient 320 recrues pour le

---

(1) *Mémoire* du chef de bataillon Merlen.

1809. 66e régiment, 300 Anglais, prisonniers de guerre; 1,600,000 f. en traites du caissier-général du trésor public, sur lui-même, et 400,000 francs, en quadruples d'Espagne.

L'arrivée de ces secours ranima le courage de la colonie, et les dispositions de la croisière anglaise faisant juger qu'elle se préparait à attaquer les deux bâtimens au mouillage, le commandant des troupes partit, le même soir, pour l'anse à la Barque, à la tête de 370 hommes d'élite, après avoir donné l'ordre au bataillon de garde nationale des quartiers sous le vent d'y arriver de son côté. Il se trouva donc, sous la main du colonel-commandant des troupes, au moins 900 hommes, non compris les équipages des flûtes, pour s'opposer aux entreprises des Anglais.

Des deux batteries qui défendent le goulet de l'anse à la Barque, celle dite *Coupard* avait été la seule rétablie; elle était armée de 4 pièces de 24. On aurait pu remonter sur-le-champ celle dite Duché, qui est à barbette, et l'armer de canons débarqués des flûtes, faire quelques travaux, ouvrir des tranchées de chaque côté de l'anse, pour y loger des troupes, et flanquer par leur feu celui des deux bâtimens, mouillés à une encâblure de terre; mais on n'eut sans doute pas le temps d'exécuter ces travaux. La batterie Coupard resta faiblement approvisionnée, et gardée par un lieutenant et 15 hommes du 66e; les troupes furent placées à découvert,

sur le talus intérieur des mornes qui dominent 1809.
l'anse à la Barque, et on s'occupa, dès le 18 au matin, du déchargement des flûtes.

Vers quatre heures du soir, l'escadre ennemie, qu'on voyait manœuvrer depuis le lever du soleil, se présenta devant l'anse (1). La batterie Coupard commença son feu, mais elle manqua bientôt de valets, et ceux que lui fournirent les flûtes se trouvèrent d'un calibre inférieur. Aussitôt, la frégate anglaise *la Blonde* porta dans la passe, et pénétra dans l'anse, tandis que le vaisseau *l'Abercrombie* s'embossait et foudroyait la batterie. Son élévation et sa solidité la garantissaient cependant du feu de ce vaisseau; mais le sien avait cessé, faute de munitions, et l'ennemi, jetant à terre une centaine d'hommes armés de fusils, de piques et de sabres, s'en empara facilement.

Dès l'apparition de la frégate *la Blonde*, l'équipage de la flûte *la Seine* mit le feu à son bâtiment et l'abandonna. La mitraille de la frégate anglaise dispersa les troupes mal postées; toutes furent obligées de chercher leur salut derrière les rochers, tandis que le lieutenant de vaisseau Kergré, com-

---

(1) Dans la matinée du 18 décembre, un canot parlementaire fut envoyé, de la Basse-Terre, à bord de l'escadre ennemie pour proposer l'échange des 300 prisonniers anglais arrivés sur les flûtes; le commandant le renvoya en lui disant qu'il allait venir lui-même les échanger.

1809. mandant la flûte *la Loire*, continuait bravement le combat. Mais l'embrasement de *la Seine* le força bientôt à se soustraire au danger de son explosion, et à quitter aussi son bâtiment, après y avoir mis le feu. La frégate *la Blonde* s'empressa de sortir de l'anse, dès qu'elle eut atteint son but, et qu'elle vit les deux flûtes en proie aux flammes.

Vainement M. Mindibourg, propriétaire et capitaine de port à l'anse à la Barque, fit remarquer que la batterie Coupart n'était plus occupée que par une poignée d'ennemis faciles à enlever, ce coup de main fut jugé inutile; les Anglais se rembarquèrent tranquillement, sans avoir perdu un seul homme, après avoir encloué les pièces, brisé les affûts, et tenté de faire sauter la poudrière, où il n'y avait pas un grain de poudre.

Une grande partie du chargement des flûtes fut perdue; toutefois les deux millions en quadruples ou en traites, avaient été mis en sûreté, et ils furent portés à la Basse-Terre.

Cette échauffourée jeta la colonie dans une consternation et un abbattement difficiles à décrire. Les secours arrivés depuis le mois de mars, étaient une preuve, quoique tardive, de l'importance que la France mettait à sa conservation, mais tout semblait lui présager sa perte, dans l'attaque qu'elle se voyait à la veille d'essuyer.

Les projets de l'ennemi n'étaient plus un problême. Une circulaire du capitaine-général à tous les commandans de quartier, annonça, le 28 novembre,

l'attaque des Anglais comme très-prochaine, et ordonna à tous les habitans, sur le courage et le bon esprit desquels on comptait, de se tenir prêts. Le général ajoutait, que si le sort incertain des armes, n'était pas favorable à la bonne cause, on le verrait au milieu d'eux et dans une attitude redoutable, obtenir une capitulation honorable. 1809.

Le lendemain 29, un arrêté suspendit tous les travaux de culture, et mit en réquisition les esclaves et les bestiaux, sous peine, pour ceux qui s'y refuseraient, d'être traduits devant une commission militaire.

Le capitaine-général, déterminé à défendre la ligne des Trois-Rivières, les hauteurs de la Basse-Terre et le réduit du Matouba, fit donner l'ordre d'évacuer la Grande-Terre. Comme l'ennemi interceptait la navigation des bateaux, les magasins de la Pointe-à-Pître furent vidés, à dos de mulet, et la garnison de cette ville se rendit aux Trois-Rivières, où le capitaine-général fit établir mille hommes de troupes, dans les positions les plus importantes (1).

---

(1) Cent cinquante hommes furent placés à Dolé; 130 hommes sur l'habitation du Gommier; 135 dans le bourg; 128 sur l'habitation Galbert, tous du 66e régiment. On mit à la Grande-Anse 140 chasseurs de couleur soldés; et 130 au Vieux-Fort; cent canonniers furent répartis sur les diverses batteries. On posta en outre, sur la côte,

1809. Les côtes de la colonie étaient alors tellement insultées par les barges ennemies, que le cabotage d'un quartier à l'autre devint impossible. Les Anglais occupèrent le port du Moule, s'emparèrent des navires qui s'y trouvaient, et en détruisirent les fortifications. Ils n'épargnèrent pas celui du Port-Louis, où ils descendirent et démolirent les deux batteries. Enfin, depuis la Basse-Terre jusqu'au Moule, et depuis le Moule jusqu'à la Pointe-à-Pître, il n'existe pas de port, pas de mouillage, où il n'y eût des navires enlevés et des batteries renversées. Toute énergie paraissait éteinte et la Guadeloupe semblait, par les pertes successives qu'elle éprouvait, toucher à sa ruine totale (1).

La colonie n'avait cependant pas alors le malheur d'être divisée par l'esprit de faction qu'on y a vu régner depuis. Ses habitans étaient généralement pénétrés du plus sincère dévoûment à la France, à l'exception d'un très-petit nombre d'individus salariés par les Anglais, correspondant avec le comité secret de la Martinique, cosmopolites d'opinion, et courtiers de tous les gouvernemens sous lesquels on les a toujours vus s'empresser de ramper.

---

une compagnie de cent gardes-nationales du quartier du Vieux-Fort, et celle du Dos-d'Ane, au nombre de 80 hommes, fut placée au poste Langlet. Le commandement de toutes ces troupes et de cette ligne importante fut confié à un capitaine de seconde classe.

(1) *Mémoire* du chef de bataillon Merlen.

Plusieurs habitans de la colonie se faisaient un devoir de transmettre à l'autorité les divers renseignemens qu'ils recevaient des îles voisines, sur les projets et les dispositions de l'ennemi. La ville de St.-Pierre osa même braver le ressentiment des Anglais, et signaler son attachement à la France, en faisant instruire avec exactitude le capitaine-général, des préparatifs et des forces que les Anglais réunissaient à la Martinique, contre la Guadeloupe(1). 1809.

(1) Dans le *Moniteur* du 8 mai 1810, un article extrait du *Times*, parle d'une conspiration ourdie à la Martinique, dans la vue d'empêcher l'invasion de la Guadeloupe, ou de diminuer les forces destinées contre elle. Il y est dit qu'on profita d'un *cartel*, par lequel on envoyait 30 prisonniers anglais au fort Royal, pour y faire passer des officiers de confiance chargés d'organiser et de diriger une révolte, et que, d'après des lettres saisies, les canons furent braqués sur la ville du fort Royal.

CHAPITRE XI.

Attaque et prise de la Guadeloupe par les Anglais.

1810 Le 1er. janvier 1810, on apprit d'une manière positive, que l'attaque de la colonie était fixée, par l'ennemi, au 25 du même mois.

La garnison de la Guadeloupe se composait alors, d'après le mémoire du chef de bataillon Merlen, de seize compagnies du 66e. régiment, formant un corps de 2500 hommes, y compris les noirs enrégimentés; de trois compagnies de chasseurs de couleur, soldés, de 140 hommes chacune; de trois compagnies d'artillerie, dans lesquelles on avait incorporé 300 matelots canonniers; d'une compagnie d'ouvriers d'artillerie ou sapeurs de couleur, forte de 400 hommes; ce qui faisait un total de 4,000 hommes de troupes.

On pouvait encore faire choix, dans les six bataillons de la garde-nationale, de deux mille jeunes gens d'élite, formés en deux bataillons. Les hommes de couleur libres auraient pu en former un troi-

sième de 1000 à 1200; et les marins, établis dans 1810.
l'île, un quatrième d'environ 1000 hommes.

Le vice-amiral Alexandre Cochrane, et le lieutenant-général Georges Beckwith, commandant l'expédition britannique destinée contre la Guadeloupe, firent voile, le 22 janvier, de la Martinique, et réunirent ce jour-là leurs forces dans l'anse du Prince-Rupers à la Dominique. La rougeole s'étant manifestée parmi leurs soldats, ils furent obligés d'en débarquer cinq cents, qui en étaient atteints, ce qui réduisit leurs troupes de débarquement à cinq mille hommes, formés en deux divisions et une réserve; non compris les matelots que, dans toutes leurs expéditions, les Anglais mettent à terre, et forment en un corps.

La seconde division, commandée par le général Harcourt, partit de la Dominique, le 26, et alla mouiller aux Saintes. La première, commandée par le général Hislop, et la réserve par le général Wale, se présentèrent, le 27, devant la Grande-Terre et jetèrent l'ancre au Gozier. L'amiral et le lieutenant-général sommèrent la ville de la Pointe-à-Pître de se rendre. Mais le brave Fournier, chef de bataillon de la garde nationale, fit battre la générale, réunit à la hâte sept à huit cents hommes de cette garde, et marcha au Gozier, en répondant au parlementaire qu'on ne rendrait ni la ville ni les forts, et qu'on les défendrait (1). Cette résolution

(1) Dans un conseil de guerre, que le brave Fournier

1810. énergique imposa à l'ennemi et à ses partisans. Le 28 au matin, les Anglais partirent du Gozier, à bord d'un grand nombre de petits bâtimens et débarquèrent à Sainte-Marie où, parmi ceux qui préparaient depuis long-temps leur arrivée, un planteur, criblé de dettes, se fit remarquer par son zèle à leur fournir tous les moyens qui étaient en son pouvoir, et à les guider à travers les sentiers les moins fréquentés jusque sous les murs du fort Richepance (1).

La générale ne fut battue à la Basse-Terre que le 29, à trois heures après midi; les troupes et la garde nationale de la ville partirent alors pour aller occuper les hauteurs de Saint-Claude. La garde nationale des quartiers éloignés, appelée trop tard, trouva la communication de la Basse-Terre interceptée, et se retira chez elle; celle commandée par le chef de bataillon Zénon Lemesle se porta à la

---

assembla à la Pointe-à-Pitre, le chef du 5e bataillon des gardes nationales dit : « Vous voulez vous battre et vous » faites bien, il ne faut pas qu'on puisse accuser les habi» tans d'avoir livré la colonie; mais dans cinq jours nous » serons au pouvoir des Anglais. Demain l'ennemi ira dé» barquer à Sainte-Marie, se rendra aux Trois-Rivières, » par la Capesterre, et lorsqu'il sera arrivé au pont du Ma» touba, on doit lui proposer de capituler. » (*Mémoire* de M. Merlen)

(1) Extrait de *mémoires particuliers*.

Pointe-à-Pître pour aider à défendre la Grande-Terre. 1810

La première division des troupes ennemies prit position à la rivière des bananiers, tandis que la réserve arrivait à la Grande-Rivière. Le 30, cette première division traversa le périlleux défilé du *Trou au Chien*, qu'elle ne trouva pas gardé, et la tête de la colonne, se présenta aux Trois-Rivières vers onze heures du matin. Les 130 hommes du 66ᵉ régiment, placés sur l'habitation Dugommier, l'accueillirent par un feu si bien nourri, qu'ils l'obligèrent à se replier; elle prit position à trois quarts de lieue en arrière du bourg.

Une heure après ce succès, le capitaine qui commandait la ligne des Trois-Rivières la fit évacuer, en disant que les Anglais l'avaient tournée par les bois et débordaient sa gauche. Il abandonna l'artillerie, détruisit les munitions et se retira sur *le Palmiste*, où il ne tarda pas à recevoir l'ordre écrit de continuer sa retraite sur le Matouba, d'enclouer les canons, de raser les batteries et de faire sauter les poudres.

Néanmoins le général Beckwith resta en position derrière le bourg des Trois-Rivières avec sa première division et sa réserve, et ne fit aucun mouvement jusqu'au 2 février. Ces deux corps étaient composés, en partie, d'étrangers ou de prisonniers français, qu'on craignait de voir profiter de la première chance favorable pour passer dans les rangs des défenseurs de la colonie.

1810. La seconde division anglaise, commandée par le général Harcourt, avait appareillé des Saintes, le 29 au soir, et faisant semblant de porter sur les Trois-Rivières, avait profité de la nuit pour laisser arriver vent arrière, et aller prendre terre, le 30 au matin, sur l'habitation Billiery, entre le bourg des habitans et la rivière Duplessis. On fit perdre un temps précieux aux quatre compagnies du 66ᵉ. qui furent envoyées contre cette division; à peine rendues sur la rivière, elles furent attaquées par l'ennemi, et on leur fit abandonner aussitôt l'avantage de leur position pour les porter fort loin en arrière sur les hauteurs de Bel-Air.

Les grenadiers et les voltigeurs du 66ᵉ et de la garde nationale, étaient au camp de Boulogne; à deux heures après midi, on les dirigea, avec le corps des marins, sur l'habitation du *Mont-d'Or*, en leur annonçant qu'on allait attaquer l'ennemi. Quand ces troupes, pleines d'enthousiasme, arrivèrent au Mont-d'Or, et demandèrent à se battre, on trouva qu'il était trop tard et on les envoya au pont de la Rivière des Pères où elles passèrent la nuit. Les chefs des marins répartis sur les batteries de cette côte, reçurent l'ordre de les détruire, d'enclouer les pièces, de faire sauter les poudrières et, ici comme à la gauche, le mouvement de retraite fut annoncé par ces explosions.

A onze heures du soir, le préfet, le commissaire de justice et les différens chefs militaires furent appelés à Mont-Repos. On leur annonça que les lignes

étaient coupées, que la gauche s'était retirée sur le 1810.
Matouba, que les troupes de droite étaient arrivées deux heures trop tard, et qu'il ne restait d'autre parti que celui de capituler. Plusieurs objections furent faites, notamment par le commissaire de justice, afin de prolonger la défense, mais elles furent sans effet. On se sépara, et il fut ordonné au commandant du 66e. de se rendre au quartier-général du Matouba avec ses troupes. Là il reçut ordre d'aller prendre le commandement du poste *Bel-Air*, où on plaça cinq compagnies du 66e. avec une compagnie de chasseurs de couleur, soldés, et où l'on fit monter deux pièces de 12.

Le 31 au matin, l'escadre anglaise mouilla au Baillif. Le capitaine qui avait quitté la ligne des Trois-Rivières, étant parvenu, avec sa colonne, au morne Houel, en détruisit l'importante batterie, qui couvrait la gauche du Matouba; les troupes réunies au quartier-général, furent disséminées dans des postes tellement éloignés les uns des autres, qu'elles ne pouvaient se secourir mutuellement.

La garde nationale fut congédiée; cependant le capitaine-général voulant, le 1er. février, tenter une attaque contre l'ennemi, écrivit au chef de bataillon de la Basse-Terre, d'engager une cinquantaine des jeunes gens de cette garde à partir la nuit suivante pour aller, en partisans, inquiéter les Anglais, en prenant leurs positions à revers, tandis qu'il les ferait attaquer de front par ses troupes. Deux cents hommes de bonne volonté, ayant à leur tête le ma-

1810. jor Solier, partirent en effet de la Basse-Terre, à sept heures du soir, parvinrent sur les flancs de l'ennemi, par des sentiers très-difficiles, et engagèrent la fusillade. Mais n'ayant aperçu aucun mouvement de la part des troupes du Matouba, ils rentrèrent en ville au point du jour.

La première division et la réserve ennemies, quittèrent enfin les trois Rivières, le 2 février au matin, pour se rendre sur le Palmiste, où la division prit position, et la réserve se porta au morne Houel. La seconde division partit, le soir, de la rivière Duplessis, pour aller s'établir sur l'habitation Maillan.

L'amiral anglais ayant sommé, pour la seconde fois, la ville de la Basse-Terre de se rendre, douze notables furent autorisés, par écrit, à traiter de la capitulation.

Les troupes françaises étaient consternées; officiers et soldats murmuraient hautement de l'inaction où on les tenait. Le commandant du poste Bel-Air, cédant à cette impulsion, et ne voulant pas mettre bas les armes, sans s'être mesuré avec l'ennemi, profita, le 3 février au matin, de l'absence du commandant des troupes, pour aller, sans ordre, attaquer les Anglais, placés au dessous de lui sur l'habitation Maillan. Il descendit le morne Bel-Air, avec 400 hommes, et repoussa les premiers postes; mais sa troupe, imprudemment engagée, fut bientôt prise en flanc, par sa droite, et culbutée par des forces supérieures, sans que les canons de Bel-Air, qu'elle masquait, pussent la protéger. Il perdit près

de la moitié de ses soldats; le reste se sauva à la faveur d'une pièce de cannes. Un peu plus tard ces mêmes Anglais voulurent faire des démonstrations contre Bel-Air; mais quelques coups de canon suffirent pour les disperser, et des tirailleurs les tinrent en échec. 1810.

Le même jour, 3 février, la première division anglaise traversa la rivière des Galions, au passage du grand camp, et prit position, la première brigade à une demi-lieue du point de Nozières, et la seconde à l'habitation Peltier, où elle s'empara d'un magasin de vivres abandonné.

Le soir les Anglais engagèrent une fusillade, sans effet, au pont de Nozières, tandis que leur réserve, s'avançant du morne Houel, attaquait les trois compagnies du 66ᵉ, qui gardaient les passages de la rivière Noire. Elles soutinrent bravement le choc, mais leur courage fut trompé : on les avait persuadées que leur gauche était inaccessible, cependant l'ennemi trouva moyen d'y pénétrer; à huit heures du soir leur position était tournée, et tout fut en confusion pendant la nuit.

Le 4 février au matin, le capitaine-général s'était à peine mis à table, au Matouba, que le son d'une trompette annonça la marche des troupes anglaises qui s'étaient introduites dans le réduit, pendant l'obscurité. On arbora aussitôt le pavillon parlementaire, et deux officiers anglais entrèrent un instant après dans la salle. Un officier français fut envoyé, pour proposer une capitulation au général

1810. Beckwith, qui accorda une suspension d'armes. Des commissaires furent nommés des deux côtés, pour traiter des articles; et la colonie, stupéfaite, apprit que la capitulation avait été ratifiée le 6 au matin.

On accorda à la garnison les honneurs de la guerre, mais elle demeura prisonnière.

Après la capitulation, tout ce qu'il y avait d'argent dans la caisse fut partagé, à titre de gratification, entre les officiers de tout grade de l'état-major général.

Le 66e régiment reçut tout ce qui lui était dû depuis sa formation : les officiers furent payés en bons du caissier, sur le trésor, et on leur distribua, en gratification, les masses d'habillement et d'entretien qui étaient considérables. Il fut fait aussi diverses promotions parmi eux (1).

Ce qui était dû aux membres de la cour d'appel et des tribunaux, aux administrations tant civiles que militaires, et enfin toutes les créances qu'on pouvait avoir à répéter depuis 1799, furent acquittées, en traites sur le trésor (2).

---

(1) *Mémoire* du chef de bataillon Merlen.

(2) Sur l'avis, reçu par le gouvernement, qu'après la capitulation de la Martinique, en 1809, les Anglais étaient intervenus dans l'acquittement de dettes de l'administration française, fait en traites du caissier-général du trésor public sur lui-même, il ordonna la suspension du paiement de ces traites jusqu'à ce qu'il eût acquis des renseignemens

Les Anglais ne prirent possession de la Pointe-à-Pître que le 10 février. Dans l'intervalle, le corsaire l'*Epine* s'arma, s'équipa à la hâte, et mit à la voile, emmenant à son bord tout ce qu'il put des marins de l'état qui servaient les batteries, les dérobant ainsi au sort déplorable qui les attendait sur les pontons de l'Angleterre. 1810.

A l'instigation de quelques réactionnaires, toujours prêts à profiter de la présence de l'ennemi,

---

positifs sur la destination que les Anglais avaient donnée à ces valeurs.

Cet inconvénient ayant pu se répéter; en 1810, à la Guadeloupe, puisque l'acquittement des mêmes dettes ne s'était fait qu'après la capitulation, la suspension du paiement des traites fut également ordonnée.

Sur la proposition des ministres de la marine et du trésor public, il fut rendu, le 23 décembre 1810, un décret non imprimé, *qui annula toutes les traites du caissier du trésor général sur lui-même, données en paiement postérieurement aux dates de la capitulation de la Martinique et de la Guadeloupe, pour des créances, autres que des traitemens dus à des militaires, à des marins et à des agens français en activité de service et rentrés en France.*

Un avis du conseil d'état, du 19 septembre 1817, et une lettre du ministre de la marine, du 30 octobre, ont fait connaître qu'il n'y avait pas lieu à révoquer les dispositions de ce décret; de sorte que des particuliers de bonne foi, qui peuvent être légalement détenteurs de ces traites, se trouvent frustrés de leur valeur.

1810 pour satisfaire leurs haines et leurs vengeances, les Anglais manifestèrent la volonté de traiter comme prisonniers, ou de déporter de la colonie les armateurs, les officiers et les marins des corsaires qui avaient osé porter la terreur dans leur commerce, et qui vivaient alors paisibles et retirés dans leurs familles. L'officier d'administration, chargé du bureau des armemens à la Pointe-à-Pître, où ces corsaires avaient été armés, enfouit dans une cave les anciens rôles d'équipage, et tous les autres documens qui pouvaient en contenir la preuve; heureux d'éviter à un grand nombre de familles tranquilles le coup terrible dont elles étaient menacées dans la personne d'un père, d'un fils ou d'un frère.

D'après la capitulation, 4,200 Français, provenant de la garnison de la Guadeloupe et dépendances, et des équipages de plusieurs bâtimens capturés, furent embarqués pour être transportés dans les prisons de la Grande-Bretagne, sous l'escorte de deux frégates anglaises. Le général Ernouf fut mis, le 23 février, à bord de *la Loire*, avec son état-major, et le commissaire de justice Bertholio, (1) à bord de l'*Alcméne* : le convoi mit à la voile le lendemain.

M. le préfet Kerversau, et tous les membres de

(1) M. Bertholio, à son arrivée en Angleterre, obtint d'être renvoyé en France. Ce magistrat, après avoir parcouru honorablement sa carrière, mourut en 1812, à Amiens, où il était juge.

l'administration, furent autorisés, par les articles 5 (1810) et 9 de la capitulation, à rester quatre mois pour apurer les comptes de la colonie. Après ce délai, ils furent envoyés prisonniers en Angleterre, où ils réclamèrent vainement, du gouvernement anglais, le droit d'être renvoyés en France, comme *non combattans*, en vertu de l'article 10 de la capitulation, portant : *que tous les officiers judiciaires et ministériels auraient la faculté de passer librement en France; s'ils le jugeaient à propos. Ils restèrent prisonniers jusqu'à la restauration* (1).

---

(1) Après 10 à 12 mois de séjour en Angleterre, le général Ernouf obtint, pour raison de santé, la permission d'aller passer six mois à Paris. Pendant ce temps, la commission d'enquête, nommée pour connaître de sa conduite, sous la présidence du maréchal duc de Conégliano, ouvrit ses séances en novembre 1811 et les continua pendant plusieurs mois. Lors de sa décision, le gouvernement échangea le général Ernouf, contre un anglais prisonnier en France, et le mit en jugement, au commencement de 1812. L'instruction du procès se prolongeant, par la quantité de pièces et de témoins qu'il fallait consulter, l'empereur, au commencement de 1814, l'autorisa à sortir de prison, sous le cautionnement du maréchal duc de Dantzick. Après la restauration, le général Ernouf s'adressa au roi, le 18 juillet 1814, pour obtenir de S. M. un acte qui terminât son procès. Le 25 du même mois une ordonnance royale, dont les termes sont très-sévères, exprima la volonté *d'user d'indulgence envers un officier-général qui*

1810. Le général anglais Harcourt était parti, le 12 février, de la Guadeloupe, pour aller s'emparer des îles de Saint-Martin et de Saint-Eustache, qu'il prit, sans opposition, les 15 et 21 février (1); à cette époque, il ne resta plus de colonie à la France dans les Antilles.

---

avait rendu d'utiles services à la patrie, et enjoignit de ne donner aucune suite à cette procédure. En avril 1815, le général Ernouf fit la campagne de S. A. R. le duc d'Angoulême, dans le midi de la France, et passa à l'étranger. Rentré en France avec le roi, il fut nommé député à la chambre, par le département de l'Orne, et commandant de la 3ᵉ division militaire. A la fin de 1818 il est à la retraite.

Le général Kerversau, depuis son retour d'Angleterre en 1814, vit tranquille à Paris où il est à la retraite.

(1) Saint-Eustache, et moitié de l'île de Saint-Martin, appartenaient à la Hollande.

LIVRE DOUZIÈME.

Occupation de la Guadeloupe par les Anglais, depuis 1810 jusqu'à 1814.

CHAPITRE Ier.

La Guadeloupe reçoit, avec répugnance, l'administrateur que les Anglais lui imposent. — Vexations envers les administrateurs français. — Le gouverneur général Beckwith déchire avec indignation des listes de proscription. — Séquestre et régie des biens des absens. — La capitation des esclaves cultivateurs est remplacée par un droit de sortie sur les denrées.

AUSSITOT que le lieutenant-général George Beckwith fut maître de la Guadeloupe, il s'établit à la Basse-Terre, en qualité de gouverneur de la colonie, 1810 à 1814.

1810 à 1814. exigea de ses habitans le serment d'allégeance, et ordonna qu'elle continuerait à être régie comme par le passé. Le désintéressement et la probité personnelle qui distinguent ce général, lui eussent mérité la reconnaissance de la population, s'il ne l'eût froissée dans ses intérêts et dans son amour-propre, en lui imposant pour administrateur un transfuge qui avait joué à Paris toutes sortes de rôles, encensé tous les partis, et que l'opinion publique avait depuis long-temps signalé aux Antilles, ainsi qu'il l'était en France. Peu de jours après la conquête, les habitans eurent la douleur de voir cet individu placé à la tête de l'administration de la colonie, en récompense des services qu'il avait rendus aux ennemis de son pays. Il osa venir siéger dans la même cour qui avait rendu contre lui un décret de prise de corps; on le vit même, le 2 janvier 1811, se faire nommer membre de cette cour, la présider, et lui dicter des arrêts au gré de ses intérêts ou de ses caprices (1).

Le général Beckwith ne tarda pas à apprécier un tel homme, et déclara, à diverses personnes, que s'il l'avait mieux connu, il ne l'aurait jamais ap-

(1) Chez les Anglais la place de chef de l'administration comprend dans ses attributions toutes les branches des finances, de la police, de la justice etc., et donne entrée à la cour d'appel, au conseil privé et à toutes les réunions administratives.

pelé à la Guadeloupe. Malheureusement pour la 1810 à 1814
colonie, ce général ne la gouverna que trop peu de mois; et l'administrateur qu'il lui avait donné, la traita en pays conquis, pendant tout le temps qu'elle resta au pouvoir des Anglais; y établit, suivant son bon plaisir, les contributions et les droits qu'il jugea convenable de faire peser sur elle, ne rendant compte de son administration qu'au gouverneur. Il signala ses premiers pas dans cette nouvelle carrière par des mesures de rigueur contre l'administration française. Dans la remise qu'il se fit faire, par le général Kerversau et tous les administrateurs, des comptes, des papiers et des établissemens publics, il leur suscita mille tracasseries et abusa du droit du plus fort. Bientôt il fut question de proposer au général Beckwith, comme mesure de sûreté indispensable, de proscrire un grand nombre d'individus, qu'on représentait comme suspects : mais ce général s'étant prononcé, avec sévérité, contre une proposition si révoltante, on eut recours à un moyen odieux pour le déterminer à l'adopter. Lorsque le gouverneur se mettait à table, il trouvait, sous son couvert, des listes de proscription. Un jour, fatigué de ces honteuses menées, le général Beckwith dit, en déchirant avec indignation une de ces listes, que s'il avait quelqu'un à déporter ce serait celui qui l'avait dressée. Il fallut donc renoncer, du moins pour un temps, à l'exécution de ce projet, qui, venu à la connaissance des

1810 à 1814. habitans de la Basse-Terre et de la Pointe-à-Pitre, avait jeté l'alarme dans ces deux villes.

Un article de la capitulation portait que les propriétés des personnes résidant en France, ou dans des contrées soumises à la domination française, serviraient de garanties aux créanciers du gouvernement français, qui se trouvaient à la Guadeloupe. Il fut défendu de disposer d'aucune portion des revenus de ces propriétés, à l'exception de ce qui était nécessaire pour payer les frais d'exploitation, et acquitter les taxes publiques. Le surplus dut être remis entre les mains d'un *régisseur des biens des absens*. Ce régisseur pouvait faire passer aux propriétaires des biens, mis sous cette espèce de séquestre, ce qui restait de disponible de leurs revenus. Les envois se faisaient provisoirement par l'intermédiaire du gouvernement anglais, et sauf les règlemens ultérieurs qu'il plairait à sa majesté britannique d'adopter pendant la durée de la guerre. Il est facile de concevoir à quels abus dût donner lieu une mesure si arbitraire, surtout de la part d'agens avides et peu scrupuleux; et quelles difficultés durent éprouver les malheureux propriétaires pour toucher quelques faibles parties de leurs revenus, à une époque où toutes les relations entre la France et l'Angleterre étaient interrompues, non moins par la politique que par la guerre. Sous prétexte de donner plus de garanties aux créanciers, on ne tarda pas à comprendre, au nombre des pro-

priétés des absens, celles de tous les individus qui étaient au service de la France. Ceux qui se trouvaient prisonniers en Angleterre, eurent seuls la faculté de s'y faire payer le montant de leurs revenus, par l'entremise du régisseur des biens des absens : mais cette faveur leur était retirée dès qu'ils étaient échangés, et leurs biens rentraient dans la catégorie des propriétaires résidant en France. Bientôt, par suite de cette mesure vexatoire, qui devint une véritable inquisition, le tiers des propriétés de la colonie se trouva sous la main de l'administration anglaise, ou plutôt sous celle de ses agens. Pour ôter aux propriétaires dépouillés tout espoir d'obtenir justice, en recourant aux tribunaux, l'administration se réserva le droit de statuer seule sur les réclamations et sur toutes les contestations auxquelles pouvait donner lieu la gestion des biens des absens.

1810 à 1814.

L'administration nouvelle ne cessait cependant de vanter ses intentions bienveillantes et réparatrices. Quelques habitans, dupes de ces discours hypocrites, réclamèrent la restitution des nègres faits prisonniers aux Saintes, et qui avaient été levés par l'administration française, comme pionniers ou soldats. Mais le nouvel administrateur déclara, par un avis rendu public, que ces nègres étaient devenus la propriété de l'armée anglaise, avaient été vendus à son profit; et que tout ce qu'il avait été possible de faire, en faveur de leurs anciens propriétaires, c'était de constater leurs droits con-

1810 tre l'administration française, par les articles 5 et 8,
à 1814. additionnels à la capitulation.

Le blocus de la Guadeloupe avait été si sévère, surtout dans les derniers temps, et le commerce en avait tellement souffert, que peu d'exportations avaient eu lieu : tous les magasins étaient remplis. Il s'y trouvait plus de 30,000 boucauds de sucre; les autres produits y étaient dans la même proportion. Le génie spéculatif de l'administrateur des Anglais sut profiter de cette circonstance; sous prétexte du bien public, (car c'est toujours sous ce prétexte que se prennent les mesures fiscales. Il abolit la capitation qui avait été établie, par l'administration française, sur les esclaves, et la remplaça par un droit de sortie sur les denrées. Comme l'écoulement en fut rapide, les recettes du fisc furent immenses et promptes (1).

---

(1) Voir les pages 89 et 90 du second volume.

CHAPITRE II.

Le général Carmichaël gouverne pendans deux mois. — L'amiral Cochrane lui succède. — Destination des nègres pris aux Saintes. — La servilité devient le seul titre aux emplois et à la faveur. — Faible indemnité accordée aux incendiés du quartier de Deshayes. — Rétablissement de la léproserie, à la Désirade.

TEL était l'état de la Guadeloupe, lorsque le lieutenant-général Beckwith cessa de la gouverner, dans les premiers jours de juillet 1810. La modération et la sagesse avaient dirigé sa conduite, du moins dans tous les actes de son administration, auxquels il présida lui-même. Le major-général Carmichaël, qui lui succéda, n'occupa ce poste que pendant l'espace de deux mois; il fut remplacé, le 11 septembre, par le vice-amiral Alex. Cochrane, investi des pouvoirs et du titre de gouverneur de la Guadeloupe, à laquelle il réunit, le 25 du même mois, Marie-Galante, qui en avait été séparée depuis qu'elle 1810 à 1814

1810 à 1814. était tombée au pouvoir des Anglais (1). Le nouveau gouverneur, marin estimable, homme d'un caractère doux et facile, mais peu familiarisé avec les détails de l'administration, se laissa aisément circonvenir. Il abandonna, avec une confiance aveugle, la direction des affaires à l'homme qu'il trouva à la tête de l'administration, espérant par-là se soustraire à un travail pénible pour lui, et à l'odieux des mesures où l'entraînait son goût pour le faste et les constructions. L'insinuant administrateur eut vite pénétré ce penchant ruineux, et ne songea qu'à le favoriser. Bientôt de nouveaux chantiers furent ouverts, des grandes routes furent entreprises; la surveillance de ces travaux devint l'unique occupation du gouverneur : tout le reste fut à la discrétion de celui qui, sous un titre plus modeste, était de fait le véritable régulateur de l'île.

Le soin de sa fortune occupait surtout le vice-amiral; l'atelier de l'habitation sucrière qu'il possédait à la Trinité, avait été plus que doublé, au moyen des esclaves pris aux Saintes, qu'il y avait envoyés, et qui furent vainement réclamés par les colons auxquels ils appartenaient. Les vues du gou-

---

(1) Le vice-amiral Alexandre Cochrane est frère d'Andrew Cochrane Johnston, qui a été gouverneur de la Dominique, et oncle de lord Cochrane, amiral, pour les indépendans, dans les mers de l'Amérique méridionale.

verneur ne différant que fort peu des principes du chef d'administration, il fut aisé de prévoir que l'union la plus parfaite régnerait entre eux, pour tendre aux mêmes fins. Ils débutèrent par caresser et s'attacher le parti dont l'influence, quoiqu'il fût peu nombreux, avait été funeste à la colonie sous le gouvernement précédent. Favorisé par les Anglais, ce parti ne pouvait que se prévaloir de l'importance qu'on lui donnait, pour vexer et tourmenter à son gré la majorité des habitans. On vit dès lors l'ordre de choses, existant avant la conquête, être l'objet des plus amères censures; les apologistes de la nouvelle administration devinrent ardens, et s'accrurent, car leurs éloges obtenaient des récompenses : il s'en trouva bientôt partout, dans les villes, dans les bourgs, parmi les employés, les conseillers et les magistrats. Les places ne furent plus confiées qu'aux moins scrupuleux et aux plus dévoués. Une soumission aveugle aux caprices de l'administration tenait lieu de talent et de probité. Sans la servilité, le savoir et la vertu devenaient des titres à la persécution. Jamais le mérite personnel ne mit à l'abri d'une destitution arbitraire, l'homme d'un caractère assez élevé pour ne pas plier le genou devant le petit Aman de la Guadeloupe.

1810 à 1814.

La disgrâce de M. de Dampierre, procureur-général près la cour d'appel, fut un avis hautement donné à ceux qui auraient été tentés d'opposer quel-

1810 à 1814 que résistance aux volontés du dominateur de la colonie.

Il fit nommer des présidens, des juges, des procureurs-généraux et ordinaires, sans s'embarrasser si des études préparatoires pouvaient justifier son choix; et l'on vit figurer parmi ces élus des hommes de la réputation la plus équivoque. Tous les emplois furent conférés sans discernement; et les habitans se rappellent encore avec indignation quels furent certains des individus à qui l'on confia le soin de les régir (1).

Sous l'administration anglaise, la solde et la subsistance des troupes de terre et de mer, leur entretien, celui des établissemens militaires, des hôpitaux et de la marine, n'étaient pas, comme sous l'administration française, à la charge de la colonie, et ne faisaient point partie du budget de ses dépenses. Chez les Anglais, ces dépenses ont été, de tout temps, l'objet d'une comptabilité particulière; elles s'acquittent au moyen de lettres-de-change, tirées sur les trésoriers-généraux, à Londres. Les coryphées de leur administration ne manquaient pas de faire sonner bien haut cet avantage, dont ne jouissent pas nos colonies.

Il en résultait en effet une comparaison qui, sous le rapport financier, n'était pas à l'avantage de l'ad-

---

(1) Voir les pages 380 à 386 du premier volume.

ministration française. Les impôts étaient moindres, 1810 à 1814.
quoiqu'il y eût prodigalité dans leur emploi. Cependant les taxes étaient encore très-onéreuses ; jointes aux recettes casuelles, elles produisaient chaque année des sommes considérables; on a calculé qu'elles dépassaient de beaucoup les dépenses, mais ce ne fut point au profit de la colonie que ses administrateurs firent tourner cet heureux état de son trésor. Ils sentirent pourtant la nécessité d'en consacrer une partie à des établissemens d'utilité publique; mais en dépensant, en apparence, des sommes considérables, ils n'élevèrent que des édifices en planches, vrais châteaux de cartes, qui coûtèrent autant à la colonie que des palais en pierres.

Il en fut ainsi des chemins à peine commencés, et dont il ne resta bientôt plus de traces.

Il eût fallu d'autres actes pour affaiblir, dans les esprits, l'impression qu'avaient produite la destruction de la léprosie à la Désirade, l'envoi des infirmes à la Pointe-à-Pître, l'incendie du bourg de Deshayes, et le brûlot de la Basse-Terre.

Le chef de l'administration ne se le dissimulait pas, et cherchait à ramener, vers le gouverneur, l'opinion qui, en général, ne lui était pas favorable. Dans ce dessein, il proposa de répartir une somme d'environ 30,000 livres coloniales (18,000 francs) entre les habitans du quartier de Deshayes, pour les indemniser du pillage de leurs biens, et de la destruction de leurs habitations. L'amiral, naturel-

1810 à 1814. lement bon, consentit d'autant plus volontiers à cette largesse, moins réelle que fastueuse, qu'au fond la colonie en faisait les frais; d'ailleurs cette somme était à peine le centième des parts de prise que le gouverneur avait eues à la Guadeloupe, aux Saintes, et à Marie-Galante.

Le même motif fit rechercher avec apparat, tant dans la ville de la Pointe-à-Pitre que dans les environs, les lépreux qui s'y trouvaient dispersés. Ils furent réunis et renvoyés à la Désirade; mais les Anglais étaient loin de porter à cet établissement la même sollicitude que l'administration française, qui faisait enlever les lépreux sur tous les points de la colonie, et veillait attentivement à leur entretien. L'administration ne tarda pas à rappeler de la Désirade le capitaine Duveau, auquel la surveillance de la léprosie avait été rendue; alors, livrés à eux-mêmes, épars dans l'île, les malades se virent, pendant quelque temps, dans un affreux abandon. A la fin, un marché fut conclu pour leur entretien (1) et l'établissement de la Désirade, renfermait 65 lépreux, lorsque cette île fut rendue à la France.

(1) L'administration anglaise soutient avoir dépensé une somme annuelle de 35,000 livres pour l'entretien des lépreux; certes le marché qu'elle passa avec un habitant prouve assez qu'elle n'a pas employé cette somme pendant les cinq années de sa domination.

CHAPITRE III.

Emploi des biens du clergé. — Cession de la Guadeloupe à la Suède. — Les événemens qui se succèdent en Europe, ne permettent pas à cette puissance d'en prendre possession.

Le gouvernement de Napoléon avait maintenu, 1810 à 1814.
dans les îles, la confiscation des biens du clergé, mais il avait affecté aux dépenses de l'administration cléricale et coloniale le montant du fermage de ces biens. Ils étaient divisés en deux classes, à la Guadeloupe; la première était composée de cinq habitations qui avaient appartenu aux ordres monastiques (1); la seconde classe consistait seulement en quelques terrains ayant appartenu à la mission des capucins, près de leur couvent à la Basse-Terre, et à l'église paroissiale de la Pointe-à-Pître, autrefois desservie par un capucin. Ces terrains avaient

---

(1) Voir ce qu'il est dit de ces habitations dans le vol. 1er, pages 189, 195, 237 et dans le volume 2e, page 87.

1810 à 1814 été donnés par *bail amphytéotique*, à des particuliers autorisés à bâtir dessus, moyennant une redevance annuelle au profit de la mission. Depuis la séquestration de ces biens, jusqu'en 1802, l'administration municipale des deux villes en perçut la redevance; jointe aux autres fonds, elle était employée aux depenses communales et au soulagement des pauvres.

Depuis 1802, le gouvernement français ne s'était point fait payer les arrérages de ces redevances; il attendait des temps plus heureux pour les exiger, et laissait les tenanciers en jouir paisiblement.

Après la conquête, l'administration britannique les força d'en acquitter les arrérages, au profit des fabriques. Les cinq habitations du clergé furent affermées à des Anglais qui ne satisfirent qu'en partie leurs engagemens; comme les honoraires des curés, payés par les paroisses, ne durent plus, d'après une disposition récente, être soldés qu'avec les fonds provenans de ces fermages, les ecclésiastiques restèrent, durant trois à quatre ans, sans traitement; la perte fut de quinze à vingt mille livres pour chacun d'eux.

L'administration anglaise a prétendu avoir affecté le produit de ces fermages à des œuvres de charité, à la restauration et à l'entretien des églises; mais aucune ne fut réparée qu'aux dépens des paroisses; et chaque habitant dut y contribuer pour sa part(1).

(1) Voir l'ordonnance relative à l'église de la Basse

Quant aux revenus des habitations du clergé, ils devinrent un des filons de la mine féconde qu'on exploitait dans des intérêts qui n'étaient plus ceux de la colonie. 1810 à 1814.

Sous l'administration précédente, un planteur avait pris à ferme, pour cinq ans, trois de ces habitations du clergé (1). Au moment de la prise de la Guadeloupe, en 1810, il devait à la caisse de la colonie, la somme de 585,850 livres, ou 351,510 fr. pour trois années de fermage et pour indemnité de la perte de 175 nègres qui manquaient sur deux de ces habitations. Ce planteur avait rendu de grands services aux Anglais; néanmoins l'austère probité du général Beckwith, qui croyait l'avoir amplement récompensé, ne permit pas qu'on le déchargeât d'une somme aussi considérable (2).

Terre, etc., dans la gazette de la Guadeloupe du 10 mai 1811.

(1) Celles de l'hôpital, du Bisdary, et de Dolé.

(2) Le général Beckwith l'avait nommé curateur-général aux successions vacantes. On n'exigea pas de lui le cautionnement voulu par les lois. Il entra en fonctions le 25 mars 1810 (*gazette de la Guadeloupe du même jour*), et les dilapidations de son gérant, à la Pointe-à-Pitre, furent telles, qu'au moment de sa disparition frauduleuse, la comptabilité se trouva plongée dans un désordre affreux qui donna lieu à des procès inextricables (*gazettes de la Guadeloupe* des 10 et 15 décembre 1811). La responsa-

1810 à 1814. Mais, après le départ de ce général, on parvint, à force de reviremens et de vérifications prétendues, à réduire cette créance à la faible somme de 80,000 livres, ou 48,000 francs, dont le nouveau gouverneur anglais fit l'abandon au débiteur.

Ainsi la somme de 551,510 francs fut perdue pour la colonie, pour le culte, pour les pauvres, et devint le prix de services dont un Français ne s'honore pas.

L'administration anglaise, persuadée qu'à la paix, la Guadeloupe serait cédée à la Grande-Bretagne, annonçait hautement que jamais cette puissance ne renoncerait à la possession d'une colonie si importante et pour laquelle *elle avait fait tant de sacrifices*. Dans la flatteuse espérance de l'exploiter pendant de longues années, cette administration songeait si peu à faire au clergé la remise de ses biens confisqués qu'elle forma le projet de les aliéner. Elle en demanda l'autorisation au gouvernement d'Angleterre, en faisant observer qu'il s'agissait de propriétés ayant appartenu *à des gens de main-morte*. Si la demande eût été accueillie, la colonie savait d'avance qui serait devenu le propriétaire de ces cinq habitations, et à quel prix l'acquisition en eût été faite. Mais les ministres anglais différèrent de répondre, et la cession de la Guade-

---

bilité du curateur n'en souffrit pas, il eut la facilité de laisser tomber sa dette en déchéance.

loupe à la Suède, annoncée par les journaux, apprit aux agens spéculateurs de la Grande-Bretagne, que l'Europe avait à considérer, dans ses négociations diplomatiques, des intérêts plus importans que les leurs (1). 1810 à 1814.

Les administrateurs de la Guadeloupe ouvrirent les yeux alors, et reconnaissant que l'Angleterre, quels que fussent les événemens, ne chercherait pas à conserver cette colonie, ils se hâtèrent d'en épuiser les ressources, avant qu'elle ne passât en d'autres mains.

A cette époque quatre des cinq habitations du clergé avaient été affermées, pour cinq ans, à un anglais. Le nouveau fermier les avait trouvées tellement dégradées que, malgré les dépenses qu'il y fit, il n'avait pu parvenir à les mettre dans un état brillant. Il espérait cependant être dédommagé de ses frais par un accroissement de revenus, lorsque l'administrateur anglais voulant se donner l'air de réparer *les injustices et les violences exercées, envers la religion,*

(1) Par le traité de Stockolm, du 3 mars 1813, entre l'Angleterre et la Suède, cette dernière puissance s'engagea à faire partie de la nouvelle coalition contre la France, et à entrer en campagne, avec un corps de 30,000 Suédois. De son côté l'Angleterre promit à la Suède un subside de 24,000,000 de francs et la cession de la Guadeloupe. Un commissaire suédois fut envoyé pour reconnaître et constater la situation de la colonie; mais la rapidité des événemens ne lui permit pas d'en prendre possession.

1810 à 1814. *et le clergé, par un gouvernement usurpateur et anti-religieux*, fit résilier le bail. Et lorsque tout semblait annoncer le traité de Paris, en 1814, il confia l'administration des biens du clergé au préfet apostolique, afin de lui donner le moyen de payer aux ministres des autels leur traitement annuel et l'arriéré qui leur était dû (1).

Des améliorations avaient justifié cette confiance, lorsque l'administration française vint de nouveau réunir ces biens au domaine de l'État.

---

(1) *Mémoire* adressé au ministère britannique par les régisseurs anglais des biens de la couronne, à la Guadeloupe, et *mémoires particuliers communiqués*.

CHAPITRE IV.

Proscriptions à la Guadeloupe. — Opérations financières de l'administration britannique. — Les habitans refusent de se revêtir de l'uniforme anglais. — Impôt des nègres justiciés rétabli. — Vente d'affranchissemens. — Privilége des farines. — Camps de Beausoleil et de Saint-Charles. — Réquisitions de nègres pour les chemins. — Tableau de la Guadeloupe, par l'administrateur des Anglais.

1810 à 1814.

Les habitans de la Guadeloupe avaient vu partir le général Beckwith avec d'autant plus de regret qu'ils appréhendaient vivement de voir renouveller, sous son successeur, le projet de proscription vainement présenté à l'approbation de ce gouverneur sage et juste, et qu'il avait repoussé avec une si honorable indignation. Le crédit dont l'administrateur jouissait auprès de l'amiral avait réveillé les craintes, mal assoupies, et l'événement prouva bientôt qu'elles n'étaient que trop fondées. Une liste, portant les noms de quatre-vingt pères de famille, fut adressée au procureur du roi, près le tri-

1810 à 1814. bunal de la Pointe-à-Pître, avec l'ordre de faire arrêter tous ceux qui y étaient désignés, pour être déportés. Il fut facile de reconnaître la main d'où elle sortait; cette liste était principalement dressée contre la classe des créanciers ou contre ceux dont on redoutait les justes réclamations et qu'on accusait, selon l'usage des proscripteurs, d'un crime imaginaire. Au temps de la terreur on les eût désignés comme *fédéralistes*; plus tard comme *jacobins*, alors ils étaient tous *bonapartistes*. La plupart de ces proscrits avaient de la fortune, ils évitèrent la déportation à force de sacrifices; l'intérêt plus que la haine, les avait fait comprendre sur la liste fatale (1).

---

(1) Dans le *Moniteur*, du 12 décembre 1810, article Londres, on trouve des détails sur cette proscription. La générale avait été battue à la Pointe-à-Pître; on y arrêta indistinctement un grand nombre d'individus; on les entassa dans des bâtimens servant de succursale à la geôle, parce que le procureur du roi, nouvellement arrivé dans cette ville, ne connaissait pas les personnes portées sur la liste de proscription; ceux ci seulement furent retenus, et la colonie vit, avec étonnement, parmi eux, une vingtaine de ses plus riches habitans. Cette odieuse violence fut présentée en Angleterre comme une mesure de sûreté prise contre des conspirateurs. Le même article dit: qu'elle fut attribuée aux conseils de deux Français qui jouissaient de toute la confiance du gouverneur anglais, qu'ils devinrent l'objet de l'exécration pu-

Toutes les opérations de l'administration anglaise tendaient vers un but qu'il était facile d'entrevoir. Celle qu'elle se permit sur les monnaies, avait un caractère des plus graves (1). Les différentes mesures qu'elle prit relativement aux dettes des colons (2), et la manière dont elle établit le régime hypothécaire (3), furent d'autant plus singulières, qu'elle n'en avait pas le droit (4). Le rétablissement des 1810 à 1814.

---

blique, et que le gouverneur lui-même perdit tous ses droits à l'estime des colons.

(1) Voir, dans le second volume, les pages 114, 115, 116.

(2) Dans le 1er volume, les pages 401 et 402.

(3) Dans le 1er volume, les pages 411 et 412.

(4) L'article 10 de la capitulation du général Ernouf, portait : « qu'il ne serait rien innové dans la législation » française de la colonie, telle qu'elle existait au 6 février » 1810 : que les greffes et autres dépôts publics reste» raient intacts, que les officiers judiciaires et ministé» riels, pourraient passer en France, et disposer de leurs » propriétés, sans être recherchés pour leurs opinions. »

Le général Beckwih avait répondu « qu'il laissait cet » article à la décision de son souverain; mais qu'en atten» dant les habitans jouiraient du bénéfice de leurs an» ciennes lois et coutumes, dans toutes les affaires civiles » et criminelles : et que toutes les personnes non militaires, » pourraient passer en France, et disposer de leurs pro» priétés. »

S. M. B. n'ayant pris aucune décision à cet égard, les

1810 à 1814. milices cachait aussi un tout autre objet que le maintien de l'ordre ou la défense extérieure de l'île. Une proclamation, du 13 octobre 1810, annonça qu'elles allaient être réorganisées pour la sûreté de la colonie. En cas d'attaque de l'ennemi, (c'est-à-dire des Français), les habitans libres, de toutes couleurs qui se présenteraient volontairement, devaient seuls être appelés à les repousser et à combattre avec les troupes anglaises.

Les colons avaient appris, à leurs dépends, à connaître la foi britannique; ils se confièrent d'autant moins en ces assurances, que le nombre des troupes, existant à la Guadeloupe, suffisait pour y conserver la tranquillité : aucun ne se présenta. Une ordonnance du gouverneur, rendue le 10 juillet 1811, porta que chaque habitant, depuis 16 jusqu'à 60 ans, était tenu, dans le délai de quinze jours, de s'inscrire pour faire partie des milices, et affecta aux miliciens l'uniforme anglais. C'était assimiler aux sujets et même aux soldats du roi de la Grande Bretagne, des hommes qu'une conquête passagère lui avait soumis, mais sur lesquels aucun traité ne lui donnait des droits de souveraineté; tous refusèrent de s'enrôler. Il est probable que les chefs de la colonie avaient compté sur ce refus et calculé, à l'avance, ce qu'il devait leur rapporter; une amende

---

choses devaient rester dans le même état où les Anglais les avaient trouvées, et leurs chefs n'avaient pas le droit d'opérer les divers changemens qu'ils firent.

fut prononcée contre ceux qui ne se feraient pas inscrire dans les délais fixés; le chef de l'administration voulait, dit-on, porter cette amende à 60 piastres; le gouverneur la fixa à 12 (64 fr.) Les habitans persistèrent dans leur refus et protestèrent contre cette exaction criante; mais, forcés d'opter, ils aimèrent mieux payer que d'endosser les couleurs anglaises. 1810 à 1814.

L'amende fut doublée, le 12 juillet, et une nouvelle ordonnance, rendue le 24, prescrivit aux agens du fisc, d'en poursuivre le recouvrement, à compter du 25. Ce fut en vain, ni les amendes, ni les menaces ne purent déterminer la population fidèle à porter un uniforme qui n'était pas français; un petit nombre d'hommes, vendus à l'étranger, consentirent seuls à s'en revêtir. Le gouverneur se vit contraint d'ordonner, le 28 juillet 1811, qu'une simple garde bourgeoise, de 12 hommes à la Basse-Terre, et de 20 à la Pointe-à-Pitre, monterait la garde chaque nuit. Les habitans de l'une et de l'autre ville furent tous soumis à ce service; ceux qui y manquaient étaient tenus de payer une amende de trois gourdes, mais la faculté de se faire remplacer était accordée à tout le monde (1).

L'impôt qui formait autrefois la caisse dite des

(1) Le produit des amendes, pendant que le général Bechwith était gouverneur de la Guadeloupe, était consacré à réparer ou à embellir les édifices publics; après son départ, ces amendes reçurent une autre destination.

1810 à 1814. *Nègres justiciés*, avait été supprimé pendant la révolution; il fut rétabli sous la domination anglaise. L'administrateur trouva et fit adopter ce nouveau moyen d'arracher une centaine de mille livres de plus, aux malheureux habitans, en prélevant 2 fr. 5 sous par tête d'esclave; le prix des nègres suppliciés fut fixé à 2000 livres; celui des négresses, à 1800 livres.

Une politique, aussi ancienne que bizarre, avait établi le système de vendre à prix d'argent les permissions d'affranchir toutes sortes d'esclaves. Le fisc percevait, pour chaque individu, une somme qui, à la Guadeloupe, avait été fixée à 1200 fr., et s'était élevée quelquefois jusqu'à 4000 fr. (1).

---

(1) M. Dubuc Duferret, capitaine de frégate en retraite, un des créoles et des grands propriétaires de la Martinique les plus estimables, vient de publier, en avril 1823, un excellent projet d'amélioration coloniale, où il propose comme mesures préparatoires :

1° L'établissement d'une caisse d'amortissement de l'esclavage;

2° Le moyen de faire participer les libres aux droits civils et politiques;

3° L'émancipation graduée des esclaves,

4° Une administration meilleure des terres et des esclaves appartenant au gouvernement.

M. Duferret, qui réside à Paris, promet de développer, dans une nouvelle brochure, ce qu'il n'a fait qu'indiquer. Il pourra citer, à l'appui des moyens, son exemple à la

Cette ressource financière, la plus délicate de toutes, dans les colonies, fut employée sans aucune retenue par l'administration des anglais. Plus de 1000 esclaves furent affranchis, pendant les cinq années de sa domination; et au moment où elle vit que la Guadeloupe allait lui échapper, cette marchande de *liberté* la vendait au rabais et à tout prix.

Les choses les plus nécessaires à la vie devinrent des objets de spéculation; on alla jusqu'à inventer un privilége exclusif pour la vente des farines; les boulangers de la colonie furent tenus de s'adresser, pour s'en pourvoir, aux cessionnaires prétendus de ce honteux privilége, et de payer 24, 28, 32, et même 40 gourdes le baril, des farines qu'ils auraient pu se procurer aux prix de 16, 18, et 20 gourdes. Par l'effet naturel d'un pareil système, les colons se virent plus d'une fois réduits à payer 15 sous un pain de six onces, de très-mauvaise qualité.

Les mêmes hommes à qui le privilége exclusif de la vente des farines avait été accordé, obtinrent aussi celui des constructions publiques; l'établissement des camps de Beau-Soleil et de Saint-Charles,

---

Martinique. Pendant seize ans qu'il a administré sa propriété, il en a fait disparaître le poison, le maronage et le vol; ces fléaux, terribles pour un habitant, ont été remplacés par l'amour du travail, l'attachement au sol, et beaucoup d'aisance parmi ses nègres.

1810 à 1814. leur fut confié. Ces camps coûtèrent des sommes immenses, à la caisse particulière de l'administration militaire, et cependant tous les édifices furent faits en planches; il semble que le but était la dépense plutôt que l'utilité.

L'administration anglaise acheta, dans l'Ilet à Cochon, un terrain de deux carrés et demi, sur lequel elle fit construire un bâtiment en bois destiné à servir d'hôpital pour les marins; mais ce fut avec le produit d'une souscription de cent piastres par tête, et au moyen d'un droit de tonnage de 2 fr. 5 s. sur tous les navires : les seuls caboteurs en furent exceptés. Les individus qui n'appartenaient pas à la marine pouvaient être admis dans cet hôpital; mais en payant une gourde et demie par jour, les marins payaient une gourde (1).

Tous les chemins, particulièrement ceux des quartiers sous le vent, furent entièrement négligés et devinrent impraticables; celui de la Basse-Terre à la Pointe-à-Pitre, le plus important pour la communication entre les deux terres, était un de ceux dont l'administration s'occupait le moins, quoiqu'il réclamât tous ses soins dans l'escarpement des mornes, et pour la construction des ponts qui restaient encore à faire.

---

(1) A la reprise de possession, par les Français, cet établissement fut affermé, à raison de 8000 fr. par an, et à la charge d'y recevoir *gratuitement* les malades de la marine de l'état.

Cette administration s'est vantée d'avoir aboli les corvées dans la colonie; mais elle ne cessa de faire des réquisitions, dans les ateliers, pour ouvrir quelques nouvelles routes, qu'elle se contenta d'ébaucher, quoiqu'elle eût établi, pour les chemins, un impôt de 4 fr. 5 s. par tête de nègre payant droit. Lorsque les plaintes, qui s'élevaient de toutes parts, la forcèrent de renoncer au système des réquisitions, elle transforma en atelier de nègres pionniers, une centaine d'esclaves, triste reste des 400 nègres, dont l'administration française avait fait la remise et qui alors étaient employés comme servans à l'hôpital militaire, au magasin général et dans les autres établissemens publics des deux villes (1). 1810 à 1814.

(1) Dans un Mémoire mensonger intitulé : *Tableau comparatif de la Guadeloupe conquise sur les Français, en 1810, et de la Guadeloupe remise à la France en 1814*, l'administrateur des Anglais a osé présenter ces nègres *comme un reste des pillages de Victor Hugues*, qu'il avait fait ramasser divaguant dans la colonie. En 1810, l'administration française lui avait fait la remise, sur contrôle, de 300 nègres employés à la Basse-Terre, et de 103 à la Pointe-à-Pitre. Lorsque les Français reprirent possession de la colonie, en 1814, il ne s'en trouva plus que 100 à la Basse-Terre, et 18 à la Pointe-à-Pitre. Les 285 manquant avaient sans doute eu le même sort de ceux de Marie-Galante, des Saintes et de la Guadeloupe, que les propriétaires réclamèrent en vain.

CHAPITRE V.

Les geôles sont mises en régie. — Bureaux de bienfaisance. — Misère publique. — L'administration anglaise se glorifie de l'avoir soulagée. — Ceux qui pensaient que sous les lois britanniques les colonies conquises prospèrent, sont détrompés. — *Te Deum* chanté en réjouissance des désastres de l'armée française en Russie. — Plainte adressée au gouvernement anglais, contre l'auteur des maux de la Guadeloupe.

1810 à 1814. Dans les colonies, les individus détenus pour délits, sont presque tous des hommes appartenant à la marine marchande, et surtout à la classe des esclaves. Les frais de détention sont à la charge des maîtres, qui perdent en outre les journées de travail de ces esclaves. Sous l'administration française l'entretien des bâtimens servant de prison, et la nourriture des prisonniers étaient réglés avec une sage économie (1). Elle n'avait pas voulu que le

(1) L'administration française avait fixé la ration des

sort de ces malheureux fût à la merci des avares calculs d'un geôlier endurci ou d'un spéculateur avide; il suffisait de surveiller sévèrement les concierges. 1810 à 1814.

Mais dans les derniers temps ces établissemens furent négligés par l'état de gêne où le blocus et le siége réduisirent la colonie.

Sous prétexte d'amélioration, l'administration anglaise ne rougit pas de chercher de l'or dans cette honteuse plaie du corps social. La geôle de la Pointe-à-Pître, qui est d'un revenu considérable, fut mise en régie; un directeur de la geôle fut créé et doté de 15,000 livres d'appointemens; on porta à 6,480 livres le salaire annuel du commis, et à 2000

---

prisonniers, par un tarif dont les prix modérés ménageaient les intérêts du public et ceux des concierges qui la fournissaient. Pour les blancs elle était d'une livre et demi de pain blanc et d'une demi livre de salaison par jour, estimées 3 liv. 10 s. Pour les gens de couleur et les noirs, elle était d'un quart de pot de farine de manioc, et d'un quart de livre de morue, estimées 1 liv. 15 s. Le droit de gîte était pour tous, de 12 s. par jour, et celui d'enregistrement, payable à la sortie, de 2 liv. 10 s, au profit des geôliers, qui, en outre, quoique l'entrée et la sortie eussent lieu en moins de 24 heures, étaient en droit d'exiger deux journées de gîte et le droit d'enregistrement. L'administration anglaise porta à 20 sous pour les blancs, et à 17 s. pour tous les autres, le droit de gîte et geôlage.

1810 à 1814. livres les frais du bureau. La seule dépense de gestion s'éleva à 26,780 livres par an, non compris les frais à payer pour la nourriture et l'entretien des prisonniers, qui se trouvèrent ainsi à la discrétion des fournisseurs. Quelle amélioration pour ces malheureux et quelle économie pour les administrés!

Dans les derniers temps de l'administration française, le blocus des ports et des plages; l'embargo mis, aux États-Unis, sur les navires qui approvisionnaient la Guadeloupe; la destruction des récoltes, en denrées et en vivres, par la violence des ouragans; les circonstances malheureuses de la défense et de l'état de siége, avaient sans doute réduit la colonie à une grande détresse et augmenté le nombre des pauvres. Mais il s'était beaucoup accru durant l'occupation de l'île par les Anglais; cependant, alors, ni la guerre, ni le blocus, ni les ouragans n'avaient porté la désolation dans la colonie.

Le 30 mai 1810, des bureaux de bienfaisance avaient été établis, par le général Beckwith, pour l'administration des dotations anciennes et pour recueillir celles qui étaient faites de temps en temps, en faveur des pauvres; car beaucoup de personnes charitables à la Guadeloupe, se sont de tout temps empressées de venir à leur secours. Mais la main qui pesait sur la colonie élargissait chaque jour d'avantage le gouffre de la misère publique; et le nombre des indigens s'accrut d'une manière affligeante pendant les années 1811, 1812, 1813 et les six premiers

mois de 1814 : les registres des bureaux de bienfaisance en font foi. Les véritables auteurs de cette détresse ne manquèrent pas de l'attribuer au blocus continental de l'Europe ; ils se vantèrent, dans leur *tableau comparatif*, de faire le sacrifice annuel d'une somme de 30,000 livres (18,000 f.), pour soulager les plus nécessiteux ; le double de cette somme eût été insuffisant et rien ne prouve que, tout faible qu'il était, ce secours ait été accordé (1). 1810 à 1814.

L'administrateur s'est aussi glorifié d'avoir étendu sa sollicitude jusque sur les enfans des indigens ; de s'être occupé de leur conservation et de leur avoir fait donner une instruction première qui leur préparait des moyens d'existence dans l'avenir et sans laquelle ils ne seraient distingués des esclaves que par la couleur de leur épiderme. Mais on a

(1) N'est-il pas permis d'en douter lorsqu'on voit l'administrateur des Anglais, au moment où il apprend la restitution de la Guadeloupe à la France, s'empresser de donner l'ordre à M. Seignoret, négociant à la Basse-Terre et administrateur des biens des pauvres, de verser, entre ses mains, tous les fonds qui peuvent se trouver dans leur caisse et, sur le refus de cet homme honnête, le menacer de l'y contraindre. M. Seignoret déclara que, pour lui enlever ce dépôt sacré, il faudrait employer la force des baïonnettes ; le chef d'administration n'osa y avoir recours.

1810 à 1814. vainement cherché, dans toute la colonie, un seul établissement qui attestât que cette sollicitude, si fastueuse en paroles, ne fût pas, en réalité, une hypocrite forfanterie (1).

Lorsque la colonie était régie par les délégués de la métropole, les diverses parties de l'administration étaient distinctes, et la limite des pouvoirs de chaque fonctionnaire public se trouvait bien tracée; mais cet ordre de chose fut changé. Après la conquête, les commandans militaires remplirent en même temps des fonctions civiles. Cependant la police fut continuée aux procureurs du roi, et les commissaires de police ne furent plus que leurs lieutenants, ayant eux-mêmes des lieutenants-greffiers. Comme tous les fonctionnaires étaient révocables, l'administrateur ne trouvait en eux que des agens soumis et des instrumens aveugles du despotisme qu'il exerçait sur la colonie. Le gouvernement n'était ni civil, ni militaire; ce n'était ni l'état de paix, ni l'état de guerre. Le désordre se manifesta dans l'administration des villes et des quartiers, et le

---

(1) L'administration anglaise n'a rien ajouté aux secours que la charité des colons distribue aux indigens; les bureaux de bienfaisance, et les maîtres d'écoles n'ont jamais été chargés, par cette administration, de donner, ou de faire donner aucune instruction aux enfans des pauvres, pendant cette période de funeste souvenir.

joug sous lequel les colons étaient abattus, leur paraissait moins odieux encore par son poids que par la main qui le leur imposait. 1810 à 1814.

Le système prohibitif des Anglais ne leur permet ni de transiger avec les étrangers ni de traiter des ennemis conquis avec la même faveur que les sujets bretons. Aussi les denrées de la Guadeloupe ne furent-elles pas plus admises que celles de la Martinique à entrer en concurrence avec celles des colonies anglaises, pour la consommation intérieure de la Grande Bretagne, ou de ses établissemens dans les quatre parties du monde. Elles subirent, comme marchandises étrangères, l'inévitable loi de l'entrepôt; la rigueur de cette loi équivalait à une prohibition absolue, dans un temps où le blocus continental ne permettait pas de les exposer sur les marchés de l'Europe. Les habitans de la Guadeloupe firent, au ministère anglais, de vives mais inutiles représentations contre une mesure qui consommait leur ruine; le mémoire qu'ils adressèrent au comte de Liverpool trouva ce ministre inflexible. Les denrées étant sans débouchés, les cultures furent négligées; le prix des commestibles augmenta au point que les habitans ne pouvaient plus se procurer ceux nécessaires à la subsistance de leurs familles et de leurs esclaves. La dépopulation des ateliers devenait effrayante; les villes étaient désertes, les magasins se fermaient, l'argent avait disparu. Pour surcroît d'infortune le sursis au paie-

1810 à 1814. ment des dettes avait été prolongé, et la colonie était menacée du fléau d'un papier-monnaie (1).

C'est cependant dans de telles circonstances que l'oppresseur de la colonie mit le comble à la haine dont il était l'objet en faisant chanter, dans toutes les églises, le 28 février 1813, un *Te Deum* pour célébrer les désastres de l'armée française en Russie. Il voulut que les habitans d'une île française rendissent publiquement grâce à Dieu de la *destruction de trois cent mille Français* !

Le cœur de l'amiral n'était pas aussi étranger à tout sentiment généreux. Il sentit ce qu'une pareille cérémonie avait d'inconvenant et d'odieux, et s'y re-

---

(1) Les couleurs de ce tableau n'ont été ni chargées ni rembrunies; les proclamations du gouverneur, notamment celle du 10 septembre 1811, le prouvent. Des témoignages irrécusables, des rapports véridiques, tous les écrits du temps attestent que tel était alors le misérable état de la Guadeloupe.

La Martinique, prévilégiée depuis 1794 jusqu'en 1802, avait persuadé à beaucoup de gens qu'en temps ordinaire les colonies françaises, languissantes sous les lois de la métropole, prospéraient sous le joug conquérant des Anglais. Ils furent cruellement détrompés, à cette époque, par le point de comparaison que leur offrit la Guadeloupe, et même la Martinique; ils peuvent l'être bien plus aujourd'hui par la situation malheureuse de l'île de France.

fusa d'abord. Le bruit qui courut, dans la colonie, de cette insulte au malheur faillit y occasionner un soulèvement général; mais ce blâme public ne fit qu'envenimer le transfuge : on assure que ce fût lui qui en fit donner l'ordre et qui tenta, par la ruse, de rendre la population de la ville de la Basse-Terre complice de sa félonie. Un dimanche, à la fin de l'office et au moment où l'église était pleine, le *Te Deum* fut entonné, mais, au premier mot, les assistans sortirent en foule par les trois issues de l'église, comme si la foudre en eût frappé la nef; en quelques secondes le temple fut désert : il n'y resta plus que quelques renégats, en habit noir, qui s'empressèrent de chanter l'hymne triomphal (1). 1810 à 1814

Enfin l'amiral, appelé au commandement des forces navales qui devaient aller porter la désolation et l'incendie aux États-Unis d'Amérique, quitta le gouvernement de la Guadeloupe, au mois de juin 1813, et s'y fit remplacer par un homme à sa dévotion, le major-général Skinner. Ce changement ne fut pas favorable à la colonie. Le nouveau chef, homme faible, possédait peut-être des talens

(1) Dans la gazette de la Guadeloupe, du 28 février 1813, on trouve ce monument d'éternelle infamie, cet ordre de célébrer, par un *Te Deum*, dans une île française, l'*annihilation* d'une armée de Français, la plus nombreuse qu'on eût encore vue.

1810 à 1814. militaires, mais il était tout-à-fait étranger à l'administration. Lui, qui n'entendait pas un mot de français, venait gouverner une colonie où l'on ne parle que le français. L'administrateur devint l'interprète obligé de tous les avis, de toutes les représentations, et l'on conçoit à quel point un homme de son caractère dut abuser de l'avantage d'une telle position. Il étouffa les murmures, arrêta ou punit les plaintes; la dernière consolation des malheureux, l'espérance s'éteignit dans tous les cœurs, et ce ne fut que le retour de la colonie à la France qui put l'y ranimer (1).

---

(1) Parmi les plaintes qui s'élevèrent contre l'administrateur, on doit distinguer celle qui fut adressée au gouvernement britannique par M. de Gondrecourt, ancien mousquetaire, émigré, riche planteur, distingué par son attachement aux Bourbons et par la haine qu'il porte à l'étranger. On n'oserait se servir contre M. de Gondrecourt de l'accusation de jacobinisme ou de bonapartisme, comme on l'a fait à l'égard de tous ceux qui ont été assez hardis pour blâmer l'administration de cette époque. Or, M. de Gondrecourt, parlant au nom des principaux planteurs du quartier des Trois-Rivières, et parlant à lord Bathurst, ministre anglais, le suppliait *de délivrer la colonie d'un administrateur indigne de la confiance que lui accordèrent successivement l'amiral Cochrane et le major-général Skinner, et qui souillait par sa présence le sol de la Guadeloupe conquise. Cet homme*, dit-il, au

ministre anglais, *a joué toute espèce de rôle honteux, avant et depuis la révolution de France etc.* 1810 à 1814.

Dans cette pétition, qui est sous nos yeux, les planteurs des Trois-Rivières accusaient l'administrateur des Anglais de » s'être créé une nouvelle source de fortune en se » chargeant des chemins; d'avoir détourné à son profit » les taxes établies pour cet objet, comme pour plusieurs » autres branches de dépenses publiques; d'avoir induit à » erreur le général Skinner, au moyen du *conseil privé*, » qui était tout à sa dévotion, et d'avoir sacrifié dans » toutes les occasions, les intérêts des habitans à ses spé- » culations en leur enlevant le moyen de réclamer, puis- » que *ce conseil, composé de gens tous à sa convenance,* » ne se prononçait jamais que d'après sa propre volonté, » et qu'il en dirigeait lui-même les actes en sa qualité de » secrétaire archiviste. »

M. de Gondrecourt et les colons, au nom desquels il écrivait, devaient être bien pénétrés de la force de l'opinion publique pour s'adresser, en ces termes, à un ministère aussi défiant que celui de Saint-James; pour oser lui peindre, avec de telles couleurs, un chef d'administration que sa haine avait imposé à la Guadeloupe conquise, et dont tous les actes étaient sanctionnés par les représentans de S. M. B. Cette plainte est d'autant plus remarquable qu'elle fut faite à une époque où le chef de l'administration disposait de toute l'autorité; où tous les jours on attentait à la sûreté individuelle sur quelque nouvelle victime de l'esprit de parti, et où personne n'était tranquille dans la colonie, parce que les craintes de ce gouvernement soupçonneux croissaient en raison du malheur général.

OBSERVATION.

C'est ici qu'il faut lire attentivement *la note essentielle* placée en tête de ce 3e volume, et se rappeler que la plupart des faits articulés par l'auteur, sont consignés dans les actes administratifs de la Guadeloupe.

LIVRE TREIZIÈME.

Reprise de possession de la Guadeloupe par les Français.

CHAPITRE Ier.

Traité de Paris, en 1814.—Ses dispositions relativement aux colonies.—Influence de l'Angleterre sur la diplomatie de l'Europe.—Départ d'une première expédition chargée d'aller reprendre possession de la Martinique et de la Guadeloupe.

DURANT une période de douze années l'alliance 1814.
du génie et de la fortune avait étendu la gloire, les conquêtes et la domination de la France, des colonnes d'Hercule au détroit de Messine, et des rives de la Vistule, aux bouches de Cataro. L'Europe

1814. continentale presqu'entière obéissait à ses lois, ou cédait à l'influence de ses conseils. Mais les expéditions d'Espagne et de Russie; l'étendue d'une ligne d'opérations que ne pouvaient plus embrasser, en 1813, les forces épuisées de la France; et la défection de ses alliés, furent les causes principales qui renversèrent l'échafaudage gigantesque du trône impérial : le rétablissement des Bourbons fut le résultat de sa chûte. La nation impatiente de la guerre s'élança, avec un généreux abandon, dans les bras de ces princes, qui venaient de faire une longue et douloureuse expérience des vicissitudes de la fortune. Louis XVIII, en garantissant, par la charte qu'il donna aux Français, la jouissance des droits civils et politiques, acheva d'applanir les difficultés, que les hommes nouveaux et les intérêts créés par la révolution pouvaient opposer au paisible rétablissement du trône des lys. La paix ramena la France à ses limites du 1er janvier 1792, et l'Europe à son ancien système politique.

Mais bientôt les rois de l'Europe, après avoir solennellement déclaré *qu'ils n'avaient fait la guerre qu'à la personne de l'empereur, et qu'ils voulaient maintenir la France grande, forte, et dans une intégrité de territoire qu'elle n'avait jamais connu sous ses rois*, lui reprirent non-seulement les conquêtes de Napoléon, mais encore les acquisitions qu'avant lui elle avait faites, dans l'esprit d'un juste équilibre. Elle se vit ravir en un jour les fruits de vingt ans de travaux, de sacrifices et de combats.

Privée désormais de ses limites naturelles, elle n'aura plus la consistance qu'exige son rang et son poids dans la balance de l'Europe. Toutes les autres grandes puissances ont conservé la nouvelle étendue que leur ont acquise les succès d'un moment; elle seule est amoindrie et descendue au dessous de ce qu'elle était en 1788. 1814.

Le traité de Paris, du 30 mai 1814, régla les conditions onéreuses que lui imposa la vengeance; et donna lieu d'observer que l'Angleterre, toujours fidèle à sa vieille inimitié envers la France, comme à son système d'envahissement maritime, tandis qu'elle usait sans générosité de la faveur des circonstances, pour opprimer sa rivale, se réservait, sur tous les points du globe, des postes offensifs contre les autres peuples (1).

(1) On regarde comme le fruit d'une politique savante et profonde l'empire que l'Angleterre a pris sur les cabinets du continent. Tout son secret est dans les coffres de sa trésorerie. Depuis 1793 jusqu'en 1814, elle a tenu à sa solde, les puissances de l'Europe, *la Saxe exceptée.* Les coalisations lui ont couté 1,106,147,075 fr. et les mouvemens qu'elle excita en France en 1814,4,800,000 fr. Si l'on joint à ces énormes déboursés, les frais de la campagne de 1815, les frais de trahison et de corruption, qui ne sont jamais ostensiblement portés en compte et dont le montant atteindrait, à ce qu'on assure, le budget annuel d'une des puissances du premier ordre, on ne sera plus étonné de l'influence que l'Angleterre exerce sur la

1814. Par ce traité de 1814, l'Angleterre obligea la France à lui céder les îles de Tabago et de Sainte-Lucie, l'île de France, celle de Rodrigue, les Séchelles, et à souscrire à la condition humiliante de n'élever aucune fortification et de n'entretenir que quelques soldats de police dans les établissemens éphémères, qui lui furent restitués sur le continent indien. Elle dut se résigner à la cession à l'Espagne de la partie de Saint-Domingue qu'elle avait acquise, par le traité de Bâle, en 1795.

Le cabinet de Saint-James daigna rendre à la France l'île de la Martinique; celui de Stockolm céda ses droits sur la Guadeloupe, encore au pouvoir des Anglais; et les Portugais restituèrent la Guyanne française. Ce fut là tout ce que la France put obtenir de ses anciennes possessions en Amérique.

En conséquence de ce traité, le roi nomma, le 13 juin 1814, pour la Martinique, gouverneur, le vice-amiral comte de Vaugiraud; intendant, le chevalier Louis-Dubuc, commandant en second, le baron de La Barthe. Et pour la Guadeloupe, gouverneur, le contre-amiral comte de Linois; intendant, le chevalier de Guilhermy; et commandant en second, le baron Boyer de Peyreleau.

---

diplomatie européenne; elle a acheté cette influence assez cher. (Voir le détail, année par année, des sommes qu'elle a payées aux divers états, dans le 2e volume de l'Europe et ses colonies, pages 234 et suivantes).

L'expédition qu'on préparait pour ces deux colonies ne pouvant être prête avant quelques mois, il fut décidé que les deux commandans en second partiraient, sans délai, avec un ordonnateur, pour aller, en qualité de commissaires du roi, recevoir les îles des mains des Anglais et pour les gouverner et les administrer provisoirement, jusqu'à l'arrivée des premiers chefs. 1814.

Trois cents hommes du 70e régiment d'infanterie, une compagnie de 60 canonniers du 6e régiment, et 74 ouvriers militaires du génie maritime, furent les seules troupes destinées à la reprise de possession de chaque colonie.

Sur les représentations du commandant en second de la Guadeloupe, on lui délivra, à l'instant du départ, 400 fusils pour être remis aux compagnies de gardes nationales que les Anglais avaient désarmées. Ce fut avec de si faibles moyens que les chefs de la première expédition, s'embarquèrent sur le vaisseau le *Lys*, armé en flûte (1) commandé par le capitaine de vaisseau Milius, ayant sous ses ordres la frégate l'*Erigone*, capitaine de frégate Rigny, et la corvette le *Vésuve*, capitaine de frégate Missiessy. Ces bâtimens partirent de Brest, le 1er septembre, pour se rendre d'abord à la Martinique.

---

(1) Ses canons étaient dans la cale parce que les Anglais ne permettaient pas encore à la France de faire sortir de ses ports un vaisseau armé.

1814. Les commissaires du roi étaient porteurs d'une dépêche du prince régent d'Angleterre, contre-signée du ministre, lord Bathurst, et adressée à chaque gouverneur anglais pour faciliter la remise immédiate des colonies. Leurs instructions portaient que, « d'après la décision du roi, du 27 juillet, ils y » établiraient le service et l'administration, sur le » pied où ils étaient en 1789, conformément au » règlement du 24 mars 1763, modifié par l'ordon-» nance du 25 janvier 1765, et par celle du 2 dé-» cembre 1783, sans rien changer néanmoins à ce » qui existait relativement au nouveau code fran-» çais mis en vigueur, en 1805, avec quelques » restrictions. »

Deux jours après le départ, le *Vésuve* signala une voie d'eau considérable; le commandant Milius lui ordonna de se rendre à la terre d'Espagne la plus voisine, pour se réparer. La frégate eut ordre de l'y convoyer et de faire route aussitôt après avoir pris à son bord les troupes et les objets dont le *Vésuve* était chargé.

CHAPITRE II.

La Martinique et la Guadeloupe font éclater les transports de joie les plus vifs à l'arrivée des Français. — Les Anglais déclinent les ordres du prince régent, et diffèrent de restituer ces colonies. — Lutte qui s'établit à la Guadeloupe entre les commissaires du roi et les autorités britanniques. — Cette île est scandaleusement spoliée.

Le vaisseau le *Lys* arriva à la Martinique le 10 octobre; la frégate l'*Erigone* s'y trouvait depuis cinq jours. Les habitans saluèrent et accueillirent avec transport des Français qui venaient les rendre à leur métropole et au gouvernement de leurs anciens rois. Aucun obstacle ne semblait devoir s'opposer à la démonstration de leur joie et à l'accomplissement de leurs vœux. L'article 14 du traité du 30 mai portait que la Martinique et la Guadeloupe seraient remises à la France trois mois après la ratification de ce traité, c'est-à-dire dans les premiers jours de septembre. La surprise et la consternation succédèrent bientôt à l'allégresse, lorsqu'on vit les Anglais 1814.

1814. refuser de remettre la colonie, sous prétexte qu'ils n'avaient point reçu d'instructions à cet égard de la part de leur gouvernement, et qu'ils manquaient de bâtimens pour transporter leurs troupes.

L'espoir d'être plus heureux à la Guadeloupe, détermina le commandement en second de cette île, à presser, pour s'y rendre, son départ de la Martinique. Des officiers de l'expédition, il était le seul à qui une opération de cette nature n'était point étrangère; il avait, en 1802, coopéré, comme aide-de-camp, à la reprise de possession de la Martinique, faite par l'amiral Villaret, et alors une expédition complète, en personnel et en matériel, portée par une escadre de vaisseaux et de frégates, contribua, non-moins que le caractère et le rang du capitaine-général, à donner de la grandeur et de la dignité à cette opération. Mais en 1814, la mesquinerie des moyens et trois expéditions, arrivant à des mois de distances les unes des autres, ne permirent pas d'environner cet acte important du cérémonial et de la solennité convenable.

Tout ce qui était destiné pour la Martinique fut laissé à bordde la frégate l'*Erigone*, et le vaisseau le *Lys*, ayant remis à la voile le 14 octobre, passa devant Saint-Pierre. Pris par les calmes et entraîné par les courans vers la côte, il toucha; on crut qu'il allait se perdre; la consternation était peinte dans l'attitude de tous les habitans de cette ville, et le contentement semblait briller sur les figures anglaises. Il arriva le lendemain à huit heures du

matin dans la rade de la Basse-Terre. A la Guadeloupe, comme à la Martinique, l'apparition des Français chargés de rallier à la métropole une colonie dévouée, y fit éclater les transports d'une joie inexprimable. On pouvait juger, par les cris et les démonstrations des habitans de toutes les classes et de toutes les couleurs, accourus sur le rivage, combien était vif leur attachement à la France. Des canots vinrent en foule environner le vaisseau; le son des instruments et des chants chers aux Français, retentissaient de toutes parts. Tous les habitans de la ville se présentèrent pour servir d'escorte aux commissaires du roi. Rentrer sous les lois de la métropole, être soustrait au joug de l'étranger, si humiliant et si dur lorsqu'il est imposé par des mains qui furent françaises; tant de souvenirs et d'espérances exaltaient à la fois tous les sentimens et plongeaient la population entière dans une espèce d'ivresse et de délire. 1814.

Le gouverneur anglais, que les commissaires trouvèrent seul d'abord, parut surpris des ordres dont ils étaient porteurs et un moment prêt à faire la remise de la colonie. Mais, entre la première et la seconde entrevue, ayant consulté le chef de l'administration, il ne fut plus occupé qu'à chercher des prétextes pour éluder, ou du moins pour retarder l'exécution du traité. La colonie n'était pas entièrement dépouillée; il s'agissait de gagner du temps, afin de pouvoir enlever tout ce qui n'avait pas encore été pris.

1814. Le premier jour, la ville de la Basse Terre fut spontanément illuminée; une seule maison, située sur le cours, n'était pas éclairée : c'était celle de l'administrateur des Anglais. Des fusées, lancées sur les fenêtres, le forcèrent de se souvenir que, s'il s'était mis à la solde des étrangers, il était né sujet du roi de France; et la ligne des feux cessa d'être interrompue.

La lutte qui s'établit entre les commissaires français et le gouverneur Skinner, dirigé par son conseiller intime, fut longue et opiniâtre. Les commissaires s'adressèrent au général Leith, commandant en chef, résidant à Antigues. Ce général mit, dans ses rapports avec les délégués du roi de France, des formes plus décentes; mais ses réponses n'étaient pas moins captieuses que celles dictées au gouverneur Skinner.

Les Anglais avaient calculé que la France ne pourrait reprendre possession de ses colonies qu'après la clôture du congrès de Vienne (1). L'arrivée des commissaires du roi trompa leur prévoyance; ils osèrent décliner les ordres du prince régent; peut-être y avaient-ils été secrètement autorisés, et

(1) Ce congrès, d'après l'article 32 du traité de Paris, devait se réunir dans le délai de deux mois; il ne s'ouvrit que cinq mois après, le 3 novembre. Les Anglais en avaient espéré des résultats qui pourraient leur permettre de se maintenir dans la possession des Antilles françaises.

l'on vit se renouveler, en 1814, l'exemple de déloyauté donné, en 1763, par la même nation, lorsque le gouverneur-général la Bourlamarque fut laissé, pendant 39 jours, sur la rade de la Basse-Terre, avant de pouvoir obtenir l'exécution du traité qui rendait la Guadeloupe à la France. 1814.

Pendant que le général Sckinner et l'administrateur des Anglais éludaient, sous différens prétextes, la remise de la colonie, le vaisseau *le Vénérable*, la frégate *la Barossa*, et d'autres bâtimens, étaient employés, chaque nuit, à enlever tout ce qui pouvait être embarqué. C'est ainsi que les Anglais exécutaient un article du traité (l'art. 11), portant que la colonie serait rendue à la France, dans l'état où elle se trouvait au moment de la signature (30 mai 1814). Des procédés aussi étranges donnèrent lieu à de vives représentations de la part du commandant en second (1); mais elles n'eurent aucun effet (2).

(1) Le contre-amiral Durham montait le vaisseau le *Vénérable;* il fut irrité des représentations du commissaire français, dont il trouva moyen de se venger cruellement, même après le procès de la Guadeloupe. Cependant ces représentations n'étaient que trop fondées; *le Courier de Londres* en fait foi; on y lit, sous la date du 25 octobre 1814: » Le brick *l'Espiégle*, arrivé des Saintes, à la Jamaïque, rapporte qu'à son départ, l'amiral Durham était » occupé à faire enlever l'artillerie et les munitions de la » Martinique et de la Guadeloupe, préalablement à la remise de ces îles à la France. »

(2) Le commandant en second ne tarda pas à s'aper-

1814. Il demanda la permission de débarquer ses malades, dont le nombre s'accroissait chaque jour parmi les soldats, resserrés à bord du vaisseau et affaiblis par les fatigues d'une longue traversée. Le général Skinner, quoiqu'il eût 3,000 hommes de troupes anglaises sous ses ordres, s'y refusa d'abord avec obstination. A la fin, vaincu par la persévérance du commandant en second, il consentit à le laisser établir ses malades dans une maison particulière, près du fort; elle fut prise à loyer et convertie en hôpital.

---

cevoir qu'une intelligence s'était secrètement établie entre l'administrateur des anglais et l'ordonnateur français. Celui-ci, créole de Saint-Domingue, de très-petit sous-commissaire était devenu, tout-à-coup, *ordonnateur, chevalier de Saint-Louis et commissaire du Roi*, pour la reprise de possession de la Guadeloupe, sans qu'aucun titre connu justifiât tant de faveur. Ayant à vaincre une prévention fâcheuse dans ces contrées et manquant d'expérience, il sentit le besoin d'un guide et d'un appui contre l'opinion. On le vit commettre l'inconcevable faute de s'attacher à l'agent des ennemis de son pays, s'entourer des créatures de l'administrateur des anglais, afficher pour eux un dévouement absolu et affecter les hauteurs et les prétentions ambitieuses de l'homme dont il devint le disciple le plus soumis. Il souleva les mêmes sentimens, en suivant, dans ses opérations administratives, les dangereuses leçons de ce maître, plus habile que lui en affaires et qui avait tant d'intérêt à l'égarer.

La ville de la Basse-Terre, consternée de la conduite des Anglais, offrait avec empressement tout ce qui pouvait soulager les Français, et ne cessait de se plaindre de l'accord étonnant qui régnait entre l'ordonnateur et l'ennemi le plus déclaré des intérêts du roi. Cette intimité donnait lieu aux bruits les plus étranges parmi les habitans, et leur faisait concevoir des craintes d'autant plus fondées, pour l'avenir, qu'ils avaient vu l'administrateur des Anglais convertir des sommes considérables en papier sur Londres, et vendre, pour 400 fr., pour 300 fr. et même pour 200 fr., des libertés dont il avait fait trafic, depuis 1810, et qu'il délivrait à si bas prix et avec tant de profusion depuis l'arrivée des Français. 1814.

CHAPITRE III.

Nouveaux prétextes des Anglais pour différer la remise de la Guadeloupe. — Les Français débarquent et s'établissent au camp de Boulogne. — Départ du vaisseau *le Lys*. — Bruits alarmants répandus par les Anglais. — Le commandant français parvient à soustraire à leur rapacité les cargaisons des navires marchands de la métropole.

1814. VINGT jours s'étaient déjà écoulés en impuissantes démarches lorsque l'amiral Cochrane, arrivant le 3 novembre, de la Chesapeack, sur le vaisseau à trois ponts *le Tonnant*, donna lieu d'espérer que le terme des refus était venu. Mais les tentatives du commandant en second près de cet amiral furent également sans succès; il n'en obtint que des promesses illusoires, et l'amiral remit à la voile, laissant la colonie bien convaincue qu'il n'y était venu que pour concerter les moyens de vider la caisse coloniale (1).

(1) Au moment où il appareillait, le commandant fran-

Les instances et la fermeté du commandant en second avaient enfin vaincu les obstacles opposés au débarquement total des troupes. Le 17 novembre elles furent établies au camp de Boulogne, où cette faible expédition se trouva bientôt réduite à ses seules ressources. Le vaisseau *le Lys* partit pour France, le 22 novembre, laissant quelques provisions, 2000 cartouches et un baril de poudre. Après le départ de ce vaisseau, les Anglais et leurs adhérens, ne se contraignirent plus devant une poignée de Français ainsi isolés. Pour les inquiéter, ils semèrent les bruits les plus alarmans, et tendirent à la colonie indignée un piége affreux, qui pouvait y causer les plus grands malheurs. Le 26 novembre, au moment où la place du cours était couverte d'une foule avide des nouvelles qu'apportait le paquebot (1), ils feignirent d'avoir reçu l'avis d'une déclaration de guerre, et de la marche contre les Anglais d'une armée française en Belgi- 1814.

---

cais, continuant à lui représenter que cette caisse était la propriété de la colonie, et que l'administrateur avait écrit en France qu'elle contenait de fortes sommes en espèces, l'amiral répondit qu'elle renfermait à peine 2,000 gourdes, (18,000 livres coloniales.)

(1) Les bâtimens légers appelés *packet-boats*, partent régulièrement de Falmouth, dans les premiers jours de chaque mois, pour porter aux colonies anglaises et en rapporter les lettres et les passagers qui y vont et ceux qui en reviennent.

1814. que. Ils espéraient, par ce bruit, causer quelque émeute dans la population de la colonie et s'en faire un prétexte pour exercer des actes de rigueur et s'y maintenir. Mais le commandant français déjoua toutes ces trames; par de sages dispositions, il parvint à donner à ses troupes une attitude imposante. Les fusils et les cartouches venus, de France, furent portés au camp. Il organisa, en secret, des compagnies de gardes nationales, dont l'esprit était excellent, la haine contre les Anglais hautement prononcée, et qui, au premier signal, étaient prêtes à courir aux armes.

Le commandant français ne cessait de protester, avec force, contre l'injuste et scandaleuse spoliation de la colonie; il en pressait la remise, en s'étayant des ordres du régent et de l'affection particulière de ce prince pour le roi de France.

L'administrateur des Anglais avait eu communication des instructions que le gouvernement français avait données à ses délégués, et s'en prévalait pour refuser de rendre compte des caisses locales, dont ces instructions ne parlaient pas d'une manière spéciale. Le concert entre cet administrateur et l'ordonnateur français fut tel, qu'ils crurent pouvoir prendre entre eux des mesures relativement aux finances de la colonie et à l'emploi des fonds qui se trouvaient dans les caisses. Le commandant en second ne fut pas plus dupe de ces intrigues, qu'il ne l'avait été des bruits fabriqués par les ennemis de la France, et des nouvelles alarmantes

qu'ils venaient de répandre. Il en fit de vifs reproches à l'homme que la faveur et une aveugle confiance lui avaient donné pour collègue, dans une mission devenue si épineuse; et, persistant à réclamer l'exécution des traités, sa constance fut couronnée par un premier succès. Une douzaine de bâtimens de commerce, partis des ports de France, sur la foi du traité de Paris, étaient arrivés successivement à la Pointe-à-Pître, chargés de denrées pour la Guadeloupe, qu'ils croyaient remise aux agens du roi. Ils la trouvèrent encore occupée par les troupes et les autorités britanniques. Les lois prohibitives anglaises s'opposaient à la vente de ces cargaisons. Pour mettre à profit cette circonstance, l'administrateur des Anglais proposa d'autoriser cette vente, mais en prélevant, à leur profit, le droit énorme de dix pour cent sur les marchandises nouvellement arrivées. Il ne restait plus alors que 1400 hommes de troupes anglaises dans la colonie; tout le reste avait été embarqué, et le général Skinner, ne voulant pas s'exposer à la résistance qu'il était certain d'éprouver de la part du commandant en second, appuyé par toute la colonie, fut retenu par la crainte qu'une taxe si injuste et si onéreuse n'occasionât quelque soulèvement; il refusa de l'établir. Le chef de l'administration, désolé de perdre cette belle proie, s'en vengea en dépeignant ce commandant sous de noires couleurs; il se plaignit des moyens qu'il avait mis en œuvre pour obtenir le 1814.

1814. débarquement des troupes françaises, reprocha au gouverneur de l'avoir permis, et lui fit entendre que la cour de Londres l'en rendrait responsable, si le congrès de Vienne venait à se dissoudre. Le général persista dans son refus, et dit, avec impatience : *Je ne puis voir dans ce commandant qu'un envoyé du roi de France, à qui la colonie devrait être remise depuis le 15 septembre, ainsi que tous les fonds existans dans les caisses locales, et je ne sais pas pourquoi l'on me force à les retenir.*

Ainsi le commandant en second parvint à soustraire aux mains de l'agent des Anglais les propriétés des commerçans français; mais il ne put garantir celles de la colonie. Les nombreux canons de bronze, les affûts, les munitions, les approvisionnemens de toute espèce, tout, jusqu'aux barres de fer déposées depuis 25 à 30 ans dans l'arsenal, fut enlevé avec la rapacité la plus minutieuse et sous les yeux des Français indignés, mais spectateurs impuissans de ces actes d'une révoltante iniquité.

Dans le dessein de semer la division entre les hommes de couleur libres et les blancs, et d'allumer entre eux le flambeau de la discorde, le génie du mal qui planait sur la Guadeloupe, y répandit le bruit d'un complot d'insurrection formé par les gens de couleur. Ils devaient, disait-on, profiter de l'instant du départ des Anglais pour se révolter. Ce bruit acquit de la consistance par l'abandon affecté de toute mesure de police, qui permettait l'introduc-

tion des nègres émissaires de Saint-Domingue, des gazettes, des proclamations et des papiers incendiaires de toute espèce (1). 1814

Chaque jour ajoutait à l'état d'exaspération de la colonie, lorsque, le 5 décembre, le général en chef, James Leith, arrivant de la Martinique, dont il venait de faire la remise aux Français (cette île avait aussi été scandaleusement spoliée) mouilla dans la rade de la Basse-Terre pour procéder enfin à la restitution de la Guadeloupe.

Le commandant français exposa avec tant d'énergie et de vérité les droits de la colonie sur les caisses locales, dont l'administrateur des anglais ne pouvait pas se résoudre à se désaisir, et sur les camps de *Saint-Charles* et de *Beau-Soleil*, qu'il voulait faire démolir pour en vendre les matériaux, que le général Leith lui dit : *J'avoue que j'étais arrivé ici persuadé que tout cela appartenait à S. M. B.*; *je me range à présent à votre avis, et j'imagine qu'il en est ainsi du général Skinner*. Mais celui-ci avant de répondre, se réserva d'en conférer avec son conseiller intime. Dans la même entrevue, le général Skinner chercha long-temps à s'opposer à la reprise de possession, mais il fut enfin convenu que le

(1) Les colons se plaignirent surtout du numéro de l'Ambigu, du 20 septembre, dont l'introduction pouvait entrainer, disaient-ils, des conséquences qui les faisaient frémir.

1814. lendemain matin, 7 décembre, le pavillon français serait arboré à la Guadeloupe, et le gouvernement civil remis aux commissaires du roi. Les Anglais s'engagèrent à ne conserver le fort Richepance, la douane et le gouvernement militaire, que pendant 24 ou 36 heures au plus, sous la garantie qui leur fut donnée par le commandant en second, que leurs bâtimens de transports seraient protégés le long des côtes contre les corsaires des États-Unis.

Le même jour le procès-verbal de restitution de la colonie aux Français fut signé, par anticipation, à cause du départ précipité du général Leith, qui mit à la voile aussitôt pour Antigues. En partant, il assura de nouveau le commandant français qu'il n'éprouverait plus de difficultés pour la remise de la caisse coloniale (1). Mais avec ce général disparurent jusqu'aux apparences d'honnêteté et de franchise dont les Français n'avaient eu lieu de se louer que pendant les 36 heures qu'il resta avec eux.

L'administrateur des Anglais avait tellement provoqué l'animadversion publique que, dans la soirée du 5, il y avait eu sur le cours une violente rumeur

---

(1) En signant ce procès-verbal, le général Leith lui dit : « Soyez tranquille, le général Skinner vous laissera » la caisse coloniale sans restriction; et dans le cas où il » croirait devoir en référer aux deux gouvernemens, je lui » ai prescrit, d'après vos besoins, de vous en laisser la » jouissance en attendant leur décision. »

à son sujet, favorisée par le désordre où la colonie 1814.
se trouvait plongée. Cet homme, au moment où il allait rentrer chez lui, le 6 au matin, fut arrêté et renversé de cheval par un blanc qui se disait offensé et dont la famille avait plus particulièrement souffert de l'odieux trafic des farines. En un instant, le lieu de cette scène fut couvert d'un attroupement considérable. Le commandant en second accourut, et, quoiqu'il ne fût pas encore en possession du gouvernement, parvint, par sa fermeté, à dissiper la foule et à sauver l'administrateur de la fureur publique (1).

---

(1) Cet administrateur rendit alors publiquement, grâces au commandant en second de la protection généreuse qui venait de lui sauver la vie ; plus tard il fut un de ceux qui poursuivirent avec le plus d'acharnement celle de son bienfaiteur.

CHAPITRE IV.

Prise de possession de la colonie. — Les Anglais manquent aux conventions établies. — La spoliation est telle qu'il ne se trouve ni canon ni poudre, à la Pointe-à-Pître, pour saluer le pavillon du roi de France. — Arrivée du gouverneur français. — Remise de la caisse coloniale. — Déficit.

1814. En prenant possession de la Guadeloupe, il était urgent de ramener la confiance et le calme dans les esprits; il fallait contenir les agens secrets qui avaient pu se glisser dans la colonie et auxquels le départ des Anglais et le petit nombre de troupes françaises qui s'y trouvaient, pouvaient donner l'espoir d'opérer des soulèvemens.

Le commandant en second, gouverneur par *interim*, s'empressa de publier une proclamation rassurante (1). L'organisation de la garde nationale fut le premier objet de ses soins; des ordres particuliers, donnés aux divers commandans, en pressè-

(1) *Moniteur* du 14 février 1815.

rent la formation dans tous les quartiers; les compagnies blanches furent armées et mises en service permanent. Ces premières mesures ramenèrent la tranquilité. 1814.

Le 7 décembre, à 9 heures du matin, moment convenu avec les Anglais, pour arborer et saluer le pavillon français, un *Te Deum* fut chanté avec pompe et entonné par la population entière, ivre de joie; il fut répété dans toutes les églises de la colonie en vertu d'une lettre adressée au préfet apostolique. A l'issue du *Te deum*, les commissaires du roi se rendirent, en cortége, au Palais de justice où ils installèrent la cour supérieure, au nom de S. M. Louis XVIII. Le discours prononcé à cette occasion, par le commandant en second, fut accueilli avec le plus vif enthousiasme (1).

Pendant ce temps le général Skinner, égaré par de pernicieux conseils, opposait de nouvelles chicanes à l'exécution des conventions de la veille et manquait à ses devoirs, et au respect qu'il devait au roi de France, en empêchant de hisser son pavillon sur la batterie des *Irois*. Le commandant français eut beaucoup de peine à vaincre tous les obstacles, à applanir toutes les difficultés; il ne parvint que très-tard à faire arborer et saluer le pavillon blanc.

Tout ce que l'esprit humain peut imaginer de prétextes, pour se défendre d'une restitution, avait

(1) *Moniteur* du 14 février 1815.

1814. été inventé par l'administrateur des Anglais, et mis en œuvre par le général Skinner, pour différer la remise de le caisse coloniale. Enfin, au moment convenu, ce général prétexta encore avoir besoin d'un travail de son conseil privé (1). Ce travail devait être prêt depuis deux mois, mais l'âme de ce conseil, l'administrateur archiviste, possédait seul tous les documens nécessaires et les retenait, espérant proroger le terme fatal d'une remise qui lui semblait si pénible. Le général voulut, en outre, tirer avantage de ce que les instructions du gouvernement français, dont il prétendit vainement avoir une communication officielle, ne faisaient pas mention de cette caisse, comme si l'article 11 du traité de Paris, n'était pas assez significatif sans spécifier tous les objets qui devaient être considérés comme appartenans à la colonie : la remise de la caisse fut encore ajournée.

Le général Skinner, contre ses promesses, abandonna, sans en prévenir les Français, quelques-unes des dépendances de la colonie, après qu'elles eurent été dépouillées de tout ce qui était susceptible d'être enlevé.

Le gouverneur par *interim* fit prendre possession de *Marie-Galante* le 9, des *Saintes* et

(1) Dans ce conseil privé des Anglais, instrument docile des volontés de l'administrateur, on voit figurer, à toutes les époques, les mêmes noms et les mêmes individus.

de la *Désirade*, le 10 décembre : les forts, batteries, casernes, hôpitaux et tous les établissemens militaires des *Saintes* avaient été complétement détruits. 1814.

Les Anglais refusèrent de recevoir le détachement envoyé le 7, pour prendre possession de la *Pointe-à-Pître*, et voulurent le reléguer, loin de la ville, au Fort-Louis, qu'il lui était expressement défendu d'occuper, à cause de son excessive insalubrité. Ce détachement fut forcé de débarquer sur *l'Ilet à Cochon*, où il resta indécemment confiné pendant quatre jours, tandis que le général Skinner et son conseiller employaient ce temps à imaginer de nouveaux subterfuges pour éluder la remise de la Grande-Terre. Néanmoins la prise de possession s'en fit en fin le 11 décembre; mais les Anglais avaient tellement spolié cette partie, qu'il ne se trouva pas, dans les forts et les batteries de la *Pointe-à-Pître*, un seul canon en état de faire feu, ni un grain de poudre pour saluer le pavillon blanc (1). Il fallut emprunter deux petites pièces et acheter la poudre nécessaire d'un navire de commerce, du Hâ-

(1) Les trente derniers barils de poudre furent enlevés du fort *Fleur-d'Épée*, la nuit qui précéda la remise de ce fort; on les cacha dans une maison habitée par le capitaine de port Anglais, et on les embarqua le 11 janvier suivant.

1814. vre, qui se trouvait dans le port. Les Anglais irrités de l'unanimité des vœux et de l'allégresse générale que la ville avait exprimée, en rentrant sous les lois de la France, en tirèrent une honteuse vengeance; ils culbutèrent ces deux canons et les jetèrent dans la mer.

Une violation aussi manifeste de tout ce qu'il y a de plus sacré irrita la population de la *Pointe-à-Pître* et provoqua deux émeutes contre les Anglais et leurs agens stipendiés. Mais le commandant de place français les apaisa; elles n'eurent pas plus de suites que celles des 5 et 6 décembre à la Basse-Terre (1).

Cette lutte durait déjà depuis deux mois et pendant ce temps les Anglais n'avaient cessé de dépouiller la colonie de tout ce qui pouvait être à leur convenance. Enfin le 12 décembre, à 10 heures du soir, le vaisseau le *Marengo* mouilla dans la rade de la Basse-Terre, n'ayant à bord, au lieu de l'expédition complète, depuis si long-temps attendue, que le gouverneur, M. le contre amiral comte Du-

---

(1) La correspondance du commandant en second avec le général Skinner, notamment les trois lettres qu'il écrivit à ce général, le 10 décembre, et les comptes qu'il en rendit au ministre de la marine, sont des pièces irrécusables qui déposeront toujours contre la conduite des Anglais et de leurs déloyaux partisans.

rand de Linois, le chef de bataillon, major de place de la Basse-Terre, et un bataillon du 62e régiment. Le gouverneur ayant décidé de ne débarquer que lorsque le pavillon français flotterait sur toute la colonie, le commandant en second employa la journée du 13 à surmonter les derniers obstacles élevés par le général Skinner. L'adjudant général Douglas, arrivant d'Antignes, stupéfait des chicanes et des retards de ce général, lui porta l'ordre de livrer de suite toute la colonie. 1814.

Le 14, à six heures du matin, la prise de possession se termina; à huit heures, le gouverneur débarqua solennellement au milieu de toutes les autorités civiles et militaires, de la garde nationale et des troupes sous les armes. Quelle dût être douce l'émotion de M. de Linois, à la vue de toute une population qui se précipitait en foule sur ses pas, l'accueillait et le bénissait comme un père dont elle espérait son bonheur!

Les Anglais, retirés au camp de Beau-Soleil, furent témoins de ces transports; ils entendirent les cris de joie, et connurent jusqu'à quel point leur joug était détesté.

Un second *Te Deum* fut chanté dans toutes les églises. Le discours que M. de Linois prononça, à la séance extraordinaire du conseil supérieur, et sa proclamation remplirent tous les cœurs d'espoir et de confiance en l'avenir.

La caisse coloniale ne fut livrée aux commissaires

1814. du roi que le 15 décembre (1). Le général Skinner

---

(1) Pour la prise de possession de la colonie, les Anglais ne voulurent jamais entendre à aucune vérification ni inventaire. Les objets qu'ils ne purent pas enlever, furent trouvés, dans un désordre et un abandon inconcevables, sur tous les points de la colonie, et les états qu'ils en dressèrent n'étaient points exacts. Tous les papiers relatifs à la remise, furent livrés en bloc, au dernier moment et après toutes sortes de subtilités de la part de l'administrateur; il comprit dans ces pièces une déclaration du général Skinner, attestant que la caisse coloniale n'avait été cédée aux Francais, *qu'à la sollicitation du conseil privé;* mais les commissaires du roi protestèrent auprès du ministre de la marine contre cette pièce.

La caisse coloniale était formée par six caisses locales; la première, celle du domaine, provenait des droits d'exportation, de capitation, de patentes, droits domaniaux, etc., et fermages des biens du clergé.

La seconde dite des libertés ou taxes pour patentes d'affranchissemens.

La troisième, des nègres justiciés, ou taxe de 2 fr. 5 s. par tête de nègre payant droit, regardée de tout temps comme inviolable.

La quatrième, celle des chemins, ou impôt de 4 fr. 10 s. par tête de nègre, pour l'entretien des chemins.

La cinquième, dite judiciaire, ou droits de greffe et de sceau affectée au paiement des membres de l'ordre judiciaire.

La sixième, dite des successions vacantes, était un dé-

s'embarqua le 19, laissant la colonie dans un état de dénuement absolu; les denrées avaient été enlevées à bas prix, par le commerce anglais, et l'argent était épuisé par les contributions de toutes espèces. 1814.

L'homme le plus intéressé à couvrir d'un voile mystérieux les actes de sa gestion fit emporter, par le général, tous les papiers relatifs à l'administration des Anglais, pendant le temps que la Guadeloupe fut soumise à l'oppression étrangère.

Le chef d'administration s'embarqua, de nuit, le 25 décembre, et la Guadeloupe, délivrée des An-

---

pôt sacré formé par les versemens de fonds faits par les curateurs à ces successions.

Au 15 septembre 1814, époque où la Guadeloupe aurait du être cédée de droit à la France, le caisse coloniale renfermait, d'après le tableau adressé au ministre de la marine par l'administrateur des Anglais lui-même, plus de 3,552,000 livres, dont 481,000 livres en numéraire. Le 15 décembre suivant, jour où la remise en fut faite aux commissaires du roi, il ne s'y trouvait plus que 996,000 livres, dont 259,500 livres en numéraire; il en était donc disparu la somme de 2,556,000 livres ou 1,533,000 francs, qui appartenait de droit à la colonie.

Le commandant en second donna tous ces détails, *par triplicata*, au ministre de la marine, dans onze rapports faits depuis le 21 octobre jusqu'au 25 décembre 1814.

1814. glais et purgée de ses oppresseurs, fut alors tout-à-fait française (1).

---

(1) Les officiers anglais, et particulièrement les chefs de corps, ne prirent aucune part aux torts justement reprochés au gouverneur et au chef d'administration. L'honnêteté de leur conduite, la décence de leurs procédés, ne cessa de contraster d'une manière honorable avec la rudesse des formes du général. Plusieurs dirent, en s'embarquant, qu'ils étaient humiliés de ce que tout autre que lui n'eût pas été chargé de faire la remise de la colonie, pour donner à cet acte un caractère digne des deux nations.

LIVRE QUATORZIÈME.

Gouvernement du contre-amiral Linois.

CHAPITRE Ier.

Influence du major de place et de l'ordonnateur. — Actes de l'administration. — Arrivée de l'intendant. — Refus qu'il éprouve. — Scission entre les administrateurs. — Plaintes de la colonie. — Première nouvelle du débarquement de Napoléon en France.

Le commandant en second se rendit, le 2 janvier 1815, à la Pointe-à-Pître, lieu fixé pour sa résidence; il y reçut, peu de jours après, une adresse signée par tous les magistrats, les planteurs et les habitans de la Basse-Terre qui le remerciaient de tout ce qu'il avait fait, depuis le 15 octobre, dans les intérêts de la Guadeloupe, de l'honneur de la 1815.

1815. France et du service du roi, *à qui il pouvait se glorifier d'avoir rallié tous les cœurs.*

La colonie ne tarda pas à s'apercevoir que le gouverneur, moins administrateur que marin, se défiait de ses forces, et le vit avec peine placer sa confiance dans l'homme qui le méritait le moins, le major de place de la Basse-Terre, que des officiers de marine venant de l'Inde, où ils avaient eu l'occasion de le connaître, peignaient sous des couleurs peu favorables (1).

---

(1) Cet homme, né avec de l'esprit et le caractère le plus souple, n'est pas militaire et n'a jamais figuré dans une armée. Issu d'une famille allemande, il partit jeune pour l'île de France, et y fut tour-à-tour commis marchand et courtier de commerce. Il s'embarqua comme volontaire, à bord d'un corsaire, se fit déposer à Batavia, où il exerça la profession de droguiste et de médecin. Il entra ensuite, comme piqueur d'ouvriers, au service des Hollandais qui le firent officier dans ce corps. Renvoyé par suite de démêlés, il se retira à Sourabaya et y fut, pendant cinq ans, simple passementier. Lorsque le gouverneur-général de l'Inde, lord Minto, fit attaquer la colonie hollandaise de Java, en août 1812, l'ancien officier d'ouvriers offrit ses services au général hollandais Yensens, qui venait de succéder au général Daendels dans le gouvernement de Java. Deux ou trois jours après, la colonie fut prise, et l'officier d'ouvriers préféra suivre le sort de la garnison prisonnière de guerre, que de rester dans l'île, parce qu'il eut l'adresse de se faire embarquer comme capitaine du

L'ordonnateur, intendant par *interim*, fut habile à saisir une circonstance qui lui offrait les moyens de s'affermir et d'exploiter toutes les prérogatives de son emploi; il se lia avec le major de place, et ces deux hommes ne tardèrent pas à exercer, sur les volontés du gouverneur, une influence dont les colons eurent bientôt à se plaindre. Un grand nombre d'ordres et d'arrêtés, peu en harmonie avec l'esprit de la colonie, l'usage et les rapports commerciaux, excitèrent un mécontentement général. 1815.

L'administration commença par détruire l'atelier

---

génie hollandais. Arrivé à Calcuta il se hâta de fournir aux Anglais, au détriment de la nation qui venait de l'adopter, des renseignemens si importans sur les Moluques et surtout sur Java, que dès son arrivée en Angleterre, il reçut, pour prix de cè service, la faveur d'être renvoyé en France.

Il avait eu le bonheur de connaître particulièrement, à Java, M. le contre-amiral Linois, lors de sa campagne de l'Inde; de donner des soins à un officier malade, proche parent d'un personnage très-influent dans les bureaux de la marine, et de fournir des notes d'un grand intérêt à un auditeur, devenu directeur des colonies; aussi dès qu'il se présenta au ministère, fut-il reconnu dans son grade de capitaine et nommé d'emblée chef de bataillon et major de place à la Basse-Terre, pour partir avec M. de Linois, qui le présenta comme son intime ami.

(*Voyez le naufrage de la Méduse*, 3e édition, page 278 et suivantes).

1815. des cent nègres pionniers de la Basse-Terre, employés aux travaux urgens des chemins, et affecta ces nègres à son service personnel.

Au lieu de la voie ordinaire des enchères, elle n'accorda plus les fournitures que par privilége, et dans des marchés ténébreux, étendant ces priviléges jusqu'aux boucheries, dans un pays où on ne saurait trop encourager l'importation des bestiaux.

Le monopole des jeux, de la Pointe-à-Pître, fut adjugé de la même manière, et on ne fut pas peu étonné de voir l'agent de tous les marchés clandestins, le frère de l'ordonnateur, pousser la confiance jusqu'à déférer au tribunal les billets, consentis pour ce trafic, qu'on refusait de lui payer (1).

Les emplois, les marchés, tous les actes du gou-

---

(1) Le frère aîné de l'ordonnateur vint à la Guadeloupe en coureur d'aventures; tout dénué qu'il fût de capacité, on le nomma, de prime à bord, sous-commissaire de marine, et il fut chargé du service administratif à la Pointe-à-Pître, où il ne fit que des sottises. On l'en retira pour lui donner le bureau des fonds à la Basse-Terre, pendant qu'il occupait toujours une des deux places aux encans de la Pointe-à-Pître, qu'il était l'entremetteur de toutes les opérations pécuniaires, et qu'il s'arrogeait le droit d'établir une maison de jeu au port Louis, contre toute bonne police.

Sans aucun titre, en 1815, on le verra, en 1816, s'attribuer la qualité de chevalier, et un peu plus tard y substituer aussi facilement le titre plus sonore de comte.

vernement étaient à la discrétion de l'élève de l'ancien administrateur des Anglais et du major de place, couverts du manteau de la première autorité. Ils avaient soin d'éloigner du gouverneur, à l'intégrité duquel nous nous plaisons à rendre hommage, tout importun qui aurait pu lui faire de sages observations, et les empêcher de fouler la colonie stupéfaite de voir s'évanouir l'espoir de bonheur qu'elle avait conçu, en rentrant sous les lois de la mère-patrie. Des plaintes se faisaient entendre de toutes parts, lorsque le vaisseau *le Superbe* apporta, le 20 janvier, la troisième expédition, si tardivement organisée. Elle était composée de l'intendant, M. de Guilhermy, des deux bataillons supplémentaires du 62e régiment, et de leur colonel, M. Vatable. 1815.

M. de Guilhermy, ancien magistrat, jouissait de la réputation la mieux établie de probité et de vertus privées. Pénétré de l'idée qu'on l'avait attendu, pour régler définitivement le service de la colonie, il arriva, environné d'un nombreux personnel qu'il destinait aux différentes places. Il les trouva remplies; rien n'était provisoire, toutes les branches du service étaient définitivement établies. Il laissa l'ordonnateur continuer encore ses fonctions d'intendant, pour chercher à se mettre au courant de l'administration coloniale; et, ne pouvant rien faire en faveur de ses protégés, il fut bientôt entouré d'hommes qui, repoussés par les deux favoris, et n'ayant pu obtenir le moindre accès auprès du gou-

1815. verneur, espéraient le faire entrer dans leur ressentiment. Quand il voulut prendre la direction du service, l'ordonnateur, étayé du premier chef, refusa tous les documens qui lui étaient nécessaires. L'intendant aurait pu se résoudre au parti qu'exigeaient sans doute les prérogatives de son emploi; mais, par amour de la paix, il préféra temporiser, et, dès ce moment, son autorité devint illusoire. L'administration coloniale ne fut plus qu'un composé inconvenant de pouvoirs légitimes et de pouvoirs usurpés, tous jaloux les uns des autres, et dont les divisions ne pouvaient qu'être funestes à la Guadeloupe.

L'esprit d'indépendance qui règne aux colonies, y a toujours fait observer l'autorité d'un œil scrutateur et soupçonneux. Toujours prêts à lui résister ou à la fronder, dès qu'ils la voient s'écarter du sentier de ses devoirs, les habitans, instruits que la métropole ne pouvait pas, à cette époque, subvenir aux dépenses de la colonie, et qu'on les laissait toutes à sa charge, firent entendre, de tous les côtés, des plaintes contre les abus introduits avec la nouvelle administration. Le nombre des employés venus avec les trois expéditions était énorme, surtout pour une colonie que, tout récemment, les Anglais avaient si bien exploitée, avec un chef d'administration, trois commissaires, deux receveurs et cinq commis.

Les habitans réclamèrent la formation d'une

chambre d'agriculture, en vertu de la décision du roi, portant que les colonies seraient rétablies sur le pied où elles étaient en 1789. 1815

L'intendant, frappé de la justice des plaintes multipliées qu'il recevait, se montra empressé de les apaiser, et obtint le consentement du gouverneur, en attendant l'autorisation du roi, pour la formation provisoire de cette chambre. Elle fut composée de neuf colons, au lieu de sept, nombre fixé par l'ordonnance du 9 avril 1763. La colonie ne vit pas sans peine entrer dans la formation de cette chambre d'agriculture, tous les membres du fameux conseil privé des Anglais; néanmoins elle se prêta généreusement à fournir les fonds nécessaires pour solder les dépenses, espérant acquérir par-là le droit d'en prendre connaissance, et de signaler les abus. La chambre promettait de remédier au mal, et de cicatriser les plaies, si elle était admise à l'assiette de l'impôt et au secret des dépenses. Elle se réunit à la Basse-Terre, le 22 février, et sa démarche première fut de demander communication du budget. Mais le gouverneur, cédant trop facilement à des conseils dont on lui cachait le but, parut craindre l'intervention des colons dans les affaires générales de la colonie, et qu'une chambre provisoire, ou plutôt cette commission de planteurs, qu'il pouvait dissoudre à son gré, puisqu'elle n'était pas formée suivant la loi, n'empiétât sur ses pouvoirs. Repoussant donc tous les vœux, il autorisa l'ordonnateur à refuser la communication du

1815. budget, et s'étaya des réglemens du 24 mars 1763, et 20 décembre 1783, pour borner les prérogatives de la chambre à de simples propositions, et lui interdire tout droit de représentation.

Ce refus, fait sans ménagement et avec hauteur, fortifia les préventions fâcheuses que l'administration de l'ordonnateur avait inspirées aux colons; la scission fut complète entre le gouverneur et ses deux conseillers d'un côté, et l'intendant réuni à toutes les autorités locales de l'autre; et l'on vit s'établir la lutte la plus déplorable. Le conseil supérieur (cour royale), se croyant en devoir d'agir d'après ses anciens statuts, prit des arrêtés que le gouverneur annula sur-le-champ. L'ordonnateur conserva les attributions qu'il s'était arrogées; le major de place, quoique repoussé par le conseil supérieur, fut autorisé à y prendre séance, et la chambre d'agriculture fut congédiée, sans avoir été admise à jouer d'autre rôle que celui de spectatrice de ce scandale. Les deux premiers chefs ne se virent plus que pour des affaires de service indispensables; et le gouvernement colonial perdit la considération et la confiance des habitans.

De toutes les taxes créées en France, par l'ancien gouvernement, pour se procurer de l'argent, aucune n'avait paru plus odieuse que celle sur les boissons. La perception en était accompagnée de mesures si vexatoires contre les dernières classes du peuple, sur qui elle pesait plus particulièrement, qu'on peut la regarder comme une des causes qui

amenèrent le mouvement de 1789 (1). Cet impôt 1815. était inconnu aux colonies; à aucune époque, l'administration n'avait conçu l'idée de l'y établir. Il était réservé au disciple de l'administrateur des Anglais d'oser plus que son maître, et de faire prendre, le 8 mars, par les deux premiers chefs, qui eurent la complaisance de le signer, un arrêté établissant le privilége exclusif de la vente en détail des boissons (2). Un prête-nom obtint ce privilége; mais le frère de l'ordonnateur, malgré tous ses emplois, s'avoua le fermier véritable, et on toléra qu'il se rendît à la Pointe-à-Pître, où il exaspéra tous les habitans par l'indécence de sa conduite et par ses vexations. L'intendant s'y trouvait alors; il en fut le témoin, reçut les plaintes de tous les corps de la ville, et se vit obligé de réprimander cet individu, qui n'avait pas craint de s'étayer abusivement de son nom.

La démoralisation, parmi certains hommes, faisait des progrès rapides; les colons s'en indignaient; une correspondance, interceptée par des autorités judiciaires et de police de la Pointe-à-Pître, et remise à l'intendant, révéla plus d'une collusion. Les opérations de l'ordonnateur étaient surtout l'objet de la censure publique; les bruits les plus désavan-

(1) *Victoires et conquêtes*, tome 15, page 34.

(2) Cet arrêté pernicieux fut révoqué le 13 juin suivant, lorsqu'il eut fait tout le mal possible.

1815. tageux circulaient sur son compte; toute la population froissée faisait éclater son mécontentement contre les deux favoris, et les accusait de ses maux; mais le gouverneur semblait chercher à les en dédommager, en leur témoignant chaque jour plus de confiance.

A cette époque, l'intendant adressait au ministre de la marine des rapports affligeans; il lui dépeignait les deux artisans du malheur public, particulièrement l'ordonnateur, comme des êtres avides et sans retenue, à qui il était urgent d'ôter la possibilité de perdre la colonie. Les membres de la chambre d'agriculture; des quartiers tout entiers, et un grand nombre de particuliers, firent parvenir également leurs doléances à la métropole (1).

Telle était la situation de la Guadeloupe, lorsque, le 29 avril, on y reçut le premier avis de l'arrivée de Napoléon en France. Quel effet cette nouvelle ne devait-elle pas produire sur des hommes exaspérés, dont le dévouement et les sacrifices étaient ainsi méconnus?

---

(1) On se voit forcé de dire que tous les rapports, toutes les lettres faisaient l'éloge du commandant en second; plusieurs même exprimaient des vœux très-flatteurs pour lui, et cette circonstance sert à expliquer les persécutions dont par la suite il fut l'objet.

CHAPITRE II.

Le premier élan de la Guadeloupe est celui de la fidélité. —Actes particuliers qui aliènent tous les esprits.—La Martinique est livrée aux Anglais.—Pernicieux effet que cette nouvelle produit à la Guadeloupe.

Le premier mouvement de la colonie, dans cet état de crise, fut un élan sublime d'amour, d'attachement à ses devoirs, et de fidélité à ses sermens; partout il se trouva conforme aux sentimens exprimés dans la proclamation du gouverneur, et M. de Linois eut l'occasion de s'en convaincre, le 6 mai, dans le voyage qu'il fit à la Pointe-à-Pître. 1815.

Il eût été facile de maintenir dans ces louables dispositions une population que ses intérêts rendent essentiellement amie de l'ordre, et qui ne demandait à ceux qui la gouvernaient que le sacrifice de leurs erreurs; de faire cesser les abus, et de suivre avec franchise le sentier de la justice. Mais aucune mesure réparatrice, propre à ramener l'opinion que pouvaient égarer les nouvelles de tout ce qui se passait en France, ne signala la sagesse du gouver-

1815. nement colonial; il continua d'affliger les esprits par la désunion de ses membres. Le défaut d'harmonie entre sa conduite et ses principes; les désolantes irrésolutions du gouverneur; sa marche incertaine et peu rassurante; une juste appréhension de la domination anglaise; l'avis qu'on reçut de la sortie du roi du territoire français, et l'exemple funeste donné par la Martinique, ne tardèrent pas à troubler toutes les têtes. On va voir que les événemens du 18 juin n'eurent pas d'autre cause.

Pendant que, dans les actes et dans les discours, il était fait un pompeux étalage de sermens et de dévoûment, et que l'ambassadeur français à Londres recevait l'assurance que la Guadeloupe serait conservée au roi (1), un agent secret fut envoyé, dit-on, mystérieusement en France, pour porter à Napoléon un acte de soumission. Cette précaution, dont on fut instruit à la Pointe-à-Pitre, le 19 mai, donna l'é-

(1) M. le comte de la Châtre écrivit de Londres à M. de Linois, le 24 mars, pour lui donner connaissance des événemens qui se passaient en France, et lui envoyer les pièces et actes officiels, extraits du *Moniteur*, qui annonçaient la retraite du roi à Lille. Il lui transmit l'ordre de S. M. de ne laisser pénétrer, à la Guadeloupe, aucunes forces nouvelles, et de n'en remettre l'administration à qui que ce fût, sans l'ordre signé de la main du roi et contre-signé par M. de Blacas. Un brick anglais apporta ces dépêches à la Basse-Terre, dans la nuit du 1er au 2 mai, et en repartit avec la réponse du gouverneur.

veil sur tout ce qu'on devait appréhender, dans ce moment critique, de l'influence du major de place. La manière dont il fut procédé le lendemain à un emprunt de cinq cent mille francs, dont on lui attribua l'idée, vint encore augmenter les défiances. 1815.

Cette opération, une des plus délicates de l'administration financière, surtout dans une colonie où l'on réclame encore le paiement d'anciens emprunts, était du ressort particulier de l'intendant, et exigeait une publicité et des formalités telles que chacun pût s'assurer du recouvrement et de l'emploi des fonds.

Le gouverneur et le major de place, en leur privé nom, chargèrent de cette opération, le 20 mai, un affidé de ce dernier, qui n'avait ni caractère public, ni propriété particulière, ni maison de commerce, et qui n'était que défavorablement connu des négocians. Dans les premiers momens d'enthousiasme, les commerçans de la Pointe-à-Pître, et les habitans de la Grande-Terre, empressés de venir au secours du gouvernement, s'étaient montrés disposés à faire toutes sortes de sacrifices. Mais, trompés dans ce qu'ils attendaient du gouverneur, qu'ils voyaient toujours sous la direction de ses deux favoris, et alarmés d'un mode d'emprunt aussi étrange, ils accoururent auprès du commandant en second pour lui faire part de leurs craintes. Le négociateur de cet emprunt, ne réussissant pas dans sa mission, vint aussi le sommer de réunir les négocians pour les obliger à y souscrire. La lettre qu'il lui re-

1815. mit, de la part de M. de Linois, ne contenait, sur cet objet, que ces mots : *J'expédie M. B.... à la Pointe-à-Pître, pour une opération dont il vous fera part*, et le commandant en second ne crut pas devoir se mêler, à moins d'ordre formel, d'un acte illégal, auquel ses fonctions étaient étrangères. Cet acte porta un tel coup à la confiance publique, que tous ceux qui s'étaient engagés à faire quelque fourniture au gouvernement allèrent, dès le jour même, demander de l'argent ou une garantie, et se refusèrent au service journalier.

Le commandant en second reçut du gouverneur l'ordre de venir à la Basse-Terre, se disculper *d'être contrevenu à ses volontés et d'avoir osé entraver une mission ordonnée par son chef.* Il comparut devant M. de Linois et, contre toute convenance, le trouva assisté de l'indispensable major de place. Après s'être expliqué, et avoir fait adopter un mode d'emprunt régulier (1), il demanda au gouverneur s'il était vrai qu'il eût envoyé M. D.... en mission, auprès du gouvernement impérial? Cette question imprévue parut surprendre, et il y fut répondu très-négativement.

Cependant les événemens s'étaient pressés en

(1) D'après les observations du commandant en second il fut pris, le même jour, un arrêté, par le gouverneur et l'intendant, pour l'emprunt d'une somme de 400,000 fr. que les circonstances ne permirent pas de remplir.

France, et les nouvelles successives qui en arrivaient de toutes parts n'étaient propres qu'à faire fermenter les esprits. Les succès rapides de Napoléon, la retraite du roi en Belgique, et l'entière soumission du territoire français aux lois de l'empire, étaient connus. Des bâtimens de commerce partis du Hâvre, le 19 avril, et de Brest, le 27, en éclairant la colonie sur l'état de la métropole, avaient donné la certitude qu'à l'époque de leur départ il n'était pas encore question de guerre. 1815.

Chacun se montrait avide de détails, et cherchait tous les moyens de satisfaire sa curiosité. Nul ne pouvait rester indifférent à d'aussi grands intérêts (1).

Ce qui se passait à la Martinique jetait la Guadeloupe dans de vives appréhensions. Dès les premiers jours on y avait embarqué, *en s'obligeant de les conduire en France*, la compagnie d'artillerie, celle des ouvriers du génie maritime, et deux détachemens du 26ᵉ régiment. Le 12 mai, on avait mis à l'ordre de ce régiment, et transcrit sur les registres de toutes les compagnies, l'avis que les militaires

(1) Le commandant en second avait soin de retirer, du bord des navires arrivant à la Pointe-à-Pitre, tous les papiers publics, qu'il envoyait au gouverneur; mais on découvrit que les soldats de la garnison s'étaient cotisés secrètement pour se procurer, à tout prix, les gazettes des passagers ou des gens de l'équipage afin, disaient-ils, de bien connaître la vérité.

1815. qui manifesteraient des sentimens répréhensibles, seraient déportés, non plus en France, *mais sur les côtes désertes de l'Afrique* !!! Les Anglais furent appelés dans cette colonie, et pour que leur arrivée n'éprouvât pas de difficulté, le régiment fut réduit, par de nouvelles déportations, à environ 300 hommes.

La Guadeloupe ne pouvait supporter l'idée d'être soumise à une pareille épreuve. Aussi la correspondance fréquente de M. Linois, avec la Martinique; le voyage que le major de place y avait fait quelque temps avant; son caractère bien connu; le dévoûment prononcé de l'ordonnateur aux Anglais augmentaient les soupçons et les craintes. On rendait pourtant justice à l'intégrité personnelle du gouverneur; un moyen lui restait pour rappeler la confiance, c'était de se soustraire à la fâcheuse tutelle qu'il s'était imposée. La position particulière où il se trouvait à la Guadeloupe, et les ordres formels du roi de ne recevoir aucunes forces nouvelles, l'autorisaient à résister aux suggestions de la Martinique, comme à repousser les dangereux secours de l'étranger. Cette ferme volonté eût ranimé les courages et pouvait éloigner tout danger; mais subjugué par des conseillers qui, après avoir exaspéré la colonie, ne croyaient pouvoir plus s'y maintenir qu'en appelant les Anglais, il avait expédié, le 3 mai, le brick l'Actéon à Antigues, pour solliciter du général Leith, commandant en chef des forces britanniques, l'établissement d'une croisière au

vent de la Guadeloupe, afin d'en éloigner *tout bâtiment français*, dont l'arrivée pouvait la troubler. Quelle arme terrible n'était-ce pas fournir à ces dangereux voisins! 1815.

Le 13, le général Leith et l'amiral Durham se présentèrent, sur des frégates, à la vue de la Basse-Terre, et envoyèrent au gouverneur de la colonie des dépêches pour lui annoncer que la croisière allait être établie, comme il l'avait demandé, lui offrir des secours et solliciter une entrevue, à titre de visite. Mais comme depuis quelques jours on disait que les Anglais se disposaient à attaquer l'île, la fermentation que cette crainte occasionait ne permit pas au gouverneur de les recevoir : il eut la prudence de refuser l'entrèvue. Seulement il convint, avec eux, de signaux pour assurer leurs communications, leur donna tous les renseignemens qu'ils pouvaient désirer, et leur accorda l'imprudente permission d'occuper la rade des Saintes, point capital pour la Guadeloupe. L'annonce de cette concession fut reçue par la colonie, avec le sentiment du désespoir. On vit encore le gouverneur écrire, le 24 mai, au général Leith, par un brick anglais, pour lui témoigner le désir d'avoir des communications plus fréquentes avec lui vu l'état de crise où était la métropole. Un nouveau brick lui apporta, le 26, des lettres du général Leith, qui lui offrait d'envoyer, *comme auxiliaire*, une garnison anglaise dans les forts de la colonie.

Des communications aussi répétées; le voile im-

1815. pénétrable dont on les couvrait, le blocus sévère que les Anglais formaient autour de la colonie, les visites et les vexations humiliantes qu'ils se permettaient à bord de tous les bâtimens français, avaient excité une méfiance et une exaspération extrêmes. Le bruit sourd et sinistre que la colonie allait être livrée aux Anglais, prenait à chaque instant plus de force, et la crainte de se voir de nouveau à la discrétion d'un ennemi dont les outrages étaient si récens, transportait d'indignation les hommes les plus calmes. Dans ces graves circonstances la Guadeloupe apprit, le 6 juin, que la veille la Martinique avait été livrée aux Anglais, en vertu d'un arrangement conclu, dès le 20 mai, entre le gouverneur et l'intendant de cette île, et les généraux anglais Leith et Durham, qui parurent se contenter du rôle modeste *d'auxiliaires*. Les faibles restes du 26ᵉ régiment, réduit à 500 hommes, avaient été relégués à Saint-Pierre; 1,500 anglais débarquèrent au Fort-Royal, fusils et canons de campagne chargés, mèche allumée. Ils prirent possession de tous les forts, de toutes les batteries et, le même jour, l'ordre fut donné aux troupes françaises et aux gardes nationales d'accoler à leur cocarde, la cocarde anglaise. Les officiers du 26ᵉ qui s'y refusèrent, furent plongés dans des cachots. Cette circonstance dit assez ce qu'étaient des auxiliaires tels que les Anglais (1).

(1) Les Anglais n'offraient-ils pas eux-mêmes la preuve

Les troupes françaises qui avaient été embarquées, sous la condition d'être conduites en France, furent désarmées à bord des bâtimens britanniques, déportées en Angleterre, et renfermées, jusqu'au retour du roi, dans ces cachots flottans où les Anglais de nos jours traitent leurs prisonniers avec plus de barbarie que les Pictes du 5e siècle. 1815

Et l'on a pu faire un crime à la Guadeloupe d'avoir refusé de se donner de tels protecteurs, d'avoir repoussé des secours apportés par les mains qui allumèrent le feu de la guerre civile en France et dans nos colonies; qui fournirent des armes et des munitions aux insurgés de St-Domingue, non pour les aider à devenir libres, mais pour les aider à exterminer les Français; qui employèrent tour-à-tour, les séductions, les trahisons et les révoltes, pour soustraire cette précieuse colonie à la France? (1)

---

de ce qu'il en coûte à un peuple pour se faire protéger? Quand les Bretons implorèrent le secours de leurs pères les Saxons, pour repousser les Pictes, les Pictes furent chassés; mais la terre des vainqueurs et des vaincus suffit à peine aux prétentions des Saxons protecteurs.

(1) On sait que les Anglais enflèrent l'orgueil et la vanité de Toussaint-L'ouverture par les paroles les plus flatteuses, les politesses les plus recherchées; qu'ils traitèrent solennellement avec lui pour donner à ce nègre la souveraineté de l'île, en stipulant une convention ratifiée par le roi George et qui équivalait, pour la Grande-Bretagne, au traité de commerce le plus avantageux. (*Pamphile-La-*

1815 Qu'attendre des hommes qui avaient pillé et ravagé la Guadeloupe à toutes les époques? qui l'avaient si sévèrement punie, en 1794, des démonstrations de joie qu'elle avait fait éclater, en 1763, lorsque le général la Bourlamarque vint la soustraire à leur domination. Ces démonstrations avaient-elles été moins vives en 1814, et à cette époque n'avaient-ils pas insulté pendant deux mois aux couleurs et à l'autorité du roi de France?

La nouvelle de l'admission des troupes anglaises à la Martinique fut reçue avec douleur par les gens sages et modérés de la Pointe-à-Pître, et produisit le délire de la rage dans une partie de la population. Les plus exaltés résolurent d'arborer, dans la nuit du 6 au 7 juin, le pavillon tricolore sur les forts de la place; le commandant en second, instruit à temps de ce complot, en prévint l'exécution par des mesures fermes et prudentes. Aucun document positif ne donnait encore, à la menace de livrer la colonie aux anglais, de caractère assez sérieux pour ne voir, dans cette action, qu'un dernier moyen de salut; la franchise que le commandant en second avait toujours mise dans sa conduite et ses discours rassurèrent les timides et continrent les turbulens.

---

croix, tome 1er, pages 276 à 357). Journaux anglais du mois de novembre 1798, particulièrement le *Sun* et le *Times*.

CHAPITRE III.

La goëlette *l'Agile* porte aux colonies l'ordre de se rallier au nouveau gouvernement de la métropole. — Décision prise à la Guadeloupe au sujet de ces dépêches. — La journée du 18 juin devient inévitable.

A l'exception d'un petit nombre d'individus, la 1815.
population de la Guadeloupe, celle surtout des villes et des bourgs, était éminemment française et conservait contre les anglais une haine nationale ; le parti faible, mais influent, qui ne partageait pas ces sentimens, croyait avoir tout à gagner en se replaçant sous leur joug. A la faveur de ce conflit d'intérêts et d'opinions, le démon de la discorde secouait ses torches incendiaires sur toutes les paroisses, sans qu'on pût découvrir les agens invisibles qui appelaient de tous les côtés le désordre et la révolte. Les propos les plus alarmans, les bruits les plus sinistres étaient répandus et colportés avec une rapidité désespérante. On vit plusieurs quartiers se réunir et courir aux armes pour prévenir des mas-

1815 sacres dont ils se croyaient menacés, ou étouffer des insurrections qui n'existaient pas. Cependant l'esprit d'insubordination gagnait les classes inférieures, l'effervescence croissait avec les craintes, et l'horizon s'obscurcissait de plus en plus, lorsque la goëlette de l'état, *l'Agile*, attérit au bourg de St-François, le 12 juin. Expédiée le 9 mai de Rochefort, sous pavillon blanc, par le gouvernement impérial, pour rallier la Martinique et la Guadeloupe à la Métropole, quel effet ne dût pas produire son apparition? elle n'eût que le temps de déposer au bourg de Saint-François, deux lettres à l'adresse du gouverneur; la croisière anglaise s'empara aussitôt de ce bâtiment et le conduisit aux Saintes.

L'amiral Durham, qui s'y trouvait, annonça par un brick, au gouverneur, que cette goëlette était chargée, pour la Martinique et la Guadeloupe, de dépêches *importantes* et d'instructions du duc Decrès. Le gouverneur lui répondit en l'invitant à se saisir des paquets jusqu'à ce que le comte de Vaugiraud lui eût indiqué l'usage qu'il devait en faire, et à renvoyer la goëlette en France en la faisant escorter jusqu'au delà des débouquemens. L'amiral anglais fit partir la goëlette pour la Martinique, à la remorque d'un brick, et dit au gouverneur de la Guadeloupe, *que n'ayant pas ordre de commettre des hostilités envers aucun pavillon*, il n'avait pas cru devoir s'emparer des dépêches et s'était borné à empêcher la goëlette d'aller à la Guadeloupe.

Mais cet amiral, affamé d'un prétexte pour prendre la colonie (1), et persuadé que les dépêches dont *l'Agile* était chargée, y produiraient l'effet de la boîte de Pandore, se ravisa bientôt; il courut après la goëlette, l'atteignit dans le canal de la Dominique et lui permit d'aller où elle voudrait (2). 1815.

Ce bâtiment vint mouiller à la Basse-Terre, le 15 juin au matin. A l'arrivée du capitaine sur le cours, la vue de la cocarde tricolore, les dépêches remises au commandant de la rade, les paquets de Moniteurs et de journaux distribués, produisirent un mouvement très-vif parmi la foule qui l'entourait, et le poste de garde nationale, placé à la cale, mit bas sa cocarde.

Le capitaine traversa la ville, environné d'un cortége nombreux. Le gouverneur, à qui il rendit compte de sa mission, prit les paquets qui étaient à son adresse et à celle de l'intendant, le renvoya par une cale dérobée, lui ordonnant de partir sur-le-champ et d'aller porter ses autres dépêches à la Martinique.

Prévenu par l'intendant et le procureur du roi du trouble qui régnait en ville, le gouverneur se

---

(1) Il avait dit, aux Saintes, que puisque les Anglais n'avaient pu occuper la Guadeloupe au même titre que la Martinique, ils l'auraient à quelque prix que ce fût.

(2) Le comte de Vaugiraud a dénoncé hautement cet acte de déloyauté.

1815. rendit avec eux sur la place, et après avoir assoupi la fermentation, il s'entendit avec l'intendant pour réunir à midi un conseil à l'effet de procéder à l'ouverture des dépêches.

Dans ce conseil, l'intendant, qu'un pur dévouement aux intérêts du roi avait toujours fait agir, quoique sa conduite ne fût pas favorablement interprétée (1), proposa de ne pas ouvrir les paquets, de les mettre sous scellé et de les envoyer au roi (2); cet avis fut adopté, les paquets réunis et scellés du sceau du gouverneur et de l'intendant furent conservés pour être adressés à M. de la Châtre, à Londres.

Il eût été sans doute préférable de ne pas les recevoir, car cette décision du conseil établissant une scission ouverte avec la France, ne servit qu'à accréditer le bruit, *que la Guadeloupe allait être livrée aux Anglais* : des lettres particulières venues de la Martinique, déjà en leur possession, semblaient l'assurer. Quel moyen restait-il d'étouffer ces bruits, de commander aux passions, lorsque toute con-

---

(1) *Le mémoire* du major de place, qui a paru au procès, fait dire au gouverneur, page 6, dans une dépêche adressée le 3 juin à M. de la Châtre, que la conduite de l'intendant, son imprévoyance, son incapacité et ses entrâves continuelles concouraient à rendre sa position, déjà très-pénible, encore plus difficile.

(2) *Mémoire* de l'intendant.

fiance était aliénée? la fermentation fut bientôt générale, surtout parmi les gens de couleur, ennemis des Anglais, franchement attachés à la France; et qui venaient de manifester depuis peu combien il était imprudent de les irriter (1). 1815.

L'agitation était encore plus grande à la Pointe-à-Pitre, où une population nombreuse se rappelait avec effroi tout ce qu'elle avait souffert des Anglais en 1794, en 1810, et les proscriptions que leurs administrateurs y avaient tout récemment exercées.

La présence d'un capitaine du 26e régiment, qui vint s'y réfugier, en se donnant comme une des vic-

---

(1) Un enfant de couleur, agé de 15 ans et libre de naissance, fut porté à la Pointe-à-Pitre, déchiré par les coups de fouet qu'un habitant de la Grande-Terre lui avait fait appliquer. Sur les plaintes du commissaire de quartier, le commandant en second manda cet habitant qui commit l'imprudence de paraître en ville, avant de se présenter chez lui. On venait d'apprendre ce qui se passait en France; la population de couleur se porta en foule contre l'habitant, l'émeute fut rapide, et il fallut toute la confiance qu'inspirait le commandant en second pour le sauver. Il fut envoyé de nuit à la Basse-Terre pour y être jugé. Mais cet acte n'éteignit pas la fermentation; des agens qu'on ne parvint pas à découvrir, parcoururent la Grande-Terre pour donner l'éveil aux gens de couleur, et l'effervescence, accrue par les événemens politiques, fut portée au comble, lorsqu'on apprit la décision prise relativement aux dépêches arrivées de France.

1815. times expulsées de la Martinique, pour son attachement à la France, servit encore à exaspérer les esprits (1).

Tout-à-coup un bruit sourd se répandit, le 17 juin, que les Anglais allaient se présenter à la Basse-Terre. Des propos imprudens de la part de quelques-uns de leurs partisans, la menace plus imprudente encore d'une liste de proscription où seraient inscrits les noms de 3 à 400 personnes, semblaient confirmer ce bruit, et tous les doutes cessèrent lorsque deux lettres confidentielles maladroitement écrites par le frère de l'ordonnateur, vinrent à la

(1) Le capitaine Alexandre Moreau, dit de Jonnès, quitta le 6 juin la Martinique, on ne sait trop pourquoi. N'ayant pu réussir à se faire employer à la Basse-Terre, ni à la Pointe-à-Pitre où sa conduite, en 1809, était trop bien connue, il partit pour France, et quoique absolument étranger au procès criminel de la Guadeloupe, il se porta avec fureur comme accusateur du commandant en second. Parvenu, par ses intrigues, à se faire placer dans les bureaux de la direction des colonies, il n'épargna ni discours, ni démarches; prétexta des lettres et forgea une espèce de rapport, rempli de faussetés, qu'il présenta au ministre le 6 septembre. Au conseil de guerre il n'eut pas le courage de les soutenir devant le commandant en second, et s'en désista, disant qu'il n'avait dressé ce mémoire que *sur des ouï-dire;* mais son rapport avait alors produit tout le mal qu'il pouvait faire et que son auteur s'en était promis.

connaissance du public. Ces lettres annonçaient 1815.
que sous deux jours, mille Anglais débarqueraient à la Basse-Terre pour mettre à la raison toute cette *canaille de Bonapartistes*, nom emprunté à l'administrateur des anglais pour désigner tous ceux que révoltait les actes de l'administration, c'est-à-dire, la presque totalité des habitans de la Guadeloupe.

Dès-lors on ne garda plus de mesure et l'on entendit crier de toutes parts qu'il fallait s'emparer des dépêches, se rallier à la métropole, embarquer le gouverneur, ses deux favoris, et tous ceux de leurs partisans qui seraient d'avis de livrer la colonie aux Anglais.

Les hommes qui ont traversé la révolution et parcouru les pages de cette histoire, sauront apprécier tout ce que ces cris avaient d'alarmant, au milieu d'une population que le passé encourageait dans ses désirs d'indépendance, que l'esprit novateur agitait, que fatiguait une mauvaise administration, qu'aigrissait la menace de l'odieuse domination des Anglais et les bravades de leurs affidés (1).

---

(1) Le mouvement fut si peu dirigé contre les royalistes, comme on a cherché à le persuader, qu'au milieu de tous ces cris, il est essentiel de faire remarquer que pas une menace, pas une personnalité ne furent articulées contre l'intendant, M. de Guilhermy. Il était cependant émigré, n'était rentré qu'avec le roi, ses sentimens pour les

1815. Le mouvement pouvait éclater avec la rapidité et les effets de la foudre.

On attendait avec anxiété le retour du commandant de place, envoyé la veille au gouverneur pour l'instruire de l'état alarmant de la Pointe-à-Pître. Tous les rapports étaient décourageans; les autorités civiles et militaires se pressaient autour du commandant en second, et voyaient en lui, dans le naufrage dont on était menacé, leur dernière ancre de salût.

Le commandant de place revint enfin vers cinq heures du soir; les choses qu'il avait apprises et dont il rendit compte, portèrent la consternation dans toutes les âmes. Les Anglais étaient attendus à la Basse-Terre; l'embarras que sa présence y avait produit, la surveillance dont il avait été entouré, l'injonction de repartir sur-le-champ, qu'on lui avait donnée, l'en avaient convaincu. Mais les officiers des troupes et de la garde nationale, et les habitans auxquels il était parvenu à parler, lui avaient tous déclaré que les troupes et la ville entière étaient prêts à se soulever à l'apparition des Anglais. La réponse du gouverneur, au commandant en second, se bornait à lui prescrire d'abandonner la Pointe-à-Pître, s'il n'y avait plus d'influence, et de se réu-

---

Bourbons n'étaient pas douteux, et il en faisait hautement profession; mais on rendait justice à sa droiture et à ses intentions vraiment françaises.

nir à lui, avec les quatre compagnies du 62ᵉ régiment, qui se trouvaient sous ses ordres. 1815

Le commandant de la garnison de la Pointe-à-Pitre, les autorités et les habitans de la ville qui avaient le plus d'influence, s'accordaient pour affirmer que le vœu de se rallier à la métropole était général, que la fermentation était à son comble, la colonie menacée de toutes les horreurs de la guerre civile; et que, dans la nécessité d'opter entre deux partis également périlleux, il fallait se décider pour celui qui offrait le moins de chances redoutables, ou dont les catastrophes, étant plus éloignées, permettraient d'aviser aux moyens de les prévenir (1). Le roi n'était plus en France depuis le 23 mars; les dispositions prescrites par S. M., à l'égard de sa maison militaire et des personnes qui l'avaient accompagnée jusqu'aux frontières, semblaient, sinon dégager les Français de leur serment, du moins leur permettre *de céder aux circonstances*.

L'ordre donné par le gouverneur au comman-

(1) En prenant les couleurs qui flottaient sur la France entière, on ôtait aux Anglais tout prétexte d'intervention; car on se rappelle que l'amiral anglais avait déclaré n'avoir aucun ordre d'attaquer le pavillon tricolore; et on était à même de recevoir les secours d'hommes, d'armes et de munitions que, depuis l'arrivée de la goëlette *l'Agile*, on disait avoir été expédiés de Brest, sur quatre frégates au nombre desquelles on citait la *Méduse*.

1815. dant en second, était devenu inexécutable; différer à se rendre maître du mouvement, c'était manquer l'occasion de le diriger et de prévenir le bouleversement total de la colonie; en prenant l'iniative, le commandant en second exposait sa tête, en ne la prenant pas, il exposait celle de tous les habitans, pouvait-il balancer? C'est aux âmes généreuses que cette question s'adresse.

Le temps pressait, le commandant en second déclara aux autorités qui l'entouraient, et toute la Pointe-à-Pitre, fut instruite, qu'en se rendant à la Basse-Terre il se bornerait à réclamer, au nom de la colonie, les dépêches mises sous le scellé, afin de la rallier à la métropole; à rendre le gouverneur à lui-même en le délivrant de la dépendance du major de place et de l'ordonnateur; et qu'il ne souffrirait point qu'il fut porté atteinte à son autorité, ni qu'aucun autre individu fut renvoyé.

Des mesures furent prises pour que le changement s'opérât le lendemain matin à la Pointe-à-Pitre, et ces dispositions prévinrent l'explosion dangereuse qui devait éclater (1).

Après avoir pourvu au maintient du bon ordre, au respect des personnes et des propriétés, le com-

(1) Ce mouvement se fit à la Pointe-à-Pitre avec le concours de toutes les autorités religieuses, civiles et militaires, sans que la tranquillité publique en éprouvât le moindre trouble.

mandant en second partit à dix heures du soir, accompagné d'un seul officier. 1815.

Arrivé, le 18 juin à six heures du matin, au camp de Beau-Soleil, qu'occupait le 62e, dont le colonel logeait et était resté en ville, il lui fit prendre les armes et cette troupe arbora les couleurs qui, à cette époque, sauvèrent effectivement la colonie des Anglais.

Deux compagnies de grenadiers furent envoyées au gouvernement pour en imposer par leur présence, et neutraliser toute tentative de réaction, si l'étranger fût venu se présenter (1). Un capitaine, placé à la tête de ce détachement, eut l'ordre, en attendant que le commandant en second pût se rendre auprès du gouverneur, de réclamer de lui les dépêches mises sous le scellé, et d'avoir pour lui le respect et les égards dus au premier chef de la colonie; cet ordre fut donné, en présence de tout le régiment. Deux autres détachemens eurent la mission d'aller chez l'ordonnateur et le major de place, pour les garder à vue; c'était ceux dont on redoutait le plus l'influence, toute favorable aux Anglais.

Dans ce même temps le commandant en second, seul, descendit en ville et fit réunir, sur le cours, la

---

(1) Le palais du gouvernement, situé sur la place d'armes dite le champ d'Arbaud, domine toute la ville et la rade.

1815. garde nationale qui se prononça avec énergie pour la métropole et contre les Anglais.

Il était près de neuf heures quand on vint annoncer que le gouverneur ne voulait pas remettre les paquets, qu'une discussion très-vive s'était élevée entre lui et le capitaine, et qu'à l'apparition du colonel du 62ᵉ, les troupes avaient refusé de lui obéir. Le commandant en second se rendit sur le champ auprès du gouverneur, protesta que le mouvement n'avait eu d'autre but que de préserver la colonie et de le sauver lui-même, et prouva, en renvoyant les deux compagnies de grenadiers à leur corps, qu'aucun but d'ambition personnelle, aucune pensée d'attenter à son pouvoir, n'avait dirigé la démarche qu'il venait de faire. La franchise de ce procédé ramena une espèce d'harmonie et de confiance entre eux.

L'ouverture des dépêches, l'éloignement de l'ordonnateur et du major de place, étaient le vœu de la colonie ; le commandant en second le fit connaître au gouverneur qui déclara ne vouloir faire l'ouverture des paquets, qu'en présence des officiers supérieurs. On pouvait les faire appeler de suite, le gouverneur avait probablement ses raisons pour différer leur convocation jusqu'à une heure après midi ; sa volonté fut respectée. Il témoigna le désir de conférer avec le major de place ; la garde qui était à la porte de cet officier, fut retirée aussitôt, il se rendit au gouvernement, et l'on eut bientôt

lieu de s'apercevoir que son influence n'était pas diminuée. 1815.

A midi les nouvelles couleurs, que l'énergique impatience du public réclamait comme une garantie pleine et entière contre la domination anglaise, furent arborées au fort Richepance.

A une heure, les officiers supérieurs étaient réunis pour l'ouverture des paquets, dont le scellé se trouva rompu; aucune observation ne fut faite à ce sujet. Les dépêches à l'adresse de l'intendant qui, dès le matin, s'était retiré à la campagne, furent remises intactes à son secrétaire-général; le paquet du gouverneur était ouvert et ne contenait, avec des *Bulletins des Lois* et des *Moniteurs*, qu'une lettre commune au gouverneur et à l'intendant (1).

En se retirant le commandant en second demanda les ordres du gouverneur, qui déclara ne vou-

(1) Un article, de cette dépêche, que les termes qui y sont employés ne nous permettent pas de rapporter en entier, disait : « Quant au pavillon tricolore, il convient de » ne point anticiper jusqu'à nouvel ordre, sur le moment où » les étrangers auront communiqué dans vos parages leur sentiment sur sa restauration, et jusque-là, vous pourrez » continuer à laisser flotter le pavillon blanc sur les bâti- » mens français quand ils prendront la mer. » Tout le monde sent que pour faire sa traversée, un bâtiment avait besoin d'un pavillon blanc; combien fut fausse l'interprétation qu'on a voulu donner à cet article!

1815. loir en donner aucun; il répondit aux instances réitérées qui lui furent faites, que le lendemain matin il ferait connaître sa volonté : cette singulière hésitation s'expliquera plus tard.

Des députations nombreuses de la ville se rendirent chez le commandant en second, pour le féliciter d'avoir *sauvé la colonie*, et le presser de *prendre en main les rênes du gouvernement.* Il résista à leurs vives sollicitations, renouvela, en présence de beaucoup d'officiers, la déclaration qu'il avait faite à son départ de la Pointe-à-Pitre, et obtint de ces députations qu'elles iraient immédiatement chez le gouverneur, pour l'engager à reprendre ses fonctions (1). Elles y furent et lui demandèrent, comme un acte indispensable à la tranquillité, le renvoi de l'ordonnateur et du major de place. Le gouverneur, avouant que le premier n'avait pas su se faire aimer, l'abandonna sans peine, mais il témoigna le désir de conserver le major de place, avec lequel

---

(1) On a dit, dans le procès, que le commandant en second n'avait opéré le mouvement que par ambition, et que le gouverneur n'avait repris ses fonctions qu'à la sollicitation des habitans de la Basse-Terre et pour sauver la colonie de l'anarchie. L'auteur en appelle ici à la colonie et à la conscience du gouverneur : dans ce moment là n'eût-il pas suffi d'un geste de la part du commandant en second pour s'investir du pouvoir ? et n'est-ce pas au contraire d'après ses instances que les diverses députations allèrent engager le gouverneur à le reprendre ?

il était lié depuis long-temps. Les remontrances devenant plus vives, il congédia les députations, en promettant encore de donner sa décision le lendemain matin. 1815.

Des mouvemens séditieux se manifestèrent le soir aux environs de la Basse-Terre, où l'on avait réuni et armé des nègres. On dut croire que ces mouvemens avaient été sourdement excités par quelques partisans de l'étranger, pour occuper les troupes et faciliter ainsi le débarquement des Anglais, qu'on attendait d'un instant à l'autre. La ville était en alarme, elle appréhendait que la présence de l'ordonnateur et du major de place n'occasionât des malheurs.

Le gouverneur gardait le silence; les circonstances devenaient de moment en moment plus difficiles, et le maintien de l'ordre étant incompatible avec l'inaction de l'autorité, le commandant en second se vit obligé de l'exercer immédiatement et à propos dans cette conjoncture critique. Il écrivit au gouverneur pour l'en prévenir et disposa les troupes sur les points menacés; le major de place fut de nouveau gardé à vue; des mesures furent prises pour déjouer toute tentative contre l'ordre public; le calme fut promptement rétabli, et l'on apprit que l'ordonnateur avait disparu avec son frère : ils avaient été joindre les Anglais.

Le 19 juin, dès 6 heures du matin, et lorsque, grâce aux événemens de la veille, toute apparence de danger, au dedans comme au dehors, avait dis-

1815 paru, le gouverneur déclara au commandant en second et à l'inspecteur colonial, qu'il reprenait ses fonctions. Il publia dans la matinée, une proclamation qui annonçait, en termes pompeux, à la colonie, le devoir de se rallier au gouvernement, pour le rétablissement de la dynastie impériale (1). Il fit convoquer toutes les autorités civiles et les officiers de la garde-nationale, leur déclara que, *cédant à leurs sollicitations*, il avait repris le timon des affaires et s'était déterminé à faire partir sous quelques jours le major de place.

L'ordre de réunir les officiers du 62e fut envoyé au major du régiment, mais le colonel Vatable vou-

---

(1) Le commandant en second voulait si peu attenter à l'autorité du gouverneur, et sa détermination fut si inopinément commandée par les circonstances, qu'il n'avait pas même songé à préparer une proclamation, indispensable en pareil cas. Craignant, le 19, que le gouverneur ne persistât à se retirer, il jeta à la hâte quelques phrases sur le papier, au moment d'aller prendre ses ordres, à six heures du matin; et tout joyeux de la détermination où il le trouva, il lui fit remarquer en quels termes flatteurs il aurait exprimé *l'obligation où l'aurait mis son refus*, et le respectueux silence qu'il aurait observé sur les Bourbons. Le gouverneur voulut avoir ce brouillon pour l'aider, dit-il, à rédiger sa proclamation, et ce papier, tout raturé et sans signature, fut employé plus tard contre celui à la confiance duquel il avait été surpris, et devint un des instrumens de mort dont on se servit contre lui.

lut se mettre à leur tête; dans sa marche il fit retentir la place du champ d'Arbaud de ses acclamations, et il vint féliciter le gouverneur d'avoir repris ses fonctions sous les nouvelles couleurs. 1815.

Il était onze heures du matin, le gouverneur entouré de toutes les autorités civiles et militaires partageait l'allégresse commune, lorsque le vaisseau anglais *le Vénérable*, monté par le contre-amiral Durham, entra dans la rade et vint raser la terre, ayant laissé à distance deux autres bâtimens. On reconnut qu'ils avaient à bord mille hommes de troupes réunies à la hâte. Mais la journée de la veille avait sauvé la colonie, et cette apparition tardive ne fit que servir de prétexte à une foule de conjectures sur l'hésitation qu'on avait manifestée.

Les Anglais étonnés du pavillon qu'ils voyaient flotter, envoyèrent à terre deux officiers pour dire au gouverneur : que l'amiral Durham jugeant inutile, d'après les nouvelles couleurs, de lui remettre les dépêches dont il était porteur de la part de M. de Vaugiraud les avait chargés de lui offrir particulièrement ses secours. Le gouverneur répondit qu'il remerciait l'amiral de ses offres, et leur montrant sa cocarde leur dit : *Nous n'avons tous aujourd'hui qu'une opinion; vous voyez cette cocarde, nous la défendrons jusqu'à la mort.* Ces officiers se retirèrent en déclarant qu'ils n'avaient point d'ordre d'attaquer le pavillon tricolore (1).

(1) On avait présumé que le commandant en second ne

1815. Au même instant, le gouverneur tout radieux manifesta le regret d'avoir hésité à reprendre le commandement, déclara que ce jour était un des plus beaux de sa vie, et fit arborer, sur la maison du gouvernement et à la vue du vaisseau anglais, un pavillon tricolore, qu'il fit saluer de 21 coups de canon. Le même jour, 19, il fit chanter un *Te Deum* solennel dans la principale église de la Basse-Terre, et l'ordonna pour le dimanche suivant dans toutes les paroisses de la colonie. Il adressa sa proclamation aux autorités de tous les quartiers, avec une circulaire où l'on remarquait cette phrase: les ordres du gouvernement nous ont fait un devoir de réarborer les couleurs nationales, *et ont nécessité la journée du 18 juin qui s'est opérée sans réaction* (1).

Telle fut la manière dont la Guadeloupe prit part à la révolution du 20 mars.

---

consentirait pas à se ranger sous la bannière anglaise. Pour l'y déterminer, on lui expédia, le 20 juin, un brevet de maréchal de camp, par un de ses anciens amis, colonel des milices de la Martinique. Ce colonel en voyant flotter de loin les nouvelles couleurs, vira de bord sans communiquer avec la Guadeloupe. C'est un fait que tout le monde connaît à la Martinique.

(1) *Gazette officielle de la Martinique*, du 25 juin 1815.

CHAPITRE IV.

L'intendant quitte la Guadeloupe. — Déficit dans les finances, au 18 juin. — Trois envoyés sont expédiés pour France à diverses époques. — Les Anglais s'emparent des Saintes, de Marie-Galante, et font la guerre aux propriétés. — Effet de leur proclamation du 3 août. — Espérances de la colonie.

L'INTENDANT, fidèle à ses principes, avait quitté la Basse-Terre, dans la matinée du 18. De la Capesterre, où il s'était retiré, il rejeta l'offre qu'on lui renouvela de continuer ses fonctions, et se rendit aux Saintes. Mais en l'absence momentanée de la croisière anglaise, un détachement y fut envoyé pour s'y établir, et l'intendant, à qui on donna l'option de rentrer et de vivre tranquille à la Basse-Terre, ou d'aller dans une île neutre, préféra partir pour la Martinique. 1815

Alors la Guadeloupe, se trouvant sans chef d'administration, voyait tous ses revenus, toutes ses ressources non-seulement épuisés, et la comptabilité dans une grande confusion, mais au moment du départ de l'ordonnateur, il existait un déficit

1815. de 500,000 fr., qui présageait sa ruine, si la journée du 18 juin ne l'eût pas doublement sauvée.

Le gouverneur, éclairé par la funeste expérience du passé, publia, le 20 juin, un ordre qui réunit sous son autorité immédiate toutes les attributions et tous les pouvoirs administratifs. Il forma près de lui un conseil privé, composé de tous les chefs de service, et chercha avec eux les moyens de remédier au désordre, de simplifier l'administration, d'opérer des réformes nombreuses et beaucoup d'économies.

Il prescrivit au commandant en second de rester à la Basse-Terre et, pour convaincre la colonie de leur bon accord, il exigea qu'il logeât chez lui, le fit remplacer à la Pointe-à-Pître, et affecta de le combler de marques particulières d'attachement, que cet officier dut croire sincères.

Peu de jours après, le commandant en second reçut une adresse, revêtue d'un grand nombre de signatures de la Pointe-à-Pître et de la Grande-Terre, où on le remerciait de ce qu'il avait fait, le 18 juin, pour la colonie, dont on l'appelait *le sauveur*.

On était alors convaincu que la révolution du 20 mars était consolidée en France; tous les bâtimens qui en arrivaient donnaient à cette opinion un caractère de certitude, et on se flattait de l'espoir qu'un prompt secours de la métropole mettrait la Guadeloupe à l'abri des menaces des Anglais, dont on ne cessait de l'inquiéter.

Le 22 juin le gouverneur, avouant la mission 1815
donnée à M. D... d'aller en France auprès du chef de l'état, témoigna au commandant en second le regret de lui en avoir fait mystère. Le choix de cet envoyé serait, dit-il, d'autant plus avantageux à la colonie, dans la circonstance actuelle, que d'anciennes relations avec un grand personnage de la cour assuraient tout succès à sa mission. Pour en cacher le but, on l'avait ostensiblement chargé d'aller simuler un achat de bestiaux à Porto-Rico, dont le major de place connaissait le gouverneur, et ce gouverneur devait lui procurer la facilité de se rendre secrètement à Paris. Que devinrent les flatteuses espérances de M. de Linois, lorsqu'on vit M. D... rentrer à la Basse-Terre, le 30 juin? Après avoir vainement attendu pendant un mois et demi à Porto-Rico, sans qu'il s'offrît un seul bâtiment pour l'Europe, il s'était empressé de revenir dès qu'il avait appris le mouvement du 18 juin, comptant pouvoir partir ouvertement de la Guadeloupe, pour aller accomplir son ambassade. Mais il ne fut plus agréé; on jugea plus opportun d'investir de cette mission celui qu'elle intéressait davantage, le major de place, qu'on n'avait pas encore songé à renvoyer, et dont on pressa le départ avec la plus grande activité, parce qu'il importait de réparer au plutôt le retard de la première mission.

M. Schmaltz fut donc publiquement revêtu du caractère d'*envoyé*, pour aller annoncer en France l'adhésion de la colonie aux actes du gouvernement

1815. impérial. Il fut chargé de dépêches, de protestations de zèle et d'amour par les mêmes hommes qui cherchaient alors à faire tourner à leur avantage particulier l'événement du 18 juin, et qui, plus tard, l'imputèrent à crime au commandant en second. Le colonel du 62e lui délivra un pompeux certificat d'attachement à Napoléon et à sa dynastie, signé par divers de ses officiers, et légalisé par l'autorité compétente.

Pour porter en France cet officier, on frêta, aux frais de la colonie, et au prix de 6,000 gourdes (32,400 fr.), une goëlette française, fine voilière, du nom de *Marie-Louise*. Afin de pallier cette dépense, d'assurer un bon accueil à l'envoyé, et pour donner à sa mission une apparence d'utilité publique, on acheta, d'un négociant de la Basse-Terre, un chargement de 35,522 kilogrammes de bois de gayac, qui ne devait être payé qu'en France, et qu'on adressa au ministre Decrés pour le service des ports, qui en manquaient. Tous ces détails furent consignés sur les registres de l'administration.

Ainsi pourvu de dépêches, de certificats, de recommandations et de bois de gayac, l'*ambassadeur* Schmaltz mit à la voile, le 4 juillet, de la Basse-Terre, après avoir soigneusement caché et scellé tous les paquets dont il était porteur pour les ministres de Napoléon, afin de les soustraire aux Anglais qui auraient pu l'arrêter (1).

(1) Schmaltz arriva en France, à la fin de juillet, mais

A peine était-il parti, qu'on fut inquiet sur son 1815.

---

ayant eu connaissance de la seconde restauration, tous ses paquets furent jetés à la mer, le nom *d'Intrépide* fut substitué à celui de *Marie-Louise*, que portait sa goëlette; et il s'annonça comme un banni de la Guadeloupe, par le commandant en second révolté, à cause de son attachement à la cause royale. Partout il fut reçu avec intérêt; au ministère de la marine on s'empressa de le placer dans la direction des colonies, malgré les rapports qu'on avait envoyés contre lui. C'est là que, nanti d'un *duplicata* de la correspondance du gouverneur, à laquelle il avait seul travaillé, et des documens qu'il eut la faculté d'explorer dans tous les bureaux, il passa près d'un mois à fabriquer, *au nom de M. de Linois*, un mémoire accusateur; changeant ainsi, de sa propre autorité, suivant les circonstances et son intérêt personnel, une mission solennelle d'adhésion à un gouvernement qui avait cessé d'exister, en une mission d'accusation contre un homme absent qui ne pouvait se défendre. Ce qu'il y a de plus étonnant, c'est que son mémoire fut accueilli, le 24 août, par le ministre Dubouchage, qui le transmit au conseil de guerre, comme le témoignage le plus authentique contre le commandant en second; et que ce même M. Schmaltz, parti de la Guadeloupe, non plus comme proscrit, mais comme *envoyé reconnu et avoué*, parti, disons-nous, le 4 juillet, et ignorant par conséquent la bataille de Waterloo, osa dire au conseil de guerre, dans sa déposition, que, *renvoyé comme royaliste de la Guadeloupe insurgée, il ne l'avait quittée que pour aller offrir ses services au roi, en Belgique!* Cette assertion devait cependant paraître

1815. compte; on craignit que les Anglais, dont la surveillance était très-active, n'eussent arrêté son bâtiment, et que cette mission, à laquelle on attachait la plus haute importance, n'éprouvât le sort de la première. On voulait à tout prix convaincre le gouvernement impérial des sentimens dont on était animé; celui qui en serait chargé ne pouvait être revêtu de trop de caractère; le gouverneur pensa que le capitaine Linois, son fils et son aide-de-camp, s'en acquitterait avec tout le succès désiré, et que le pavillon neutre des Américains pourrait seul assurer son arrivée en France. Le départ de cet officier fut conséquemment arrêté, aux frais de l'administration coloniale, sur un bâtiment des Etats-Unis.

Pour donner plus de solennité à sa mission, on demanda à toutes les autorités civiles et militaires des deux villes, des adresses de félicitation au chef du gouvernement français.

étrange au ministre, puisque les bois de Gayac, *adressés au duc Decrès*, que M. Schmaltz ne portait sans doute pas à Gand, et qui avaient été déposés, le 29 août, dans les magasins de la marine à Bordeaux, étaient alors l'objet des refus de son excellence. M. le vicomte Dubouchage ne voulait pas les admettre en recette, non pas comme étant expédiés par une administration révoltée, mais parce qu'ils avaient été reconnus de très-mauvaise qualité. Il ne se détermina à les recevoir que le 22 décembre 1817.

Le colonel Vatable se distingua dans cette circonstance; il fit signer à son corps d'officiers, même à ceux de garde, une adresse brillante à Napoléon, à laquelle il joignit une demande de croix d'honneur pour plusieurs de ces officiers (1). 1815

(1) Ce dévouement n'était pas nouveau, il l'avait signalé pour tous les gouvernemens qui se sont succédés. Son enthousiasme en 1795, pour l'ordre de choses existant alors, le fit nommer sous-lieutenant d'une compagnie du bataillon des Antilles, dit des *sans-culottes*, par Victor Hugues; et le premier usage qu'il fit de sa faveur, fut de faire déporter son capitaine, aujourd'hui le maréchal de camp Roche, en retraite à Paris, et qui a épousé la nièce de l'archevêque de Tarente. En 1804, il fit plus; on trouve dans le *Moniteur* du 6 brumaire an 13 (28 octobre 1804), une adresse virulente contre les Bourbons, signée Vatable, chef de bataillon, commandant de place; elle est aussi insérée avec plus de détails dans la *Gazette officielle* de la Guadeloupe du 12 messidor an 12 (18 juillet 1804). D'après cela on peut juger de ses démonstrations en 1815; on a vu sa conduite le 19 juin; dès le 22 il donna ordre, sans avoir reçu la moindre insinuation à cet égard, de faire disparaître de tous les effets de son régiment les insignes du gouvernement royal: on connaît le fameux certificat qu'il donna à Schmaltz; l'adresse dont il chargea le capitaine Linois, est le dernier trait qui le caractérise. C'est cependant ce colonel qu'on a représenté, lors du conseil de guerre, comme un preux chevalier, inébranlable dans ses sentimens de fidélité aux Bourbons; que le commandant en second allait faire

1815. Le fils du gouverneur mit à la voile le 24 juillet, porteur de toutes ces adresses et d'un *duplicata* des dépêches dont Schmaltz avait été chargé (1).

Cependant, les Anglais avaient débarqué 300 hommes aux Saintes, dans la nuit du 5 au 6 juillet, et, tout en assurant qu'ils n'avaient point d'ordre de commettre des hostilités, ils en avaient pris possession, en retenant prisonniers le détachement et le capitaine d'artillerie qui y commandait. Ils resserrèrent le blocus de la Guadeloupe, interceptèrent ses communications, et surent fort bien alors n'y laisser pénétrer de l'extérieur d'autres nou-

---

fusiller, pour n'avoir voulu prendre aucune part à la révolution du 20 mars, et pour s'être refusé à porter la cocarde tricolore. C'est le même colonel dont parle avec un pompeux éloge l'Almanach historique, cité dans la note essentielle mise en tête de ce volume.

(1) Le capitaine Linois, inaccessible à tout autre sentiment qu'à celui de l'honneur, se contenta de faire disparaître ses dépêches, et ne voulut pas être plus prévoyant. Il préféra se mettre dans l'impossibilité de justifier son retour de la Guadeloupe, aussi fut-il détenu pendant dix jours dans la prison de l'abbaye à Paris. Cela n'empêcha cependant pas un témoin, à chargo contre le commandant en second, de dire au conseil de guerre qu'il croyait avoir vu dans les mains de cet officier, aux États-Unis, *des dépêches de son père pour le roi*. Ce témoignage unique était en contradiction trop évidente avec les faits pour qu'on eût besoin de le relever alors.

velles que celles qu'il leur convenait, pour l'entretenir dans sa sécurité sur le maintien de la paix. Ils y pratiquèrent des intelligences, et tramèrent toutes sortes de machinations, pour fomenter la discorde et faire soulever les quartiers où ils avaient des agens dévoués. 1815.

Sans déclaration de guerre, sans signification préalable, ils s'emparèrent de Marie-Galante, le 18 juillet, *au nom du roi George*, et y arborèrent le pavillon anglais.

Ils laissèrent librement entrer à la Pointe-à-Pître, le 27 juillet, un navire français parti de la Rochelle le 9 juin, que leur croisière d'Europe avait retenu à l'île d'Yeu jusqu'au 16, et n'avait relâché qu'après lui avoir enlevé ses lettres et ses papiers, à l'exception du rapport sur l'entière pacification de la Vendée, et des gazettes, du 2 juin, contenant les détails de la journée du Champ de mai.

Pendant que ce bâtiment confirmait les espérances de paix et annonçait, d'après ce que les Anglais lui avaient dit, que le 16 juin aucune hostilité n'avait eu lieu; que la France était puissante, ses préparatifs de guerre immenses et présageaient la victoire si les étrangers l'attaquaient, les Anglais exerçaient sur les côtes de la Guadeloupe d'odieuses pirateries.

Le 28 juillet, ils opérèrent un débarquement partiel à Saint-François, et attaquèrent ce bourg, pour enlever trois caboteurs chargés de denrées appartenant à des particuliers; mais le brave com-

1815. missaire de ce quartier réunit à la hâte les habitans, repoussa les agresseurs, leur fit éprouver des pertes, et les contraignit à se rembarquer.

Le lendemain ils sommèrent le bourg de Sainte-Anne de leur remettre deux autres caboteurs, qui étaient dans la rade, chargés de sucre. Ayant essuyé un refus, ils tirèrent à mitraille sur le bourg, y causèrent des ravages, et les habitans ne durent qu'à leur attitude imposante de ne pas les voir tenter un débarquement.

La colonie ne pouvait s'expliquer cette guerre aux propriétés, qui la reportait à des époques de barbarie, et attendait de la métropole les instructions et les secours dont on ne cessait de la bercer. Ses anxiétés étaient d'autant plus pénibles que le parti anglais s'agitait dans tous les sens et inspirait les plus vives craintes (1).

Le 3 août un parlementaire, sorti des Saintes, vint porter au gouverneur une lettre et une proclamation, monument d'orgueil, d'astuce et d'abus de la force; elle exigeait que les troupes missent

(1) Copenhague attaquée et incendiée pendant la paix de 1808, la flotte danoise et les munitions navales enlevées; Cadix bombardée au moment où le fléau de la fièvre jaune dévorait ses infortunés habitans; le capitole, la bibliothèque et les établissemens de Washington livrés aux flammes tout récemment, et tant d'autres actions semblables, étaient-elles faites pour rassurer la Guadeloupe sur les intentions des prétendus philantropes de la Tamise!

bas les armes, pour être envoyées en France, prisonnières, à la disposition du duc de Wellington. 1815.
Les partisans des Anglais furent affligés de cette proclamation, qu'ils croyaient n'être qu'une maladresse; c'était une perfidie. Ses auteurs, craignant que la colonie, en recevant des nouvelles certaines de France, ne s'empressât de se rallier au drapeau blanc, et ne les frustrât de la proie qu'ils s'étaient promise, avaient voulu soulever son indignation. Il leur fallait des victimes et des dépouilles; aussi les officiers anglais refusèrent-ils de montrer les journaux de France qu'ils assuraient avoir jusqu'à la date du 20 juin; et quelle foi donner à la nouvelle contenue dans cette proclamation (la bataille de Waterloo), elle était en contradiction manifeste avec celles apportées par le bâtiment français, arrivé le 27 juillet? Comment croire à la sincérité de l'attachement des Anglais aux Bourbons, d'après ce que nous avons vu d'eux à toutes les époques (1), surtout à la reprise de possession en 1814?

Le gouverneur irrité renvoya le parlementaire en le chargeant, en réponse, d'une proclamation et d'un arrêté pris à l'instant même, que justifiait assez le ton de la proclamation des Anglais et la crainte d'une défection, qu'il espérait prévenir

(1) Consulter les proscriptions de M. Bignon, vol. 1er, page 185.

1815. par des menaces dont son cœur était loin de vouloir faire l'application (1).

Le lendemain 21 voiles anglaises allèrent mouiller au Gozier, firent quelques démonstrations de débarquement, et sommèrent la Pointe-à-Pitre de se rendre. Sur son refus, ces forces regagnèrent les Saintes, le 5 août. Cette tentative acheva de persuader à la colonie qu'on n'avait d'autre but que de l'intimider, et que les Anglais n'oseraient faire aucune attaque sérieuse pendant l'hivernage, d'après la défense de leur gouvernement, d'entreprendre aucune expédition pendant cette saison dangereuse.

Dans cet intervalle la Guadeloupe espérait recevoir des ordres ou des nouvelles qui mettraient un terme à ses incertitudes. Dévouée de tout temps à la France, le motif qui l'avait portée à quitter momentanément le drapeau blanc, le lui aurait fait reprendre avec joie; peu de jours auraient suffi pour amener ce changement, mais ses ennemis n'avaient garde de les lui accorder; les Anglais et leurs partisans ne voulaient pas laisser échapper l'occasion de satisfaire leur cupidité et leur vengeance.

(1) Cet arreté prononçait la peine capitale contre quiconque favoriserait l'attaque des Anglais.

CHAPITRE V.

Lettre du colonel du 62ᵉ, lue en comité général.—Suspension de cet officier.—Avis qu'il donne au gouverneur de l'arrivée des Anglais. —Dispositions de défense.—Attaque et prise de la Guadeloupe. —Intrigues contre le commandant en second.—Départ des prisonniers français pour l'Europe.

Malgré l'arrêté du gouverneur, les intelligences et les communications avec les Saintes devenaient de jour en jour plus fréquentes, et des rassemblemens se préparaient sur plusieurs points de la colonie. La conduite du colonel Vatable n'était déjà plus la même; nouveau protée, il avait changé avec l'horizon politique, et tout semblait annoncer qu'il s'était rejeté dans le parti anglais. Le gouverneur, que le commandant en second avait plusieurs fois entretenu des soupçons qui planaient sur lui, ne pouvait y croire, d'après les assurances de dévouement données par ce colonel qui, peu de jours auparavant, lui avait affirmé sur sa *parole d'honneur*, n'avoir aucune relation avec celui des habitans de la 1815.

1815. Guadeloupe qu'on croyait le plus dévoué aux anglais. Une lettre du colonel à ce même habitant, que le commandant en second porta, le 6 août au matin, au gouverneur, lui dessilla les yeux; il s'écria en la lisant, *oh! pour ceci c'est trop clair, c'est d'une évidence manifeste* (1).

Ce colonel, les trois officiers supérieurs de son régiment, le comité administratif et de défense, qui se réunissait fréquemment chez le gouverneur, furent convoqués sur-le-champ, pour leur donner connaissance de cette lettre (2).

---

(1) Cette lettre remise, à l'instant même, au commandant en second, par un officier qui la tenait du *Planton* chargé de la porter à son adresse, contenait ces mots : » J'ai l'ordre positif de faire rentrer le grenadier qui tra» vaille chez vous; envoyez-le au camp et je vous le ren» verrai *quand il en sera temps*. La proclamation mala» droite des généraux anglais *a presque tout gâté*, écrivez» moi ce que vous en savez etc. »

(2) A ce comité assistèrent le gouverneur, le commandant en second, le colonel Vatable, les trois chefs de bataillon du 62ᵉ, le commandant de la place, les deux chefs de bataillon de la garde nationale de la Basse-Terre, les deux capitaines commandans de l'artillerie et du génie, le chef de l'administration, l'inspecteur colonial et le trésorier. La lettre étant lue, le commandant en second dit au colonel que d'après ce qu'elle contenait et sa correspondance avec la Martinique, dont on avait la conviction, il paraissait évident que si les Anglais attaquaient la co-

A l'issue de cette réunion, le gouverneur voulut aller lui-même au fort et au camp lire aux troupes, 1815.

---

lonie, on ne pouvait pas compter sur lui. M. Vatable fit un long étalage de ses anciens services sous le régime impérial et de son dévouement actuel, pour repousser toute idée qu'il pouvait le trahir; il donna *sa parole d'honneur* qu'il n'avait reçu aucun paquet de la Martinique; se montra vivement blessé d'avoir été ainsi mandé et interpellé devant des administrateurs et surtout devant deux officiers de la garde nationale. On lui répondit que quoiqu'il méritât peut-être l'application des mesures prescrites par l'arrêté du gouverneur, ces messieurs n'avaient été appelés que pour entendre la lecture de sa lettre, afin que la colonie fût bien instruite de sa conduite; mais qu'on ne voulait pas autre chose; et en effet, il est bien évident qu'il n'était pas là devant un conseil de guerre. Il ne vint à l'idée de qui que ce fût de proposer *son arrestation* ou *sa mise en jugement*. Tout était fini et on allait se séparer, lorsque le gouverneur prenant la parole, lui prescrivit de se rendre au fort, d'y garder les arrêts, et le suspendit de ses fonctions de commandant du 62e, en attendant les ordres du ministre auquel il allait en référer.

M. Vatable étant sorti des arrêts le soir même, à la demande du commandant en second, on est encore à concevoir comment ce colonel a osé dénaturer ces faits, affirmer qu'on était au moment de le fusiller pour son dévouement aux Bourbons, et qu'il ne dut la vie qu'aux Anglais! Toutefois il faut dire ici que pressé de questions sur ce point, dans le débat public du 11 mars 1816, M. Vatable éluda adroitement toute contradiction en priant le conseil

1815. la lettre de leur colonel et leur annoncer sa suspension. A 4 heures du soir, les officiers du fort vinrent, à l'insinuation de leur chef, demander sa réintégration; le gouverneur s'y refusa, mais, sur l'intervention du commandant en second, il leva les arrêts du colonel, lui permit d'aller en ville, et eut, dit-on, le lendemain matin, avec lui, une conférence particulière dans une pièce de cannes à sucre.

Dans la journée du 7 août, on reçut, de la Pointe-à-Pître, une gazette anglaise de la Barbade, contenant le rapport du duc de Wellington, sur la bataille de Waterloo. Le soir, M. Vatable se rendit chez le gouverneur, et eut, pour la seconde fois, avec lui, une très-longue conférence. Il en sortait à 9 heures, lorsque le commandant en second s'y présenta; le gouverneur lui dit que ce colonel était venu réclamer avec instance le commandement de son corps; que sur son refus, il lui avait remis deux lettres particulières ainsi qu'une gazette de la Martinique, contenant les détails de ce qui se passait en France, (1) et lui avait annoncé que le lendemain ma-

---

de lui épargner des détails qui lui étaient personnels et pénibles à rappeler.

(1) Ce n'étaient pas les premières lettres que ce colonel avait reçues; le bruit courait qu'il avait été engagé, par des lettres antérieures, à embarquer le gouverneur et le commandant en second, et qu'il attendait l'occasion d'exécuter ce projet. Le commandant en second avait reçu lui-même

tin 8 août, les Anglais attaqueraient la colonie et opéreraient trois débarquemens, l'un à la Capesterre, l'autre aux Trois rivières, et le troisième au Baillif. (Ce qui eut lieu comme il l'avait dit.) 1815.

Ces faits, en donnant la preuve des intelligences du colonel avec les étrangers, plaçaient le gouverneur et le commandant en second dans la position la plus critique.

On s'était occupé de tous les préparatifs de défense que pouvaient permettre le dénuement de la colonie, la pénurie d'armes, de munitions, et le manque absolu de pièces de campagne (1). Les spoliations des Anglais n'avaient permis d'armer que quelques batteries à la Basse-Terre et à la Pointe-à-Pître; toutes les autres, autour de l'île, étaient détruites.

On avait essayé de former une compagnie des gens de couleur affranchis, ayant servi dans les

---

de la Martinique, le 28 juillet, par la voie des Saintes et des Trois-Rivières, l'invitation par écrit d'embarquer M. de Linois et de se déclarer gouverneur en réarborant les couleurs blanches, seul moyen de se faire pardonner la journée du 18 juin; il communiqua sur le champ cette dépêche à M. de Linois qui lui dit : *Tout le monde n'a pas la même franchise que vous.*

(1) Depuis la reprise de possession on n'avait reçu, pour toutes armes, que 1500 fusils qu'on avait été obligé de disseminer parmi la garde nationale de tous les quartiers et des diverses îles dépendantes de la Guadeloupe.

1815. derniers temps de l'administration française, et dont on pouvait réclamer encore quelque service pour l'obtention définitive de leur diplôme; mais ils ne se présentèrent qu'au nombre de trente ou quarante, et on eut à peine ce qu'il fallait pour en armer et en habiller la moitié.

Personne n'eut l'idée d'appeler aux armes la population esclave; c'eût été l'arrêt de mort de tous les blancs; et s'il y eut des noirs réunis et armés dans certains quartiers, ils le furent par quelques planteurs, d'intelligence avec les Anglais (1).

Les craintes même que cette conduite inspirait, et les ravages partiels de l'ennemi, obligèrent de disséminer les forces dont on pouvait disposer; la compagnie d'artillerie était répartie dans les batteries de la Basse-Terre et de la Pointe-à-Pître; celle des ouvriers du génie était dans les deux villes.

Le 62e régiment, réduit à 1100 hommes dont 100 étaient à l'hôpital ou éclopés, avait quatre compagnies à la Pointe-à-Pître, une à la Capesterre, une aux trois rivières, et deux dans le fort Richepance; les autres étaient en réserve au camp de Beau-Soleil.

---

(1) On a cependant voulu persuader à d'augustes personnages, à Paris, que le commandant en second avait insurgé les esclaves et s'était mis à leur tête contre les royalistes!!! Mais tout, dans les débats publics, a tendu à détruire une accusation aussi odieuse, elle fut repoussée.

Les hommes de la garde nationale des quartiers 1815.
sous le vent, qu'on avait pu armer, étaient réunis au Baillif, au nombre de 150.

Celle de la Basse-Terre avait 300 hommes disponibles pour marcher avec le 62e régiment.

Celle des quartiers du vent formait, au-dessus de la rivière *du Coin*, un camp de 400 hommes, dit le camp de Paul, auquel devait se réunir, au signal d'alarme, la garde nationale de la Grande-Terre, et les quatre compagnies du 62e, qui étaient à la Pointe-à-Pître. La ville de la Pointe-à-Pître était défendue par 300 hommes campés au Gozier, et par 327 hommes, à Fleur-d'Epée. Le commandant de la Grande-Terre et du camp Paul, avait reçu l'ordre d'être en mesure, dès que le mouvement de l'ennemi serait prononcé, pour marcher avec toutes les forces qu'il aurait pu rassembler, et venir se réunir à la réserve de la Basse-Terre; c'était sur cette réunion que reposait l'espoir de la colonie. Cet officier avait annoncé que ses dispositions étaient faites pour exécuter cet ordre.

Tel était le nombre et la répartition des forces que la Guadeloupe avait à opposer aux Anglais (1). Elles auraient pu suffire, si elles n'eussent pas été paralysées par des circonstances extraordinaires et par les intelligences secrètes de l'ennemi avec quelques hommes influens.

---

(1) Dans leur rapport, les Anglais eurent la jactance de les faire monter à 6000 hommes armés.

1815. Dans la journée du 7 août, les troupes du camp de Paul s'étaient portées en avant de Sainte-Marie, d'où elles avaient la facilité d'observer tous les mouvemens que l'ennemi pouvait faire aux Saintes. Après la confidence de l'attaque, faite au gouverneur par le colonel Vatable, l'ordre fut expédié, le soir même, au commandant du camp de Paul, de négliger les démonstrations que l'ennemi pourrait faire vers la Pointe-à-Pître, et de se porter *desuite* contre le premier débarquement qui devait s'opérer le lendemain matin vers l'anse Saint-Sauveur. Les troupes de ce camp n'étaient alors qu'à une faible distance de cette anse, et les nombreux accidens de terrain qu'offre toute cette partie, lui présentaient les chances d'un combat favorable, ou assuraient au moins sa retraite vers la Basse-Terre. Cet ordre parvint à deux heures après minuit, et on y répondit par la promesse de s'y conformer scrupuleusement.

Le 8 août, dès 7 heures du matin, le canon d'alarme se fit entendre. Au bruit d'une vive canonade des Anglais vers la Capesterre, le commandant en second se porta au galop au bourg des Trois Rivières, où il trouva la garde nationale de la Rivière-Salée qui avait été obligée de s'y retirer. Il continua à s'avancer, croyant aller à la rencontre des troupes du camp de Paul; mais au détour du premier morne, il se trouva en face d'une colonne anglaise de 1500 hommes, débarquée à l'anse Saint-Sauveur, sous la protection de 72 bâtimens de toute

grandeur qui se dirigeaient le long de la côte, vers la grande-anse des Trois-Rivières. Le commandant du camp de Paul ne s'était point porté contre le débarquement, il s'était contenté d'y envoyer la garde nationale de la Rivère salée, et une compagnie de gens de couleur de la Pointe-à-Pître qui se battit avec courage, mais elle fut forcée de se replier sur le camp dont on n'entendit plus parler. 1815.

Les bâtimens anglais vinrent aussitôt se mettre en travers dans la Grande-Anse, et diriger leur feu contre trois compagnies que le commandant en second réunit à la hâte sur la côte. Placées en amphithéâtre sur ce terrain découvert et sans abri, enfilées sur leurs flancs par des bricks et des chaloupes canonières, et prises à revers par la colonne de 1,500 hommes, il fut impossible de se maintenir dans cette position; on se replia vers la Basse-Terre et les Anglais opérèrent à la Grande-Anse un autre débarquement de cinq mille hommes.

Ces forces de terre et de mer, tirées du continent septentrional de l'Amérique et des îles anglaises, étaient parties de la Barbade, le 31 juillet, pour se rendre aux Saintes, tandis que les troupes de la Martinique, de Sainte-Lucie, de Demérari et de la Dominique se réunissaient au même point, sous les ordres des généraux Murrai, Shipley, Stehelin, Johnston et Douglas, et sous le commandement du général en chef James Leith et de l'amiral Durham.

Trois bâtimens français, envoyés de la Martinique, *l'Actéon*, *le Diligent* et le *Messager*, se fai-

1815. saient remarquer au premier rang de l'escadre ennemie par la vivacité de leur feu; et cependant le roi n'avait pas voulu qu'aucun prince de sa famille, qu'aucun de ses serviteurs fidèles restés près de lui, parût dans les rangs de l'étranger (1).

Dans de telles conjonctures, pourquoi n'avoir pas publié officiellement les événemens de France? Pourquoi n'avoir pas donné à une colonie, qui s'est toujours signalée par son attachement à la mère-patrie, l'alternative et le choix de la guerre avec le pavillon étranger ou de la paix avec le pavillon de France? Le choix n'eut pas été douteux, le pavillon blanc offert seul à la Guadeloupe comme une bannière de paix, aurait été reçu dans cette colonie, de même qu'il l'avait été en 1814, puisqu'il était le signe de ralliement sous les mêmes lois. Mais le traîner à la suite des flottes britanniques, le mettre sous les ordres d'un amiral anglais, l'appuyer de la mitraille de l'ennemi le plus implacable de la Guadeloupe, n'était-ce pas manquer le but qu'on devait se proposer, n'était-ce pas mettre cette colonie dans la nécessité de résister, n'était-ce pas trahir la volonté du roi?

Le commandant en second se hâta d'envoyer à *Pautrizel* ce qu'il put rassembler de garde nationale pour défendre cette position. Mais une colonne

(1) Voir la proclamation du 28 juin 1815, dans *l'appendice* qui est à la fin de ce volume.

anglaise, de 800 hommes, dirigée par des habitans, s'y porta pour l'attaquer, et d'abord repoussée dans le passage des gorges, parvint bientôt à s'en emparer. 1815.

La Basse-Terre se trouvant ainsi séparée de la majeure partie de ses forces et de ses ressources, ne pouvait plus résister aux coups d'un ennemi puissant et favorisé par quelques habitans de la campagne qui venaient lui offrir leurs personnes pour les guider, leurs nègres, leurs bestiaux et tous les secours dont il pouvait avoir besoin. Un effort vigoureux tenté de nuit avec ce qui restait de troupes disponibles, contre cet ennemi nombreux, mais encore mal établi dans les positions *Venture* et *Lauriol*, pouvait seul faire espérer, sinon de le rejeter sur ses vaisseaux, du moins de gagner assez de terrain pour opérer une jonction avec le camp de *Paul*, qu'on supposait s'être porté sur le flanc des Anglais. En cas de non-succès, on aurait pu prendre à revers la colonne de Pautrizel en la faisant attaquer simultanément de front par le Palmiste, et si l'on succombait du moins c'était avec honneur.

Le commandant en second courut, à six heures du soir, demander au gouverneur l'autorisation de tenter cet effort : il le trouva malade. Cependant il accueillit ce projet avec empressement, et promit de venir prendre part au mouvement.

Toutes les dispositions étant ordonnées, le commandant en second partit à 8 heures et demie du soir, à la tête de 800 hommes, tant du 62ᵉ que de

1815. la garde nationale de la Basse-Terre, qui témoignaient la plus vive ardeur. Un détachement de 200 hommes de bonne volonté, partit pour aller se réunir au Palmiste, à la garde nationale qui avait été repoussée le matin, afin d'attaquer au signal convenu, le morne *Pautrizel*. Une pluie d'hyververnage ne cessa de tomber par torrens, et ceux qui connaissent les colonies, jugeront tout ce que cette marche eut de pénible à travers des chemins affreux, qu'un déluge d'eau et une obscurité profonde rendaient impraticables. On n'arriva à Dolé qu'à une heure après minuit; la moitié des hommes n'avait pu suivre et était restée en arrière. Au moment de se former pour marcher sur l'ennemi, à la baïonnette, tous les officiers supérieurs et les capitaines, deux exceptés, représentèrent au commandant en second que dans l'état où se trouvaient les troupes, on ne pouvait pas songer à les engager; que harrassées et découragées, elles ne se reconnaîtraient pas entre elles et s'exposeraient à tirer les unes sur les autres; le plus grand désordre pourrait être le résultat de cette attaque. Au même instant, le gouverneur le fit appeler dans une case voisine, où il venait d'arriver. Le commandant en second s'y rendit aussitôt espérant que la présence du premier chef allait électriser les troupes; sa surprise fut grande lorsque le gouverneur lui dit, devant quelques témoins, *que lui aussi n'était plus d'avis d'attaquer, et qu'il fallait renoncer à ce projet;* il repartit un instant après, sans donner aucun ordre,

aucune instruction. Le capitaine de gendarmerie *Vincent* dit, à haute voix, au commandant en second, qu'après avoir soudé les esprits, il voyait bien qu'on ne voulait pas se battre. Ainsi s'évanouit l'espoir de repousser les Anglais ; le commandant en second reconnut alors toute la grandeur du sacrifice personnel qu'il avait fait à la colonie, le 18 juin ; les nouvelles de la perte de la bataille de Waterloo, les résultats qu'elle devait avoir, ne permettaient plus de se faire illusion. Les soins que chacun prenait déjà de se ménager des excuses désillèrent ses yeux, et il ne put se dissimuler que sur sa tête seule allait peser tout le poids du mouvement qui s'était opéré à la Guadeloupe. Mais comme aucune ambition, aucun intérêt personnel n'avait dirigé ses actions, ce qu'il avait voulu le 18 juin, il le voulait encore le 8 août ; c'était le salut de la Guadeloupe. Ne pouvant plus la garantir du joug des Anglais, il dédaigna le soin de leur disputer sa tête, ne songea jusqu'à la fin qu'à préserver la colonie de tout ébranlement, et à préparer ceux que révoltait la présence de l'étranger, à *se soumettre à l'empire des circonstances.* 1815.

La position de *Dolé* se trouvant en l'air par l'occupation de *Pautrizel*, et l'ennemi faisant filer des troupes vers le morne *Boucanier*, le commandant en second fit reculer les siennes, et les échelonna sur les hauteurs de la Basse-Terre, pour couvrir la ville. La pluie abondante qui ne discontinuait pas, la proclamation menaçante des Anglais, l'aspect

1815 imposant de leurs forces, les intrigues de leurs partisans, portèrent le découragement à son comble.

Le 9 au point du jour, le commandant en second alla prendre les ordres du gouverneur, qu'il trouva toujours souffrant, et convint avec lui d'établir les troupes sur *le Palmiste* pour être en mesure, en cédant pas à pas, le terrain à l'ennemi, de se retirer au morne Houël, qui avait été désigné comme dernière position. Le gouverneur devait s'y rendre vers le soir; les troupes du fort et du Baillif furent prévenues de ces dispositions.

En conséquence, un bataillon du 62ᵉ fut posté au défilé de Valkanar, à cheval sur les routes de Dolé et du Boucanier, avec ordre, s'il était forcé, de se retirer vers le morne Houël, en passant les Galions à l'habitation Négré : le reste de la troupe se porta sur le Palmiste, au-devant des forces ennemies qui s'avançaient par Pantrizel.

Une partie de l'escadre anglaise, que les calmes avaient retenue la veille par le travers de la Basse-Terre, opéra, dans la matinée du 9, un troisième débarquement au baillif; c'était la 3ᵉ brigade sous les ordres du général Douglas, forte de 15 à 1,800 hommes, ayant pour guides deux habitans armés. Le brave Levanier, chef de la garde nationale de ce quartier, tint ferme contre le feu redoutable de l'ennemi, et défendit ce point avec beaucoup de courage. Pour le soutenir, le gouverneur avait envoyé les deux compagnies du 62ᵉ qui étaient dans le fort Richepance, où elles avaient ordre de rentrer dès

qu'elles seraient forçées à la retraite. Mais l'officier 1815.
qui les commandait se contenta de conduire ces deux compagnies sur le lieu de l'action sans les engager; elles ne furent d'aucune utilité, et le chef Levanier s'en plaignit très-amèrement, le soir même, dans le rapport verbal qu'il fit en présence des officiers du 62ᵉ.

La brigade ennemie, poursuivant ses succès, avait déjà pris poste sur les hauteurs de Saint-Louis, et menaçait la droite des communications du morne Houël. La gauche de ces communications pouvait être coupée par la colonne de Pautrizel, qui venait de s'emparer du poste Langlet, tandis que la colonne du Boucanier avait forcé à la retraite le bataillon du 62ᵉ placé à Valkanar; le commandant en second dut alors abandonner le Palmiste, et traverser la rivière des Galions.

Les deux compagnies du 62ᵉ, qu'il avait postées sur la rive, ne tardèrent pas à être engagées avec l'ennemi, dont les têtes de colonne se montraient de tous les côtés. Il opéra sa retraite de position en position, et parvint à trois heures du soir au morne Houël, au moment où le gouverneur y arrivait. Tous deux conservaient l'espoir d'y arrêter, avec le 62ᵉ, les efforts de l'ennemi, et d'en imposer assez pour obtenir une capitulation honorable.

La garde nationale, sacrifiant ses ressentimens à la tranquillité de la colonie, s'était retirée dans ses foyers avec une douloureuse résignation. L'esprit

1815. qui l'animait ne fut jamais, quoiqu'on en ait dit, qu'un brûlant amour pour la mère-patrie, qu'une aversion légitime pour la domination anglaise; et si la France ne l'eût pas abandonnée à ses faibles et impuissantes ressources, elle se serait levée en masse pour repousser les ennemis invétérés de sa prospérité et de son repos. Mais l'intrigue et la trahison s'agitaient autour d'elle; chacun de ses coups pouvait influer, pour la suite, sur le sort des familles, des personnes, des propriétés et de la colonie toute entière; elle se soumit avec calme, dans l'espoir que l'*union* et l'*oubli* seraient le prix de la modération dont elle ne s'était pas écartée.

Aidé de tant de circonstances fâcheuses, fier de ses faciles succès, et confiant dans les 8000 hommes qu'il avait débarqués, l'ennemi n'attendait que le moment où il pourrait faire agir simultanément ses colonnes, pour enlever le morne Houël, où chaque instant était marqué par des alertes et des tirailleries continuelles.

Le gouverneur, déterminé par tous les officiers qui reconnaissaient l'impossibilité de la résistance, fit partir, à 9 heures du soir, le commandant du génie, pour faire des ouvertures au général Leith. Un temps affreux et une obscurité profonde ne permirent à cet officier de revenir que vers trois heures du matin, avec un aide-de-camp anglais, chargé d'annoncer qu'on s'en tiendrait aux termes de la proclamation du 3 août; l'aide-de-camp fut ren-

voyé avec les articles d'une capitulation dressée 1815.
à la hâte, et, au point du jour, on hissa pavillon parlementaire.

A 9 heures du matin, le général Murray arriva avec une réponse à ces articles, qu'il déclara ne pouvoir être changée. Tous les officiers supérieurs furent appelés, et sur leur attestation que les troupes, réduites à 475 hommes, ne pouvaient plus tenir contre les 8 à 9000 hommes, qui les pressaient de toutes parts, le gouverneur et le commandant en second se virent dans la nécessité de signer cette capitulation (1).

---

(1) Capitulation entre Sir James Leith, commandant en chef des forces de terre de S. M. B., et le gouverneur et le commandant en second de la Guadeloupe.

Articles demandés.	*Réponses.*
1er.	1re.
Le gouverneur, le commandant en second, les troupes françaises et les administrateurs militaires seront renvoyés en France, prisonniers de guerre.	Seront renvoyés en France, au duc Wellington, comme prisonniers de guerre.
2.	2.
Les officiers conserveront leurs épées et les militaires leur bagages.	Refusé, à l'exception des bagages appartenant personnellement aux militaires.
3.	3.
Toutes les gardes nationales	La milice qui s'est déjà re-

1815. Le gouverneur expédia des ordres à la Pointe-à-Pitre, pour qu'elle s'y conformât. A trois heures du soir les troupes déposèrent les armes, et furent envoyées au fort pour être embarquées.

L'accord le plus parfait régnait toujours entre les deux chefs; en se séparant pour chercher un asile jusqu'au moment du départ, leurs logemens étant occupés par les Anglais, le gouverneur tendit la main au commandant en second, et lui dit de venir le trouver à nuit close, pour s'entendre sur le rapport à faire au ministre, des divers événemens survenus dans la colonie. Mais le gouverneur rompit

de la colonie seront laissées paisibles chez elles. (Elles étaient toutes rentrées dans leurs foyers au moment de la capitulation).	tirée dans ses habitations sera protégée ainsi que ses propriétés; mais celle qui est encore en armes sera traitée comme prisonnière de guerre et déportée de suite.
4	4.
Aucun individu de la Guadeloupe et dépendances ne pourra être recherché pour ses opinions ou faits politiques antérieurs, et sera mis sous la protection de S. M. B.	Personne ne sera recherché par le gouvernement de S. M. B. en raison de son opinion ou de sa conduite politique jusqu'à ce moment.
5.	5.
Les lois de la colonie et les propriétés particulieres seront respectées et mises sous la sauve-garde de S. M. B.	Accordé, quant à ce qui regarde les lois, et les propriétés de terre.

cette heureuse harmonie, dès le soir même, et l'on sait quelle conduite il a tenue depuis. 1815.

A peine le général Leith avait-il mis pied à terre, que les habitans de la ville virent en rougissant le colonel Vatable se rendre seul auprès de ce général ennemi, avec qui il eut une conférence qui dura cinq quarts d'heure. A la suite de leur entretien, le domicile d'un citoyen fut violé, pendant la nuit, par un détachement anglais, pour arrêter le commandant en second, qu'on y croyait logé. Cependant il s'était ostensiblement retiré chez un des chefs de l'administration.

Le lendemain matin, à 7 heures, le Génevois Joly, major de confiance du général Leith, vint, de la part de son général, lui demander son épée, qu'il n'avait pas pu rendre la veille; elle était restée cassée, au morne Houël, avec quelques effets. Le major exigea qu'il déballât du fond d'une malle un sabre de prix, qu'une main bien chère lui avait fait remettre à sa mort, et l'assura que le général, satisfait de cette marque de déférence, allait le lui renvoyer (1). Mais à midi, cet officier vint l'arrêter,

---

(1) Ce damas porte le nom du capitaine de vaisseau Villeneuve, à qui il fut donné comme *sabre d'honneur*, à l'armée d'Égypte. Lorsque cet officier mourut en 1804 à la Martinique où il était capitaine de port, il le légua à son chef, le capitaine-général Villaret. Après la mort de ce respectable général, en 1812, on l'a-

1815. et le conduire sous escorte dans le corps-de-garde du fort, au milieu des troupes anglaises, où le colonel Vatable eut le généreux courage de venir passer et repasser devant lui pour le braver, tenant par le bras l'habitant à qui il avait adressé sa fameuse lettre du 6 août, dont on se rappellera sans doute les expressions remarquables : *La proclamation des Anglais a presque tout gâté*, etc.

Le général Leith, pour justifier les procédés si peu convenans dont il usait envers le commandant en second, écrivit à son gouvernement qu'il avait fait arrêter cet officier, parce qu'on l'avait prévenu qu'il voulait s'évader pour se mettre à la tête des habitans de la Pointe-à-Pître. Quel indigne prétexte! Le vrai motif de ces outrages n'était autre que d'humilier un officier français, qui, par son énergie avait constaté et dévoilé les spoliations des Anglais à la Guadeloupe, en 1814.

---

vait remis comme le gage le plus précieux de son souvenir, au commandant en second qui avait été pendant huit ans son aide-de-camp, et honoré de sa confiance et de son amitié. Le commandant en second se flattait de le conserver toute sa vie; mais le général Leith, refusant les morceaux de son épée qu'on lui apporta, s'appropria ce sabre, se vanta plus tard que le roi de France avait bien voulu lui en faire présent, et n'envoya à Paris que l'épée du contre-amiral Linois, que le capitaine français de *L'actéon*, fut chargé de porter. Le *Moniteur* du 2 décembre 1815, dit qu'il en fit la remise au roi le 22 novembre.

A huit heures du soir, on lui fit traverser la ville entre deux haies de troupes britanniques, pour l'embarquer sur une frégate; et les habitans qui voulurent lui parler furent brutalement repoussés. En montant à bord, son portefeuille disparut, et on brisa une cassette qu'on croyait sans doute renfermer un trésor; elle était pleine de divers objets de toilette en plomb. Le portefeuille où l'on espérait trouver l'*adresse de la Pointe-à-Pître*, et une correspondance qui pût fournir matière aux listes de proscription qu'on préparait, ne contenait que des papiers étrangers aux *cent jours*, à l'exception d'un recueil d'ordres, donnés au moment de l'attaque, et qui, en désappointant les curieux, durent au moins les convaincre de l'esprit de modération qui les avait dictés. 1815.

Les troupes furent indignement spoliées à bord de quelques bâtimens anglais, et cependant leur colonel était au milieu d'eux. Tous les prisonniers furent relégués dans la rade des Saintes, le gouverneur seul resta libre à la Basse-Terre, où parurent dans tout leur jour la bonne foi des Anglais et leurs intentions protectrices. Dès qu'ils furent maîtres de la colonie, ils firent courir le bruit qu'il était probable que les trois couleurs seraient conservées en France, parce qu'il paraissait constant *qu'un nouveau prince était monté sur le trône*. Tel était le dévouement en faveur de Louis XVIII, dont eux et leurs partisans s'étaient targués, mais dont ils se hâtèrent de se prévaloir aussitôt que des nou-

1815. velles plus certaines les eurent fait revenir de leur erreur.

L'ordonnateur était rentré à la Basse-Terre, avec les ennemis de la colonie; les faux royalistes, les champions des anglais y accoururent des divers quartiers pour intriguer et solliciter. Alors se forma la ligue qui conjura la perte du commandant en second, et l'on vit s'unir aux individus, que de graves accusations avaient déférés à l'opinion de la métropole, avant les cent jours, les auteurs de ces mêmes accusations; d'autres qui voulaient donner le change sur leurs propres erreurs; ceux qu'aveuglait l'esprit de faction, et ceux enfin qui, toujours incertains, attendent la fin des crises pour se ranger du parti le plus fort.

L'ambitieux Vatable, qui, plus qu'aucun autre, avait d'anciens souvenirs à effacer, mit à profit le crédit que les circonstances lui donnaient auprès des Anglais, pour envenimer les passions et les ressentimens. Il sut flatter l'orgueil de ces vainqueurs, habiles à s'associer tous les auxiliaires qu'ils peuvent rencontrer, et qui feignirent de croire que, victime de son attachement aux Bourbons, ce colonel allait être sacrifié avec tout ce qu'il y avait de royalistes dans la colonie, *sans leur prompt et généreux secours*. De là sans-doute, l'atroce rapport du général Leith (dont il sera question plus tard), les écrits mensongers, et ce torrent de calomnies que l'on vit déborder à Paris pour y accabler un seul homme.

Le gouverneur ne s'embarqua que le soir du 22 août, et le lendemain matin on fit voile pour l'Europe. Quatre bâtimens réunis en convoi emportèrent les prisonniers français, de terre et de mer, faits dans la colonie et ses dépendances, depuis les premières attaques des Anglais. Officiers, soldats, marins, femmes, enfans et domestiques formaient un total de 1117 individus (1). 1815.

(1) Voir l'appendice à la fin du livre suivant.

LIVRE QUINZIÈME.

La Guadeloupe sous les Anglais; elle est restituée à la France.

CHAPITRE Ier.

Persécutions et proscriptions à la Guadeloupe. — Adresse du conseil privé pour que la colonie reste sous le gouvernement britannique. — Résultat de ce vœu. — Dons offerts au général Leith et acceptés. — Conduite des prétendus royalistes envers l'intendant français.

LORSQUE la capitulation du 10 août 1815 eut rendu les Anglais maîtres de la Guadeloupe, ces protecteurs, si désintéressés, levèrent de nouveau le masque politique dont ils s'étaient couverts, et leur domination reprit le caractère qui l'a toujours dis- 1815

1815. tinguée, celui de l'oppression et de l'injustice. Le général Leith affecta d'abord la franchise, le désintéressement et l'amour du bien public, mais on ne tarda pas à s'apercevoir qu'en s'emparant de la colonie, il n'avait pas eu seulement en vue d'y cueillir de faciles et de stériles lauriers.

On vit se grouper autour de lui les éternels courtisans des dispensateurs de la faveur et des emplois; des hommes perdus de dettes et de crédit qui, sous prétexte de prévenir la révolte, de défendre les prérogatives de la couronne et les droits de la légitimité, affectèrent de dénaturer les intentions et de donner une tendance politique à des mécontentemens individuels. Ils demandèrent des mesures violentes, extrêmes, et réclamèrent le despotisme parce que, se mettant seuls à ses gages, ils lui vendaient leurs services à haut prix. Obtenir le monopole des emplois, et satisfaire leur ressentiment vin dicatif, tel était leur but; et ce but était trop analogue aux vues des Anglais et aux intérêts particuliers du nouveau chef, pour qu'il ne fît pas cause commune avec eux.

Sept membres furent aussitôt nommés, à l'exclusion de tout négociant, pour composer le conseil privé du général, et dans leur nombre on créa un maréchal-de-camp, pour commander les milices, et un adjoint pour surveiller l'administration (1).

(1) *Gazette officielle de la Guadeloupe* du 15 août 1815.

On voyait figurer dans cette réunion ceux qui avaient formé le fameux conseil privé, de 1810 à 1814 (on croirait presque que dès l'origine ils avaient été nommés à vie), les mêmes aussi qui avaient composé la chambre d'agriculture du 22 février 1815, et dont la roideur à l'égard du gouverneur français, offrit un contraste singulier avec la complaisance outrée de ce nouveau conseil pour le général Leith. 1815.

Quand il se vit ainsi entouré, ce général donna l'essor à ses dispositions haineuses, et la Guadeloupe, destinée à servir d'arène aux caprices des étrangers acharnés contre elle et aux passions de leurs partisans, subit encore une fois la chance des persécutions qu'elle ne dut qu'à ses sentimens essentiellement français. La capitulation que les Anglais venaient de signer, fut foulée aux pieds comme l'avaient été toutes celles précédentes; la garde nationale, soumise et rentrée chez elle lorsque cette capitulation se conclut, n'en fut pas moins horriblement tourmentée, quoique l'article 3 dût la mettre à l'abri de toute recherche. Par l'article 4, les Anglais s'étaient engagés *à n'inquiéter personne, en raison de son opinion ou de sa conduite politique*; cependant on déclara incapables d'exercer aucun emploi tous ceux qui avaient occupé quelque place sous le pavillon précédent; et des fonctionnaires, que pouvaient recommander leurs talens ou leurs vertus et leur amour de l'ordre, furent incontinent remplacés par des hommes pétris de fiel, qui persécutèrent les habitans. Sous prétexte de *jacobinis-*

1815. *me*, on exerça les arrestations les plus arbitraires, et la Pointe-à-Pître se vit plus d'une fois cernée par des troupes, au milieu de la nuit, pour les perquisitions les plus vexatoires. Les prisons ne pouvant suffire aux inquisiteurs politiques du général Leith, ils transformèrent des édifices publics en maisons de force, et y entassèrent des victimes prises dans toutes les classes, dans toutes les professions, parmi tous ceux contre lesquels les gens en faveur avaient quelque vengeance particulière à exercer, surtout parmi les gens de couleur libres.

Les nouveaux agens des Anglais, encore imbus des maximes de leur ancien administrateur, disposant du pouvoir à sa manière, dressèrent, comme lui, de nombreuses listes de proscription dans lesquelles furent compris plus de neuf cents individus; chaque proscripteur choisissait ses victimes. Cent trente de ces infortunés, déportés au Hâvre, périrent, la plupart, de misère et de désespoir, dans les limites qu'on leur assigna. L'épouvante était dans toutes les ames et n'avait pas été si générale en 1793 et 1795; chacun cherchait à fuir cette terre désolée; et les îles neutres s'empressèrent d'offrir un asile aux familles de la Guadeloupe qui s'y réfugiaient. Les rapports firent monter à cinq cents personnes celles qui se sauvèrent dans l'île Danoise de Saint-Thomas, et à quatre cents celles qui passèrent à Saint-Barthélemy, sans compter les individus qui se retirèrent aux Etats-Unis. Beaucoup d'autres furent assez heureux pour se racheter des persécu-

tions à prix d'or, et ceux qui, les premiers, virent arriver le terme de leur exil, n'obtinrent aussi qu'à prix d'or la faveur de rentrer dans la colonie (1). 1815

De toutes les espèces de cruautés, les plus odieuses et les plus lâches, dit M. Bignon, sont celles qu'exercent contre leurs compatriotes, des citoyens pervers qui se servent de l'appui de l'étranger (2).

Si le principal et le plus noble but de l'histoire, en retraçant aux yeux des hommes leurs erreurs et surtout leurs erreurs cruelles, est de les mettre en garde contre eux-mêmes, et de les porter à se défendre du retour de pareils égaremens (3), ce ne sera pas sans espoir de quelque utilité, pour la Guadeloupe, que nous aurons esquissé ce rapide tableau. On vit, dans cette colonie, des royalistes par calcul, des champions intéressés de la politique anglaise, affecter de confondre les excès de la révolution avec son but primitif, et la tyrannie des proconsuls, qui en avaient abusé, avec les vœux des hommes généreux qui en furent les victimes. Ils ne rougirent pas de marcher sur les traces de ces pro-

(1) L'impudeur de cette spéculation fut porté si loin, que M. le comte de Lardenoy, après avoir repris possession de la colonie, se vit obligé d'expulser, pour l'exemple, l'adjoint d'un procureur du roi, qui, entre autres actes, avait fait souscrire un billet de 2,000 livres à un notaire proscrit, pour lui faire obtenir sa rentrée!

(2) Des proscriptions, volume 1er, page 33.

(3) Des proscriptions, volume 1er, page 281.

1815. consuls, pour punir la colonie de sa modération, pendant les cent jours, quoique leur conduite et les troubles qu'ils ne cessèrent d'y fomenter alors, eussent pu motiver et justifier les mesures les plus sévères.

Le dévouement à la cause des Bourbons, dont se targuaient ces prétendus séïdes de la royauté, leur faisait assurément un devoir d'exprimer à Louis XVIII, leur joie de son retour, l'impatience de rentrer sous ses lois et dans le sein de la commune famille? Combien péniblement la sensibilité du monarque ne dut-elle pas être affectée, quand S. M. reçut au lieu de cet hommage, l'avis que le conseil privé de la Guadeloupe, (c'est-à-dire *sept* habitans décorés de la croix de Saint-Louis), dans une adresse du 16 janvier 1816, remise solennellement au général Leith, dont elle *exaltait les services*, avait exprimé, *au nom de la colonie entière*, le vœu de voir cette île *maintenue sous le gouvernement protecteur de l'Angleterre* (1)! Ce vœu que la colonie réprouvait, le conseil le motiva sur ses craintes hypocrites du retour du *jacobinisme*, tout en renouvelant les assurances de loyauté envers le roi et envers la France; précaution contre l'avenir dont personne ne fut la dupe. « Si nos vœux, disaient-» ils, si nos pensées doivent se rattacher à notre « patrie, combien n'avons-nous pas à redouter de

(1) Discours prononcé par l'organe du conseil privé et imprimé à la Basse-Terre avec la réponse du général.

» voir encore une fois la confiance d'un roi, peut- 1815.
» être trop clément, indignement trahie par les
» chefs à qui il remettrait son pouvoir dans cette
» colonie !... »

Le conseil ne mettait pas en doute l'accomplissement de son vœu, mais n'osant se flatter de voir contenter *le plus ardent de ses désirs*, celui d'être toujours gouvernés par le général Leith, il le suppliait de fixer pendant un certain temps de chaque année, son séjour à la Guadeloupe ; faculté que lui donnait son titre de commandant en chef des îles du Vent. La belle habitation du Matouba, *appartenant au domaine du roi de France*, à laquelle on venait de faire des travaux pour la rendre digne de S. Ex., lui fut offerte *au nom des habitans de la colonie*, c'est-à-dire, au nom même de ceux qu'on vexait et qu'on proscrivait. On le supplia, en outre, de conserver l'augmentation annuelle de 120,000 livres (72000 f.) déjà faite aux émolumens de S. Ex., ainsi qu'une somme de 2000 liv. sterl. (48,000 fr.), pour la fabrication d'une épée sur laquelle seraient gravés ces mots : *La Guadeloupe sauvée et reconnaissante à sir James Leith, son libérateur. Dix août* 1815.

La vanité de ce général fut singulièrement flattée de l'hommage qui lui était offert par sept individus, se faisant, sans mission, les interprêtes des sentimens de la colonie. Sa réponse ne fut pas moins surprenante que l'adresse ; il accepta tous les dons avec une *généreuse reconnaissance* ; mais trop adroit

1815. pour anticiper sur la décision des destinées de la colonie, qui ne pouvait être prise qu'en Europe, il se ménagea le mérite d'une leçon de patriotisme, en répliquant à ces cosmopolites intéressés : « Que » la Grande-Bretagne connaissait trop bien les » vrais principes de l'honneur...... pour exiger que » des personnes accidentellement placées sous sa » domination, rompissent les liens nationaux qui » attachent tous les hommes honnêtes à leur pays » par des sentimens équitables et par le devoir. » Il leur promit néanmoins d'appuyer leur vœu de tout son crédit auprès de son gouvernement, et envoya leur adresse et sa réponse au prince régent (1).

Les partisans des Anglais crurent alors la Guadeloupe si indéfiniment acquise à la Grande-Bretagne, qu'ils ne permettaient pas de penser ou du moins de dire qu'elle pouvait retourner à la France. Le général Leith se montrait ridiculement jaloux de cette conquête, et ses conseillers, disposant à leur gré du pouvoir, enflaient son orgueil par les adulations dont ils l'enivraient.

M. de Guilhermy, revenu dans la colonie, à la fin de 1815, s'occupait de recueillir les documens statistiques que le ministre lui avait demandés, et qu'il n'avait pas eu le temps de prendre. Mais la tyrannique et soupçonneuse surveillance du géné-

(1) On assure que le prince régent d'Angleterre fit parvenir ces documens au roi de France.

ral Leith et de ses agens, s'opposait à ce qu'ils lui 1815.
fussent exactement fournis; les commandans des quartiers craignaient de s'exposer à l'effet de leur ressentiment. L'attachement inviolable aux Bourbons et à la France, que cet intendant n'avait pas cessé de professer, portèrent ombrage au général et à ses créatures. Quand ils le virent se prononcer avec indignation contre ce qui venait de se faire au détriment des intérêts du roi et de la métropole, il fut persécuté à son tour et renvoyé de la colonie comme un perturbateur du repos public, par les mêmes hommes qui pronèrent sa fidélité au roi, tant qu'ils y trouvèrent leur profit, et qui la proscrivirent aussitôt qu'elle se trouva en opposition avec leurs vues intérressées.

L'opération monétaire, à laquelle ils induisirent le général anglais (1) ne fut guère mieux en harmonie avec les principes d'intégrité dont il se targuait et avec le titre de *modèle parfait de la véritable chevalerie* que ses affidés prenaient soin de lui donner (2).

---

1) Voir la page 116 du 1er vol.

(2) La colonie l'appelait par opposition, le don Quichote des Antilles.

1815.

CHAPITRE II.

La France recouvre ses deux colonies. — Reprise de possession de la Guadeloupe. — Cette île se rétablit sous les nouveaux administrateurs. — Modifications apportées dans le gouvernement colonial.

1816. Les destinées de la France avaient été fixées à Paris, le 20 novembre 1815; la nation venait de recouvrer, pour la seconde fois, l'ancienne dynastie des Bourbons; mais les sacrifices que la jalousie, la vengeance et l'ambition des étrangers lui imposèrent furent immenses. En considérant la prodigieuse extension qu'avaient acquise, depuis un demi-siècle, les quatre grandes puissances qui lui firent la loi, on peut apprécier combien fut ébranlé cet équilibre européen, si précieux à conserver, et l'on reconnaîtra les conseils perfides de l'envie et de la cupidité, adroitement déguisées sous les traits d'une prudence craintive, qui semble se prémunir contre des événemens dont le retour était impos-

sible (1). L'extravagant projet de *réduire la France* fut même conçu; mais l'attitude imposante de son peuple généreux en empêcha l'exécution (2). 1816.

On a déjà vu que la possession de nos colonies serait plus flatteuse pour la vanité de l'Angleterre, qu'elle ne serait utile à ses intérêts réels; aussi, par le traité du 20 novembre 1815, elle s'engagea envers la France à la restitution de ses îles d'Amérique, ainsi que cela avait été réglé par celui du 30 mai 1814.

Mais elle fit payer bien cher cette restitution; il fut stipulé que 3,500,000 fr. de rente seraient inscrits sur le grand livre de la dette publique de

---

(1) L'Angleterre a de tout temps voulu démembrer la France, *la poloniser* à son profit; et jusque sous Louis XIV, la manie d'en être roi, donna aux monarques anglais le motif d'une scène ridicule. Le premier jour de chaque année, un hérault d'armes proclamait, dans l'église de Saint-Paul, en présence de la cour, tous les titres du roi de la Grande-Bretagne, et quand il était à celui de *roi de France*, il jetait un gant que ramassait l'ambassadeur français. Au commencement de notre révolution l'Angleterre ne jura-t-elle pas que jamais la monarchie française ne se releverait? et ne parvint-elle pas à donner à la marche et au but de cette révolution une direction contraire à celle que désirait la grande majorité de la France? *Voir le commerce maritime* par Audouin, 2e vol., pages 123 et 125.)

(2) Discours de M. L'ainé, ministre d'état, à la chambre des députés, le 19 mars 1822.

1816. France, comme fonds de garantie, pour certaines créances anglaises qu'on vit apparaître tout à coup : telle est la générosité britannique.

Le général comte de Lardenoy ayant été nommé gouverneur-général de la Guadeloupe, le 11 mai, partit de Rochefort le 23 juin, sur une frégate, accompagnée de trois gabarres. Il emmena le nouveau commandant en second, M. Vatable, tout resplendissant des titres et des grades qu'il venait d'obtenir; M. Roustagnenq, ancien commissaire-général ordonnateur; la 39e légion, dite de la Guadeloupe, une compagnie d'artillerie, un détachement d'ouvriers, et tout ce qui était nécessaire à la reprise de possession de la colonie.

M. Foullon d'Ecotier, conseiller d'état(1), nommé intendant le même jour que le gouverneur, ne partit que le 14 juillet sur le vaisseau *le Foudroyant*, avec les troupes destinées pour la Martinique, dont les anciens administrateurs avaient été conservés.

A son arrivée à la Guadeloupe, le 25 juillet, le comte de Lardenoy prit possession de la colonie, sans éprouver aucun obstacle de la part des Anglais; l'état où elle avait été réduite, en 1814, ne donnait plus lieu à la moindre spoliation. Le général Leith, en partant pour Antigues, adressa aux habitans une

(1) Le même que nous avons vu intendant de la Guadeloupe en 1786, et de la Martinique en 1789.

proclamation qu'on peut considérer comme le complément du charlatanisme (1). 1816.

Indiquons rapidement les changemens qui se sont opérés dans l'administration de la colonie depuis cette époque.

Délivrée du joug des Anglais, la Guadeloupe commençait à peine à goûter les douceurs de son retour à la mère patrie, lorsqu'un ouragan furieux la plongea, le 15 et le 16 septembre, dans de nouvelles calamités, qui firent sentir, dès le 24 octobre, la nécessité de permettre l'introduction des farines non françaises, et, le 24 novembre, d'ouvrir momentanément les ports de la Basse-Terre et de la Pointe-à-Pitre aux étrangers.

La colonie n'applaudit pas à l'exécution de l'ordonnance des Anglais qui établissait, sur les blancs, un impôt de 87 fr., à titre de rachat du service des milices (2); mais elle vit avec plaisir révoquer les

---

(1) Elle se trouve dans le *Moniteur* du 10 septembre 1816.

Le général Leith est mort à Antigues. Sa veuve assez riche, ayant fait un voyage d'agrément à Paris, fut portée par les circonstances, à solliciter les bontés du gouvernement français; on dit qu'elle en a obtenu, au commencement de 1822, *une pension spéciale de* 6000 *francs*. Ce n'est pas vraisemblable.

(2) Voir ce qui en est dit dans le vol. 2°, pages 103 et 104.

1816. ordonnances britanniques au sujet du sursis pour le paiement des dettes, dont l'effet avait été jusqu'alors onéreux (1).

1817. Le 1er janvier, l'administration des postes aux lettres fut établie dans la colonie sur le même pied où elle l'est en France. Un nouveau tarif fut fixé pour les paquets, et, le 25 octobre, la poste fut affermée pour trois ans.

Les droits sur les bestiaux venant de l'étranger ayant été supprimés, le 28 octobre 1816, on fixa un nouveau prix à la viande (2); le nombre des bouchers patentés fut réduit à quatre dans chacune des deux villes, la petite boucherie pouvant être exercée librement. Le prix de la grande patente fut de 100 liv. (60 fr.); celui de la petite de 25 liv. (15 fr.) Ces sommes, versées dans la caisse du bureau de bienfaisance de chaque ville, remplacent aujourd'hui le produit de la retenue, en faveur des pauvres, d'une demi-once par livre de viande livrée au public; cette retenue donnait lieu à des abus, que l'on a bien fait de supprimer.

---

(1) Voir la page 403 du 1er vol.

(2) Ce prix fut pour la livre de bœuf, de veau et de mouton

	à la Basse-Terre.	à la Pointe-à-Pitre.
de mouton..........	35 s. (1 fr. 5 c.	35 s. (1 fr. 5 c.
De cabrit.........	30 s. (» 90 c.)	30 s. (» 90 c.
De cochon.......	30 s. (» 90 c.)	25 s. (» 75 c.

Les imprimeurs, les libraires et les gazetiers furent soumis à un droit de permission et de patente (1), dont le montant fut affecté à la dépense de l'imprimerie royale.

Aucun livre ne peut être introduit dans la colonie, sans passer à la censure établie dans chaque lieu de débarquement.

Les chemins ayant été totalement dégradés par les avalasses; tous les habitans furent tenus de faire réparer la portion de route qui leur était allouée, par des nègres de leurs ateliers, travaillant sous l'inspection du directeur du génie et des voyers. L'administration pourvut à la dépense des ponts à établir, des marais à combler et des ravines à détourner (2). Elle s'occupa aussi des réparations à faire dans les forts, aux casernes, aux geôles et autres édifices publics.

Beaucoup d'esclaves vivaient, à la Basse-Terre et à la Pointe-à-Pître, dans un état d'indépendance nuisible au bon ordre, moyennant une permission de leurs maîtres habitans des campagnes, à qui ils

---

(1) Ce droit fut fixé pour les imprimeries à une presse, par an à............................ 1,000 fr.
Et augmenté de pareille somme pour chaque presse en sus.
Pour les libraires à............................ 1,500
Et pour les journaux à............................ 3,500

(2) Voir la page 185 du 1er vol.

1817. payaient chaque mois une redevance, et qui continuaient à les porter sur leurs dénombremens, afin de les soustraire aux taxes imposées sur les esclaves des villes. On remédia à cet abus, en forçant tous les habitans de rappeler ces esclaves, et de rendre à la culture des bras qui lui étaient nécessaires.

L'opération faite, cette année, sur les monnaies, fut un nouveau bienfait pour la colonie (1).

1818. On a déjà vu les divers changemens qui furent opérés dans le gouvernement des îles (2). Les intendans coloniaux se trouvant supprimés, ceux de la Martinique et de la Guadeloupe rentrèrent en France en 1818.

M. le lieutenant-général comte Donzelot, recommandable par une longue et sage administration des îles Ioniennes, fut appelé au gouvernement général de la Martinique; où il est parvenu à atteindre le but essentiel et le plus difficile dans les colonies; il a su concilier tous les intérêts et toutes les opinions.

1819. Les modifications qui furent apportées, en 1819, dans l'administration de la justice des colonies (3), font espérer à ces établissemens une organisation judiciaire plus en harmonie avec l'esprit de la charte, avec les intérêts coloniaux et ceux de la métropole.

---

(1) Voir la page 117 du 2e vol.

(1) 1er vol., pages 353 à 361.

(3) Voir dans le 1er vol., les pages 385, 389 et suiv.

L'heureuse découverte, destinée à préserver les races futures du fléau redoutable qui portait ses ravages parmi les noirs, a pénétré sans obstacle dans les Antilles; depuis 1808, la Guadeloupe et la Martinique doivent à la vaccine de ne plus avoir à redouter les ravages de la petite vérole. 1819.

Elles ont l'obligation aux spéculateurs des États-Unis d'une jouissance, inappréciable sous la zône torride, celle de manger des glaces. En 1806, MM. Tudor et Savage, citoyens de Boston, partirent, le 13 février, sur un brick chargé de glace, au milieu de laquelle ils conservèrent des viandes et du gibier, objets tout aussi nouveaux, pour les colonies, que la cargaison principale. A leur arrivée à Saint-Pierre, Martinique, ils firent un gain considérable, et on leur accorda un brevet d'invention, pour dix ans, à l'exclusion de tous autres bâtimens que ceux français (1). Malgré cet heureux résultat, l'essai de MM. Tudor et Savage resta long-temps sans imitateurs; ce ne fut qu'en 1818, qu'on le vit se renouveler; et maintenant ces deux colonies sont assez ordinairement approvisionnées de glaces, pendant l'hiver des États-Unis. 1820.

---

(1) *Code de la Martinique*, tome 5, page 114.

CHAPITRE. III.

Expédition française à Samana. — La Guadeloupe est menacée d'une vaste conspiration. — Révolte des nègres esclaves comprimée à la Martinique. — Tentative sur Porto-Rico.

1821. Nous essaierons de soulever le voile qui couvre encore le but et les détails de l'expédition française dans la presque île de Samana, afin de pouvoir rendre un compte succint des événemens qui la suivirent aux Antilles (1).

Les changemens survenus à Madrid, avaient divisé d'opinion les habitans de la partie espagnole de Saint-Domingue. Les uns désiraient rester fidèles au roi absolu, d'autres aux cortès; un parti prétendait se rendre indépendant et un autre, plus fort,

(1) Ces détails sont extraits des journaux français du temps, du propagateur qui s'imprime au Port-au-Prince, et de quelques lettres particulières.

voulait se réunir à la république de Colombie. Ce 1821
dernier l'emporta ; les membres du gouvernement espagnol s'embarquèrent, et les couleurs de Colombie furent arborées à Santo-Domingo, le 1er décembre 1821.

Un envoyé secret fut, dit-on, expédié à Paris, pour traiter avec la France de la cession de cette partie de l'île. Ce bruit, vrai ou supposé, parut exciter les soupçons de Boyer, président de la république d'Haïti. Il prit aussitôt des mesures, fit marcher ses troupes et s'empara, sans résistance, de Santo-Domingo et de ses forts.

A l'approche des troupes haïtiennes, les anciens planteurs français de Saint-Domingue qui, sous le général Ferrand, étaient venus former des établissemens aux environs de Santo-Domingo, abandonnèrent leurs habitations, et se réfugièrent sur la côte de l'est d'où, réunis à quelques Espagnols, ils députèrent au gouverneur de la Martinique pour lui demander assistance et protection.

Dans l'intervalle, le président Boyer avait réuni cette partie sous son commandement. L'île entière
d'Haïti lui obéissait, depuis le mois de janvier 1822, 1822.
et ses généraux étaient déjà rendus à leurs divers postes, lorsqu'une frégate française, précédant une expédition partie de la Martinique, arriva dans la baie de Samaña. Le capitaine de la frégate se trouvant prévenu dans l'occupation de cette presqu'île, et ses instructions n'ayant pas prévu ce cas, se

1822. borna à rester à l'ancre pour attendre l'expédition. Ses communications fréquentes avec les mécontens, éveillèrent les défiances du lieutenant de Boyer, qui lui signifia l'ordre de s'éloigner, s'il ne voulait être traité en ennemi. A peine avait-il mis à la voile, qu'il rencontra l'expédition, et revint avec elle mouiller dans la baie de Samana.

Le chef de l'expédition, dans la vue de protéger les Français et les Espagnols, et de leur offrir un refuge, débarqua des troupes sur la presqu'île. Quelques légers engagemens eurent lieu avec les soldats haïtiens, mais ceux-ci, ayant reçu des renforts, obligèrent les Français à se rembarquer et, après trois semaines de séjour à Samana, l'expédition en repartit sans avoir atteint son but.

Il était à craindre que le président Boyer, mécontent d'un mouvement qu'il regarda comme une agression, ne cherchât les moyens de s'en venger.

Dans les premiers jours de mai, une vaste conspiration fut dénoncée aux autorités de la Guadeloupe. On assurait qu'un comité directeur, composé de gens de couleur et même de blancs, établi à Saint-Barthelemy, où se trouvaient réunis, disait-on, des amas d'armes et de munitions, avait envoyé des émissaires pour parcourir la Grande-Terre et soulever les ateliers; qu'un ancien agent du directoire à la Guadeloupe, ayant récemment passé un mois dans la colonie, d'où on l'avait obligé de partir, était le principal moteur de cette conspiration; et

qu'on préparait à la Côte-Ferme une expédition de gens de couleur destinés à venir débarquer à la Guadeloupe et à Marie-Galante. La colonie était dans les plus vives alarmes, et les îles voisines partageaient sa frayeur; les deux gouverneurs de la Martinique et de la Guadeloupe concertaient les moyens les plus actifs pour déjouer ce complot. La station des Iles du vent se rendit à Saint-Barthelemi, réclama et obtint du gouverneur suédois de faire des perquisitions dans son île et d'en extraire un homme de couleur, désigné comme un des principaux chefs. D'autres furent arrêtés à la Guadeloupe et à Marie-Galante, mais de toutes ces saisies d'hommes, de correspondances, et de papiers, il ne résulta aucun document qui pût faire constater l'existence d'un complot aussi étendu. On ne l'avait sans doute aperçu que dans cette conspiration ancienne et permanente des esclaves contre leurs maîtres, conspiration qui éclate toutes les fois que les esclaves entrevoient la possibilité de rompre leurs fers, et dont on ne tarda pas à voir un exemple se renouveler. 1822

Les îles étaient à peine remises des craintes de bouleversement dont elles s'étaient crues menacées, lorsqu'une insurrection éclata à la Martinique, dans la nuit du 12 au 13 octobre, parmi les esclaves de deux habitations sur les hauteurs du Carbet. Plusieurs blancs propriétaires furent massacrés par leurs nègres révoltés; les autres ne purent se soustraire à la mort que par la fuite. Cette rébellion au-

1822. rait eu les suites les plus funestes, si le zèle des gardes nationales de Saint-Pierre et des paroisses voisines, si le dévoûment des gens de couleur, qu'on ne saurait trop louer dans cette circonstance, ne l'eussent comprimé à l'instant où elle se manifesta. On prétend que ce complot, ourdi par les esclaves de tous les quartiers environnans, ne devait éclater que dans la nuit du 15 octobre, et que la colonie dut son salut à l'impatience des nègres de ces deux habitations qui devancèrent de 60 heures l'explosion générale. Une trentaine de coupables furent saisis, et la punition qu'on leur infligea fut cruellement exemplaire.

Vers la même époque, le gouvernement de Porto-Rico eut connaissance d'un projet d'insurrection d'un autre genre, qui devait s'exécuter dans le sud de l'île. Des mesures furent prises sur-le-champ, et divers individus furent arrêtés. Ce mouvement, que l'on crut avoir été provoqué par le président Boyer, se liait à une expédition de trois à quatre cents avanturiers, partis des États-Unis sur cinq petits bâtimens, et qui avaient relaché à Saint-Barthelemy. Ils devaient débarquer à Porto-Rico, et y fonder, sous le nom de *Boïqua*, ancien nom caraïbe de l'île, une république indépendante, gouvernée par un président, ayant le titre de général en chef, et sous la direction politique de l'ancien agent du directoire à la Guadeloupe.

Une frégate espagnole courut au devant de cette expédition, la dispersa, prit deux des bâtimens qui

en faisaient partie; les autres parvinrent à s'é- 1822.
chapper. Les chefs se réfugièrent à Curaçao, d'où ils passèrent à Caracas (1).

---

(1) Au moment où nous terminons cet ouvrage (1er juin 1823,) M. le lieutenant-général comte Donzelot continue à administrer la Martinique à la grande satisfaction de la métropole et de la colonie.

M. le lieutenant-général comte de Lardenoy ayant été appelé à l'emploi de gouverneur du château des Tuileries, une ordonnance du roi, du 2 avril 1823, a nommé M. le contre-amiral Jacob pour aller le remplacer dans le gouvernement de la Guadeloupe. Ce nouveau gouverneur a mis à la voile de Brest le 28 mai, sur la frégate *l'Euridice*, emmenant avec lui M. Lacour, commissaire principal de la marine, nommé ordonnateur à la Guadeloupe, par ordonnance du 9 mai, en remplacement de M. Roustagnenq.

CONCLUSION.

Oser dire que la découverte et la possession des Antilles nous ont été moins utiles qu'onéreuses, ce serait s'exposer peut-être à soulever de nombreux et puissans antagonistes. Cependant, l'histoire qu'on vient de parcourir semble démontrer que ces îles, loin d'avoir été, pour la France, des moyens de prospérité, n'ont cessé d'épuiser ses générations et ses ressources. Que ce résultat provienne de l'ignorance du parti qu'elle aurait pu en tirer ou d'une mauvaise administration, il n'en est pas moins réel. A la vérité, sans le Nouveau-Monde nous aurions moins de produits et moins de jouissances, mais aussi nous serions plus riches en patriotisme et en vertus; car les richesses démoralisent l'homme, et la mollesse corrompt tout ce qui doit être fort et grand. Les Romains, si indépendans d'âme et de corps, si redoutables quand ils étaient pauvres, ne virent-ils pas tomber leur république quand le luxe l'eut envahie? Et plus récemment, l'Espagne, avec ses mines d'or, n'a-t-elle pas vu s'éteindre son industrie et sa vigueur? Mais des considérations aussi élevées s'écartent de notre but; forcés de vivre avec

des maux inguérissables, cherchons du moins à en arrêter les progrès, et écartons tout ce qui tend à les aggraver.

On a vu que, depuis l'époque des premiers établissemens jusqu'au moment où nous écrivons, les Antilles françaises, victimes de la fureur des élémens, de la politique avare et jalouse de l'Angleterre, et de l'insouciance du gouvernement français, sont, en outre, minées sourdement par un mal particulier. Le nombre et la variété des cultures, première source de leurs richesses, ont été réduits par la ridicule vanité de passer de l'humble classe des petits à celle des grands planteurs. Dans celle-ci, quelques familles, incessamment occupées des moyens d'obtenir le pouvoir, se sont, en attendant, arrogées le droit exclusif de l'entourer, de le diriger, et disposent à leur gré de ses sévérités et de ses faveurs. De là chez les uns l'orgueil et les prétentions; chez les autres l'envie et l'impatience du joug, sources héréditaires de divisions, de sentimens et d'intérêts opposés, de déchiremens et de proscriptions.

La rébellion qui éclata à la Martinique en 1717, révéla aux oligarques le secret de leur force; depuis ce temps, ils n'ont pas cessé d'opprimer les colonies, et par conséquent de nuire à leur prospérité, parce qu'ils savent que, du côté de l'autorité, cette oppression est pour eux sans dangers.

Lorsque les îles furent prises, en 1759 et en 1762, et surtout lors de la conclusion du trop fameux traité de 1763, l'oligarchie, séparant ses intérêts de

ceux de la métropole, apprit aux ennemis de la France qu'ils pouvaient se procurer, avec moins de périls, ce que jusque-là ils n'avaient pu acquérir qu'à prix de sang et par la force des armes.

Après avoir été long-temps imprenables, les Antilles françaises, surtout la Guadeloupe, sont, depuis le milieu du 18e siècle, et seront désormais hors d'état de se défendre, si elles restent soumises à l'influence de quelques privilégiés. Ce sont eux qu'on a vus préparer les défections, entretenir avec l'ennemi une correspondance continuelle et à peine secrète, lui fournir des renseignemens exacts sur la force et les dispositions des troupes, sur les ressources de l'île et le caractère des chefs; répandre des bruits alarmans pour décourager la population fidèle; vanter la générosité et la puissance de l'ennemi qu'ils appellent, auquel ils tendent la main; indiquer les points de défense qu'il faut attaquer avec le plus de succès; servir eux-mêmes de guides et mettre à sa disposition leurs bestiaux et leurs nègres, donnant à ceux-ci le périlleux exemple de l'abandon et du vil métier de transfuge, qu'ils ne connaissaient pas.

Le gouvernement français a tenté plusieurs fois, mais toujours en vain, de détruire cet esprit cosmopolite, si contraire aux intérêts de la France et de ses colonies. Avant que les bureaux de la métropole se fussent ressentis de l'influence coloniale, les instructions qu'on donnait aux gouverneurs et aux intendans, celles surtout qui furent remises par le

roi à MM. de la Varenne et de Ricouart, avaient pour objet de réprimer une oligarchie ambitieuse et turbulente; qui s'occupait plus de domination que de cultures. Terrassé et non détruit par la révolution, qu'il avait d'abord imprudemment importée dans les colonies; réprimé par le gouvernement impérial, qui voulut que les jugemens des conseils supérieurs fussent soumis aux recours en cassation, ce parti s'est relevé toutes les fois que la fortune ou l'imprévoyance lui en ont laissé les moyens. Les vengeances qu'il exerça à la Martinique en 1790, et à la Guadeloupe en 1794, en 1810, en 1815, furent affreuses; et la conduite qu'il a tenue dans cette dernière colonie, en 1816, a dû convaincre les plus incrédules que ce parti, composé d'hommes influens, mais en petit nombre, est toujours prêt à se ranger sous le drapeau qui lui promet le pouvoir, sans s'embarrasser si les couleurs de ce drapeau sont celles du roi de France ou du roi d'Angleterre.

Est-il donc impossible de rendre à nos îles, particulièrement à la Guadeloupe, le courage, l'union et les nobles sentimens qui se manifestèrent aux époques de ses belles défenses de 1691 et de 1703? En douter serait calomnier une population brave et fidèle, dont l'attachement à la France survit à l'abandon, à l'oppression, et résiste à tous les genres de séductions. Pour atteindre ce but, les moyens ne sont ni compliqués ni difficiles; il suffit de choisir pour les gouverner des hommes intègres et forts,

justes surtout; qui ne soient point étrangers à l'esprit, aux besoins de la culture et du commerce des colonies, mais qui le soient à l'esprit et aux intérêts de localité, et qui, prémunis d'avance contre l'ambition et les projets d'une oligarchie auxiliaire de l'étranger, sachent résister à sa pernicieuse influence et en paraliser les effets. Avant tout, il faut que les ordres et les instructions de la métropole en imposent le devoir à ses délégués, et que ces délégués soient doués d'une volonté ferme et d'une constance infatigables, qualités essentielles, nécessaires, et qui malheureusement sont rarement l'apanage des dépositaires et des représentans de la puissance.

APPENDICE.

Procès intenté au contre-amiral Linois et à l'adjudant commandant Boyer.

Par un raffinement de précautions, dont l'avenir dévoila le but, on évita, lors du départ des prisonniers français de la Guadeloupe, de réunir le contre-amiral Linois et l'adjudant-commandant Boyer sur le même bord. Le bâtiment qui portait le gouverneur, fin voilier, profita d'une tempête qui dura du 29 au 31 août, pour naviguer isolément. Une vieille frégate condamnée, sur laquelle était l'adjudant-commandant, courut les plus grands dangers; le bruit de sa perte fut répandu à la Guadeloupe; les diverses relations de ce qui s'y était passé furent écrites avec moins de retenue et moins de scrupules, à l'égard d'un homme qu'on croyait noyé; et M. de Linois, arrivé en rade de Portsmouth, quatre jours avant lui, s'empressa d'adresser au ministre de la marine, en France, une demande pour être jugé. 1815.

Le convoi mouilla près de Portsmouth, le 4 oc-

1815. tobre. Qu'on juge de l'indignation de tous les prisonniers français lorsqu'ils virent dans le long rapport du général Leith, inséré dans toutes les gazettes anglaises et adressé à Paris à l'ambassadeur britannique et au duc de Wellington, ce passage infâme : « On ne pouvait que se féliciter d'avoir arraché la » Guadeloupe au jacobinisme, puisqu'il était » connu que toutes les mesures *sanguinaires*, les » scènes *les plus atroces* de la révolution y avaient » été imaginées; la fête de Bonaparte devait y être » célébrée, le 15 août, par *l'exécution des royalistes déjà condamnés à mort*; les esclaves y » avaient été *appelés aux armes*, et beaucoup d'entre eux *étaient déjà dressés* à ces actes de frénésie » et de sang !! etc. (1). »

---

(1) On a du remarquer qu'à la Guadeloupe, personne n'avait été arrêté durant les cent jours, que pas une goutte de sang n'y fut versée, et qu'aucun esclave ne fut armé. Le six août le gouverneur s'était contenté de la démonstration de vouloir faire arrêter l'habitant à qui le colonel Vatable avait adressé sa fameuse lettre, et qu'on disait tracer un chemin pour faciliter la marche des Anglais. A la Pointe-à-Pître ce ne fut que le jour de l'attaque que le commandant de place fit saisir et enfermer au fort Fleur-d'Épée, deux colons trouvés à la tête d'un rassemblement armé en faveur de l'ennemi. La communication était alors interrompue entre les deux villes, et le commandant en second n'a eu connaissance de cette arrestation qu'à Paris. Cependant des journaux français et le Moniteur du 23 septembre

Les officiers de la marine anglaise en furent eux-mêmes révoltés ; le séjour qu'ils venaient de faire à la Guadeloupe les avait convaincus de toute la fausseté de ces calomnies; et on ne saurait concevoir quelle passion assez forte put aveugler des officiers français, au point d'avoir soufflé ces odieuses imputations sans être retenus par la crainte de flétrir ainsi le pays qui les avait vus naître? 1815.

L'adjudant-commandant tint à honneur de démentir ces infâmies, et s'adressa à Londres, au ministre lord Balthurst, et à Paris au duc de Wellington, ami particulier du général Leith. Mais que pouvaient produire les réclamations d'un officier auquel tant de mains se disputaient le plaisir de jeter la première pierre! Ses lettres eurent le sort de toutes les plaintes des proscrits, les deux Anglais n'y firent aucune attention.

M. de Linois partit le 7 octobre pour le Hâvre; le convoi ne mit à la voile que le 11, et y arriva le 14. Le débarquement eut lieu le 17, et les deux chefs furent détenus séparément dans cette ville.

Le général Donadieu, chargé de venir inspecter les troupes, de les licencier ou de donner du service à ceux qu'il en jugea dignes, entretint en particu-

---

1815, ne craignirent pas de rapporter les noires calomnies des Anglais, les *on dit* relativement aux royalistes désignés, à la Guadeloupe; *pour être mis à mort le* 15 *août*, *etc.!*

1815. lier quelques officiers. L'adjudant-commandant espérait que ce général l'entendrait, mais il ne le fit pas, et n'en adressa pas moins au ministre un rapport singulièrement accusateur, qui a paru au procès.

Les deux chefs furent transférés isolément à Paris, et déposés dans la prison de l'abbaye, le 30 octobre.

Le colonel Vatable, au lieu de suivre son régiment en France, aima mieux rester pour exploiter à son profit la ruine du commandant en second. Ce qu'il venait de faire à la Guadeloupe, lui paraissant insuffisant pour atteindre ce but, il se rendit à la Martinique afin de s'étayer d'autorités dont le poids ne pouvait que lui rendre favorable la France de 1815. Il savait que le commandant en second était protégé dans cette colonie par le souvenir d'une conduite honorable pendant sept ans; mais que peut le souvenir de la vie entière d'un homme contre les intrigues de l'envie et de l'esprit de parti?

L'intendant, M. de Guilhermy y était toujours, et déjà trompé par l'exagération des récits qu'on lui avait faits, il avait adressé en France un rapport passionné. M. Vatable, dont il ignorait la conduite depuis le 18 juin, et qui avait un grand ascendant sur son esprit, parvint facilement à lui persuader tout ce qu'il voulut sur sa fidélité supposée, sur les dangers qu'il avait courus et sur les fureurs du commandant en second. La Martinique fut entraînée, et toutes les relations que cette colonie fit

parvenir en France, se trouvèrent coïncider avec celles envoyées de la Guadeloupe. 1815.

Les lettres de M. de Guilhermy étaient remarquables par un panégyrique surprenant du colonel Vatable, et par un récit exagéré des événemens des cent jours. Dans son rapport officiel, il allait jusqu'à dire au ministre que l'adjudant-commandant avait reçu 2,000 moëdes de la Pointe-à-Pitre, et 1,000 de la Basse-Terre (120 mille francs) pour opérer le mouvement du 18 juin (1).

Cependant malgré la foule de rapports parvenus

---

(1) Voir la *Quotidienne* du 24 septembre au 1er octobre 1815.

La Guadeloupe en masse repoussa cette imputation si grave et si légèrement admise ; son auteur s'en désista, et le conseil de guerre la jugea si peu vraisemblable qu'il refusa de s'en occuper. L'examen sévère de tous les comptes fit reconnaître que le commandant en second était le seul officier à qui il était dû deux mois d'appointemens à son départ de la colonie ; qu'il n'avait reçu ni gratifications ni indemnités, et n'avait pas même été remboursé par le trésor, suivant l'usage, des dépenses qu'il avait faites pour la réception du gouverneur à la Pointe-à-Pitre, ni pour celle de l'intendant ; à la vérité il n'eut jamais l'idée d'en faire la demande et personne n'y songea pour lui.

Il est bien absurde de voir le même homme accusé d'avoir séduit les habitans d'une colonie pour les insurger, et d'avoir été corrompu par eux pour le faire !

1815. au ministère de la marine, deux mois s'étaient péniblement écoulés depuis que les deux chefs de la Guadeloupe, détenus dans les prisons de Paris, attendaient une décision sur leur sort; l'instruction du procès n'était pas encore commencée. En vain l'ancien administrateur des Anglais, pour se débarrasser du témoin redoutable qui pouvait tôt ou tard éclairer le public sur ses actes, s'agitait dans tous les sens, recourait pour le perdre, à l'influence alors toute puissante de l'étranger et aux intrigues de quelques femmes sans pudeur; on était généralement persuadé que l'autorité couvrirait du manteau de l'oubli des événemens arrivés à 1800 lieues du royaume et qui avaient été l'inévitable conséquence de ce qui s'était passé en France. Le ministre de la marine s'était même prononcé pour cet avis.

Ne voyant, dans tout ce qui avait été écrit, que des accusations vagues, il venait de déclarer à un maréchal-de-camp, ami de l'adjudant-commandant Boyer, qu'il ne pouvait faire mettre cet officier en jugement, parce que sa signature n'était apposée à aucune proclamation, à aucun acte public du gouvernement de la Guadeloupe pendant les cent jours.

Mais le lendemain de cette déclaration, M. Vatable arrive à Paris, très-inquiet sur le sort de son adresse à Napoléon, et de ses dépêches au ministre Decrès, dont étaient porteurs MM. Schmaltz et Linois fils. Promptement rassuré par la certitude de la destruction de ces indiscrets témoignages, fort

de l'appui des acolytes intéressés à sa cause, qu'il trouve installés dans les bureaux des colonies, et de l'esprit qui pesait alors sur la France, il court chez le ministre de la marine, surprend sa religion par les assertions qu'il entasse, et lui dépeint l'ex-commandant en second de la Guadeloupe sous des couleurs tellement noires, que la mise en jugement de cet officier est ordonnée sur-le-champ. Le jour même, le ministre reproche avec véhémence au maréchal-de-camp, son ami, l'intérêt qu'il porte à un homme dont on vient de lui faire un si épouvantable portrait. Ce général consterné se rend chez le colonel Vatable, cherche à le ramener à des sentimens plus modérés, plus dignes d'un militaire, et n'en reçoit qne cette réponse : *Il est trop tard à présent, je ne puis rétracter ce que j'ai dit; mais M. Boyer a une pièce qui peut le sauver, il n'a qu'à la produire* (1). 1815

On ne s'en tint pas là : poursuivant le cours de ces calomnies, on répandit, dans les sociétés de Paris, que le colonel Vatable étant à déjeuner chez le commandant en second de la Guadeloupe, après le 18 juin, celui-ci l'avait fait arrêter pour le faire

(1) L'adresse de la Pointe-à-Pître sur le mouvement du 18 juin, qu'on avait cru trouver dans son porte-feuille; mais dont il ne s'était jamais dessaisi; on voulait l'avoir à tout prix pour pouvoir, sans doute, exercer des vengeances contre ses nombreux signataires.

1815. fusiller, à cause de sa résistance au nouvel ordre de choses. Un riche négociant introduisit M. Vatable auprès d'un vieux Provençal, jouissant d'un crédit tout puissant auprès du ministre et dans les bureaux; dès-lors le triomphe de ce colonel fut complet, et il ne fut plus question, dans certains cercles de la capitale, que des prétendues cruautés du *révolutionnaire Boyer*, et de l'incomparable générosité du *chevalier Vatable*, qu'on disait issu d'une famille des plus distinguées de la Guadeloupe, de tout temps dévouée aux Bourbons, et dont les services et la loyauté garantissaient la fidélité (1). Les bureaux furent obligés de céder à son crédit, à l'influence du vieux Provençal, aux intrigues des nouveaux venus dans ces bureaux; et avec de tels secours, on parvint à donner à l'opinion publique et à l'instruction du procès la direction que souhaitaient la haine et l'ambition des ennemis de l'accusé.

L'adjudant-commandant Boyer était étranger au département de la marine; aucune voix n'osa s'y élever en sa faveur. Il ne tenait qu'à l'armée alors proscrite par catégories (2); et il est trop évident que le procès ne fut dirigé que contre lui seul. Tous les dossiers furent compulsés, tous les mémoires, toutes les lettres furent recueillis, toutes les haines

---

(1) M. Vatable est fils d'un médecin de bord, qui se fixa à la Basse-Terre pour y faire fortune.

(2) *Voir la chronologie de l'histoire de France* en 1820, pages 693 à 697 et 705.

consultées, et de cet amas de documens, sortit 1815.
l'acte d'accusation qui fut présenté au conseil de guerre.

L'instruction du procès n'était pas encore connue des deux accusés; et la loi d'amnistie, soumise à la chambre des députés, le 8 décembre, ne devait pas tarder à être promulguée, n'ayant souffert qu'une discussion de cinq séances. Le roi, convaincu, avec la majorité de la nation, qu'à la suite des révolutions la modération et la clémence peuvent seules cicatriser les plaies de la patrie, voulait étendre le bénéfice de cette loi aussi loin que pouvait le permettre la sécurité de l'état. Il était naturel de croire qu'elle aurait son effet, à partir du jour où S. M. l'avait proposée; la dignité de sa couronne semblait l'exiger. Mais des hommes exaspérés en resserrèrent le cercle, la chambre décida avec une fougue impétueuse, et l'on peut dire qu'elle fit une sorte de violence à la sanction royale (1).

La loi fut publiée à Paris dans la matinée du 12 1816
janvier; les accusés de la Guadeloupe se félicitaient de se trouver ainsi compris dans ce grand acte de justice, car absoudre l'erreur ce n'est qu'être juste. Mais ce jour-là même, le rapporteur du conseil de guerre vint à midi, faire subir un premier interrogatoire à M. de Linois, et à 4 heures à M. Boyer (2).

---

(1) *Voir la chronologie de l'histoire de France* en 1820, page 718.

(2) Dans ce moment une dépêche *télégraphique* trans

1816. On avait si bien senti que cet acte constatait seul le commencement des poursuites, que le protocole qu'on eut le soin de dresser à l'avance, portait la date du 11 janvier; mais un défaut de forme n'avait pas permis au rapporteur de pénétrer ce jour-là dans la prison.

Dans cet interrogatoire, on ne communiqua qu'une seule pièce à l'accusé Boyer, c'était l'ordonnance du roi portant : « que, sur le délit d'insubordination commis par M. de Linois envers M. de Vaugiraud (1), et par M. Boyer envers M. de Linois, *une commission militaire spéciale* était chargée de connaître de leur conduite. » Elle était datée du 29 décembre, pour qu'elle pût constater le commencement des poursuites; mais la pièce principale, le rapport du ministre qui l'avait provoquée, ne fut point notifié à l'accusé.

Le second interrogatoire n'eut lieu que le 29 janvier, sans communication d'aucune pièce, pas même de celles à charge, sur lesquelles seules l'accusé pouvait baser sa défense (2).

---

mettait à Rennes l'ordre d'interroger sur-le-champ le général Travot.

(1) Ce n'avait été qu'en mai 1815, lorsque la France était soumise à Napoléon, que M. de Vaugiraud fut nommé gouverneur-général des îles françaises, par un ordre daté de Gand et par conséquent ignoré à la Guadeloupe.

(2) Elles ne lui furent communiquées qu'après le troi-

Il subit son troisième et dernier interrogatoire le 22 février, et alors seulement on lui notifia le rapport du ministre de la marine au roi, et une nouvelle ordonnance, quoique de la même date, mais ainsi conçue : « MM. de Linois et Boyer..... étaient prévenus de crimes prévus par le Code pénal militaire; et *le premier conseil de guerre permanent* de la première division militaire était chargé de connaître de leur conduite (1). 1816.

Un avocat distingué était venu dans la prison, écouter l'exposé de la cause du commandant en second. Frappé de sa clarté, il l'avait trouvée *belle*, et avait dit qu'elle ferait honneur à celui qui la plaiderait; cependant il jugea prudent de lui refuser son ministère et celui de son fils : défendre des militaires n'était pas alors une tâche sans péril.

Le courageux Dupin, que l'infortune est toujours sûre de trouver dans les circonstances difficiles, répondit avec empressement à l'appel qui lui fut fait. Mais à l'instant des débats, craignant que le souvenir récent de sa défense dans une affaire mémorable, n'eût une influence fâcheuse sur celle-ci, il dut, dans l'intérêt de son client, renoncer à plai-

---

sième interrogatoire, lorsqu'il restait à peine le temps de compulser la multitude de ces pièces.

(1) Il y avait la même différence, entre ces deux ordonnances, qu'entre l'insubordination et le complot, ou ntre la peine des arrêts et la peine capitale.

1816. der pour lui; toutefois il demeura son conseil, et chargea de la plaidoirie un jeune avocat, M. Legouix, qui s'en acquitta avec autant de talent que de zèle.

La considération dont jouissait M. de Linois; ses services, ses nombreux amis, portaient tout l'intérêt sur lui; les impressions défavorables, les fâcheux pronostics (et il y en eut de bien étranges) étaient tous contre l'adjudant-commandant Boyer, qu'on ne connaissait que fort peu.

Le conseil de guerre, se réunit le 6 mars. Il était composé de MM. :

Le comte LAW DE LAURISTON, lieutenant-général, Président;

Aide-de-camp de Napoléon jusqu'à la restauration et son dernier ambassadeur en Russie, il avait commandé en chef un de ses corps d'armée et acquis près de lui ses grades, ses titres, ses honneurs. Au moment du procès il était pair de France et commandait une division d'infanterie de la garde royale. Il est maintenant marquis, ministre de la maison du Roi, maréchal de France, etc., etc.

Le comte CLAPAREDE, lieutenant-général, Juge;

Avait obtenu sous Napoléon ses grades, ses ti-

tres et ses honneurs. Etait, en 1816, inspecteur gé- 1816.
néral de la division de Paris, l'est encore aujourd'hui, et de plus pair de France, gouverneur d'un des châteaux royaux, etc., etc.

Le comte BORDESOULLE, lieutenant-général, Juge;

Avait obtenu sous Napoléon ses grades, ses titres et ses honneurs. Au moment du procès, il commandait une division de cavalerie de la garde royale. Il est maintenant premier gentilhomme de S. A. R. Monseigneur le duc d'Angoulême, gouverneur de l'école polytechnique, et commande la cavalerie de l'armée en Espagne, etc., etc.

Le baron DIGEON, lieutenant-général, Juge;

Avait acquis sous Napoléon ses grades, ses titres et ses honneurs; commandait en 1816 une division de cavalerie de la garde royale. Il est aujourd'hui vicomte, pair de France, ministre d'état, etc., etc.

Le baron D'ABOVILLE, maréchal-de-camp, Juge;

Avait obtenu ses différens grades sous Napoléon; est mort en 1821 comte et pair de France par succession.

1816. Le baron de MONTBRUN (Alexandre) maréchal de-camp, Juge ;

Avait obtenu ses grades et ses titres sous Napoléon; commandait en 1816 le département de Seine-et-Oise; est mort en 1821.

Lé vicomte de FESENZAC, maréchal-de-camp, Juge ;

Gendre du duc de Feltre, il avait obtenu sous Napoléon ses grades et ses honneurs. En 1816, il commandait une brigade d'infanterie de la garde royale, et la commande encore aujourd'hui

Le comte de SESMAISONS (Donatien) Colonel-Rapporteur ;

Chef d'état-major dans la garde royale, division Lauriston.

Le ch. SARTELON, commissaire-ordonnateur, Procureur du roi ;

Avait acquis sous Napoléon ses emplois, ses honneurs et sa fortune. Au moment du procès, il était ordonnateur de la garde royale et membre de la chambre des députés de 1815. Il est aujourd'hui intendant d'une division militaire.

La composition de ce conseil ranima l'espoir de l'accusé Boyer; tous ses membres sortaient des rangs de l'ancienne armée; quelques-uns avaient servi pendant les cent jours; tous s'étaient décidés à rester en France et à prêter serment au gouvernement d'alors. Il faut en excepter le général Bordesoulle qui, se trouvant dans une situation particulière, avait cru prudent, au 20 mars, de passer de Mézières à l'étranger. 1816

Depuis 1805, cet accusé était particulièrement connu du président. Et qui pouvait mieux apprécier sa conduite à la Guadeloupe, et juger de ce que les circonstances ont quelquefois d'impérieux, que ce général qui se trouvant, au 20 mars, commander une partie de la maison militaire du Roi, après avoir recueilli les dernières paroles de S. M. sur la frontière, licencia et renvoya chez eux des officiers dont le serment et la volonté étaient de suivre et de défendre le monarque!

L'adjudant-commandant Boyer, ne demandant qu'une justice impartiale, avait d'autant plus lieu de fonder son espoir sur ce conseil, que sa vie entière, exempte de reproches, offrait à ses juges une garantie qui devait prévaloir sur les trames de ses persécuteurs, la plupart peu favorablement notés (1).

---

(1) Le rapporteur du conseil avait fait des recherches exactes dans les ministères de la guerre et de la marine;

1816. Il se restreignit à un seul moyen préjudiciel que la proclamation du Roi du 28 juin (1), et l'ordon-

---

il avait écrit dans tous les lieux, s'était adressé à tous les personnages qui pouvaient lui donner des notions sur les principes, la moralité, la vie politique et militaire de l'accusé Boyer, et n'avait reçu de toutes parts que des rapports satisfaisans. Le colonel Vatable lui-même n'avait pu recueillir à la Guadeloupe et à la Martinique une seule signature, une seule de ses actions publique ou privée qui fût repréhensible.

(1) Cambrai, le 28 juin 1815.

Ploclàmation du roi aux Français, (*Moniteur* du 7 juiljet 1815.)

J'apprends qu'une porte de mon royaume est ouverte, et j'accours. J'accours pour ramener mes sujets égarés, pour adoucir les maux que j'avais voulu prévenir, pour me placer une seconde fois entre les armées alliées et les Français, dans l'espoir que les égards dont je peux être l'objet, tourneront à leur salut : c'est la seule manière dont j'ai voulu prendre part à la guerre. *Je n'ai pas permis qu'aucun prince de ma famille parût dans les rangs des étrangers*, et j'ai enchaîné le courage de ceux de mes serviteurs qui avaient pu se ranger autour de moi......

Mon gouvernement devait faire des fautes, peut-être en a-t-il fait. Il est des temps où les intentions les plus pures ne suffisent pas pour diriger, où quelquefois même elles

nance du 24 juillet, rendaient sans réplique, celui de l'amnistie. Le 20 mars étant sans exemple dans l'histoire, puisqu'il aurait compromis toute la France, nécessitait une clémence sans limites; car la France toute entière ne pouvait pas être livrée à la vindicte des lois. Ceux-là seuls étaient passibles d'un jugement, qu'on pouvait présumer être les auteurs du mouvement; et la proclamation de Cambrai n'exceptait qu'eux de l'amnistie *pleine et entière* qu'elle assurait pour tout ce qui s'était passé depuis le 23 mars jusqu'au 28 juin. L'ordon- 1816.

égarent. L'expérience seule pouvait avertir; elle ne sera pas perdue, je veux tout ce qui sauvera la France......

Je prétends ajouter à cette charte toutes les garanties qui peuvent en assurer le bienfait......

Je ne veux exclure de ma présence que ces hommes dont la renommée est un sujet de douleur pour la France, et d'effroi pour l'Europe. Dans la trame qu'ils ont ourdie, j'aperçois beaucoup de mes sujets égarés et quelques coupables.

Je promets, moi qui n'ai jamais promis en vain (l'Europe entière le sait) de pardonner à l'égard des Français égarés, tout ce qui s'est passé depuis le jour où j'ai quitté Lille au milieu de tant de larmes, jusqu'au jour où je suis rentré dans Cambrai au milieu de tant d'acclamations......

Je dois excepter du pardon, les instigateurs et les auteurs de cette trame horrible; ils seront désignés à la vengeance des lois par les deux chambres que je me propose d'assembler incessamment......

1816. nance du 24 juillet défendait de poursuivre quiconque ne s'y trouvait pas nominativement désigné. La loi d'amnistie du 12 janvier complétait ce système de législation, et semblait n'avoir été proposée que pour en excepter la famille de Napoléon; la chambre de 1815 y avait ajouté une autre classe d'individus.

Le commandant en second de la Guadeloupe, placé dans une des dépendances de la France, à 1800 lieues du foyer des événemens, n'avait cédé *à l'empire des circonstances*, qu'après le départ et en vertu des paroles sacrées du Roi, lorsque le nouveau pouvoir était établi en France et enjoignait à la Guadeloupe de se rallier à lui. L'acte d'insubordination commis envers le gouverneur pendant l'absence du Roi, avait été *authentiquement sanctionné* par le gouverneur lui-même qui en avait *reconnu la nécessité*, et s'en était déclaré le premier tenant.

Le passé comme le présent militait donc pour l'accusé Boyer; son avocat fut habile à faire valoir avec ces antécédans, les causes irrésistibles qui l'avaient entraîné, la modération qui l'avait accompagné, la générosité du Roi, l'esprit de cette législation spéciale qui, dans tous les pays, présume toujours les bonnes intentions de l'accusé, et ici ces intentions ne pouvaient pas être douteuses. Mais ses moyens de défense furent écartés, on persista à le présenter comme un des auteurs et des instigateurs d'un 20 mars, à la Guadeloupe, parce qu'il

en avait arboré les couleurs dans cette colonie, où 1816.
les Anglais les avaient en quelque sorte importées les premiers, en relâchant l'aviso *l'Agile*.

Les juges refusèrent d'admettre le moyen préjudiciel de l'amnistie, et de l'appliquer à un délit commis en exécution des ordres du gouvernement auquel la France obéissait alors. (1)

Pour éclairer davantage la religion de ses juges, l'accusé Boyer, dont toute la défense s'appuyait sur l'état intérieur d'effervescence de la colonie, renouvela la demande, adressée au rapporteur, de faire entendre, par commissions rogatoires, quinze témoins de la Guadeloupe, dont il jugeait la déposition nécessaire. Le conseil se déclara *suffisamment instruit*, et cette demande fut rejetée.

Au nombre des témoins à décharge qu'on devait entendre, se trouvaient quatre officiers, indépendans de l'influence du colonel Vatable par leur fortune et leur caractère. Lors de la réunion du conseil, on prévint l'accusé Boyer qu'on n'avait su

---

(1) Quand le conseil se retira pour statuer sur la question préjudicielle de l'amnistie, qui paraissait tenir en suspens la conscience des juges, l'adjudant commandant vit avec surprise le procureur général, M. Bellart, que le hasard ou ses fonctions amenaient peut-être dans la salle d'audience, la traverser et passer dans la chambre où le conseil *délibérait à huis-clos!* Peu d'instans après fut rendue la décision qui rejeta ce moyen préjudiciel!

1816. où trouver trois de ces officiers; cependant le lieu de leur domicile était indiqué sur l'état fourni par les bureaux de la guerre; et on avait, dit-on, oublié le quatrième, officier d'artillerie, dont la déposition était d'autant plus importante qu'il avait constamment résidé à la Pointe-à-Pître; il était alors à Nantes, et demandait à être entendu.

Les déclarations de l'accusé avaient été assez franches et les dépositions des témoins assez établies pour qu'on ne dût pas s'efforcer de jeter du doute sur les motifs qui l'avaient déterminé au mouvement du 18 juin, et pour ne pas le presser de questions, toujours à-peu-près les mêmes quoique revêtues de nouvelles formes, au point de l'obliger à s'en plaindre?

Tous les développemens donnés à leurs dépositions par les témoins à charge, furent accueillis et favorisés (1). En fut-il de même des autres? Quel pressentiment ne dut pas éprouver l'accusé, lorsqu'il entendit, au milieu des débats, faire un éloge étrangement pompeux du témoin à charge le plus terrible, du colonel Vatable; tandis qu'un médecin en chef, respectable par son âge et par ses services, voulant s'étendre en faveur de l'accusé, fut apostrophé par ces mots : *Mais vous, monsieur, qui*

---

(1) Voir ce qui a déjà été dit des témoins à charge, Moreau dit de Jonnés, page 352, Schmaltz, page 369, et Vatable, page 371.

aviez des lunettes, vous deviez y voir plus clair qu'un autre !!! 1816.

Ce que les témoins avaient à craindre ou à espérer pour leur sort à venir, eut une influence telle qu'un très-petit nombre osa expliquer sa pensée toute entière. Quant à l'accusé Boyer, on voit assez par les détails qu'il a donnés, détails inconnus jusqu'ici, qu'il eut la généreuse réserve de s'en abstenir pendant tout le cours du procès, et de ne rien dire qui pût compromettre le gouverneur ou même ses accusateurs. Aujourd'hui les atroces et impudens mensonges qu'on publie contre lui, le contraignent de rompre le silence.

Le colonel Vatable, craignant de provoquer des explications qui auraient pu tout dévoiler, n'osa plus soutenir, devant des témoins prêts à le confondre, son odieuse imputation, *que le commandant en second avait voulu le faire condamner à mort* ! Pour éluder une explication provoquée par l'accusé, il eut recours à une feinte sensibilité, et supplia le conseil *de lui éviter la douleur de revenir sur une circonstance qui lui était personnelle.* L'accusé fut forcé de se soumettre à une concession humiliante qui pesait sur son honneur, et il était au moment de perdre la vie !

Il fut plusieurs fois question dans les débats, de l'adresse de la Pointe-à-Pître, sur le 18 juin; on fit même interpeller l'accusé pour qu'il la produisît; mais l'adjudant-commandant Boyer, fidèle à sa promesse de ne compromettre personne, se tut, sur cette ques-

1816. tion ou s'en débarrassa en disant que cette adresse se trouvait dans le porte-feuille qui lui avait été pris.

La vérité veut qu'on dise, à la louange du rapporteur, qu'à part le point de vue sous lequel il envisagea le procès, il y porta les attentions les plus délicates et tous les égards qu'exige le malheur (1).

On pense bien que l'ancien administrateur des Anglais dut se trouver là; il suivit le cours de tous les débats et s'y fit remarquer par des propos d'une telle inconvenance, que plus d'une fois ses voisins indignés lui imposèrent silence.

Les apparences avaient été si bien ménagées par les premiers auteurs de l'accusation, que le conseil y fut facilement trompé, et ne voulut voir qu'une simple question de fait, au lieu d'une question de droit plus simple encore, mais d'un intérêt immense. Le premier devoir d'une colonie et de ceux qui la gouvernent n'est-il pas de la conserver à la métropole? La voilà posée, cette question, il faut la résoudre affirmativement ou renoncer à avoir des colonies.

Et lorsque l'exemple d'une île voisine, où les An-

---

(1) M. le colonel de Sesmaisons, seul de tout le conseil, étranger à l'ancienne armée, ne cessa pas de témoigner un vif intérêt à l'adjudant commandant Boyer; on se plaît à rendre hommage aux soins et au zèle avec lequel il s'employa en faveur de l'accusé, dès que le jugement fut prononcé.

glais avaient officieusement accolé leur pavillon au 1816
pavillon français, soulève la population entière d'une colonie contre le perfide et ruineux protectorat de l'étranger, qu'elle ne connait que trop;

Lorsque la nouvelle des événemens de la métropole, adroitement répandue par les soins de ces avides protecteurs, rend plus imminente encore cette effervescence et tous les dangers qui l'accompagnaient;

Lorsque (et c'est une vérité incontestable que les faits ont prouvée) les chefs de la colonie n'avaient d'autre alternative que l'intervention étrangère avec les anciennes couleurs, sûreté extérieure en arborant les nouvelles; bouleversemens et malheurs au-dedans avec l'intervention étrangère, paix et tranquillité en laissant la colonie à elle-même, en obéissant à ces impulsions;

Lorsque enfin les événemens se pressent à chaque instant au point de ne laisser plus qu'une heure, un instant à la prudence humaine pour la conservation de si grands intérêts, faudra-t-il lui demander un compte rigoureux des inspirations du moment et de l'exigeance d'une fatale nécessité? Faudra-t-il en un mot, s'enquérir par quel moyen la colonie aura été sauvée?

Or, la Guadeloupe a été sauvée le 18 juin 1815; elle a été sauvée et de l'étranger et de la guerre civile; elle a été sauvée pour la métropole, le 18 juin; car c'est au nom du roi d'Angleterre, c'est sous le pavillon britannique qu'elle a été attaquée et envahie

1816. le 8 août; c'est par les Anglais qu'elle a été gouvernée jusqu'au 25 juillet 1816, jour où elle a été remise au roi de France.

Il faut donc le dire, le commandant en second avait sauvé la colonie, le 18 juin, et par conséquent avait rempli le premier et le plus impérieux de ses devoirs.

Si dans toute sa conduite il y avait, il faut l'avouer, quelque chose de reprochable, ce ne pouvait être que d'avoir osé prendre l'initiative, et cette vérité est si forte qu'on en fut frappé dans les premiers momens; aussi la première ordonnance du roi, en traduisant cet officier devant un conseil de guerre, ne lui imputa-t-elle à crime que son acte d'insubordination; c'était le seul et le véritable point de vue sous lequel sa conduite pouvait être examinée. Mais dans les circonstances graves où il s'était trouvé, au milieu des dangers toujours croissans qui l'avaient entouré, après l'utile résultat de son insubordination, n'était-ce pas une de ces heureuses témérités que de tout temps le succès s'est chargé d'absoudre.

Et enfin, après cette adhésion solennelle du chef même de la colonie, après la sanction qu'il donna aux événemens, en reprenant immédiatement et ses fonctions et son autorité, qui ne furent qu'oubliées un instant et jamais méconnues, pouvait-on encore parler d'insubordination; la question avait été décidée par le seul et le meilleur juge qui pût en connaître : le gouverneur.

Une seule réflexion achevera de porter la conviction dans les esprits les plus opiniâtres : que serait-il arrivé, que seraient devenus et l'accusation et le procès, si ce gouverneur, si le contre-amiral Linois, au lieu de séparer sa défense de celle du commandant en second, avait noblement accepté l'accusation pour en partager les chances avec lui? Que serait-il arrivé, si l'heureuse harmonie qui exista entre ces deux chefs le 19 juin et jusqu'au 11 août 1815, s'était perpétuée jusque sur le banc des accusés? 1816.

Qui donc alors se serait constitué le juge et l'appréciateur des moyens par lesquels on pouvait conserver la Guadeloupe à la métropole ?

Enfin, après six jours de pénibles séances auxquelles présidait l'appareil le plus imposant, les débats furent clos le 11 mars, à six heures et demie du soir, et le conseil se retira pour délibérer. A dix heures et demie, la séance ayant été reprise, le président prononça le jugement qui acquittait à l'unanimité le contre-amiral Linois, et condamnait à l'unanimité l'adjudant-commandant Boyer à la peine de mort (1).

---

(1) *Moniteurs* du 8 au 14 mars 1816.

Jugement prononcé le 11 mars 1816, contre les ex-gouverneur et commandant en second de la Guadeloupe.

Questions posées par le président.

1° Le comte de Linois, etc. a-t-il connu officiellement

1816. On respecte le jugement du conseil, on est même persuadé que les juges, trompés par les intrigues qui avaient préparé cette affaire, signèrent cette condamnation en ame et conscience ; mais aujourd'hui que la vérité toute entière est connue, sans doute l'affaire sera envisagée sous un autre aspect.

---

qu'il était sous les ordres de M. le comte de Vaugiraud, gouverneur-général des Antilles françaises, et s'est-il rendu coupable d'insubordination envers son supérieur?

A l'unanimité, *n'est pas coupable.*

2° Est-il coupable d'être auteur, fauteur ou instigateur de la révolte qui, le 18 juin 1815, a fait passer la Guadeloupe sous l'autorité de l'usurpateur?

A l'unanimité, *n'est pas coupable.*

3° En reprenant, le 19 juin 1815, le commandement supérieur de la Guadeloupe, sous les couleurs de l'usurpation, a-t-il manifesté ultérieurement qu'il ne l'avait accepté que dans l'intention de la remettre sous l'autorité du roi?

A l'unanimité, *oui, il en avait l'intention.*

4° A-t-il été libre d'exécuter cette intention.

A l'unanimité, *non, il n'a pas été libre d'exécuter cette intention.*

1er° Le baron Boyer etc., est-il coupable d'insubordination envers son supérieur le comte de Linois gouverneur général de la Guadeloupe?

A l'unanimité, *oui, il est coupable.*

2° Est-il coupable d'être auteur, fauteur et instigateur de la révolte qui, le 18 juin, a fait passer la colonie de la Guadeloupe sous la domination de l'usurpateur?

A l'unanimité, *oui, il est coupable.*

L'énergie avec laquelle M. le comte de Vaugiraud, dans ses dépêches au ministre, se prononça au sujet de cette sentence, les rapports de M. de Guilhermy à son retour de la Guadeloupe; les nombreux documens venus de cette colonie, ceux surtout que M. le comte de Lardenoy découvrit *dans le lieu où ils étaient cachés*, et qu'il envoya au ministre, peuvent mettre le gouvernement à même d'asseoir un jugement certain. Lorsque les passions seront éteintes, et que les faits leur survivront seuls, l'histoire du moins prononcera. 1816.

Après le jugement, M. de Linois, rendu à la liberté, fut admis à la retraite de contre-amiral, par ordonnance du 18 avril 1816.

Le conseil de guerre, sur l'avis qu'en ouvrit le général d'Aboville (1), chargea son président de demander la grace du condamné. Le Roi voulait qu'elle fût *pleine et entière*, mais le ministre de la marine, à force de remontrances, détourna la clémence de S. M., et fit commuer la peine de mort *en une détention de 20 ans*.

Le colonel Boyer, en butte à des précautions cruellement minutieuses et poursuivi par de nouvelles calomnies, languit *au secret* pendant huit jours. Le 19 mars, on vint enfin lui notifier sa commutation de peine.

---

(1) Ce général l'assura en 1820, au colonel Boyer, en présence d'un maréchal de camp.

1816 Tout effrayé du triste avenir que cette décision lui préparait, son premier mouvement fut de déclarer *qu'il préférait être fusillé sur-le-champ*. Mais vaincu par les sollicitations de tous ceux qui l'entouraient, vaincu surtout par des *assurances formelles* que ce n'était qu'un *simple objet de forme* dont l'effet durerait tout au plus six mois, il s'y résigna. Cette espérance fut encore trompée, et ce n'est qu'au bout d'une captivité de près de trois ans, à compter du jour de son arrestation, que de loyaux amis, dont une longue infortune n'avait pu lasser la constance, obtinrent, par l'intervention d'un prince généreux, qu'il fût rendu à la liberté. Une nouvelle ordonnance le rétablit dans tous ses droits et sur les contrôles de l'armée.

Jamais victoire ne fut signalée par une plus abondante distribution de grâces que le ministre de la marine n'en prodigua à l'occasion de ce procès.

Le colonel VATABLE fut créé baron, maréchal-de-camp, commandant en second de la Guadeloupe, *à la place du condamné*, et plus tard il fut revêtu du collier de commandeur de la légion d'honneur.

Le chef de bataillon SCHMALTZ, décoré d'abord de la croix de Saint-Louis, fut nommé colonel et gouverneur du Sénégal. Sa conduite, dans le naufrage de la *Méduse* (1), ne fit pas revenir sur son

---

(1) Voir la 3e édition *du naufrage de la Méduse;* et plus particulièrement les pages 278 à 284.

compte ; renvoyé au Sénégal avec des pouvoirs et une manutention de finances plus importans, on entendit, en 1820, la tribune des députés retentir de plaintes contre lui. Ce colonel est, dit-on, aujourd'hui, en mission au Mexique. 1816.

Le capitaine MOREAU, dit de Jonnès, ayant obtenu d'abord la croix de Saint-Louis, fut nommé chef d'escadron, fit partie du corps royal d'état major à sa formation, et a conservé au ministère de la marine, jusqu'à la fin de 1821, un traitement supplémentaire de 2,400 francs.

L'ordonnateur VAUCRESSON, à son retour, fut nommé commissaire à Toulon où il a été conservé à l'époque des réformes, quelques fâcheux qu'eussent été les rapports reçus au ministère contre lui.

Son frère fut nommé secrétaire-général de la nouvelle intendance à la Guadeloupe, où il alla braver l'animadversion publique. De retour en France, en 1820, il fut poursuivi au ministère par des plaintes amères du gouverneur de la colonie, dont il espéra tempérer l'effet en s'affublant du titre de *comte*, à son arrivée au Hâvre.

Le sous-commissaire BEAUJOUR, qui s'était distingué par un mémoire virulent contre le commandant en second, fut avantageusement placé à Toulon, où il a été conservé.

Le contre-amiral anglais DURHAM lui-même, dont le gouverneur-général comte de Vaugiraud avait proclamé la déloyauté, eut part aux faveurs.

1816. Ce spoliateur de la Guadeloupe, en 1814, fut décoré du cordon de commandeur du Mérite militaire, le cordon de Saint-Louis pour les étrangers.

FIN DU TROISIÈME ET DERNIER VOLUME.

TABLE

DES MATIÈRES DU TROISIÈME VOLUME.

LIVRE NEUVIÈME.

Evénement qui se succèdent à la Guadeloupe pendant l'année 1801.

LIVRE DIXIÈME.

Expédition du général Richepance, en 1802.

LIVRE ONZIÈME.

Gouvernement du capitaine-général Ernouf, à la Guadeloupe; période de 1803 *à* 1810.

LIVRE DOUZIÈME.

Occupation de la Guadeloupe par les Anglais, depuis 1810 *jusqu'à* 1814.

LIVRE TREIZIÈME.

Reprise de possession de la Guadeloupe par les Français.

LIVRE QUATORZIÈME.

Gouvernement du contre-amiral Linois.

LIVRE QUINZIÈME.

La Guadeloupe sous les Anglais; elle est restituée à la France.

FIN DE LA TABLE DU TROISIÈME ET DERNIER VOLUME.

TABLE ANALYTIQUE

ET RAISONNÉE,

DES MATIÈRES

CONTENUES DANS L'OUVRAGE SUR LES ANTILLES FRANÇAISES.

Les chiffres romains indiquent le volume, et les chiffres arabes la page.

A

B

C

D

E

F

H

I

J

M

N.

O

P

Q

R

T

V

W

Z

ERRATA

DES DEUX PREMIERS VOLUMES.

TOME PREMIER.

Pages	lignes	
22	1	*au lieu de* qu'elle reçoit, *lisez* qu'elles reçoivent.
22	4	*au lieu de* lui envoie, *lisez* leur envoie.
61	2°,	*au lieu de* grosse partie, *lisez* mince partie.
70	28	*au lieu de* Corrossol, *lisez* Corossol.
85	18	*au lieu de* est généralement meilleure, *lisez* n'est pas généralement aussi bonne.
184	13	*au lieu de* Richepanse, *lisez* Richepance.
184	15	*au lieu de* Richepanse, *lisez* Richepance.
195	10	*au lieu de* erparti, *lisez* reparti.
211	25	*au lieu de* c'est celui où, *lisez* c'est le quartier où.
234	5	*au lieu de* bananniers, *lisez* bananiers.
252	3	*au lieu de* le ville, *lisez* la ville.
391	24	*au lieu de* postes, *lisez* emplois.
393	6	*au lieu de* 9,800 fr., *lisez* 1,800 fr.
407	8	*au lieu de* 250 à 55 milliers, *lisez* 50 à 55 millons pesant.

TOME DEUXIÈME.

Pages	lignes	
21	15	*au lieu de* 15 messidor an XIII, *lisez* 13 messidor an X.

31	17	*au lieu de* M. Houel, *lisez* M. Lolive.
32	13	*au lieu de* Guadelope, *lisez* Guadeloupe.
46	1	*au lieu de* 2 à 3 demi-barriques, *lisez* deux à trois barriques et demie.
46	2	*au lieu de* quatre et demi, *lisez* quatre barriques et demie.
135	pagination	*au lieu de* 335, *lisez* 135.
174	16	*au lieu de* pri-e, *lisez* patrie.
206	20	*au lieu de* souverein, *lisez* souverain.
273	1	*au lieu de* la Guadeloupe, *lisez* à la Guadeloupe.
302	millésime	*au lieu de* 1733, *lisez* 1743.
313	millésime	*au lieu de* 1662, *lisez* 1762.
320	10	*au lieu de* Nolivos, *lisez* de Nolivos.
321	14	*au lieu de* Nolivos, *lisez* de Nolivos.
363	millésime	*au lieu de* 1709, *lisez* 1790.
386	2	*au lieu de* Mondtenoix, *lisez* Montdenoix.
422	16	*au lieu de* huile de pétrof, *lisez* huile de pétrole.

TOME TROISIÈME.

Pages 64	lignes 1	*au lieu de* frégate anglaise, *lisez* frégate des Etats-Unis d'Amérique.

ERRATA

DES TABLEAUX STATISTIQUES, DEUXIEME VOLUME.

N°s des tableaux 3. année 1804, colonne des Blancs, *au lieu de* 11,288, *lisez* 11,287.

3. année 1806, colonne des Blancs, *au lieu de* 18,632, *lisez* 13,632.

4. Marie-Galante, Capesterre, colonne des Filles esclaves, *au lieu de* 569, *lisez* 549.

7. Moule, colonne Café, *au lieu de* 184, *lisez* 188.

7. Basse-terre extrà muros, colonne des Anes, *au lieu de* 30, *lisez* 38.

7. Bouillante, colonne des Mulets, *au lieu de* 38, *lisez* 30.

7. Désirade, Terres en friche, *au lieu de* 257, *lisez* 267.

8. 1792. Exportation, sommes, *au lieu de* 15,862,332, *lisez* 15,862,330.

8. 1792. Cacao, *au lieu de* 30,500, *lisez* 34,500.

8. 1809. Exportation, sommes, *au lieu de* 7,364,665, *lisez* 7,374,665.

8. 1809. Sirop, *au lieu de* 107,071, *lisez* 107,701.

9. 1816. Exportées ponr la Guadeloupe, *au lieu de* 5,000,522, *lisez* 5,000,562.

9. 1821. Tonnage, départ, *au lieu de* 2,826, *lisez* 26,289.

9. Dunkerque, 1817, *au lieu de* 1, *lisez* 4.

10. Basse-terre, montant à payer par les nègres cultivateurs, *au lieu de* 9,678, *lisez* 9,978.

10. Basse-terre, total à repartir, *au lieu de* 30,333, *lisez* 30,331.

10. Abîmes ou Pointe-à-pitre, dernière colonne, *au lieu de* 4,141, *lisez* 4,181.

10. Le Moule, dernière colonne, *au lieu de* 4,548, *lisez* 4588.

10. Sainte-Anne, montant à payer par les nègres des bourgs, etc. *au lieu de* 25,512, *lisez* 25,612.

10. Marie-Galante, vieux fort, gens de couleur libres, *au lieu de* 1, *lisez* 8.

12. Les Saintes. Total, *au lieu de* 332 fr. 32 c. *lisez* 822,32 c.

14. Bâtimens étrangers, interprétage de 201 et au-dessus, *au lieu de* 37 fr. 60 c. *lisez* 57 fr. 60 c.

